

Grégoire Chamayou

Théorie du drone

La fabrique
éditions

Théorie du drone

Grégoire Chamayou

Théorie du drone

La fabrique
éditions

© **La Fabrique éditions, 2013**

ISBN : 9782358720472

La Fabrique éditions
64, rue Rébeval
75019 Paris
lafabrique@lafabrique.fr
www.lafabrique.fr

Diffusion : Les Belles Lettres

Prélude — 9

Introduction — 21

I.

Techniques et tactiques — 33

1. Méthodologies
de l'environnement hostile — 35
2. Généalogie du Predator — 41
3. Principes théoriques
de la chasse à l'homme — 47
4. Surveiller et anéantir — 57
5. Analyse des formes de vie — 69
6. Kill box — 79
7. Contre-insurrection par les airs — 91
8. Vulnérabilités — 109

II.

Ethos et psychè — 119

1. Drones et kamikazes — 121
2. « Que les autres meurent » — 131
3. Crise dans l'ethos militaire — 137
4. Psychopathologies du drone — 151
5. Tuer à distance — 162

III.

Nécroéthique — 177

1. L'immunité du combattant — 179
2. L'arme humanitaire — 190
3. Précisions — 197

IV.

Principes de la philosophie du droit de tuer — 211

1. Les meurtriers indécents — 213
2. La guerre hors de combat — 220
3. Licence to kill — 231

V.

Corps politiques — 241

1. À la guerre comme à la paix — 243
2. Militarisme démocratique — 254
3. L'essence des combattants — 269
4. La fabrique des automates politiques — 285

Épilogue. De la guerre, à distance — 309

Notes — 316

En mémoire de Daniel

Prélude

Cette nuit-là, peu avant que l'aube ne se lève sur les montagnes afghanes, ils avaient observé au sol un comportement inhabituel.

« Tu peux zoomer un peu, histoire de jeter un coup d'œil ?

– Au moins quatre à l'arrière du pick-up.

– Et ce type, sous la flèche nord, on dirait qu'il tient un truc contre sa poitrine.

– Ouais, c'est bizarre la tache froide qu'ils ont sur la poitrine.

– C'est ce qu'ils se sont mis à faire ici ces derniers temps : ils enveloppent leurs putains d'armes dans leurs vêtements pour qu'on puisse pas faire d'identification positive. »

Le pilote et l'opérateur scrutent la scène sur un moniteur. Ils portent un uniforme en toile kaki, avec un écusson sur l'épaule – une chouette, ailes déployées, sur fond rouge, avec des éclairs entre les serres. Casque audio vissé sur les oreilles, ils sont assis côte à côte sur des sièges en similicuir. Partout, des voyants

lumineux. Mais l'endroit ne ressemble pas à un cockpit ordinaire.

La filature a lieu à des milliers de kilomètres de là. Les images des véhicules, captées en Afghanistan, sont retransmises par satellite ici, sur la base de Creech, non loin d'Indian Springs, dans le Nevada.

Dans les années 1950, c'est là que l'on conduisait les essais nucléaires américains. On pouvait alors, depuis Las Vegas, voir s'élever au loin le champignon atomique. Aujourd'hui, les automobilistes qui roulent sur l'autoroute 95 peuvent régulièrement apercevoir d'autres silhouettes au-dessus de leurs têtes : une forme oblongue à la tête rebondie, comme une grosse larve blanche aveugle.

La base de Creech est le berceau de la flotte des drones de l'US Air force. Les militaires la surnomment « la demeure des chasseurs » – « the home of the hunters ». L'organisation antiguerre « Code Pink » la décrit plutôt comme « un lieu d'incrédulité, de confusion et de tristesse¹ ».

Le travail est d'un ennui extrême. Des nuits à ingurgiter des Doritos ou des M&M's face à l'écran, pour voir le plus souvent toujours les mêmes images d'un autre désert, de l'autre côté de la planète, à attendre que quelque chose se passe : « des mois de monotonie pour quelques millisecondes de grabuge² ».

Demain matin, un autre « équipage » viendra prendre le relais aux commandes de l'appareil. Le

pilote et l'opérateur remonteront au volant de leur 4x4 pour retrouver, à 45 minutes de là, femme et enfants dans l'environnement tranquille d'une banlieue pavillonnaire de Las Vegas.

Les passagers des trois véhicules partis il y a quelques heures de leur petit village de la province de Daikundi ne le savent pas, mais cela fait déjà assez longtemps que des dizaines de pupilles les observent. Parmi ces spectateurs invisibles, le pilote et « l'opérateur de capteurs », mais aussi un « coordonnateur de mission », un « observateur de sécurité », une équipe d'analystes vidéo, et un « commandant des forces terrestres » qui finira par donner le feu vert pour la frappe aérienne. Ce réseau d'yeux est en communication permanente, ils parlent entre eux, et, en cette nuit du 20 février 2010, comme à l'accoutumée, leur conversation est enregistrée.

0:45 b GMT – 5h15 en Afghanistan.

Le pilote : Est-ce que c'est un putain de fusil, là ?

L'opérateur : Peut-être juste une tâche chaude là où il était assis, je peux pas vraiment dire, là, mais ça ressemble vraiment à un objet.

Le pilote : J'espérais qu'on puisse repérer une arme, mais tant pis.

1:05

L'opérateur : Ce camion ferait une belle cible.

Théorie du drone

OK, c'est un 4x4 Chevrolet, un Chevy Suburban.

Le pilote : Ouais.

L'opérateur : Ouais.

1:07

Le coordonnateur : Le screener a dit qu'il y a au moins un enfant près du 4x4.

L'opérateur : Putain de merde... où ça !?

L'opérateur : Envoie-moi un putain de cliché, mais je ne crois pas qu'ils aient des gamins à cette heure-ci, je sais bien qu'ils sont tordus, mais faut pas pousser.

...

L'opérateur : Bon, peut-être un adolescent mais je n'ai rien vu d'aussi petit, et ils sont tous regroupés, là.

Le coordonnateur : Ils vérifient.

Le pilote : Ouais, qu'ils vérifient cette merde... Pourquoi est-ce qu'il a pas dit « enfant éventuel » alors ? Pourquoi ils sont si pressés de parler de putains d'enfants mais pas de putains d'armes ?

Le coordonnateur : Deux enfants à l'arrière du 4x4.

01:47

Le coordonnateur : Ça ressemble à des couvertures. Ils étaient en train de prier, ils avaient...

Le pilote : Jag25, Kirk97, le compte est bon, ou pas encore ?

L'opérateur : Ils prient, ils prient.

01:48

L'opérateur : C'est ça, au final, leur force. Prier ?
Je veux dire, sérieux, c'est ça qu'ils font.

Le coordonnateur : Ils manigancent quelque chose.

01:50

Le coordonnateur : Adolescent près de l'arrière du 4x4.

L'opérateur : Ouais, ben, des adolescents, ça peut se battre.

Le coordonnateur : Prends une arme et t'es un combattant, c'est comme ça que ça marche.

01:52

L'opérateur : Un type encore en train de prier devant le camion.

Le pilote : Pour Jag25 et Kirk97, tous les individus sont en train de finir de prier et se rassemblent maintenant près des trois véhicules.

L'opérateur : Oh, la belle cible. J'essaierais de passer par l'arrière pour la mettre en plein dans le mille.

Le coordonnateur : Oh, ça serait parfait !

02:41

L'opérateur : Monsieur, est-ce que ça vous dérangerait si je faisais une pause toilettes rapide ?

Le pilote : Non, pas du tout, mon gars.

Théorie du drone

03:17

Un inconnu : Bon, c'est quoi le plan, les gars ?

Le pilote : Je sais pas, j'espère qu'on va pouvoir shooter ce camion avec tous les mecs dedans.

L'opérateur : Ouais.

[Le drone Predator n'ayant plus qu'un seul missile à bord – insuffisant pour cibler trois véhicules –, ordre est donné à deux hélicoptères Kiowa, nom de code « Bam Bam41 », de se mettre en position pour l'attaque. Un plan est arrêté : les hélicoptères tireront les premiers, puis le drone finira le travail en tirant son missile Hellfire sur les survivants.]

03:48

Le commandant [parlant au pilote du drone à propos des hélicoptères] : ... Au signal du commandant des forces terrestres, on pourra les faire venir, activer les cibles et vous laisser utiliser votre Hellfire pour un tir de nettoyage.

Le pilote : Kirk97, bien reçu, ça s'annonce bien.

04:01

L'opérateur : Opérateur paré, que la fête commence !

...

L'opérateur : Tu sais quoi, on pourrait avoir toute une flotte de « Preds » ici.

Le pilote : Oh, si seulement, mec...

04:06

Le pilote : ... Écoute mec, on va probablement être en train de poursuivre des types qui s'éparpillent dans tous les sens. Euh, dans la descente, ne te préoccupe pas d'un guidage de ma part ou de Jaguar, tu n'as qu'à suivre ce qui te paraît le mieux. Reste sur celui où t'as le plus de probabilités de tirer dessus. Je suis avec toi sur ce coup. Donc je te brieferais sur le profil de tir, on aura un briefing d'attaque dès qu'on sait ce qu'on va shooter.

04:11

Les hélicoptères : Kirk97, Bam Bam41 vous reçoit cinq sur cinq.

Le pilote : OK, Bam Bam41, Kirk97 vous reçoit cinq sur cinq aussi. Je comprends que vous avez pris en chasse nos trois véhicules, vous avez besoin qu'on vous dise, ou vous les avez ?

Les hélicoptères : 41 les a juste du côté sud de la passe de la grille indiquée, une Highland blanche suivie de deux 4x4.

Le pilote : Kirk97, bien reçu. Ce sont vos trois véhicules. Environ 21 hommes en âge de combattre, environ trois fusils positivement identifiés jusque-là dans le groupe et, ah, ce sont vos trois cibles.

04:13

Le pilote : Le tir a l'air cool.

Théorie du drone

L'opérateur : Oh, magnifique !

...

Les hélicoptères : [inaudible] ... armes et communications avec manœuvre tactique. Stop. Hum, comprenons que nous avons le feu vert pour l'engagement.

Le pilote : OK, il a le feu vert pour l'engagement, donc il a le type 3. Je vais faire tourner nos missiles aussi.

04:16

L'opérateur : Roger. Et, oh ... et ça y est ! [Les hélicoptères tirent sur le convoi.]

...

L'opérateur : J'ai un autre mec... ils l'ont eu eux aussi ? Ouais.

Le pilote : Ils ont dégommé le premier et, euh, le dernier. Ils vont revenir.

04:17

Le coordonnateur : Vous voulez qu'on passe sur une autre fréquence ?

Le pilote : J'ai essayé, personne ne me parlait là-bas...

L'opérateur : On dirait qu'ils se rendent.

L'opérateur : Ils ne courent pas.

04:18

L'opérateur : Ce type est allongé ? Ils ne courent pas.

L'observateur : Les gars, c'est bizarre.

L'opérateur : Ils s'éloignent juste en marchant.

...

L'observateur : Vous voulez regarder s'il y a des gens à l'arrière ?

Un inconnu : Oui... [incompréhensible]

L'observateur : Près de cette troisième épave...

L'opérateur : Quelques-uns – deux ou trois...

L'opérateur : Oui, ils décompressent.

Le pilote : Zoome là-dessus une seconde pour moi. Le troisième, là.

L'opérateur : Le troisième ?

Le pilote : Ouais. Ils l'ont explosé ? Ils l'ont fait, non ?

L'observateur : Ils l'ont fait, ouais !

L'opérateur : Non, ils l'ont pas fait.

Le pilote : Ils l'ont pas fait.

L'opérateur : Ils l'ont pas fait.

L'opérateur : Non, ils sont juste là.

Le pilote : Ouais, ce truc a bien l'air détruit, pourtant, non ?

L'observateur : Ouais, ils l'ont touché. Il y a de la fumée.

L'opérateur : Ils l'ont touché. Vous... [incompréhensible]... Ces types sont juste... [Une roquette frappe le véhicule central.]

Un inconnu : Oh !

Le pilote : Putain de Dieu !

Théorie du drone

04:22

L'opérateur : Identifiez positivement les armes, je n'en vois aucune...

L'opérateur : J'ai un truc qui brille sur celui à droite.

L'opérateur : Juste.

L'opérateur : C'est bizarre...

Le pilote : Pas la moindre idée de ce qu'ils foutent.

L'opérateur : Probablement en train de se demander ce qui vient de leur arriver.

L'observateur : Il y en a un autre à gauche sur l'écran.

L'opérateur : Ouais, je les vois.

L'observateur : Ils portent des burqas ?

L'opérateur : ça y ressemble en tout cas.

Le pilote : Mais ils étaient tous positivement identifiés comme hommes. Pas de femme dans le groupe.

L'opérateur : Ce mec a l'air de porter des bijoux et des trucs comme une fille, mais c'est pas une fille... Si ce type est une fille, c'en est une grosse.

04:32

L'observateur : Un de ces types en haut à gauche est en train de bouger.

L'opérateur : Ouais, je le vois. Je crois que je l'ai déjà vu bouger tout à l'heure, mais je ne sais pas s'il est... s'il est en train de bouger ou s'il a des spasmes ?

L'observateur : Eh, je crois qu'il a bougé. Pas beaucoup, mais...

L'opérateur : Je ne peux pas, je ne peux pas les suivre tous les deux.

Le coordonnateur : Il y a un type qui s'assoit.

L'opérateur [s'adressant à un individu au sol] : Avec quoi tu joues ?

Le coordonnateur : Avec son os.

04:33

L'observateur : Oh, putain. Ouais, vous avez vu le sang juste-là, à côté du...

Le coordonnateur : Ouais, je l'ai vu tout à l'heure.

04:36

Le coordonnateur : Ç'en est deux ? Un type qui soutient l'autre type ?

L'observateur : On dirait.

L'opérateur : On dirait, ouais.

Le coordonnateur : Le secourisme à la rescousse.

L'observateur : J'ai oublié, comment tu traites une blessure à boyaux ouverts déjà ?

L'opérateur : Les remets surtout pas à l'intérieur. Tu les emballes dans une serviette. Normalement, ça marche.

04:38

Le pilote : Putain, ils essaient de se rendre, non ?

Théorie du drone

Je crois.

L'opérateur : J'ai l'impression aussi.

Le coordonnateur : Ouais, je crois que c'est ce qu'ils font.

04:40

L'opérateur : C'est quoi ceux-là ? Ils étaient dans le véhicule du milieu.

Le coordonnateur : Des femmes et des enfants.

L'opérateur : Ça ressemble à un enfant.

L'observateur : Ouais. Celui qui agite le drapeau.

04:42

L'observateur : Je vais lui dire qu'ils sont en train d'agiter leur...

L'opérateur : Ouais, là maintenant, je ne serais... je ne serais pas, personnellement, à l'aise pour tirer sur ces gens.

Le coordonnateur : Non³.

Introduction

Le lexique officiel de l'armée américaine définit le drone comme un « véhicule terrestre, naval ou aéronautique, contrôlé à distance ou de façon automatique¹ ». Le peuple des drones ne se compose pas seulement d'objets volants. Il peut y en avoir d'autant de sortes qu'il y a de familles d'armes : drones terrestres, drones marins, drones sous-marins, et même drones souterrains, imaginés sous la forme de grosses taupes mécaniques. Tout véhicule, tout engin piloté peut être « dronisé » à partir du moment où il n'y a plus d'équipage humain à son bord.

Un drone peut être contrôlé soit à distance, par des opérateurs humains – principe de télécommande² –, soit de façon autonome, par des dispositifs robotiques – principe de pilotage automatique. En pratique, les drones actuels combinent ces deux modes de contrôle. Les armées ne disposent pas encore de « robots létaux autonomes » opérationnels, même si, comme nous le verrons, il existe des projets avancés en ce sens.

« Drone » est surtout un mot de la langue profane. Dans leur jargon, les militaires recourent

à une autre terminologie. Ils parlent plutôt de « véhicule aérien sans équipage » (« Unmanned Aerial Vehicle », UAV) – ou de « véhicule aérien de combat sans équipage » (« Unmanned Combat Air Vehicle »,UCAV), selon que l'engin est ou non muni d'armes.

Ce livre se focalise sur le cas des drones armés volants, ceux qui servent actuellement à mener les frappes dont la presse se fait régulièrement l'écho, ceux que l'on appelle les drones « chasseurs-tueurs ». Leur histoire est celle d'un œil devenu arme : « nous sommes passés d'un usage des UAV centré à l'origine sur des tâches de renseignement, de surveillance et de reconnaissance [...] à une véritable fonction "chasseur-tueur" avec le *Reaper* » – en français, « la faucheuse » – un nom qui, ajoutait ce général de l'Air Force, « capture bien la nature létale de ce nouveau système d'armes³ ». Engins de surveillance aérienne devenus machines à tuer, la meilleure définition des drones est sans doute celle-ci : « des caméscopes volants, de haute résolution, armés de missiles⁴ ».

Un officier de l'Air force, David Deptula, en a énoncé la maxime stratégique fondamentale : « Le véritable avantage des systèmes d'aéronefs sans pilote, c'est de permettre de *projeter du pouvoir sans projeter de vulnérabilité*⁵. » « Projeter du pouvoir » doit surtout s'entendre ici au sens de déployer la force militaire hors des frontières. C'est la question

de l'intervention militaire à l'étranger, problème du pouvoir impérial : comment, depuis le centre, faire rayonner sa force sur le monde qui en forme la périphérie ? Très longtemps dans l'histoire des empires militaires, « projeter du pouvoir » a été synonyme « d'envoyer des troupes ». Mais c'est précisément cette équation qu'il s'agit désormais de briser.

La préservation par le drone procède par retrait du corps vulnérable, par sa mise hors de portée. On peut y voir l'aboutissement d'un désir ancien, qui anime toute l'histoire des armes balistiques : accroître son allonge de sorte de pouvoir atteindre l'ennemi à distance, avant que celui-ci ne soit en mesure de le faire⁶. Mais la spécificité du drone tient à ce qu'il joue sur un autre segment de distance. Entre la gâchette, sur laquelle on a le doigt, et le canon, d'où la balle va sortir, s'intercalent désormais des milliers de kilomètres. À la distance de la *portée* – distance de l'arme à sa cible – s'ajoute celle de la *télécommande* – distance de l'opérateur à son arme.

Mais « projeter du pouvoir » est aussi un euphémisme, qui recouvre le fait de blesser, de tuer, de détruire. Et faire cela « sans projeter de vulnérabilité » implique que la seule vulnérabilité exposée à la violence armée sera celle d'un ennemi réduit au statut de simple cible. Sous les atténuations de la rhétorique militaire, ce que l'on affirme en réalité, c'est, comme le déchiffre

Elaine Scarry, que « la stratégie gagnante est celle dans laquelle la capacité de blesser ne s'exerce que dans une seule direction [...]. La définition initiale, qui semble opposer la non-blessure à la blessure, recouvre en fait plutôt une substitution : remplacer la capacité bidirectionnelle de blesser par un rapport de blessure unidirectionnelle⁷. » En prolongeant et en radicalisant des tendances préexistantes, le drone armé opère un passage à la limite : pour qui fait usage d'une telle arme, il devient *a priori* impossible de mourir en tuant. La guerre, d'asymétrique qu'elle pouvait être, se fait absolument unilatérale. Ce qui pouvait encore se présenter comme un combat se convertit en simple campagne d'abattage.

C'est aux États-Unis que l'usage de cette nouvelle arme se présente aujourd'hui sous sa forme la plus marquée. Voilà pourquoi j'emprunte à ce pays la plupart des faits et des exemples qui servent ici de base à mon développement.

Les forces armées américaines disposent, au moment où j'écris ce livre, de plus de 6 000 drones de différents modèles, dont plus de 160 drones Predator entre les mains de l'Air Force⁸. Pour les militaires comme pour la CIA, l'emploi des drones chasseurs-tueurs s'est banalisé au cours de ces dix dernières années, au point de devenir routinier. Ces appareils sont déployés dans des zones de conflits armés, comme en Afghanistan, mais aussi dans des pays officiellement en paix, comme

la Somalie, le Yémen, et surtout le Pakistan, où les drones de la CIA conduisent en moyenne une frappe tous les quatre jours⁹. Les chiffres exacts sont très difficiles à établir, mais, pour ce seul pays, les estimations varient entre 2 640 et 3 474 tués entre 2004 et 2012¹⁰.

Cette arme connaît un développement exponentiel : le nombre de patrouilles de drones armés américains a augmenté de 1 200 % entre 2005 et 2011¹¹. Aux États-Unis, on forme aujourd'hui davantage d'opérateurs de drones que de pilotes d'avion de combat et de bombardier réunis¹². Alors que le budget de la défense était en baisse en 2013, avec des coupes dans de nombreux secteurs, les ressources allouées aux systèmes d'armes sans équipage connaissent une augmentation de 30 %¹³. Cette croissance rapide illustre un projet stratégique : la dronisation à moyen terme d'une part grandissante des forces armées américaines¹⁴.

Le drone est devenu l'un des emblèmes de la présidence Obama, l'instrument de sa doctrine antiterroriste officielle – « tuer plutôt que capturer¹⁵ » : plutôt que la torture et Guantanamo, l'assassinat ciblé et le drone Predator.

Cette arme et cette politique font l'objet de débats quotidiens dans la presse américaine. Des mouvements militants anti-drones sont nés¹⁶. L'ONU a ouvert une enquête sur l'usage des drones armés¹⁷. Il s'agit autrement dit, selon

l'expression consacrée, d'une question politique brûlante.

Le propos de ce livre est de soumettre le drone à un travail d'investigation philosophique. Je me conforme en cela au précepte de Canguilhem : « La philosophie est une réflexion pour qui toute matière étrangère est bonne, et nous dirions volontiers pour qui toute bonne matière doit être étrangère¹⁸. »

Si le drone se prête tout particulièrement à ce genre d'approche, c'est parce qu'il est un « objet violent non identifié » : dès que l'on essaie de le penser dans les catégories établies, un trouble intense se met à affecter des notions aussi élémentaires que celles de zone ou de lieu (catégories géographiques et ontologiques), de vertu ou de bravoure (catégories éthiques), de guerre ou de conflit (catégories à la fois stratégiques et juridico-politiques). C'est d'abord de ces crises d'intelligibilité que je voudrais essayer de rendre compte en mettant au jour les contradictions qu'elles expriment. À la racine de toutes, il y a l'élimination, déjà rampante, mais ici absolument radicalisée, de tout rapport de réciprocité. Cela constituerait la première dimension, analytique, de cette « théorie du drone ». Mais, au-delà de la formule, que peut bien signifier faire la théorie d'une arme ? En quoi peut consister un tel projet ?

Une réflexion de la philosophe Simone Weil me sert ici de fil conducteur. « La méthode la plus défectueuse possible », avertissait-elle dans les années 1930, serait d'aborder la guerre, les phénomènes de violence armée, « par les fins poursuivies et non par le caractère des moyens employés¹⁹ ». À l'opposé, « La méthode matérialiste consiste avant tout à examiner n'importe quel fait humain en tenant compte bien moins des fins poursuivies que des conséquences nécessairement impliquées par le jeu même des moyens mis en usage²⁰. » Plutôt que de hâter de chercher d'éventuelles justifications, plutôt, autrement dit, que de faire de la morale, elle conseillait de faire tout autre chose : commencer par démonter le mécanisme de la violence. Aller voir les armes, étudier leurs spécificités. Se faire donc d'une certaine manière *technicien*. Mais d'une certaine manière seulement, car l'objet de la recherche est à vrai dire moins un savoir technique qu'un savoir politique. Ce qui importe, c'est moins de saisir le fonctionnement du moyen pour lui-même que de repérer, à partir de ses caractéristiques propres, quelles vont en être les implications en retour pour l'action dont il est le moyen. L'idée serait que les moyens sont contraignants, et qu'à chaque sorte de moyen sont associés des jeux de contraintes spécifiques. Ils ne servent pas seulement à agir, ils déterminent aussi la forme de l'action, et il faut examiner en quoi. Plutôt que

de se demander si la fin justifie les moyens, se demander ce que le choix de ces moyens, par lui-même, tend à imposer. Aux justifications morales de la violence armée, préférer une analytique, à la fois technique et politique, des armes.

Voilà en quoi pourrait consister la théorie d'une arme : exposer ce que la faire sienne implique, chercher à savoir quels effets elle tend à produire sur ses utilisateurs, sur l'ennemi qui en est la cible, et sur la forme même de leurs rapports ; avec une question centrale, qui deviendrait celle-ci : quels sont les effets des drones sur la situation de guerre ? Qu'entraînent-ils, dans la relation à l'ennemi, mais aussi dans le rapport de l'État à ses propres sujets ? Implications tendancielles, souvent entremêlées, qui se tracent sous forme d'esquisses dynamiques plutôt qu'elles ne se déduisent comme des résultats univoques. « Démonter le mécanisme de la lutte militaire », c'est-à-dire analyser de façon stratégique « les rapports sociaux qu'elle implique²¹ », tel demeurerait *in fine* le programme d'une théorie critique des armes.

Mais faire cela, c'est-à-dire étudier *un rapport de détermination*, n'implique pas de renoncer à l'analyse d'une *intentionnalité*, c'est-à-dire s'efforcer de cerner les projets stratégiques qui commandent les choix techniques en même temps qu'ils sont déterminés par eux en retour. Contrairement à ce que postulent les dualismes

simplistes, déterminisme technique et intentionnalité stratégique, mécanisme et finalité, bien que conceptuellement opposés, ne sont pas incompatibles en pratique. Les deux peuvent au contraire s'articuler de façon très harmonieuse. Le plus sûr moyen d'assurer la pérennité d'un choix stratégique est d'opter pour des moyens qui le matérialisent au point d'en faire, à la rigueur, la seule option praticable.

Car il faut aussi indiquer ceci : à la faveur de l'incertitude générale que nourrit cette situation de crise provoquée, il y a, tapis dans le brouillard de la guerre, de grandes manœuvres intellectuelles qui se préparent, des coups de force sémantiques qui se trament, tout un ensemble d'offensives théoriques lancées pour s'approprier, tordre et redéfinir les concepts qui permettent, en la nommant et en la pensant, d'exercer la violence légitime. La philosophie est, plus que jamais, un champ de bataille. Il faut entrer dans la mêlée. Mon propos est ouvertement polémique : au-delà de ses éventuels apports analytiques, l'objectif de ce livre est de fournir, à celles et à ceux qui voudront s'opposer à la politique dont le drone est l'instrument, des outils discursifs pour le faire.

Je commencerai par cette question : d'où vient le drone ? Quelle est sa généalogie technique et tactique ? Quelles en sont, à partir de là, les caractéristiques fondamentales ?

Cette arme prolonge et radicalise les procédés existants de guerre à distance, aboutissant à supprimer le combat. Mais par là, c'est la notion même de « guerre » qui entre en crise. Un problème central se pose alors : si la « guerre des drones » n'est plus exactement la guerre, à quel « état de violence²² » correspond-elle ?

Cette tentative d'éradication de toute réciprocité dans l'exposition à la violence dans l'hostilité reconfigure non seulement la conduite matérielle de la violence armée, techniquement, tactiquement, psychologiquement, mais aussi les principes traditionnels d'un ethos militaire officiellement fondé sur la bravoure et l'esprit de sacrifice. À l'aune des catégories classiques, le drone apparaît comme l'arme du lâche.

Cela n'empêche pas ses partisans de la proclamer être l'arme la plus éthique que l'humanité ait jamais connue. Opérer cette conversion morale, cette transmutation des valeurs est la tâche à laquelle s'attellent aujourd'hui des philosophes qui œuvrent dans le petit champ de l'éthique militaire. Le drone, disent-ils, est l'arme *humanitaire* par excellence. Leur travail discursif est essentiel pour assurer l'acceptabilité sociale et politique de cette arme. Dans ces discours de légitimation, les « éléments de langage » de marchands d'armes et de porte-parole des forces armées se trouvent recyclés, par de grossiers processus d'alchimie discursive, en principes directeurs d'une philosophie

éthique d'un nouveau genre – une « nécro-éthique », dont il est urgent de faire la critique.

Mais l'offensive avance aussi, et peut-être surtout, sur le terrain de la théorie du droit. La « guerre sans risque », dont le drone constitue sans doute l'instrument le plus accompli, met en crise les principes métajuridiques constitutifs du droit de tuer à la guerre. Sur fond de cette déstabilisation fondamentale se formulent des projets de redéfinition du pouvoir souverain de vie et de mort. Il s'agit de faire place à un droit d'« assassinat ciblé », quitte à dynamiter, dans l'opération, le droit des conflits armés.

Mais ce n'est pas tout. En inventant le drone armé, on a aussi, quoique presque sans le savoir, découvert autre chose : une solution à la contradiction qui affectait en son centre depuis plusieurs siècles la théorie moderne de la souveraineté politique dans sa dimension guerrière. La généralisation d'une telle arme implique tendanciellement une mutation des conditions d'exercice du pouvoir de guerre, et ceci dans le rapport de l'État à ses propres sujets. On aurait tort de réduire la question des armes à la seule sphère de la violence extérieure. Qu'impliquerait, pour une population, de devenir le sujet d'un État-drone ?

I.

Techniques et tactiques

1. Méthodologies de l'environnement hostile

*Les progrès de la médecine ne sont pas les seuls
moyens de réaliser une guerre à zéro mort.
Robert L. Forward, Martian Rainbow¹*

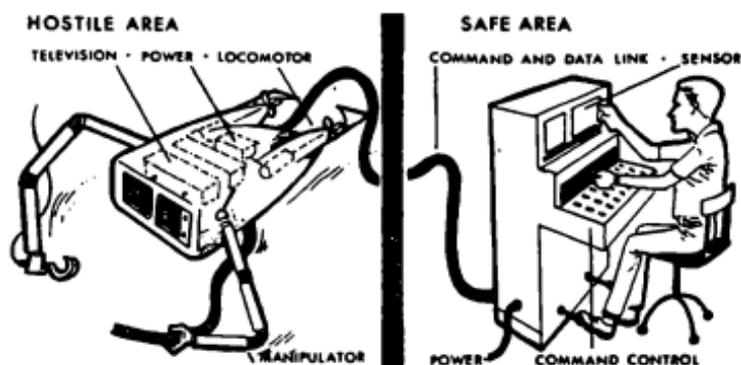
Comment intervenir sans danger dans des milieux aussi inhospitaliers que des zones irradiées, de grands fonds marins ou des planètes lointaines ? En 1964, l'ingénieur John W. Clark dressait un état des lieux des « méthodologies de l'environnement hostile² » : « Lorsqu'on prévoit des opérations dans de tels environnements, on envisage habituellement deux possibilités, et deux seulement : soit y placer une machine, soit y envoyer un homme protégé. Il y a cependant une troisième voie : [...] utiliser un véhicule opérant dans l'environnement hostile sous le contrôle à distance d'un homme placé dans un environnement sûr³. » Plutôt que des scaphandriers ou des machines autonomes, utiliser des engins télécommandés, ou ce que Clark nommait, forgeant un néologisme disgracieux à partir d'anciennes racines grecques, des

Théorie du drone

machines *téléchiriques* – pour « technologie de manipulation à distance⁴ ».

L'engin téléchirique, écrivait-il, « peut être considéré comme un *alter ego* de l'homme qui la dirige. Sa conscience se trouve effectivement transférée à un *organisme mécanique invulnérable* grâce auquel il est capable de manipuler des outils ou des équipements quasiment comme s'il les tenait entre ses propres mains⁵. » La seule chose qui manque à ce second corps, c'est la chair vivante du premier. Mais là réside précisément tout l'avantage : retirer le corps vulnérable de l'environnement hostile.

Ce dispositif implique une topographie spécifique, une certaine façon de penser et d'organiser l'espace, dont Clark traçait, à partir de l'exemple du bathyscaphe, le schéma fondamental :



La topographie du téléchir. L'exemple du bathyscaphe selon J. Clark (1964)⁶

L'espace se divise en deux : zone hostile et zone sûre. C'est l'image d'un pouvoir abrité, qui intervient dans une extériorité risquée depuis un espace sanctuarisé. Ce pouvoir, que l'on peut aussi appeler *téléarchique*⁷, implique une frontière. Mais celle-ci est asymétrique : elle doit à la fois bloquer les intrusions extérieures et pouvoir s'entrouvrir pour laisser le champ libre aux pseudopodes mécaniques chargés d'intervenir dans l'environnement hostile⁸.

La zone hostile, elle, demeure un espace laissé en déréliction, qu'il peut certes s'agir de contrôler en tant que foyer de menaces potentielles, voire d'exploiter en tant que gisement de ressources, mais pas à proprement parler d'occuper. On y intervient, on y patrouille, mais il n'est pas question d'aller y habiter – sauf à y découper de nouvelles zones, bases ou plateformes sécurisées construites selon le même schéma topographique.

Pour les apôtres de la télécommande, cette invention apparaissait comme le remède enfin trouvé au calvaire des travailleurs de l'extrême. Car si l'on prévoyait, à l'âge de l'atome et de la conquête spatiale, « un besoin croissant d'effectuer des tâches dans des environnements hostiles », on avait aussi la joie d'annoncer la bonne nouvelle : « avec les progrès actuels de la technologie, il n'est plus nécessaire d'exiger que des humains s'exposent en personne au danger physique pour gagner leur vie [...] il n'y a aucune

tâche dangereuse effectuée aujourd'hui par des hommes qui ne puisse, en principe, être effectuée par des machines contrôlées à distance⁹ ».

La télécommande, instrument philanthropique, allait pouvoir débarrasser l'homme de toutes les occupations périlleuses. Mineurs de fond, pompiers, travailleurs de l'atome, de l'espace ou des océans, tous pourraient se reconvertir en téléopérateurs. Le sacrifice des corps vils n'est plus nécessaire. Corps vital et corps opératoire ayant été dissociés, seul le second, intégralement mécanisé et sacrificable, serait désormais laissé au contact du danger : « Il n'y a plus personne pour être blessé. Un effondrement ou une explosion ne seraient plus salués que par cette réaction : "Eh bien, c'est très triste. Nous avons perdu six robots."¹⁰ »

Dans sa liste enthousiaste des applications possibles pour le téléchir, Clark en avait oublié une, pourtant évidente, qu'un lecteur ne manqua pas de lui signaler : « Les téléchiristes s'échinent à mettre au point des machines télécommandées capables d'accomplir les tâches pacifiques d'hommes exposés aux périls de la chaleur, des radiations et des grands fonds océaniques. Ont-ils bien le sens des priorités ? Ne devraient-ils pas d'abord se préoccuper, en matière de sécurité, du plus dangereux métier du monde – je veux parler de l'industrie de la guerre ? [...] Pourquoi les hommes du xx^e siècle devraient-ils continuer à être ravagés par les balles

et les éclats d'obus alors qu'un bidasse téléchirique pourrait tout aussi bien le faire à leur place ? [...] Toutes les guerres conventionnelles pourraient être conduites sur le mode téléchirique, par des armées de robots militaires qui s'affronteraient dans des batailles télécommandées. Les victoires et les défaites seraient calculées et arbitrées par des ordinateurs parfaitement neutres, tandis que les humains resteraient tranquillement chez eux à regarder sur leur poste de télévision l'huile de vidange éclabousser la poussière en lieu et place de leur propre sang¹¹. »

C'était l'utopie d'une guerre convertie en tournoi de machines – batailles sans soldats et conflits sans victimes. Mais le lecteur, qui n'était pas dupe, concluait sur un tout autre scénario, malheureusement bien plus vraisemblable : « Les grandes conquêtes impériales qui furent les nôtres à l'autre bout de la terre parce que nous possédions la mitrailleuse Maxim et, qu'en face, ils n'avaient que des sagaies, nous reviendront en mémoire à la vue de ces nouveaux exploits, où le sang ne coulera plus, ou du moins plus de notre côté, car nous aurons des troupes téléchiriques, alors qu'eux, les pauvres, n'auront que du napalm et du gaz moutarde à leur opposer¹². »

Lorsque l'engin télécommandé devient machine de guerre, c'est l'ennemi, alors, qui est traité comme un matériau dangereux. On l'élimine de loin, en le regardant mourir à l'écran depuis le

Théorie du drone

cocon douillet d'une « safe zone » climatisée. La guerre asymétrique se radicalise pour devenir unilatérale. Car bien sûr, on y meurt encore, mais *d'un côté seulement.*



Une ouvrière de la Radioplane Company... (1944)

2. Généalogie du Predator

*L'humanité eut besoin d'elle
et aussitôt elle fut là.*
Hegel¹

La jeune fille qui posait là, en 1944, une hélice de drone à la main, s'appelait encore Norma Jeane Dougherty. Elle fut immortalisée par un photographe venu faire un reportage sur la Radioplane Company, fondée à Los Angeles par Reginald Denny, un acteur du cinéma muet reconverti dans l'aéromodélisme. Ainsi fut découverte celle qui n'était encore qu'une ouvrière et qui allait devenir Marilyn Monroe. Le drone naît en partie à Hollywood. Forcément, donc, sous le signe du faux-semblant.

À l'origine, en Anglais, le terme signifiait « bourdon » – à la fois l'insecte et le son. Ce n'est qu'au début de la Seconde Guerre mondiale qu'il commença à prendre un autre sens. Les apprentis artilleurs américains utilisèrent alors l'expression « target drones », « drones-cibles », pour désigner les petits avions radiocommandés qu'ils visaient à

l'entraînement. La métaphore ne se référait pas seulement à la taille de ces appareils ou au ronron de leur moteur. Les bourdons sont des mâles sans dard, que les abeilles finissent par tuer. La tradition classique en a fait les emblèmes du factice et du dispensable². Or c'est bien cela aussi qu'était le target drone : une maquette faite pour être abattue.

Mais il fallut encore attendre longtemps avant de voir des drones planer au-dessus des champs de bataille. L'idée, certes, était ancienne : il y avait eu le « Curtiss-Sperry aerial torpedo » et le « Kettering Bug » à la fin de la Première Guerre mondiale. Et puis, bien sûr, les V-1 et les V-2 nazis lancés sur Londres en 1944. Mais ces anciennes torpilles volantes peuvent plutôt être considérées comme les ancêtres du missile de croisière que du drone actuel. La différence essentielle réside en ceci : tandis que le premier ne sert qu'une fois, le second est réutilisable³. Le drone n'est pas un projectile, mais engin porteur de projectiles.

C'est au Vietnam que l'Air Force, afin de contrer les missiles sol-air soviétiques qui lui avaient infligé des pertes, investit dans des programmes de drones de reconnaissance : les « Lightning Bugs » de la firme Ryan⁴. Ces « véhicules pilotés à distance, expliquait alors un officiel américain, évitent que les équipages ne soient tués ou faits prisonniers [...] grâce à eux, la survie

n'est plus un facteur déterminant à prendre en compte⁵ ».

Une fois la guerre terminée, ces engins furent délaissés⁶. À la fin des années 1970, le développement des drones militaires avait été pratiquement abandonné aux États-Unis. Mais il se poursuivait ailleurs. Israël, qui avait hérité de quelques-unes de ces machines, avait su en percevoir les avantages tactiques potentiels.

En 1973, Tsahal se heurta à son tour, face à l'Égypte, au problème tactique des missiles sol-air. Après avoir perdu une trentaine d'appareils pendant les premières heures de la guerre du Kippour, l'aviation de l'État hébreu changea de tactique. On décida d'envoyer une vague de drones afin de leurrer les défenses adverses : « une fois que les Égyptiens eurent tiré leur première salve contre les drones, les avions de combat purent passer à l'attaque pendant que l'ennemi rechargeait⁷ ». La ruse permit à Israël de s'assurer la maîtrise du ciel. On recycla le même genre de tactique contre les Syriens, en 1982, dans la plaine de la Bekaa. Ayant au préalable déployé leur flotte de drones « Mastiff » et « Scouts », les Israéliens envoyèrent ensuite des avions-leurres en direction des radars ennemis, qui activèrent leurs missiles sol-air en pure perte. Les drones, qui observaient la scène depuis le ciel, purent aisément repérer l'emplacement des batteries antiaériennes et les désigner aux avions

de combat, qui les anéantirent dans la foulée.

« Deux jours après qu'un attentat terroriste eut détruit le camp de Marines stationné à Beyrouth, en octobre 1983, le général américain P.X. Kelley se rendit secrètement sur les lieux. Aucune fuite n'avait trahi sa venue. Et pourtant, de l'autre côté de la frontière, les officiers du renseignement israélien observaient, en direct sur un écran de télévision, les images de son arrivée et de son inspection. Ils purent même zoomer et placer directement sur sa tête le viseur de la mire. Quelques heures plus tard, à Tel-Aviv, les Israéliens montrèrent le petit film au général stupéfait. La scène, lui expliquèrent-ils, leur avait été transmise par un drone "Mastiff" qui patrouillait à l'abri des regards au-dessus du campement⁸. » Ce fut l'un des petits événements qui concoururent à la relance des programmes de drones américains dans les années 1980. « Tout ce que j'avais fait, confia Al Ellis, le père des drones israéliens, c'était prendre un avion de modélisme, l'équiper d'un appareil photo et prendre des clichés [...] mais ça a donné naissance à toute une industrie⁹. »

À l'époque cependant, les drones n'étaient que des engins de « renseignement, de surveillance et de reconnaissance ». Ils n'étaient que des yeux, pas des armes. La métamorphose s'opéra presque par hasard, entre le Kosovo et l'Afghanistan, alors que commençait un nouveau millénaire. General Atomics avait conçu dès 1995 un nouveau

prototype d'avion-espion télécommandé – le « Predator ». Malgré ce que laissait déjà présager un nom inquiétant, la bête n'était encore pourvue ni de griffes ni de crocs. Au Kosovo, où il fut déployé en 1999, le drone se bornait à filmer et à « illuminer » des cibles au laser afin de les désigner aux frappes des avions F16.

« Il fallut toute la soudaineté d'un "nouveau genre de guerre" pour que le *Predator* devienne réellement un *prédateur*¹⁰. » Quelques mois à peine avant le 11 septembre 2001, des officiers qui l'avaient vu à l'œuvre au Kosovo avaient eu l'idée de l'équiper à titre expérimental d'un missile antichar : « Le 16 février 2001, lors de tests menés sur une base de l'Air Force, à Nellis, un Predator réussit à atteindre sa cible avec un missile Hellfire AGM-114C. Le *Predator* était devenu un prédateur. Mais personne ne pouvait encore s'imaginer qu'on le verrait, avant la fin de l'année en cours, prendre pour proies des cibles vivantes en Afghanistan¹¹. »

Deux mois à peine après le début des hostilités, George Bush pouvait déclarer : « La guerre en Afghanistan nous a appris davantage sur le futur de notre armée qu'une décennie de colloques et de *think tanks* réunis. Le Predator est un très bon exemple (...) il est clair que l'armée ne possède pas encore assez de véhicules sans pilote¹². »



Un drone Predator tirant un missile Hellfire

3. Principes théoriques de la chasse à l'homme

Offre d'emploi :

*Analyste pour programme de chasse à
l'homme au sein des opérations spéciales.*

*Profil du poste : œuvrer au développement
d'une formation innovante pour les
opérateurs de chasse à l'homme.*

*Prérequis : niveau licence dans une discipline
associée. Habilitation de niveau « secret » et
se qualifier pour le niveau « top secret. »*

*Petite annonce publiée par le
contracteur militaire SAIC en 2006*

En 2004, John Lockwood ouvrit un site Internet nommé Live-shot.com. Le concept était à la fois simple et innovant : en s'inscrivant en ligne pour quelques dollars, l'internaute pouvait devenir un « chasseur virtuel ». Grâce à une caméra fixée sur une arme à feu mobile, elle-même reliée à une télécommande virtuelle, on pouvait, sans bouger de chez soi, abattre des animaux vivants lâchés pour l'occasion dans un ranch du Texas.

Dès l'initiative connue, la levée de bouclier fut générale. Le rédacteur en chef du magazine *Outdoor Life*, ne cachant pas les profonds « problèmes éthiques » que lui posait une telle entreprise, proposa une belle définition de ce que chasser veut dire : la chasse « pour moi, ce n'est pas simplement le fait d'appuyer sur la gâchette en visant l'animal. C'est une expérience totale [...] c'est le fait d'y être, là dehors – pas juste d'appuyer sur la gâchette en cliquant sur une souris¹ ». Un élu du Wisconsin reprit en chœur cette définition, en l'infléchissant de façon à vrai dire assez étrangement environnementaliste : « Pour moi, chasser, c'est être dehors [...] ne plus faire qu'un avec la nature². » Même la très conservatrice NRA³, ralliant ainsi, une fois n'est pas coutume, la SPA dans un combat commun, fit part de son opposition : « Nous pensons que chasser doit avoir lieu à l'extérieur, et qu'être assis devant un ordinateur situé très loin dans un autre État ne correspond pas à la définition du fait de "chasser"⁴. » Un officier de police de Houston se fit plus catégorique encore : « Ce n'est pas de la chasse, c'est du meurtre. Quelqu'un s'assied devant un ordinateur, et quelque chose meurt sans raison⁵. »

Lockwood eut beau protester de sa bonne foi en clamant que son but premier était de permettre à des personnes handicapées passionnées de chasse de s'adonner à leur passe-temps favori, ou en citant le témoignage d'un soldat américain

en Irak le remerciant de lui avoir offert une si belle opportunité en lui confiant ne pas savoir « quand il pourrait de nouveau aller à la chasse », rien n'y fit. La chasse en ligne fut interdite. Dépité, Lockwood tenta de se reconverter en proposant à ses clients de tirer sur des cibles en carton à l'effigie d'Osama Ben Laden, mais les internautes se rabattirent sur d'autres formes, plus excitantes sans doute, de plaisirs interconnectés. Par voie de conséquence, la petite start-up, pourtant si prometteuse, périclita.

Les ressorts différentiels de l'indignation morale ont leurs mystères. Tandis que la chasse virtuelle aux animaux suscitait un scandale à peu près universel, la chasse à l'homme télécommandée pouvait, à la même époque, prendre tranquillement son essor, dans des formes similaires, sans que personne, parmi ces mêmes acteurs, n'y trouvât rien à y redire.

Dès les lendemains du 11 Septembre, George W. Bush avait prévenu : les États-Unis allaient se lancer dans un nouveau genre de guerre, « une guerre qui requiert de notre part une chasse à l'homme internationale⁶ ». Ce qui ne sonnait de prime abord que comme un slogan pittoresque de cow-boy texan a depuis été converti en doctrine d'État, avec ses experts, ses plans et ses armes. En une décennie s'est constituée une forme non conventionnelle de violence étatique qui combine

les traits disparates de la guerre et de l'opération de police, sans vraiment correspondre ni à l'une ni à l'autre, et qui trouve son unité conceptuelle et pratique dans la notion de chasse à l'homme militarisée.

En 2001, Donald Rumsfeld s'était convaincu que « les techniques utilisées par les Israéliens contre les Palestiniens pouvaient tout simplement être déployées à plus grande échelle⁷ ». Il pensait surtout aux programmes « d'assassinats ciblés » dont l'État d'Israël venait de reconnaître officiellement l'existence. Les territoires occupés étant devenus, comme l'explique Eyal Weizman, « le plus grand laboratoire du monde pour les “thana-totactiques” aéroportées⁸ », il n'était pas étonnant que celles-ci soient exportées.

Mais il restait un problème : « Comment organiser le département de la Défense pour des chasses à l'homme ? À l'évidence, confiait Rumsfeld en 2002, nous ne sommes pas bien organisés pour cela à l'heure actuelle⁹. » L'appareil militaire états-unien n'était pas prêt, au début des années 2000, à assurer efficacement à l'échelle mondiale des missions habituellement dévolues à la police dans l'espace domestique : l'identification, la traque, la localisation et la capture – mais plutôt, dans les faits, l'élimination physique – d'individus suspects.

En interne, les haut gradés auxquels on faisait part de ces nouvelles orientations n'accueillaient pas tous ces plans avec enthousiasme : « beaucoup,

relatait Seymour Hersh à l'époque, craignent que le type d'opération proposée – ce qu'un conseiller du Pentagone a baptisé la “chasse à l'homme préventive” – ne tourne à un nouveau “programme Phoenix” » – du nom du sinistre programme clandestin d'assassinats et de tortures lancé en son temps au Vietnam¹⁰.

La difficulté se déclinait bien sûr sur d'autres registres encore, dont celui de la justification légale de ces opérations hybrides, enfants terribles de la police et de l'armée, de la guerre et de la chasse, qui s'apparentent, tant au plan de la théorie de la guerre que du droit international, à des monstres conceptuels. Mais nous y reviendrons.

Quoi qu'il en soit, il fallut s'attacher à définir et imposer une nouvelle doctrine stratégique. Des chercheurs travaillèrent à énoncer les « principes théoriques de la chasse à l'homme¹¹ » destinés à servir de cadre à ces opérations. George A. Crawford les résuma dans un rapport publié en 2009 par la Joint Special Operations University. Ce texte, qui se proposait de « faire de la chasse à l'homme un des fondements de la stratégie états-unienne¹² », en appelait notamment à créer une « agence nationale de la chasse à l'homme¹³ », instrument indispensable pour « bâtir une force de chasse à l'homme du futur¹⁴ ».

La doctrine contemporaine de la guerre cynégétique rompt avec le modèle de la guerre conventionnelle reposant sur les concepts de fronts, de

bataille linéaire et d'opposition en face à face. En 1916, le général Pershing lança une vaste offensive militaire au Mexique pour mettre la main sur le révolutionnaire Pancho Villa. Ce déploiement massif de force fit chou blanc. Pour les stratèges américains, qui citent ce précédent historique à titre de contre-exemple, il s'agit d'inverser la polarité : face aux « menaces asymétriques » que posent de petits groupes mobiles d'« acteurs non étatiques », employer de petites unités flexibles, humaines ou, de préférence, télécommandées, dans une logique d'attaques ciblées.

Contrairement à la définition classique de Clausewitz, cette guerre n'est plus pensée, en sa structure fondamentale, comme un duel. Le paradigme n'est pas celui de deux lutteurs qui se feraient face, mais autre chose : un chasseur qui s'avance, et une proie qui fuit ou qui se cache. Les règles du jeu ne sont pas les mêmes : « Dans la compétition entre deux ennemis combattants, le but est de remporter la bataille en faisant perdre l'adversaire – les deux combattants doivent se confronter l'un à l'autre pour gagner. Un scénario de chasse à l'homme est différent en ce que la stratégie de chaque joueur est différente [*sic*]. Le fugitif cherche à éviter la capture, tandis que celui qui le traque veut rattraper et capturer sa cible – le chasseur a besoin de la *confrontation* pour gagner, alors que le fugitif doit fuir pour gagner¹⁵. » Le rapport d'hostilité se ramène alors, comme à

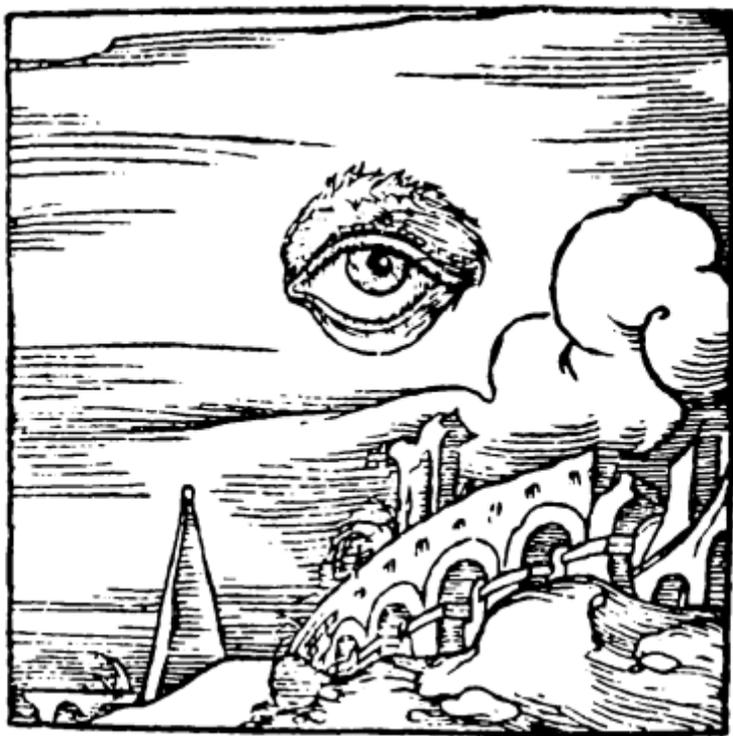
cache-cache, à « une compétition entre ceux qui se cachent et ceux qui cherchent¹⁶ ».

La première tâche n'est plus d'immobiliser l'ennemi, mais de l'identifier et de le localiser. Cela implique tout un travail de détection. L'art de la traque moderne se fonde sur un usage intensif des nouvelles technologies, combinant surveillance vidéo aérienne, interception de signaux et tracés cartographiques. Le métier de chasseurs d'homme a aujourd'hui son patois technocratique : « La topographie des connexions est une extension de la pratique généralisée de l'analyse des réseaux sociaux utilisée afin de développer les profils des individus de grande valeur [...] Les cartes topographiques des connexions tracent des "forums" sociaux ou environnements qui relient les individus les uns aux autres¹⁷. »

Dans ce modèle, l'individu ennemi n'est plus conçu comme un maillon dans une chaîne de commandement hiérarchique : c'est un nœud ou un « node » inséré dans des réseaux sociaux. Conformément au concept de guerre en réseau (« Network Centric Warfare » [NCW]) et d'opérations fondées sur les effets (« Effects Based Operations » [EBO]), on postule qu'en ciblant efficacement les « nodes » clés d'un réseau ennemi, celui-ci peut être désorganisé au point d'être pratiquement anéanti. Les maîtres d'œuvre de cette méthodologie affirment que « le ciblage d'un seul "node" clé [...] a des effets secondaires,

tertiaires, de rang n et que ces effets peuvent être calculés avec exactitude¹⁸ ». C'est sur cette prétention au calcul prédictif que se fonde la politique d'élimination prophylactique dont les drones chasseurs-tueurs sont les instruments privilégiés. Car la stratégie de la chasse à l'homme militarisée est essentiellement *préventive*. Il s'agit moins de répliquer à des attaques déterminées que de prévenir l'éclosion de menaces émergentes par l'élimination précoce de leurs agents potentiels : « détecter, enrayer, briser, encelluler les réseaux avant qu'ils ne puissent nuire¹⁹ ». Et ceci indépendamment de toute menace directe imminente²⁰.

La rationalité politique sous-jacente à ce type de pratique est celle de la *défense sociale*, avec son instrument classique, la *mesure de sûreté*, qui n'est « pas destiné à punir, mais seulement à préserver la société contre le danger que lui faisait courir la présence d'êtres dangereux en son sein²¹ ». Dans cette logique de sécurisation fondée sur l'élimination préventive d'individus dangereux, la « guerre » prend la forme de vastes campagnes d'exécutions extrajudiciaires. « Predator » ou « Reaper » – oiseaux de proie et anges de la mort – les noms des drones sont bien choisis.



L'œil de Dieu (1551)¹

4. Surveiller et anéantir

*C'est un peu comme avoir Dieu
au-dessus de sa tête. Et la foudre s'abat
sous la forme d'un missile "Hellfire".*
Colonel Theodore Osowski²

*En cherchant l'œil de Dieu, je n'ai vu qu'une orbite
Vaste, noire et sans fond, d'où la nuit qui l'habite
Rayonne sur le monde et s'épaissit toujours.*
Gérard de Nerval³

L'œil de Dieu embrasse de son regard surplombant la totalité du monde. Sa vision est plus qu'une vision : elle peut sonder, sous la peau des phénomènes, les reins et les cœurs. Rien ne lui est opaque. Parce qu'elle est éternité, elle embrasse tout le temps, passé comme futur. Son savoir, enfin, n'est pas qu'un savoir. À l'omniscience correspond l'omnipotence.

À bien des égards, le drone rêve de réaliser, par la technologie, un petit équivalent de cette fiction de l'œil de Dieu. Comme l'écrit un militaire : « en utilisant l'œil-qui-voit-tout, vous

pouvez découvrir qui est important dans un réseau, où ils vivent, qui les soutient, qui sont leurs amis⁴ ». Ensuite, il n'y a plus qu'à attendre, « jusqu'à ce que ces gens s'avancent sur un tronçon de route isolé, pour les éliminer avec un missile Hellfire⁵ ».

Les promoteurs des drones insistent sur ce point : ces engins ont « révolutionné notre capacité à poser un regard constant sur l'ennemi⁶ ». Là résiderait l'apport fondamental : une révolution dans le regard. En quoi ? On peut regrouper ces innovations sous plusieurs grands principes.

1° *Principe de regard persistant ou de veille permanente*. Émancipé des contraintes que posait jadis à l'avion le corps de son pilote, le drone peut rester en l'air très longtemps. Son regard peut demeurer constant, 24 heures sur 24 – l'œil mécanique n'a pas de paupières. Pendant que l'engin patrouille, les opérateurs, au sol, font les trois-huit face à l'écran. La délocalisation des équipages hors de leur cockpit a permis une profonde réorganisation du travail, et c'est en réalité cela, au-delà des prouesses technologiques de la machine, qui assure, par effet de démultiplication socialisée des pupilles humaines, la « veille géospatiale constante⁷ » du regard institutionnel.

2° *Principe de totalisation des perspectives ou de vue synoptique*. Le second grand principe adjoint à la persistance du regard sa totalisation. C'est la notion de surveillance de vaste étendue (« wide

area surveillance »). Voir *tout, tout le temps*. Cette extension du champ de vision est en passe d'être confiée à de nouveaux dispositifs optiques révolutionnaires qui sont encore en phase de développement. Équipé de tels systèmes d'« imagerie synoptique », un drone disposerait non plus d'une, mais de dizaines de micro-caméras de haute résolution orientées en tous sens, comme les multiples facettes d'un œil de mouche. Un logiciel agrégerait en temps réel ces différentes images en une seule vue d'ensemble, détaillable à volonté⁸. On obtiendrait l'équivalent d'une image satellitaire de haute résolution, à l'échelle d'une ville ou d'une région entière, mais retransmise en vidéo et en direct. À tout moment, les différentes équipes d'opérateurs pourraient, si elles le désiraient, zoomer sur tel quartier ou sur tel individu. Équipé d'un tel système, un seul appareil en vol stationnaire fournirait l'équivalent des capacités d'un réseau de caméras de vidéosurveillance disséminé à travers une ville entière. Le drone deviendrait « omni-voyant ».

En pratique, cependant, on en est encore très loin. Un rapport militaire juge aujourd'hui le dispositif existant non opérationnel : ni efficace, ni adapté – d'une résolution insuffisante, notamment pour suivre efficacement les personnes, et présentant des défaillances préoccupantes dans son système de localisation⁹. Mais ce qui m'importe pour l'instant est surtout de saisir les

principes directeurs de cette rationalité, sans rien préjuger de leur effectivité actuelle.

3° *Principe d'archivage total ou du film de toutes les vies*. La surveillance optique ne se limite pas à la veille en temps réel. Elle se redouble d'une très importante fonction *d'enregistrement et d'archivage*. « L'idée, derrière la notion de surveillance persistante, c'est de tourner le film d'une ville entière afin de pouvoir suivre les déplacements de tous les véhicules et de toutes les personnes qui s'y trouvent¹⁰. » Une fois réalisé ce film de toutes les vies et de toutes les choses, on pourrait se le repasser mille fois, en se focalisant chaque fois sur un personnage différent, zoomant sur lui afin de revoir l'histoire à son échelle. On pourrait choisir des extraits, revenir en arrière, rejouer la scène, ou passer en avance rapide. Naviguer à sa guise, non seulement dans l'espace, mais aussi dans le temps. Un événement ayant eu lieu, on pourrait remonter en arrière pour en retracer la généalogie : « Si une ville entière pouvait être surveillée à la fois, les voitures piégées pourraient être retracées jusqu'à leur point d'origine¹¹. » L'archive totale assurerait par avance, sur un mode provisionnel, la traçabilité rétrospective de tous les itinéraires et de toutes les genèses.

Cela supposerait cependant des capacités de stockage, d'indexation et d'analyse que les systèmes actuels ne possèdent pas¹². La presse rapporte que, durant la seule année 2009, les drones

américains ont généré l'équivalent de 24 années d'enregistrement vidéo¹³. Et le nouveau système ARGUS-IS promet de « générer plusieurs téraoctets de données par minute, soit cent fois plus que les capteurs de la génération précédente¹⁴ ». Mais là est bien le problème, celui, devenu omniprésent, du « data overload », d'une surcharge ou d'une avalanche de données qui finit par rendre l'information, par profusion, inexploitable.

Afin de remédier à ce problème, le Pentagone va au stade. Le football américain, spectacle télévisé par excellence, constitue un champ d'innovation avancée dans le domaine du traitement vidéo. À chaque match, des dizaines de caméras filment les joueurs sous toutes les coutures. Chaque séquence est instantanément indexée dans une base de données. Grâce à un logiciel performant, le réalisateur peut, en même temps que les statistiques s'affichent à l'écran, rejouer n'importe quelle action de n'importe quel match sous différents angles. Comme l'explique Larry James, qui dirige la branche « renseignement, surveillance et reconnaissance » de l'Air Force, « en matière de collection et d'analyse des données, les chaînes sportives sont très en avance sur les militaires¹⁵ ». L'armée américaine, après avoir envoyé des émissaires dans les studios de la chaîne sportive ESPN, a décidé d'acquérir une version modifiée du logiciel qu'elle utilise¹⁶. Après tout, le souci est le même : « Les diffuseurs d'événements sportifs veulent collecter

et cataloguer des vidéos liées à un joueur spécifique ou à un tir gagnant, l'armée veut disposer de la même capacité pour suivre des insurgés¹⁷. » La guerre future, prévenait-il y a longtemps Walter Benjamin, présentera « un nouveau visage qui abolira définitivement les catégories guerrières au profit des catégories sportives, qui ôtera aux opérations tout caractère militaire et les rangera entièrement dans la logique du record¹⁸ ».

L'étape technologique suivante serait d'automatiser l'indexation des images. Plutôt que d'avoir à entrer manuellement les « tags » ou les métadonnées, confier cette tâche fastidieuse à la machine. Mais il faudrait pour cela des logiciels capables de décrire les choses et les actions, c'est-à-dire de traduire automatiquement des agrégats de pixels en noms, verbes et propositions. La DARPA finance des recherches en ce sens, destinées à construire des « systèmes cognitifs intégrés pour vidéosurveillance automatisée », auxquelles participent des chercheurs en sciences cognitives¹⁹.

Il faut s'imaginer à terme des machines-scribes, des greffiers volants et robotisés qui dresseraient en temps réel le procès-verbal des moindres activités du monde situé en contrebas. Comme si, en parallèle de la vie des hommes, les caméras qui en capturent déjà les images animées se mettaient à en rédiger en même temps le compte rendu circonstancié. Mais ces lignes de texte, cette

chronique méticuleuse de tous les faits et de tous les gestes, constitueraient aussi et en même temps autre chose : un grand index, le catalogue informatisé d'une immense vidéothèque où toutes les vies deviendraient, en chacune des scènes volées par la caméra, rétrospectivement « recherchables ».

4° *Principe de fusion des données*. Les drones n'ont pas seulement des yeux, mais aussi des oreilles, et bien d'autres organes encore : « Les drones Predator et Reaper peuvent intercepter les communications électroniques émises par des radios, des téléphones portables ou autres appareils de communication²⁰. » L'enjeu, à des fins d'archivage, consiste à fusionner ces différentes couches d'information, à les épinglelles unes aux autres afin de combiner en un même *item* les diverses facettes informationnelles d'un même événement. Associer par exemple tel appel téléphonique à telle séquence vidéo et telles coordonnées GPS. C'est le concept de « fusion des données » (datafusion)²¹.

5° *Principe de schématisation des formes de vie*. Cette capacité à « visualiser des données provenant de diverses sources combinant le « où », le « quand » et le « qui » dans un tracé en trois dimensions, note Derek Gregory, rappelle les diagrammes chronogéographiques élaborés par le géographe suédois Torsten Hägerstrand dans les années 1960²² ». Ce courant très inventif de la géographie humaine se proposait de dessiner des

cartes d'un nouveau genre, des graphes spatio-temporels qui donneraient à voir des parcours de vies en trois dimensions, avec leurs cycles, de leurs itinéraires mais aussi de leurs accidents et leurs dérives. Cruel détournement, ce projet d'une cartographie des vies constitue aujourd'hui l'un des principaux socles épistémiques de la surveillance armée. Le but est de pouvoir « suivre plusieurs individus à travers différents réseaux sociaux afin d'établir une forme ou un "schéma de vie" (« pattern of life »), conformément au paradigme du "renseignement fondé sur l'activité" qui forme aujourd'hui le cœur de la doctrine contre-insurrectionnelle²³ ».

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'objectif principal de ces dispositifs de surveillance persistante est moins de prendre en filature des individus déjà connus que de voir émerger des éléments suspects se signalant par leurs comportements anormaux. Parce que ce modèle de renseignement est « fondé sur l'activité », c'est-à-dire sur une analyse des conduites plutôt que sur la reconnaissance d'identités nominales, il prétend pouvoir paradoxalement « identifier » des individus qui demeurent anonymes, c'est-à-dire les qualifier par la typicité de leur comportement comme relevant d'un profil déterminé : identification non plus singulière, mais générique²⁴.

6° *Principe de détection des anomalies et d'anticipation préventive.* On scanne les images

afin de repérer, dans la foule des activités, les événements pertinents pour le regard sécuritaire. Ceux-ci se signalent par leur anomie, par leur irrégularité. Tout comportement qui déroge à la trame des activités habituelles signale une menace. « Aujourd'hui, dit un analyste de l'Air Force, analyser les images capturées par les drones est une activité à mi-chemin entre travail policier et sciences sociales. On se focalise sur la compréhension des "formes de vie" et sur les déviations d'avec ces formes. Par exemple, si un pont habituellement rempli de monde se vide d'un seul coup, cela peut vouloir dire que la population locale sait que quelqu'un y a placé une bombe. Maintenant, vous vous mettez à faire un travail d'étude culturelle, vous observez les vies des gens²⁵. » L'essentiel de la tâche, résume Gregory, consiste à « distinguer entre activité "normale" et "anormale" dans une sorte de rythmanalyse militarisée qui prend des formes plus en plus automatisées²⁶ ».

La détection automatique des comportements anormaux se poursuit par la prédiction de leurs développements possibles²⁷. Les traits caractéristiques d'une séquence connue ayant été repérés dans une situation donnée, les analystes prétendent pouvoir en inférer de façon probable, en prolongeant les lignes, les trajectoires futures, et intervenir en amont pour les empêcher d'advenir. C'est la fonction « avance rapide » du dispositif :

« la reconnaissance automatique de certains scénarios peut fournir des alertes précoces concernant une menace²⁸ ». La prévision du futur se fonde sur la connaissance du passé : les archives des vies forment la base sur laquelle, par repérage des régularités et anticipation des récurrences, on prétend pouvoir à la fois prédire l'avenir et en modifier le cours par une action préemptive. De telles prétentions reposent évidemment sur des bases épistémologiques très fragiles, ce qui ne les empêche en rien, et même au contraire, d'être très dangereuses.

Là encore, les noms donnés à ces dispositifs sont révélateurs : « Argus²⁹ », et « Gorgon Stare³⁰ », le regard de la Gorgone. Dans la mythologie grecque, Argus, le personnage aux cent yeux, était aussi appelé *Panóptês*, « celui qui voit tout ». Le panoptique de Bentham, analysé par Foucault, passait d'abord par l'architecture. Dans la continuité d'un tel schéma, les murs des villes, ces dernières décennies, se sont truffés de caméras de vidéosurveillance. La surveillance par le drone est plus économe : elle n'implique ni aménagements spatiaux ni greffes sur le bâti. L'air et le ciel lui suffisent. Comme dans le film *Eyeborgs*³¹, les caméras se détachent des murs, et ce faisant, il leur pousse aussi des ailes et des armes. Nous entrons dans l'ère des panoptiques volants et armés. Quant au regard de la Gorgone, il pétrifiait ceux qui avaient le malheur de le croiser. C'est le regard qui tue.

Plus, donc, « surveiller et punir », mais *surveiller et anéantir*.

David Rohde, journaliste du *New York Times* kidnappé en 2008 et détenu au Waziristan pendant sept mois, fut l'un des premiers Occidentaux à décrire les effets que cette surveillance létale persistante produit sur les populations qui la subissent. Évoquant un « enfer sur terre », il ajoute : « Les drones étaient terrifiants. Depuis le sol, il est impossible de déterminer qui ou quoi ils sont en train de traquer pendant qu'ils décrivent des cercles au-dessus de votre tête. Le bourdonnement lointain du moteur sonne comme le rappel constant d'une mort imminente³². »

Les témoignages accumulés dans cette région par les auteurs du rapport « Vivre sous les drones », établi en 2012, vont dans le même sens :

Ils nous surveillent en permanence, ils sont toujours au-dessus de nous, et vous ne savez jamais quand ils vont frapper³³.

Tout le monde a peur tout le temps. Quand nous nous rassemblons pour faire une réunion, nous avons peur qu'il y ait une frappe. Quand vous pouvez entendre le drone tourner dans le ciel, vous savez qu'il peut vous

frapper. Nous avons toujours peur. Nous avons toujours cette peur dans notre tête³⁴.

J'ai toujours les drones dans ma tête. Ça m'empêche de dormir. C'est comme des moustiques. Même quand vous ne les voyez pas, vous pouvez les entendre, vous savez qu'ils sont là³⁵.

Les enfants, les adultes, les femmes, ils sont tous terrifiés... ils crient de terreur³⁶.

Un habitant de Datta Khel – une localité qui a été frappée à plus de trente reprises par les drones au cours des trois dernières années – ajoute, à propos de ses voisins : « Beaucoup ont perdu la tête [...] ils sont enfermés dans une pièce. Exactement comme quand vous mettez des gens en prison. Ils sont prisonniers, enfermés dans une pièce³⁷. »

Les drones, en effet, pétrifient. Ils produisent une terreur de masse, infligée à des populations entières. C'est cela, outre les morts et les blessés, les décombres, la colère et les deuils, l'effet d'une surveillance létale permanente : un enfermement psychique, dont le périmètre n'est plus défini par des grilles, des barrières ou des murs, mais par les cercles invisibles que tracent au-dessus des têtes les tournoiements sans fin de miradors volants.

5. Analyse des formes de vie

Les chefs ennemis ressemblent à n'importe qui d'autre ; les combattants ennemis ressemblent à n'importe qui d'autre ; les véhicules ennemis ressemblent à des véhicules civils ; les installations ennemies ressemblent à des installations civiles.

Bureau scientifique de la
Défense américaine¹

« C'est le plus étrange des rituels bureaucratiques : toutes les semaines, plus d'une centaine de membres du tentaculaire appareil de sécurité nationale se réunissent par téléconférence sécurisée pour disserter sur les biographies de terroristes présumés et désigner au président ceux qui doivent être les prochains à mourir². » Cette réunion hebdomadaire a été surnommée, à Washington, le « mardi de la terreur³ ». Une fois établie, la liste des nominés part à la Maison Blanche, où le président approuve personnellement, de façon orale, chaque nom. La « kill list » ayant ainsi été validée, les drones se chargent du reste.

Les critères pertinents, pour l'établissement de ces listes de condamnés à mort sans procès, demeurent inconnus. L'administration se refuse à toute précision en la matière. Cependant, Harold Koh, le conseiller juridique de la Maison Blanche, se veut rassurant : « Nos procédures et nos pratiques pour l'identification des cibles légitimes sont extrêmement solides et les avancées technologiques ont contribué à rendre notre ciblage encore plus précis⁴. » Bref : faites nous confiance, les yeux fermés.

Mais, outre ces « frappes de personnalité » nominatives, il y a aussi les « frappes de signature » – « signature » pris ici au sens de trace, d'indice ou de caractéristique définitionnelle. Celles-ci sont dirigées sur des individus dont l'identité demeure inconnue, mais dont le comportement laisse supposer, signale ou *signe* une appartenance à une « organisation terroriste ».

On frappe alors en ce cas « sans connaître l'identité précise des individus ciblés », sur cette seule base que leurs agissements, vus du ciel, « correspondent à une “signature” de comportement pré-identifiée que les États-Unis associent à une activité militante⁵ ». Les frappes de ce type, contre des suspects inconnus, constitueraient aujourd'hui la majorité des cas⁶.

Afin de repérer ces militants anonymes présumés, on se fonde sur « ce que les officiels décrivent comme une “analyse des formes de vie” (« pattern

of life analysis⁷ »), qui utilise les éléments factuels collectés par les caméras de surveillance des drones ainsi que d'autres sources [...]. Les informations sont ensuite utilisées pour cibler des militants supposés, même si leurs identités exactes demeurent inconnues⁸. » Comme l'explique un opérateur de drone « Reaper » : « Nous pouvons développer ces formes de vie, déterminer qui sont les méchants, demander l'autorisation et puis lancer tout le cycle : trouver, ferrer, traquer, cibler, attaquer⁹. »

Tout un chacun a une forme ou un motif de vie. Vos actions quotidiennes sont répétitives, votre comportement a ses régularités : vous vous levez sensiblement à la même heure et vous empruntez régulièrement le même itinéraire pour aller au travail ou ailleurs. Vous rencontrez fréquemment les mêmes amis dans les mêmes endroits. Si on vous surveille, on peut noter tous vos déplacements et établir une carte chrono-spatiale de vos parcours familiers. On peut également, en épluchant vos relevés téléphoniques, surimprimer à cette carte celle de votre réseau social, déterminer quels sont vos liens personnels, et, pour chacun, estimer l'importance relative qu'il occupe dans votre vie. Comme l'explique un manuel de l'armée américaine : « Lorsque l'ennemi se déplace d'un point à un autre, la reconnaissance ou la surveillance le suit et note chaque lieu et chaque personne visités. On établit ainsi les connexions entre

la cible, ces lieux, ces personnes, et les “nodes” du réseau de l’ennemi émergent¹⁰. » Une fois tissé ce double réseau – celui de vos lieux et de vos liens –, on pourra prédire votre comportement : s’il ne pleut pas, il est probable que samedi vous irez faire votre jogging dans tel parc à telle heure. Mais on pourra aussi voir apparaître des irrégularités suspectes : aujourd’hui, vous n’avez pas pris le même chemin que d’habitude, vous avez eu un rendez-vous dans un lieu inhabituel. Toute dérogation à la norme que vous avez vous-même établie par vos habitudes, tout écart avec les régularités de votre comportement passé peut sonner l’alerte : quelque chose d’anormal, et donc de potentiellement suspect, est en train de se produire.

L’analyse des formes de vie se définit plus précisément comme « la fusion de l’analyse des liens et de l’analyse géospatiale¹¹ ». Pour avoir une idée de quoi il s’agit, il faut s’imaginer la surimpression, sur une même carte numérique, de Facebook, de Google Maps et d’un calendrier Outlook. Fusion des données sociales, spatiales et temporelles ; cartographie conjointe du *socius*, du *locus* et du *tempus* – c’est-à-dire des trois dimensions qui constituent, dans leurs régularités mais aussi dans leurs discordances, ce qu’est pratiquement une vie humaine.

Cette méthode relève du « renseignement fondé sur l’activité¹² ». De la masse de données collectées au sujet d’un individu, d’un groupe ou d’un lieu, émergent progressivement des

« patterns », des motifs repérables. L'activité constitue une alternative à l'identité : plutôt que, une cible nominative ayant été désignée, chercher à la localiser, faire l'inverse, commencer par surveiller, amasser des données, tracer des graphes à vaste échelle, pour ensuite, par analyse de « big data », faire émerger les points nodulaires qui, de par la position et la taille que leurs pastilles de couleur se mettent à occuper sur le diagramme général peuvent être identifiés comme des menaces à neutraliser : « en compilant des données associatives fondées sur l'activité avec leurs métadonnées dans le temps [...] on formera une riche archive permettant de récolter des formes de vie, des réseaux et des anormalités qui auraient pu autrement être négligés¹³ ». Les outils de la géographie humaine et de la sociologie des réseaux se trouvent alors enrôlés au service d'une politique éradicatrice où la « surveillance persistante » permet le dépistage des individus dangereux. Un patient travail d'archivage des vies amasse progressivement les pièces d'un dossier anonyme qui, une fois une certaine épaisseur atteinte, vaudra condamnation à mort.

Les officiels prétendent que ces méthodes assurent la distinction dans le ciblage : « Vous pouvez traquer des individus, et – patiemment et soigneusement – construire une image de la façon dont ils se déplacent, où ils vont, et ce qu'ils voient¹⁴. »

Ceux que l'on finit par tuer, « ce sont des gens dont les actes ont rendu évident, au fil du temps, le fait qu'ils représentent une menace¹⁵ ».

Mais tout le problème – problème épistémologique, problème politique – réside dans cette capacité revendiquée de convertir adéquatement une image construite par compilation d'indices probables en statut certain de cible légitime.

Le dispositif et la méthodologie présentent en effet des limites patentées. À commencer par l'optique. Comme l'avoue un ancien officier de la CIA, « à une altitude de 6 000 mètres, vous ne pouvez pas voir grand-chose¹⁶ ». Le drone ne distingue que des formes plus ou moins imprécises. À titre d'exemple, en avril 2011, des drones américains furent « incapables de faire la différence entre l'uniforme de combat pourtant hautement distinctif de deux Marines munis de leur équipement de combat complet et des ennemis irréguliers¹⁷ ». Le drone voit des silhouettes floues. Une blague révélatrice circule à ce propos dans les couloirs de l'administration américaine : « Quand la CIA voit trois types en train de faire de l'aérobic, elle croit que c'est un camp d'entraînement terroriste¹⁸. »

Le 17 mars 2011, une frappe américaine décima un groupe d'hommes réuni à Datta Khel, au Pakistan, sur cette base que « leur comportement correspondait au mode d'action de militants liés à Al-Qaeda¹⁹ ». La forme de leur regroupement correspondait à la matrice prédéfinie pour un

soupçon de comportement terroriste. Mais la réunion observée depuis le ciel était en réalité une assemblée traditionnelle, une *jirga*, convoquée pour résoudre un différend dans la communauté locale. On estime entre 19 et 30 le nombre de civils qui périrent dans l'attaque. Vu du ciel, rien ne ressemble plus à une réunion de militants qu'une réunion de village.

Le 2 septembre 2010, les autorités américaines annoncèrent avoir éliminé un important chef taliban à Takhar, en Afghanistan. Mais les missiles avaient en fait tué Zabet Amanullah, un civil en campagne électorale, ainsi que neuf autres personnes. Si la confusion avait été possible, c'est du fait de la foi excessive (mais nécessaire avec ce genre de dispositif) placée en l'analyse quantitative : les analystes s'étaient concentrés sur les cartes SIM, les relevés d'appels et sur les graphes de réseaux sociaux : « Ils ne traquaient pas un nom, ils ciblaient les téléphones²⁰. »

Pour ce qui est de l'établissement de la preuve, la quantité des indices ne saurait se convertir en qualité. Or là est bien le problème, étant donné que, comme l'explique Gareth Porter : « La méthode d'analyse des liens employée par le renseignement est incapable d'opérer la moindre distinction qualitative entre les relations décrites sur leurs cartes de liens entre "nodes". Cette méthode opère seulement sur base de données quantitatives, par exemple le nombre d'appels

téléphoniques ou de visites rendues à une cible préexistante, ou à un certain nombre d'autres individus eux-mêmes en relation avec cette cible. Le résultat inévitable est qu'un nombre croissant de numéros de téléphone de civils non combattants se met progressivement à apparaître sur la carte du réseau des insurgés. Si les relevés téléphoniques font apparaître des liens multiples avec des numéros figurant déjà sur la liste "kill/capture" il est probable que l'individu en question sera lui-même ajouté à la liste²¹. » Bref, dans cette logique où l'appartenance et l'identité sont induites du nombre et de la fréquence des liens indépendamment de leur nature, il est fatal que, comme le résume un officier : « Une fois que nous avons décidé qu'un individu est un méchant, les gens qui le fréquentent le deviennent aussi²². »

Cette méthode de profilage n'a accès qu'à des schèmes. Or à un même schème peuvent par définition correspondre divers phénomènes hétérogènes. C'est le problème épistémologique de l'ombre chinoise. L'image du molosse ressemble à celle d'un molosse, mais comment savoir avec certitude quel objet l'engendre, si l'on n'a accès qu'à son ombre portée ? Il se peut que ce ne soient que des mains.

Il n'empêche. C'est sur de telles bases épistémologiques que sont conduites aujourd'hui les « frappes de signature » des drones américains. Les autorités se sont bâti un théâtre d'ombres :

« Le résultat, beaucoup trop souvent, consiste en un tir aveugle fondé sur des indicateurs de “formes de vie” sans confirmation directe, du fait que les cibles sont effectivement ceux que nous pensons qu’elles sont – quitte à tuer des innocents dans la manœuvre²³. »

C’est ce que dit aussi un jeune homme pakistanaï victime, avec sa famille, d’une frappe de drones :

« Pourquoi crois-tu qu’ils vous ont attaqués ?

– Ils disent que c’étaient des terroristes, mais c’était juste ma maison... Ce ne sont pas des terroristes. Ce sont juste des gens normaux, avec des barbes²⁴. »

6. Kill box

Rien de ce que peut faire l'homme à la surface de la Terre ne peut entraver le vol d'un avion qui se déplace librement dans une troisième dimension.

Giulio Douhet¹

Avec le concept de « guerre globale contre la terreur », la violence armée a perdu ses bornes traditionnelles : indéfinie dans le temps, elle l'est aussi dans l'espace². Le monde entier, dit-on, est un champ de bataille. Mais il serait sans doute plus exact de dire un terrain de chasse. Car si le rayon de la violence armée se globalise, c'est au nom des impératifs de la traque.

Si la guerre est en dernière instance définie par le combat, la chasse l'est essentiellement par la poursuite. Deux géographies distinctes correspondent à ces activités. Le combat éclate là où se heurtent les forces. La traque, elle, se déplace là où va la proie. Dans l'esprit de l'État-chasseur, le lieu de la violence armée ne se définit plus selon les contours d'une zone délimitable, mais par la

simple présence de l'ennemi-proie, qui transporte pour ainsi dire partout avec lui son petit halo mobile de zone d'hostilité personnelle.

Pour échapper à ses poursuivants, la proie cherche à se rendre indétectable ou inaccessible. Or l'inaccessibilité n'est pas seulement fonction des reliefs de la géographie physique – maquis touffu ou anfractuosités profondes –, mais aussi des aspérités de la géographie politique. Comme le rappellent les théoriciens de la chasse à l'homme, « les frontières souveraines comptent parmi les meilleurs alliés³ » qu'un fugitif puisse avoir. La Common Law anglaise autorisait autrefois, dans les campagnes, à « mener la chasse aux bêtes de proie nuisibles, tels les renards et les putois, jusque sur la propriété d'autrui ; parce que détruire de telles créatures était réputé d'intérêt public⁴ ». C'est ce genre de droit que voudraient aujourd'hui s'arroger les États-Unis, pour des proies humaines, à l'échelle du monde⁵. Il faut, résumait Paul Wolfowitz, « leur dénier tout sanctuaire⁶ ».

Ce qui se dessine, c'est un pouvoir invasif se fondant moins sur une notion de droit de conquête que de droit de poursuite. Un droit d'intrusion ou d'empiétement universel qui autoriserait à courir sus à la proie partout où elle se réfugie, quitte à fouler aux pieds le principe d'intégrité territoriale classiquement attaché à la souveraineté étatique. Car, dans une telle conception, la souveraineté des autres États devient à la rigueur contingente. La

pleine jouissance de celle-ci ne leur est reconnue que s'ils relaient la traque impériale en leur sein. Au cas contraire, s'ils ne le peuvent – « États défail-lants » – ou ne le veulent – « États-voyous » –, leur territoire peut être légitimement violé par l'État-chasseur.

Aux formes terrestres de souveraineté territoriale, fondées sur la clôture des terres, le drone oppose la continuité surplombante de l'air. Il prolonge en cela les grandes promesses historiques du pouvoir aérien. Indifférente aux aspérités du sol, l'arme aérienne, écrivait Douhet, « se déplace librement dans une troisième dimension⁷ ». Elle trace dans le ciel ses propres lignes.

En devenant stratosphérique, le pouvoir impérial modifie son rapport à l'espace. Il s'agit moins *d'occuper* un territoire que de le *contrôler par le haut* en s'assurant la maîtrise des airs. Eyal Weizman explique en ces termes tout un pan de la stratégie israélienne contemporaine, qu'il décrit comme une *politique de la verticalité*. Dans ce modèle, « technologie plutôt qu'occupation⁸ », il s'agit de « maintenir la domination sur les zones évacuées par d'autres moyens que le contrôle territorial⁹ ». À cette verticalisation du pouvoir correspond une forme d'autorité hors-sol, où tout, chaque individu, chaque maison, chaque rue, « même le plus petit événement sur le terrain peut être surveillé, soumis à des mesures de police ou détruit depuis le ciel¹⁰ ».

La question de la souveraineté revêt alors une dimension *aéropolitique*¹¹ : qui détient le pouvoir sur l'air et sur les ondes¹² ? Alison Williams, qui insiste sur l'importance de penser aujourd'hui la géographie politique comme un phénomène *en trois dimensions*, évoque une « crise de la souveraineté aérienne¹³ ». Les violations répétées des espaces aériens subalternes par les drones américains en sont l'une des manifestations actuelles les plus saillantes. La souveraineté n'étant plus plane, platement territoriale, mais volumétrique et tridimensionnelle, ses remises en cause le sont aussi.

Les doctrines militaires classiques, explique Stephen Graham, procédaient par « projection horizontale du pouvoir sur un espace géopolitique essentiellement "plat" et sans relief¹⁴ ». Ce mode de projection est actuellement remplacé ou complété par un autre. Très schématiquement, on passe de l'horizontal au vertical, de l'espace bidimensionnel des anciennes cartes d'état-major à une géopolitique des volumes.

Dans les doctrines contemporaines du pouvoir aérien, l'espace opérationnel n'est plus conçu comme une aire homogène et continue. Il devient « une mosaïque dynamique où les objectifs et les tactiques des insurgés peuvent varier d'un quartier à l'autre¹⁵ ». Il faut se représenter un patchwork de cases de couleur auxquelles correspondent chaque fois des règles d'engagement spécifiques.

Mais ces cases sont aussi et surtout des *cubes*. C'est le concept central de « kill box », imparfaitement traduit par « boîte létale » ou « cube de mort », qui a émergé au début des années 1990 : « La “kill box” se représente graphiquement par une ligne noire continue délimitant une aire spécifique, avec des diagonales en noir à l'intérieur¹⁶. » Il faut imaginer, à l'écran, en 3D, des cubes posés sur un terrain quadrillé. Le théâtre des opérations se couvre de boîtes transparentes.

La « kill box » a un cycle de vie : on l'ouvre, on l'active, on la gèle et on la ferme. On peut suivre ces évolutions à l'écran, un peu comme une défragmentation de disque dur : de petits clusters qui s'activent et changent de couleur au fur et à mesure qu'ils sont traités.

« Lorsqu'elle est établie, le but immédiat d'une “kill box” est d'autoriser les forces aériennes à conduire des interdictions contre des cibles de surface sans autre coordination avec le commandement¹⁷. » Sachant que « la nature “mosaïque” de la contre-insurrection la rend particulièrement adaptée à une exécution décentralisée¹⁸ », chaque cube devient alors une « zone autonome d'opération¹⁹ » pour les unités combattantes qui en ont la charge. En clair : dans un cube donné, feu à volonté. Une « kill box » est une *zone autonome de tuerie temporaire*.

Dans ce modèle, la zone de conflit apparaît comme un espace fragmenté en une multitude

de boîtes de mort provisoire, activables sur un mode à la fois souple et bureaucratique. Comme l'explique avec un enthousiasme non dissimulé le général Formica dans un e-mail : « Les "kill box" nous permettent de faire ce que nous voulions faire depuis des années [...] ajuster très rapidement le tracé du champ de bataille ; à présent, avec les technologies automatisées et l'usage des "kill box" par l'US Air Force, vous pouvez délimiter le champ de bataille de façon très flexible, à la fois dans le temps et dans l'espace²⁰. »

Dans un mémo qu'il adressait en 2005 à Donald Rumsfeld, le président de la RAND Corporation lui conseillait, d'« adopter un système non linéaire de "kill box"²¹ » pour les opérations de contre-insurrection. Thomson soulignait ce point essentiel : « La taille des "kill box" peut être modulée pour s'adapter à un terrain ouvert ou à la guerre urbaine ; elles peuvent être ouvertes et fermées rapidement en réponse à une situation militaire dynamique²². »

Ce double principe d'intermittence et de modulation scalaire de la « kill box » est capital : il permet de penser l'extension d'un tel modèle *en dehors* de toute zone de conflit déclaré. Des micro-cubes temporaires d'exception létale pourraient être ouverts, selon les contingences du moment, n'importe où dans le monde, pour peu que l'on ait localisé un individu se qualifiant comme cible légitime.

Lorsque les stratèges de l'armée américaine imaginent à quoi ressembleront les drones dans vingt-cinq ans, ils commencent par faire dessiner à l'infographiste de service le portrait-robot d'une ville arabe typique, avec sa mosquée, ses immeubles et ses palmiers. Dans le ciel, volètent des libellules. Il s'agit en fait de nano-drones, des robots-insectes autonomes capables de marauder en essaim et de « naviguer dans des espaces de plus en plus confinés²³ ».

Grâce à des engins de ce type, la violence armée pourrait s'exercer dans de tout petits espaces, dans des micro-cubes de mort. Plutôt que de détruire tout un immeuble pour éliminer un individu, miniaturiser l'arme, passer dans les embrasures et confiner l'impact de l'explosion télécommandée à une seule pièce, voire à un seul corps. Votre chambre ou votre bureau deviennent une zone de guerre.

Sans attendre ces micro-machines du futur, les partisans des drones insistent d'ores et déjà sur la précision technologique de leur arme. Mais le paradoxe est que ce supposé gain en précision leur sert surtout d'argument pour étendre le champ de tir au monde entier. On a là un double mouvement qui, prenant en ciseaux la notion spatio-juridique de « zone de conflit » armé, tend à la disloquer à peu près complètement. Les deux principes de ce démembrement paradoxal sont les suivants : 1° La zone de conflit armé, fragmentée en « kill box » miniaturisables, tend *idéalement* à se réduire

au seul corps de l'ennemi-proie – le corps comme champ de bataille. C'est le principe de *précision ou de spécification*. 2° Mais ce micro-espace mobile est alors réputé, au nom des nécessités de la poursuite et du caractère « chirurgical » de la frappe, pouvoir être visé partout où il se trouve – le monde comme terrain de chasse. C'est le principe de *globalisation ou d'homogénéisation*. C'est parce que nous pouvons viser nos cibles avec précision que nous pouvons, disent en substance les militaires et la CIA, les frapper où bon nous semble, et ce même en dehors de toute zone de guerre.

De façon convergente, toute une frange de juristes américains affirme aujourd'hui que la notion de « zone de conflit armé » ne doit plus être interprétée en un sens étroitement géographique. À cette conception géo-centrée, supposément périmée, ils en opposent une autre, ciblo-centrée, attachée aux corps des ennemis-proies, selon laquelle la zone de conflit armé « va où ils vont, sans plus aucun égard pour la géographie²⁴ ». C'est la thèse selon laquelle « les frontières du champ de bataille ne sont pas déterminées par des lignes géopolitiques mais plutôt par la localisation des participants à un conflit armé²⁵ ».

L'un de leurs principaux arguments, d'ordre davantage pragmatique que juridique, ces juristes l'empruntent directement aux discours de l'administration américaine. S'il faut jeter par-dessus bord l'interprétation géo-centrée du

droit de la guerre, ce serait parce que la proroger reviendrait en pratique, répètent-ils docilement, à « créer des sanctuaires pour les organisations terroristes dans tout État où les forces de police sont connues pour être inefficaces²⁶ ». Mais cet argument trahit aussi, sous le débat sémantique, l'enjeu politique : il s'agit de justifier l'exercice d'un pouvoir de police létale hors des frontières.

L'un des problèmes est bien sûr, comme le pointe Derek Gregory, que « la logique juridique par laquelle le champ de bataille est étendu bien au-delà de la zone de combat déclarée, est en elle-même infiniment extensible²⁷ ». En redéfinissant la notion de zone de conflit armé comme un lieu mobile rattaché à la personne de l'ennemi, on en arrive à revendiquer, sous couvert de droit des conflits armés, l'équivalent d'un droit à l'exécution extrajudiciaire étendu au monde entier, même en zone de paix, contre tout suspect, hors procédure, y compris contre ses propres citoyens²⁸.

Où cela s'arrêtera-t-il ? C'est la question que posait en 2010 l'ONG Human Rights Watch à Barack Obama : « La notion selon laquelle le monde entier devient automatiquement et par extension un champ de bataille où s'appliquent les lois de la guerre est contraire au droit international. Comment l'administration définit-elle le "champ de bataille global" [...] ? Prend-elle cette expression dans un sens littéral ? Cela impliquerait que l'usage de la force létale soit permis

par le droit contre un terroriste présumé dans un appartement de Paris, dans une galerie commerciale à Londres ou à un arrêt de bus à Iowa City²⁹. »

Contre les dangers d'une telle interprétation, des juristes critiques défendent une conception plus classique de la notion de zone de conflit armé, insistant sur cette idée fondamentale que la violence armée et ses lois ont des contours qui se marquent dans l'espace ; que la guerre, en tant que catégorie juridique, est et doit être un *objet géographiquement délimité*. Un conflit armé a-t-il pour propriété d'occuper *un lieu, une zone délimitable* ? Malgré son abstraction apparente, cette question ontologique a aujourd'hui des implications politiques décisives. Si l'on répond par l'affirmative, on n'énonce d'abord qu'une suite de truismes : il y a une géographie légale de la guerre et de la paix, conçues non seulement comme des états se succédant dans le temps mais aussi comme des espaces délimitables. Une zone est une zone – une portion circonscrite d'espace, avec des limites, un dedans et un dehors ; et un conflit armé est un conflit armé – c'est-à-dire qu'il se signale par un niveau repérable dans l'intensité de la violence. Mais ces définitions simples ont des implications normatives très importantes, à commencer par celle-ci : si les *lois spéciales* du droit de la guerre ne s'appliquent que *là* où il y a la guerre, alors,

en dehors d'elle, on n'a pas le droit de se comporter en guerrier.

Comme le rappelle la juriste Mary Ellen O'Connell, qui qualifie d'illégales les frappes actuelles de drones au Pakistan, en Somalie ou au Yémen : « Les drones lancent des missiles ou lâchent des bombes – des types d'armes qui ne peuvent être utilisées de façon licite que dans des hostilités relevant d'un conflit armé³⁰. » Or « il n'y avait pas de conflit armé sur le territoire du Pakistan parce qu'il n'existait pas d'intenses combats armés entre des groupes armés organisés. Le droit international ne reconnaît pas le droit de tuer avec des armes de guerre hors d'un conflit armé effectif. La soi-disant "guerre contre la terreur" n'est pas un conflit armé³¹ ». Ces frappes constituent en conséquence de graves violations du droit de la guerre.

Les projets de chasse à l'homme globalisée entrent immédiatement en contradiction avec cette lecture traditionnelle du droit. D'où, pour leurs promoteurs, d'intenses efforts pour contester cette vision des choses, pour réduire à néant la thèse selon laquelle le droit des conflits armés présuppose une *ontologie géographique implicite*³². Dans les luttes en cours pour l'extension du domaine de la chasse, les juristes sont en première ligne. Et l'ontologie appliquée constitue leur champ de bataille³³. La question « qu'est-ce qu'un lieu ? » devient une question de vie ou de

mort. Peut-être est-il temps de rappeler qu'en délimitant géographiquement l'exercice licite de la violence, la visée fondamentale du droit était de la *circonscrire*.

7. Contre-insurrection par les airs

*Le pouvoir aérien contient les germes
de notre propre destruction. Si nous
n'en faisons pas un usage responsable,
nous pouvons perdre ce combat.*

Général Mc Chrystal¹

« Une des armes favorites de l'armée est l'aviation, mais celle-ci n'a aucune action réelle dans la première phase de la guérilla, alors que les hommes sont peu nombreux, dispersés dans une région accidentée. L'aviation est efficace lorsqu'elle détruit systématiquement des défenses organisées et visibles, ce qui n'est nullement le cas dans notre type de guerre². » Lorsque Ernesto Che Guevara écrivait ces lignes, en 1960, elles étaient encore vraies.

Jusqu'à une date très récente, dans ce qu'on appelait jadis le « camp impérialiste », les stratèges de la guerre contre-insurrectionnelle se rangeaient à son avis. Contre des grappes de combattants furtifs, habiles à se tapir dans les méandres du terrain comme dans les replis de

la société, l'arme aérienne, pensait-on, était parfaitement impuissante – pire, contre-productive. Faute de concentrations de troupes repérables depuis le ciel, bombarder impliquait nécessairement des bains de sang dans la population civile. Mais, si la doctrine s'y refusait, c'était à vrai dire moins pour des raisons morales que stratégiques : alors que l'objectif déclaré de la guerre contre-insurrectionnelle était de rallier à soi la population, l'emploi d'une violence aveugle menaçait au contraire de la jeter dans les bras de l'ennemi. D'où la marginalisation *théorique* de l'arme aérienne dans cette forme de stratégie. En 2006 encore, le « Counterinsurgency Field Manual » de l'armée américaine n'y consacrait que quelques pages, renvoyées en annexe.

En pratique pourtant, les choses étaient déjà en train de basculer. L'usage des drones se généralisant rapidement, l'aviation devint *de facto*, à partir de la fin des années 2000, l'une des armes essentielles dans les opérations contre-insurrectionnelles américaines. Cette mutation silencieuse, certains stratèges entreprirent de la théoriser : rendre la pratique militaire consciente d'elle-même, fût-ce au prix d'un grand chamboulement doctrinal.

Déplorant un retard de la théorie sur la pratique, des stratèges affiliés à l'Air Force en appellent aujourd'hui à l'adoption explicite d'une doctrine de la contre-insurrection par les airs. Ces tenants du « pouvoir aérien » s'opposent frontalement aux

théoriciens orthodoxes de la guerre contre-insurrectionnelle « terrestro-centrée » – un « paradigme périmé, au cadre étriqué », regrettent ces premiers, qui « relègue le pouvoir aérien à des fonctions auxiliaires tandis que seules les forces terrestres sont réputées faire le “vrai” travail³ ». Contre ce modèle archaïque, il faudrait se rendre à l'évidence et assumer pleinement la nouvelle stratégie aérocentrée dont le drone est déjà depuis un certain temps l'instrument privilégié. Le partisan a beau rester, selon la formule de Schmitt, essentiellement *tellurique*⁴, le contre-partisan contemporain doit se faire *stratosphérique*.

La guerre de guérilla a toujours posé problème à des grandes puissances régulièrement empêtrées dans des conflits asymétriques. À l'affrontement direct, les partisans préfèrent, mais pour mieux compenser leur faiblesse provisoire, l'escarmouche et l'embuscade. Frapper et se replier aussitôt, se rendre insaisissables. Le drone apparaît comme la réponse tardive à ce problème historique : il retourne contre la guérilla, mais sous une forme radicalement absolutisée, son vieux principe : *priver l'ennemi d'ennemi*. Un partisan confronté à une armée de drones ne dispose plus d'aucune cible à attaquer. « Nous prions Allah pour avoir des soldats américains à tuer. Ces bombes qui descendent du ciel, nous ne pouvons pas les combattre⁵. » Les officiers américains se plaisent à insérer ces phrases, attribuées à un villageois afghan par le

New York Times, dans leurs présentations Power Point sur les drones ; ils y voient la confirmation de l'implacable efficacité de leur nouvelle arme.

En rendant le combat impossible, en transformant la violence armée en exécution, c'est la *volonté* même des combattants adverses qu'il s'agit d'annihiler. Car si « la perspective de la mort ne saurait à elle seule épuiser la volonté de lutter [...] il en va tout autrement de l'impuissance qu'engendre l'inévitabilité d'une mort administrée par une source que l'on ne peut combattre⁶ ». Le drone, explique ainsi le major général de l'Air Force Charles Dunlap, « crée l'opportunité de disloquer la psychologie des insurgés⁷ ». L'idée n'est pas nouvelle. Sir John Bagot Glubb la formulait déjà presque mot pour mot au sujet des bombardements aériens employés par les Britanniques pour mater les rébellions indigènes dans l'entre-deux-guerres : « Leur redoutable effet moral, écrivait-il, tient très largement à la démoralisation qu'engendrent chez l'homme tribal son sentiment d'impuissance et son incapacité à répondre effectivement à l'attaque⁸. »

Il s'agit de combattre par la terreur, et on ne s'en cache pas : « Le pouvoir aérien de précision américain est analogue (à une échelle bien plus vaste et plus efficace) aux effets que les insurgés essaient de produire [...] au moyen d'engins explosifs improvisés⁹. » On ne saurait dire les choses plus clairement : au plan tactique, les frappes de drones

équivalent – la sophistication technologique mise à part – à des campagnes d’attentats à la bombe. Ce sont les armes d’un terrorisme d’État.

Les stratèges de l’Air Force connaissent bien sûr les objections que les théoriciens de la contre-insurrection « canal historique » ne manquent pas de leur opposer. Souvenez-vous, leur disent-ils en substance, des leçons du passé. Ce que vous présentez comme une nouveauté stratégique a déjà été tenté, et avec quels résultats. Votre doctrine du « contrôle par les airs » n’est en rien différente de celle qui motivait la stratégie de bombardements aériens définie par la Royal Air Force, après la Première Guerre mondiale afin de « désorganiser et de détruire les villages pour contraindre la population locale à adhérer au mandat britannique¹⁰ ». Une politique qui, rappellent-ils, s’est soldée par un cuisant échec. Il n’y aurait d’ailleurs qu’à citer le bilan qu’en faisait cet officier britannique, en 1923, pour obtenir une description étrangement contemporaine des effets pervers du même genre de stratégie employé aujourd’hui, trois générations plus tard, dans les mêmes régions du monde : « En poussant les habitants des zones bombardées à fuir leurs maisons dans un état de complète exaspération, en les dispersant dans les clans et les tribus voisins, le cœur plein de haine contre ce qu’ils considèrent comme des méthodes de guerre “déloyales”, ces attaques ont produit exactement le genre d’effets

politiques qu'il importerait d'éviter dans notre propre intérêt, à savoir l'animosité profonde des tribus de la frontière, que nous nous sommes durablement aliénées¹¹. »

Comme le remarque de façon sibylline Angelina Maguinness, officier de renseignement auprès du commandement des opérations spéciales, étant donné « les leçons historiques du contrôle par les airs mis en place par la Royal Air Force, il est *intéressant* que certains éminents théoriciens du pouvoir aérien se mettent à présenter cette option comme une alternative au vaste déploiement de forces terrestres dans la stratégie contre-insurrectionnelle¹² ». En termes plus marqués, elle reproche ensuite aux partisans du modèle aérocentré de commettre un contresens fondamental sur *l'essence même* de la stratégie contre-insurrectionnelle : « Meilinger échoue à reconnaître la véritable nature de l'insurrection et de la contre-insurrection. Si le centre de gravité des opérations est la population, et si la population réside, opère et s'identifie elle-même à la dimension terrestre, il est évidemment stupide de penser que les États-Unis pourraient modifier la nature de la guerre contre-insurrectionnelle dans le sens indiqué sans échouer. [...] Les insurrections sont, par nature, orientées de façon primordiale vers le sol ; les campagnes contre-insurrectionnelles le sont en conséquence nécessairement aussi¹³. »

Débat quasi métaphysique entre le sol et le ciel : la contre-insurrection peut-elle s'élever au rang d'une aéropolitique sans perdre son âme ? Le risque serait bien sûr que, dans l'opération, la stratégie – et la politique avec elle –, aille se perdre dans les nuages.

Les partisans de la contre-insurrection par le drone prétendent cependant réussir à échapper aux anciens travers ; et ceci grâce aux progrès de la technologie. Certes, par le passé, « les effets négatifs produits par des armes imprécises, avec leurs dommages collatéraux, paraissent avoir plus que contrecarré les avantages tactiques » de l'aviation. Ce sont d'ailleurs ces expériences historiques malencontreuses qui, poursuivent-ils, ont crédibilisé le « truisme selon lequel la contre-insurrection est une affaire de "bottes sur le terrain" et que le pouvoir aérien est contreproductif¹⁴ ». Mais tout cela est derrière nous : le drone est un instrument de haute technologie. La double révolution de la persistance dans le regard et de la précision dans le ciblage aurait, à les en croire, renvoyé les anciennes objections aux poubelles de l'histoire.

Le problème du mensonge politique, mettait en garde Hannah Arendt, est que le menteur finit à la longue par croire lui-même à son mensonge¹⁵. C'est bien l'impression qui domine ici : celle d'un phénomène d'auto-intoxication discursive. À force de répéter que les drones et autres frappes chirurgicales sont à ce point précis qu'ils

ne causent plus que des dommages collatéraux négligeables, leurs partisans semblent s'être mis à croire pouvoir réellement en conclure à la disparition de tout effet adverse d'importance. Mais les faits sont têtus, et disent tout autre chose.

David Kilcullen n'a absolument rien d'un pacifiste. Cet ancien conseiller du général Petraeus en Irak est aujourd'hui considéré, aux États-Unis, comme l'un des plus éminents experts de la doctrine contre-insurrectionnelle. En 2009, il cosigna avec Andrew McDonald Exum une tribune dans le *New York Times* pour exiger un moratoire sur les frappes de drones au Pakistan¹⁶. Le diagnostic des deux auteurs était simple : ces opérations sont dangereusement contre-productives pour les intérêts américains. On se flatte de succès tactiques à courte vue sans comprendre que ceux-ci vont se payer au prix fort au plan stratégique.

Premièrement, avançaient-ils, ces frappes n'aboutissent qu'à jeter la population civile dans les bras de groupes extrémistes qui lui apparaissent, à tout prendre, comme « moins odieux qu'un ennemi sans visage qui fait la guerre à distance et tue souvent plus de civils que de militants¹⁷ ». Ils ajoutaient : « La stratégie du drone est similaire aux bombardements aériens français dans les campagnes algériennes dans les années 1950 et aux méthodes de "contrôle par les airs" employées par les Britanniques dans les années 1920 au-dessus de ce qui constitue à présent les zones tribales

pakistanaises. Ce phénomène de résonance historique [...] encourage les populations des zones tribales à voir dans les attaques de drones la continuation de politiques coloniales¹⁸. »

Deuxièmement, cette colère et cette radicalisation tendancielle des opinions publiques ne sont pas limitées à la région des frappes : dans un monde globalisé, la violence armée a des répercussions transnationales. Or la perception largement partagée est celle d'un pouvoir odieux, à la fois lâche et méprisant. Attention aux retours de bâton.

Troisièmement, et peut-être surtout : « L'usage des drones présente tous les traits d'une *tactique – ou, plus précisément, d'un élément de technologie – en train de se substituer à une stratégie*¹⁹. » Tel était leur diagnostic fondamental : en recourant massivement à un gadget technologique en lieu et place d'une véritable stratégie, l'appareil d'État court le risque d'un abêtissement politique accéléré.

Il se joue effectivement quelque chose de très profond dans ces débats internes à l'appareil militaire étas-unien : rien de moins que la compréhension de la *politique*. Pour saisir en quoi, il faut esquisser une très brève et très partielle généalogie des doctrines qui sont en train de s'écharper ici.

Ceux qui s'efforcèrent, à commencer par certains stratèges français, d'élaborer une stratégie contre-révolutionnaire avaient ouvert les ouvrages de Mao, de Guevara et de bien d'autres.

De leurs lectures cursives des théories de la guerre révolutionnaire, ils avaient retenu, à leurs propres fins, cette thèse fondamentale : la lutte est politique avant toute chose. Galula, qui enseigna dans les écoles militaires outre-Atlantique après avoir servi en Algérie, a condensé ces leçons en une formule canonique : « La bataille pour la population est une caractéristique majeure de la guerre contre-révolutionnaire²⁰. » Tout comme la guérilla, la guerre contre-insurrectionnelle est avant tout politique. Son centre de gravité est la population, que l'on doit à la fois désolidariser de l'ennemi et gagner à sa cause. Le but stratégique est de marginaliser l'ennemi, de lui dénier sa base populaire²¹. Lorsque c'est chose faite, on a remporté la victoire.

Pour ceux qui adhèrent à une telle conception, Kilcullen, par exemple, l'antagonisme entre insurrection et contre-insurrection se conçoit comme « une lutte pour contrôler un espace politique contesté²² ». Or ceci ne peut se faire du dehors. Pour reprendre le terrain, qui est à la fois géographique et politique, il faut y être. Un terrain ne se contrôle pas, verticalement, depuis le ciel, mais horizontalement, au sol. D'autant que le véritable « terrain » est humain, qu'il est la population elle-même, à commencer par ce qu'elle pense, croit et perçoit. L'art de la contre-insurrection étant celui d'une « "guerre politique" dans laquelle la perception de l'action et

ses résultats politiques importent davantage que les succès tactiques sur le champ de bataille²³ », ce sont les effets politiques perçus des opérations militaires sur la population elle-même, enjeu du conflit, qui déterminent la pertinence des tactiques et des armes employées. Conquérir, selon la formule consacrée, « les cœurs et les esprits de la population » suppose en outre de mobiliser tout un vaste éventail de moyens « militaires, politiques, économiques, psychologiques et civiques²⁴ », parmi lesquels la force ouverte n'est pas toujours nécessairement la principale composante. Ces belles paroles étant bien sûr à mettre en regard des pratiques historiques correspondantes.

Toujours est-il que c'est cette compréhension fondamentalement *politico-militaire* de la contre-insurrection, paradoxalement héritée d'une compréhension marxiste-révolutionnaire de la violence armée, qui fait aujourd'hui refuser aux tenants de la doctrine démo-centrée et terrestro-centrée orthodoxe l'érection du drone en arme à peu près exclusive de la contre-insurrection à l'américaine. Lorsque Kilcullen s'oppose au fétichisme technologique du drone, c'est au nom de cette conception stratégique-là, dans le droit fil de Galula : « Au niveau opérationnel, la contre-insurrection demeure une compétition entre différents camps, chacun cherchant à mobiliser la population pour sa cause. L'enjeu demeure les gens²⁵. »

Ce qui est en train de se produire, aux yeux des spécialistes de la contre-insurrection, c'est un dangereux changement de paradigme, qui fragilise tout autant la stratégie des forces armées américaines que leur propre position institutionnelle au sein de celles-ci : la dronisation des opérations signe en réalité à leurs yeux la prééminence du *paradigme de l'antiterrorisme* sur celui de la contre-insurrection.

À l'origine, expliquent-ils, les deux expressions étaient quasiment synonymes, ne différant que par l'usage. L'étiquette « antiterrorisme » était surtout utilisée, du fait de ses connotations négatives, à des fins de propagande, en tant que moyen rhétorique pour délégitimer les mouvements insurrectionnels adverses²⁶. C'est dans les années 1970, en Europe, face aux actions de la Fraction Armée rouge et des Brigades rouges, que l'antiterrorisme s'est progressivement autonomisé pour devenir un paradigme indépendant, fondé sur d'autres principes, en rupture avec le cadre doctrinal classique de la contre-insurrection. Les différences sont notables.

Alors que la contre-insurrection est essentiellement politico-militaire, l'antiterrorisme est fondamentalement policiaro-sécuritaire. Cette divergence d'orientation fondamentale se traduit par plusieurs autres traits distinctifs.

Différence d'abord dans la façon de concevoir l'ennemi. Là où le premier paradigme considère

les insurgés comme étant les « représentants de revendications plus profondes au sein d'une société²⁷ », dont il faut s'efforcer, pour les combattre efficacement, de saisir la raison d'être, le second, en les étiquetant comme « terroristes », les conçoit avant tout comme des « individus aberrants », des personnalités dangereuses, si ce n'est comme de simples fous, ou de pures incarnations du mal.

Ainsi recatégorisées, les cibles ne sont plus des adversaires politiques à combattre, mais des criminels à appréhender ou à éliminer. Là où la stratégie contre-insurrectionnelle vise avant tout à « mettre en échec la stratégie des insurgés plutôt qu'à appréhender les perpétrateurs d'actes spécifiques²⁸ », l'antiterrorisme adopte une démarche strictement inverse : sa logique policière individualise le problème et réduit ses objectifs au fait de neutraliser, au cas par cas, un maximum de suspects. Là où la contre-insurrection est démo-centrée, l'action antiterroriste est individuo-centrée. Il ne s'agit pas de couper l'ennemi de la population, mais exclusivement de le mettre personnellement hors d'état de nuire. La solution, dès lors, passe par leur traque, un à un, abstraction faite des raisons sociales ou géopolitiques de l'antagonisme qu'ils expriment. Dissolution de l'analyse politique dans les catégories de l'entendement policier.

Moralisateur et manichéen, l'antiterrorisme délaisse toute véritable analyse à la fois des racines

de l'hostilité et de ses propres effets sur elle. La binarité du bien et du mal n'est plus seulement un motif rhétorique, mais s'impose comme une catégorie d'analyse au détriment de la prise en compte de la complexité des rapports stratégiques. Là où la stratégie contre-insurrectionnelle implique, outre la force brute, compromis, action diplomatique, pressions et accords sous la contrainte, l'antiterrorisme exclut tout traitement politique du conflit. « On ne négocie pas avec des terroristes » est le mot d'ordre d'une pensée radicalement a-stratégique.

La chasse à l'homme dronisée représente le triomphe, à la fois pratique et doctrinal, de l'antiterrorisme sur la contre-insurrection. Dans cette logique, le décompte des morts, la liste des trophées de chasse se substitue à l'évaluation stratégique des effets politiques de la violence armée. Les succès se font statistiques. Leur évaluation se déconnecte de leurs effets réels sur le terrain.

Les partisans de la doctrine orthodoxe sont inquiets : ils jugent que cette réorientation ne peut que produire, à moyen et long terme, des effets stratégiquement catastrophiques pour les intérêts américains. Les drones excellent certes à pulvériser des corps à distance, mais sont parfaitement inaptes à gagner les « cœurs et les esprits ». Comme l'écrit Peter Matulich : « L'emploi actuel des drones dans des frappes antiterroristes au Pakistan est contraire à la doctrine de l'efficacité

de la guerre contre-insurrectionnelle que les États-Unis ont développée ces dix dernières années [...] les opérations de drones menées actuellement sont d'une utilité limitée, voire sont contre-productives. Les drones sont incapables de réaliser les buts démo-centriques de la guerre contre-insurrectionnelle. Leur utilisation dans des opérations "d'élagage" produit des effets négatifs, entre autres choses des dommages collatéraux et la militarisation des populations locales. Non content de nous aliéner les populations, cela peut alimenter de nouvelles insurrections²⁹. »

Le témoignage d'un dirigeant taliban pakistanais, Baitullah Mehsud, illustre la vraisemblance de cette thèse : « J'avais passé trois mois à essayer de recruter et je n'avais réussi qu'à trouver 10 ou 15 personnes. En une seule attaque américaine, j'ai eu 150 volontaires³⁰. » Ce schéma de l'action-répression, qui relève pourtant du B.A.-BA de la tactique insurrectionnelle, semble avoir été oublié par les forces américaines. Ceci est d'autant plus étonnant que celui-ci figure noir sur blanc dans ses manuels : « La confrontation exclusive par l'action militaire est contre-productive dans la plupart des cas ; elle risque de générer du ressentiment populaire, de créer des martyrs et de produire un cycle de vengeance³¹. » Mais s'agit-il vraiment d'un oubli ?

Peut-être, à moins que cela ne soit autre chose. Car il se peut, comme le redoutent les défenseurs

de la doctrine orthodoxe, que le remaniement proposé par les stratèges du pouvoir aérien soit en fait beaucoup plus radical : en finir purement et simplement avec le postulat politique de la théorie contre-insurrectionnelle classique. Dunlap souligne ainsi avec insistance que la doctrine officielle fait une place très disproportionnée aux efforts pour « gagner les cœurs et les esprits par des troupes d'occupation³² ». Or, plaide-t-il, il ne faut pas « sous-estimer la fonction de la force pour supprimer des insurgés intraitables³³ ». « Même si on a beaucoup discuté historiquement des effets [...] du pouvoir aérien sur les populations de nations hostiles, aujourd'hui, la question est différente : elle se focalise sur l'impact psychologique sur les insurgés eux-mêmes, et non sur la population civile³⁴. »

On assiste à une redistribution des priorités, dans un schéma où le rendement d'une politique visant à terroriser et à éradiquer primerait désormais la considération de ses effets politiques sur la population. Les drones nous mettent la population à dos – et alors ? Qu'importe les « cœurs et les esprits » des villageois du Waziristan ou d'ailleurs. De toute manière, à la différence des anciennes guerres coloniales, l'objectif n'est plus de conquérir un territoire, mais seulement d'éliminer à distance la « menace terroriste ».

À cette lumière, le recours intensif aux drones prend un autre sens. La limite tactique des

anciennes armes aériennes, indique le conseiller spécial à l'Air Force Richard Andres, était qu'elles « ne pouvaient pas tuer ou supprimer les insurgés assez rapidement pour compenser le recrutement ennemi³⁵ ». Il faut comprendre, entre les lignes, qu'une armada de drones chasseurs-tueurs disposerait enfin aujourd'hui de cette capacité : remporter la course de vitesse, éliminer les individus au moins aussi rapidement qu'on ne les recrute. Le schéma stratégique de la contre-insurrection par les airs s'éclaire alors : dès qu'une tête repousse, la couper. Et peu importe si cette mesure prophylactique a pour effet pervers, dans une spirale difficilement maîtrisable d'attaques et de repréailles, de susciter de nouvelles vocations. Dans cette perspective, l'objection selon laquelle les frappes seraient contre-productives en ce qu'elles permettraient à l'ennemi, dans un schéma classique d'action-répression, de recruter davantage, deviendrait caduque. Peu importe si les rangs adverses s'étoffent, puisqu'il sera toujours possible de neutraliser périodiquement, au fur et à mesure qu'elles émergent, les nouvelles recrues. On recommencera la tonte périodiquement. Ce schéma est celui d'un éradicationnisme infini. Lorsque l'antiterrorisme prend le pas sur la contre-insurrection, le but suffisant, faut-il comprendre, devient d'éliminer assez régulièrement les menaces émergentes, sur le mode d'une moisson périodique. « Tuez-en assez, et la menace

disparaîtra. Mais la “kill list” [...] ne se raccourcit jamais, les noms et les visages sont simplement remplacés par d’autres³⁶. » Prise dans une spirale sans fin, la stratégie d’éradication est paradoxalement vouée à ne jamais éradiquer. La dynamique même de ses effets pervers lui interdit de jamais décapiter une hydre qu’elle régénère elle-même en permanence par les effets productifs de sa propre négativité.

Les partisans du drone comme arme privilégiée de « l’antiterrorisme » promettent une guerre sans perte ni défaite. Ils omettent de préciser que ce sera aussi une guerre sans victoire. Le scénario qui se profile est celui d’une violence infinie, à l’issue impossible. Paradoxe d’un pouvoir intouchable qui mène des guerres ingagnables. Vers la guerre perpétuelle...

8. Vulnérabilités

*Ces imposteurs vendaient des charmes
qui rendaient invulnérables à la
guerre, qui faisaient faire d'heureuses
chasses et préservaient de tout danger.
Brasseur de Bourbourg¹*

Les grands mythes d'invulnérabilité sont presque tous les récits d'un échec. Les héros sont invulnérables, sauf en un point. Achille est partout « impénétrable au fer », sauf bien sûr au talon. Siegfried, qui s'est baigné dans les entrailles du dragon, a le corps recouvert « d'une peau aussi dure que l'écaille, insensible aux coups de la hache² », sauf à l'épaule droite, où s'est posée une feuille de tilleul. Héraclès enveloppe Ajax, encore enfant, dans la peau du lion de Némée, ce qui rend son corps invulnérable, sauf sous les aisselles, qui n'ont pas été en contact avec le pelage du fauve. Dans la mythologie perse, Zoroastre verse une eau enchantée sur la tête d'Isfendiar, mais celui-ci a eu le tort de fermer les yeux et Roustam pourra le terrasser en lui décochant une flèche fatale dans

l'orbite droite. Dans les fables nordiques, Frigga, mère de Balder, fait jurer à tous les êtres, inanimés et animés, d'épargner son fils. Tous prêtent serment, sauf une plante chétive, le gui, qui a été omise dans la consultation...

Ce que disent ces mythes, c'est que l'invulnérabilité est, précisément, un mythe. Il y a toujours un point faible, un imprévu, une faille. Il a terrassé le dragon, mais mourra d'une feuille morte. La leçon est non seulement que l'invulnérabilité ne saurait être totale, mais encore que toute tentative d'invulnérabilisation engendre en contrepartie sa vulnérabilité correspondante. C'est en tenant le corps d'Achille pour le plonger dans le fleuve que Thétis à la fois l'invulnérabilise et produit son point de vulnérabilité qui n'était autre que son point d'attache. Loin de s'exclure, invulnérabilisation et vulnérabilité s'appellent l'une l'autre.

Cet avertissement peut aussi se lire comme précepte de méthode : face à un ennemi d'apparence invulnérable, ou qui se veut tel, trouver la faille, chercher le talon. Le tout est de découvrir par où et à quoi « l'invulnérable » est vulnérable. Le combat présuppose une enquête, et cette enquête concerne le corps de l'ennemi.

Au Moyen-Âge, avant que la poudre ne vienne bouleverser les conditions socio-techniques de la vie et de la mort au combat, les chevaliers avaient, dit-on, réussi « à se rendre presque invulnérables,

par l'expédient qu'ils imaginèrent de joindre tellement toutes les pièces de leur armure, que ni la lance, ni l'épée, ni le poignard, ne pussent guère pénétrer jusqu'à leur corps, et de les rendre si fortes, qu'elles ne pussent être percées³ ». En conséquence cependant, « une partie de l'adresse des combattants, soit dans les batailles, soit dans les combats particuliers, était de trouver le défaut de la cuirasse⁴ ».

Entre l'image que les opérateurs de drones voient sur leur écran et ce qui se passe sur le terrain, il y a un décalage : c'est le problème de la « latence du signal ». L'espace, que l'on a prétendu pouvoir refouler par la technique, fait retour sous l'aspect d'un laps de temps incompressible. Tout ce que les opérateurs peuvent viser n'est que l'image légèrement périmée d'une situation antérieure. Le *New York Times* rapporte que les cibles se sont mises à jouer de cette asynchronie : lorsque les individus se croient pris en chasse par un drone, ils se déplacent désormais en zigzags⁵.

Loin de l'image de toute-puissance qu'il véhicule volontiers, le drone est une arme fragile, lézardée de failles et de contradictions profondes. Les vulnérabilités qu'il présente sont multiples. Techniques, d'abord.

Leur usage présuppose en premier lieu la maîtrise de l'espace aérien dans lequel ils évoluent. Que cette condition, spontanément acquise en

contexte de guerre asymétrique, lorsque l'ennemi ne dispose pas de défenses antiaériennes efficaces, vienne à disparaître, et la plupart des drones actuels se mettraient, comme l'avoue aussi Deptula, à « tomber comme des mouches⁶ ».

Outre la maîtrise des airs, il faut aussi celle des ondes. En 2009, la presse rapporta que des insurgés irakiens étaient parvenus à intercepter les flux vidéo retransmis par des drones Predator⁷. Pour accomplir cette prouesse – rien de moins que craquer le fleuron de la technologie militaire étas-unienne –, il leur avait suffi d'une antenne satellite et d'un logiciel en vente sur Internet pour moins de trente euros. Sûrs de leur supériorité technologique, les militaires américains n'avaient apparemment pas pris la précaution, pourtant élémentaire, de crypter efficacement leurs transmissions. L'armée israélienne, pour avoir fait preuve de la même négligence, s'est récemment rendu compte que le Hezbollah avait développé depuis plus de dix ans la capacité d'intercepter les vidéos émises par ses drones – ce qui permettait à l'organisation, entre autres choses, de localiser les bataillons de Tsahal au sol afin de mieux les prendre en embuscade⁸. La surveillance armée prêtait sans le savoir ses yeux à l'ennemi. L'un des principes classiques de la guérilla est de se fournir en armes dans le camp d'en face. Cette règle vaut également aujourd'hui pour la composante électromagnétique de l'arsenal.

Si les signaux *émis* par les drones ont pu si facilement être piratés, il n'est pas impensable que puissent l'être aussi les flux de données qui les commandent. Les pirates de l'air du futur seront informatiques : craquer le code et prendre le contrôle, à distance, de l'appareil. Le magazine *Wired* a récemment révélé qu'un virus informatique avait infesté les ordinateurs de la base de Creech, y compris ceux employés par les opérateurs de drones⁹. Il s'agissait d'un logiciel espion du type « keylogger », capable d'enregistrer les frappes de clavier et de les transmettre à un tiers, de sorte de pouvoir récupérer les mots de passe. La menace restait relativement bénigne, mais on peut évidemment envisager d'autres scénarios. Comme tout système informatique connecté, le drone est vulnérable aux intrusions. Une armée informatisée peut être plus sûrement paralysée par une attaque virale que par des bombes.

L'option consistant à opter pour des drones intégralement robotisés résoudrait certes le problème d'un éventuel détournement des faisceaux de commande. Cela laisserait néanmoins béante une autre faille de sécurité. Ces engins demeurent en effet dépendants, pour leur orientation, des coordonnées GPS, c'est-à-dire de données satellitaires, qui peuvent elles aussi être brouillées ou manipulées. Lors d'un test organisé par les autorités américaines en juin 2012, un groupe de chercheurs de l'université du Texas fit la démonstration de la

facilité avec laquelle un drone peut être abattu par ce biais. Grâce à un appareil bricolé pour un petit millier de dollars de matériel, l'équipe put envoyer un faux signal GPS à l'engin : « Nous avons fait croire au drone qu'il était en train de monter brusquement¹⁰ ». Le pilote automatique, chargé de rectifier l'altitude de vol, compensa aussitôt, projetant l'aéronef vers le sol. Si personne n'était intervenu, il se serait crashé.

Mais les failles ne sont pas seulement techniques. Elles sont aussi politico-stratégiques. La prédilection américaine pour le « zéro mort », diagnostiquaient deux stratèges chinois en 1999, offre aux adversaires des États-Unis un moyen rapide, facile et peu coûteux de mettre en échec la première puissance du monde : « Les simples soldats américains, qui devraient être des combattants sur un champ de bataille, représentent actuellement la valeur la plus précieuse de la guerre, et sont devenus comparables à des vases de porcelaine qu'on a peur de briser. Tous les adversaires qui ont déjà croisé le fer avec l'armée américaine ont sans doute compris le secret de la réussite – si l'on n'arrive pas à battre cette armée, il faut tuer ses soldats du rang¹¹. » La dronisation des forces armées radicalise encore cette faille stratégique. Les militaires se retirant du champ de bataille, la violence adverse va tendre à se rediriger sur des cibles plus faciles à atteindre. Si les soldats sont hors de portée, restent les civils. Comme l'explique un militaire américain,

« il nous faut comprendre que les tentatives pour blinder notre force contre toute menace ennemie [...] aboutissent à transférer le “fardeau du risque” : celui-ci ne pèse plus alors sur nos épaules mais exclusivement sur celle de ceux qui ne possèdent pas les ressources matérielles pour le supporter – à savoir la population civile¹² ». Le paradoxe est que l’hyperprotection du personnel militaire tend à compromettre la division sociale traditionnelle des risques entre soldats exposés et civils préservés. En maximisant la protection des vies militaires et en faisant de l’inviolabilité de sa « safe zone » la marque de sa puissance, l’État-drone oriente tendanciellement les représailles vers sa propre population¹³.

Ce type de scénario est d’autant plus probable que la viabilité du modèle sécuritaire associé au principe « projeter le pouvoir sans projeter de vulnérabilité » repose sur des postulats fragiles. Celui-ci postule en effet qu’une sanctuarisation effective de la « safe zone » domestique soit possible¹⁴ ; que le danger, la menace, l’ennemi, puissent être absolument cantonnés dans l’espace extérieur de la zone hostile ; qu’ils n’entrent jamais. Cette prétention bute sur le problème de l’irréductible porosité des frontières. Il n’est pas de mur assez haut, pas de barrière assez étanche pour garantir l’isolement absolu d’une « gated community » nationale.

Le drone militaire est une arme « low cost » – du moins comparé aux avions de combat classiques.

C'est là, et depuis longtemps, l'un des principaux arguments de vente des industriels de l'armement auprès des responsables politiques. Mais la contradiction est bien sûr qu'il est dans la nature d'une telle arme de proliférer.

Que fait Francis Fukuyama après *La Fin de l'histoire* ? À ses heures perdues, il bricole de petits drones dans son garage, qu'il expose ensuite fièrement sur son blog¹⁵. Il fait partie d'une sous-culture en croissance exponentielle, celle du « DIY drone », le drone fait maison. À l'instar des férus de modélisme des années 1960, il existe aujourd'hui toute une petite communauté d'amateurs qui achètent ou construisent des drones de loisir pour quelques centaines d'euros. Équipés de micro-caméras embarquées, ces engins permettent de réaliser de petits films sauvages, dont certains sont d'une beauté saisissante. Je pense notamment à cette traversée du ciel de New York, où l'on adopte le point de vue de l'oiseau pour, une fois survolé le Brooklyn Bridge, raser à pic les façades de la skyline pour finir par effleurer le flambeau de la statue de la Liberté¹⁶. Preuve s'il en était de la validité de la thèse de Walter Benjamin selon laquelle la technique, aujourd'hui asservie à des fins mortifères, peut retrouver ses potentialités émancipatrices en renouant avec l'aspiration ludique et esthétique qui l'anime secrètement.

Mais si le drone peut et doit être démilitarisé, il est aussi tout à fait possible de convertir

à peu de frais ces engins bricolés en redoutables armes non conventionnelles. Le chercheur russe Eugene Miasnikov voit dans les drones amateurs la potentialité d'une « arme d'attentat-suicide sous stéroïdes » : à la différence d'un porteur de ceinture d'explosifs, un drone amateur peut très facilement « s'introduire dans un périmètre de sécurité, compromettre des zones hautement sécurisées du type "zones vertes" ou accéder à des espaces publics aussi densément peuplés que des stades sportifs¹⁷ ».

En novembre 2006, un rapport confidentiel des services américains rendait compte d'une nouvelle technique utilisée par les insurgés en Irak. Le porteur de la ceinture d'explosifs était équipé d'une caméra qui retransmettait les images en direct à ses supérieurs. Grâce à cet équipement, « un autre membre de la cellule terroriste pouvait observer les activités du candidat à l'attentat-suicide *via* une caméra miniature installée sur sa veste. L'autre membre pouvait ainsi s'assurer que l'individu était bien arrivé à proximité de la cible désignée, et qu'il avait déclenché l'explosion. S'il échouait à le faire, l'observateur était en mesure d'appuyer sur la détente à distance¹⁸ ». C'est l'invention du drone humain : un homme télécommandé par d'autres, qui peuvent, grâce à un dispositif de détonation à distance, le faire exploser à tout moment. L'ironie est que d'autres commandants en chef, dans l'autre camp, verront peut-être,

sur leurs propres moniteurs, grâce aux caméras vidéo également installées sur le casque de leurs soldats, un individu s'approche et amorcer un geste suspect. À la neige qui envahira en même temps leurs écrans, tous sauront instantanément que leurs hommes ont péri. Arrivé à ce stade, la prochaine étape dans le perfectionnement de l'art de l'attentat consiste à faire l'économie du porteur de la bombe : passer du partisan dronisé au drone tout court.

II.

Ethos et psychè

1. Drones et kamikazes

*Pour moi, le robot est notre
réponse à l'attentat-suicide.*

Bart Everett¹

Walter Benjamin a réfléchi sur les drones, sur les avions radiocommandés que les penseurs militaires du milieu des années 1930 imaginaient déjà². Cet exemple lui servait à illustrer la différence entre la « seconde technique » caractéristique des industries modernes, et la « première technique » remontant à l'art de la préhistoire. Ce qui les distinguait à ses yeux était moins l'infériorité ou l'archaïsme de l'une par rapport à l'autre que leur « différence de tendance » : « La première engageant l'homme autant que possible, la seconde le moins possible. L'exploit de la première, si l'on ose dire, est le sacrifice humain, celui de la seconde s'annoncerait dans l'avion sans pilote dirigé à distance par ondes hertziennes³. »

D'un côté les techniques du sacrifice, de l'autre celles du jeu. D'un côté l'engagement intégral,

de l'autre le désengagement total. D'un côté la singularité d'un acte vivant, de l'autre la reproductibilité indéfinie d'un geste mécanique : « *une fois pour toutes* – ce fut la devise de la première technique (soit la faute irréparable, soit le sacrifice de la vie éternellement exemplaire). *Une fois n'est rien* – c'est la devise de la seconde technique (dont l'objet est de reprendre, en les variant inlassablement, ses expériences)⁴ ». D'un côté le kamikaze, ou l'auteur d'attentat-suicide, qui s'abîme une fois pour toutes en une seule explosion, de l'autre le drone, qui lance ses missiles à répétition comme si de rien n'était.

Alors que le kamikaze implique la fusion complète du corps du combattant avec son arme, le drone assure leur séparation radicale. Kamikaze : mon corps est une arme. Drone : mon arme est sans corps. Le premier implique la mort de l'agent. Le second l'exclut de façon absolue. Les kamikazes sont les hommes de la mort certaine. Les pilotes de drone sont les hommes de la mort impossible. En ce sens, ils représentent deux pôles opposés sur le spectre de l'exposition à la mort. Entre les deux, il y a les combattants classiques, les hommes de la mort risquée.

On parle de « suicide bombing », « d'attentat-suicide », mais quel serait l'antonyme ? Il n'existe pas d'expression spécifique pour désigner ceux qui peuvent tuer par explosion sans jamais exposer leur vie. Non seulement il ne leur est pas *nécessaire*

de mourir pour tuer, mais, surtout, il leur est *impossible* d'être tué en tuant.

Contrairement au schéma évolutionniste que Benjamin ne suggère en réalité ici que pour mieux le subvertir, kamikaze et drone, arme du sacrifice et arme de l'autopréservation, ne se succèdent pas de façon linéairement chronologique, l'un chassant l'autre comme l'histoire la préhistoire. Ils émergent au contraire de façon conjointe, comme deux tactiques opposées se répondant historiquement l'une l'autre.

Au milieu des années 1930, un ingénieur de la firme de radiocommunication RCA lut un article sur l'armée japonaise, qui l'inquiéta au plus haut point. Les Japonais, y apprit-il, avaient entrepris de former des escadrons de pilotes pour avions-suicides. Bien longtemps avant la tragique surprise de Pearl Harbour, Zworykin avait saisi l'ampleur de la menace : « L'efficacité de cette méthode, bien sûr, reste à démontrer, mais si un tel entraînement psychologique des troupes était possible, cette arme s'avérerait des plus dangereuses. Comme nous pouvons difficilement nous attendre à ce que de telles méthodes soient introduites dans ce pays, nous devons nous en remettre à notre supériorité technique pour résoudre le problème⁵. » On disposait déjà aux États-Unis à l'époque de prototypes d'« avions radio-contrôlés » pouvant servir de torpilles aériennes. Mais le

problème était que ces engins télécommandés étaient aveugles : ils « perdent de leur efficacité dès qu'est rompu le contact visuel avec la base qui les dirige. Les Japonais, à l'évidence, ont trouvé la solution à ce problème. » Leur solution, c'était le kamikaze : parce que le pilote a des yeux et qu'il est prêt à mourir, il peut guider l'engin jusqu'au bout sur sa cible.

Mais Zworykin était aussi, à la RCA, l'un des pionniers de la télévision. Et là, bien sûr, résidait la solution : « Un moyen possible pour obtenir pratiquement les mêmes résultats que le pilote-suicide consiste à équiper la torpille radio-contrôlée d'un œil électrique⁶. » L'opérateur serait alors en mesure de voir la cible jusqu'au bout, et de guider visuellement l'arme jusqu'au point d'impact par commande radio.

Ne plus laisser, dans la carlingue de l'avion, que la rétine électrique du pilote, son corps étant relégué ailleurs, hors de portée des défenses anti-aériennes ennemies. Avec ce principe de couplage de la télévision et de l'avion télécommandé, Zworykin découvrait la formule qui allait être bien plus tard à la fois celle de la *smart bomb* et du drone armé.

Si le texte de Zworykin est notable, c'est qu'il conçoit, et ce dès l'une de ses premières formulations théoriques, l'ancêtre du drone comme étant *l'anti-kamikaze*. Pas seulement au point de vue logique, celui de sa définition, mais aussi et surtout

au plan tactique : c'est l'arme qui lui répond, à la fois comme son antidote et son étoile jumelle. Drone et kamikaze constituent deux options pratiques opposées pour résoudre un même problème, celui du guidage de la bombe jusqu'à sa cible. Ce que les Japonais entendaient réaliser par la supériorité de leur morale sacrificielle, les Américains l'accompliront par la suprématie de leur technologie matérielle. Ce que les premiers espéraient atteindre par l'entraînement psychologique, par la morale du sacrifice héroïque, il va s'agir pour les seconds de le réaliser par des procédés purement techniques. La genèse conceptuelle du drone prend place dans une économie éthico-technique de la vie et de la mort où le pouvoir technologique vient prendre le relais d'une forme de sacrifice inexigible. Là où d'un côté, il y aura de valeureux combattants, prêt à se sacrifier pour la cause, de l'autre il n'y aura plus que des engins fantômes.

On retrouve aujourd'hui cet antagonisme du kamikaze et de la télécommande. Attentats-suicides contre attentats fantômes. Cette polarité est d'abord économique. Elle oppose ceux qui possèdent le capital et la technologie à ceux qui n'ont plus, pour combattre, que leur corps. À ces deux régimes matériels et tactiques correspondent cependant aussi deux régimes éthiques – éthique du sacrifice héroïque d'un côté, éthique de l'autopréservation vitale de l'autre.

Drone et kamikaze se répondent comme deux motifs opposés de la sensibilité morale. Deux ethos qui se font face en miroir, et dont chacun est à la fois l'antithèse et le cauchemar de l'autre. Ce qui est en jeu, dans cette différence, du moins telle qu'elle apparaît en surface, c'est une certaine conception du rapport à la mort, à la sienne et à celle d'autrui, au sacrifice ou à la préservation de soi, au danger et au courage, à la vulnérabilité et à la destructivité. Deux économies politiques et affectives du rapport à la mort, celle que l'on donne et celle à laquelle on s'expose. Mais aussi deux conceptions opposées de l'horreur, deux *visions d'horreur*.

Richard Cohen, éditorialiste au *Washington Post*, a donné sa vision des choses : « Pour ce qui est des combattants talibans, non seulement ils ne chérissent pas la vie, mais ils la gaspillent gratuitement dans des attentats-suicides. Il est difficile d'imaginer un kamikaze américain⁷. » Il insiste : « Un kamikaze américain, ça n'existe pas. Nous n'exaltons pas les auteurs d'attentats-suicides, nous ne faisons pas parader ses enfants devant les caméras de télévision pour que d'autres enfants les jalourent pour la mort d'un parent. Pour nous, c'est gênant. Ça nous glace. C'est franchement répugnant. » Et d'ajouter, complaisant, « mais peut-être nous sommes-nous mis à trop chérir la vie⁸ ».

Ce qui est donc « gênant », « glaçant », « répugnant », c'est d'être prêt à mourir dans sa lutte, et

de s'en glorifier. La vieille idole du sacrifice guerrier, tombée directement de son piédestal dans l'escarcelle de l'ennemi, est devenue le pire des repoussoirs, le comble de l'horreur morale. Au sacrifice, incompréhensible et ignoble, que l'on interprète immédiatement comme un mépris de la vie sans s'aviser qu'il implique peut-être plutôt d'abord un mépris de la mort, on oppose une éthique de l'amour de la vie – dont le drone est sans doute l'expression achevée. Coquetterie ultime, on concède que « nous », la vie, nous la chérissons tellement que nous la couvons sans doute parfois de façon trop excessive. Un trop-plein d'amour qui serait pour sûr excusable si tant d'autocomplaisance ne faisait suspecter l'amour-propre. Car, contrairement à ce que l'auteur affiche, c'est bien *nos* vies, pas *la* vie en général que « nous » chérissons. Si le cas du kamikaze américain est inconcevable, case vide sur la carte du pensable, c'est parce que ce serait un oxymore. La vie, ici, ne saurait se nier elle-même. Et pour cause : elle ne nie que celle des autres.

Interrogé par un journaliste pour savoir s'il était « vrai que les Palestiniens ne se soucient pas de la vie humaine, même de celle de leurs proches », Eyad El-Sarraj, directeur du programme de santé mentale de Gaza, fit pour sa part cette réponse : « Comment pouvez-vous croire en votre propre humanité si vous ne croyez pas en l'humanité de l'ennemi⁹ ? »

Horreur pour horreur, en quoi serait-il moins horrible de tuer sans s'exposer à perdre sa vie que de le faire en partageant le sort de ses victimes ? En quoi une arme permettant de tuer sans aucun danger serait-elle moins répugnante que l'opposé ? Jacqueline Rose, s'étonnant du fait que « lancer des bombes à fragmentation depuis les airs soit non seulement considéré comme moins répugnant, mais aussi, pour les dirigeants occidentaux, comme supérieur moralement », s'interroge : « la raison pour laquelle mourir avec votre victime doit être considéré comme un plus grand péché que de vous épargner vous-même en le faisant, cela n'est pas clair¹⁰ ». Un « anthropologue venu de Mars », ajoute Hugh Gusterson, « pourrait remarquer que beaucoup, au Moyen-Orient, ressentent les attaques de drones américaines exactement comme Richard Cohen les attentats-suicides. Les attaques de drones y sont largement perçues comme lâches, parce que le pilote de drone tue des gens sur le terrain, depuis l'espace sécurisé d'un cocon climatisé dans le Nevada, sans le moindre risque d'être jamais tué par ceux qu'il attaque¹¹ ».

Talal Asad suggère que l'horreur suscitée par les attentats-suicides dans les sociétés « occidentales » repose sur ceci que l'auteur de l'attentat, par son geste, interdit *a priori* tout mécanisme de justice rétributive : en mourant avec sa victime, en coagulant en un seul acte crime et châtement,

il rend la punition impossible et désactive ainsi le ressort fondamental d'une justice pensée sur le mode pénal¹². Il ne pourra jamais « payer pour ce qu'il a fait ».

L'horreur que suscite l'idée d'une mort administrée par des engins sans pilote tient sans doute à quelque chose de similaire : « L'opérateur de drone, ajoute Gusterson, est également une image miroir de l'attentat-suicide en ce sens qu'il s'écarte lui aussi, quoique dans une direction opposée, de notre image paradigmatique du combat¹³. »



La mort au combat (1555)¹⁴

2. « Que les autres meurent »

*Vous pouvez toujours courir,
mais vous mourrez fatigués.*

T-shirt à la gloire du drone Predator

Un auteur militaire donnait, au début du xx^e siècle, un aperçu de l'état d'esprit qui animait les équipages des premiers sous-marins militaires, à une époque où, faute de connaître le sonar, les navires en surface étaient absolument incapables de déceler leur présence : « Ils étaient invulnérables. La guerre devait être pour eux un jeu, un sport, une sorte de chasse, où, après avoir dispensé et distribué le meurtre, ils n'auraient plus qu'à se repaître du spectacle de l'agonie de leurs victimes. Ils seraient pendant ce temps à l'abri des coups, et, rentrés au port, ils s'occuperaient à narrer leurs prouesses cynégétiques¹. »

Par de nouveaux moyens, le drone procure un sentiment d'invulnérabilité bien plus fort encore à ses opérateurs. Aujourd'hui comme hier, le déséquilibre radical dans l'exposition à la mort a pour conséquence de redéfinir la structure du

Théorie du drone

rapport d'hostilité, le sens même de ce que l'on appelle « faire la guerre ». Celle-ci, s'écartant du tout au tout du modèle du combat, devient autre chose, un « état de violence » d'un autre genre. Elle dégénère en abattage ou en chasse. On ne combat plus l'ennemi, on l'élimine comme on tire des lapins.

Au XVI^e siècle, le livre des images de la mort représentait un guerrier en armes luttant contre un squelette – la mort elle-même : allégorie d'une lutte dérisoire, vanité d'un combat perdu d'avance, car la mort, elle, ne meurt jamais. Elle a le temps pour elle, et les yeux du soldat qui l'affronte semblent déjà vides.



Écusson du drone Reaper, « la faucheuse »

Les opérateurs de drones reprennent aujourd'hui volontiers à leur compte cette imagerie classique. L'écusson du drone « MQ 9 Reaper » figure la faucheuse, rictus inquiétant et perles de sang sur sa lame, avec sa devise : « Que les autres meurent ».

Cela n'a certes rien d'inédit. Chaque fois que des disparités économiques firent que, comme l'écrivait Voltaire, « quiconque était riche devint presque invulnérable à la guerre² », celle-ci se mua en tuerie à sens unique. Dès qu'un camp, fort de l'écrasante supériorité matérielle de ses armes, se rend pratiquement intouchable, la vie et la mort prennent leurs quartiers de façon exclusive de part et d'autre de la ligne d'hostilité.

Mais, chaque fois que de telles situations se présentent, il arrive aussi que des contemporains soient saisis de trouble, et bientôt d'indignation face au spectacle d'une violence armée qui contre-vient si manifestement à « la conception conventionnelle de la guerre comme une activité dans laquelle la mort et le meurtre des hommes sont échangés de part et d'autre³ ». Lorsque ceux-ci se mettent à exprimer trop ouvertement leur désaccord, on peut toujours recourir à une très ancienne stratégie discursive afin de tranquilliser les consciences inquiètes, et faire taire les plus accusatrices : mobiliser le discours rassurant de la permanence historique. On s'efforce alors de montrer, à grands renforts d'exemples historiques,

que, ce genre de situation, n'ayant rien de fondamentalement nouveau, est *donc* tout à fait acceptable.

Dans un article intitulé « En défense des drones, un argument historique », David Bell critique ceux qui voient dans ces armes « quelque chose de parfaitement nouveau – un fantasme de science-fiction devenu réalité » et rappelle que « si notre technologie actuelle est nouvelle, le désir d'éliminer ses ennemis en toute sécurité et à distance ne l'est pas⁴ ». Cela est sans doute vrai, mais en quoi un tel rappel « historique » pourrait constituer une « défense des drones », voilà ce qui est plus mystérieux.

Car Bell aurait pu ajouter que le « désir d'éliminer ses ennemis en toute sécurité et à distance » n'a jamais été mieux satisfait que lors des glorieux épisodes des guerres coloniales, où les indigènes tombaient en masse alors que les armées des Blancs étaient à peine éraflées. Au soir de la « bataille » d'Omdourman, au Soudan, le 2 septembre 1898, on comptait 48 morts du côté des forces anglo-égyptiennes commandées par Kitchener contre près de 10 000 derviches fauchés par les rafales de métal de la mitrailleuse Maxim. On pourrait multiplier les exemples.

L'usage actuel des drones s'inscrit à sa manière dans la continuité de ces « guerres asymétriques », fusils-mitrailleurs contre sagaies ou vieilles pétoires, de ces « petites guerres » qui n'étaient

déjà plus héroïques, ni même déjà plus vraiment des « guerres » au sens noble qu'un Occident qui se rêvait encore grec avait cru pouvoir donner à ce mot. Si la répugnance à faire usage de moyens non nobles existait, elle ne trouvait place que dans les situations de conflits entre égaux, par opposition au simple fait de mater des inférieurs. Comme le rappelle Jünger : « On a de tout temps distingué deux styles, une forme supérieure et une forme barbare du droit de la guerre et des conventions [...] Au Moyen-Âge, les flottes chrétiennes ne pouvaient tirer à boulets rouges que dans leurs rencontres avec les vaisseaux turcs. Au xx^e siècle, les balles dum-dum, proscrites sur les théâtres d'opération européens, étaient utilisées dans les guerres coloniales, et on donnait pour raison que les balles à chemise de plomb n'arrêtaient pas l'élan des "sauvages"⁵. »

Il serait cependant curieux de présenter ces antécédents historiques comme une justification possible pour leur dernier avatar contemporain. C'est pourtant là le sous-texte des arguments du type « rien de nouveau sous le soleil ». Leur fonction est d'apaiser le trouble présent par la référence à un passé censé faire jurisprudence. Mais l'invocation tranquillissante de l'histoire se fait ici au prix d'une mutilation du sens authentique de la continuité historique. Comme l'explique Talal Asad, cela revient en réalité à jouer sur deux tableaux, car si d'une part « l'effet psychologique

de cette situation de meurtre inégal est mitigé par le fait qu'il existe une très ancienne tradition de batailles contre des peuples militairement et ethniquement inférieurs, dans laquelle il est admis que ces derniers meurent en beaucoup plus grand nombre », d'autre part cependant, « la littérature croissante sur les nouvelles technologies militaires ne prête que très peu attention aux continuités entre ces nouvelles guerres et les guerres coloniales antérieures⁶ ». Le spectre de la violence coloniale est à la fois tacitement convoqué afin de relativiser la violence présente en l'inscrivant dans la continuité tranquille d'une tradition passée, mais aussitôt occulté, puisqu'on néglige de préciser en quoi consiste le contenu réel de cette tradition. Le drone est l'arme d'une violence post-coloniale amnésique.

3. Crise dans l'ethos militaire

*Les progrès techniques, en développant l'espoir
de tuer sûrement et sans danger, risquent
de faire oublier que la première qualité
nécessaire au soldat est le mépris de la mort.*

Capitaine Boucherie,
Le spectateur militaire, avril 1914¹

Gygès, un berger de Lydie, trouve par hasard, sur le cadavre nu d'un géant, dans une anfractuosité de la terre, un anneau d'or qui le rend invisible. Fort de son nouveau pouvoir, sûr d'échapper aux regards des hommes, il multiplie les forfaits, tue le roi et s'empare du trône. Ses adversaires ne peuvent ni éviter ses coups ni se défendre contre lui. L'invisibilité lui confère une forme d'invulnérabilité. Comme il peut agir sans laisser de témoins, cette invisibilité lui assure aussi l'impunité.

Ce que la *République* proposait par le détour d'une expérience de pensée, le drone le réalise techniquement. Étant donné, écrivent Kaag et Kreps, que « des machines télécommandées ne

peuvent pas assumer les conséquences de leurs actes, et que les êtres humains qui les actionnent le font à grande distance, le mythe de Gygès apparaît aujourd'hui bien plus comme la parabole de l'antiterrorisme moderne que du terrorisme² ». Débarrassés du jeu de contraintes qu'imposent les rapports de réciprocité, les maîtres des drones pourront-ils encore se montrer vertueux, résister à la tentation de commettre une injustice que rien ne viendrait plus désormais sanctionner ? C'est la question, sur laquelle nous reviendrons, de *l'aléa moral*.

Mais il y aurait aussi une autre façon de poser le problème. S'il reste vrai que « le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître s'il ne transforme sa force » en vertu³, on peut s'interroger : de quel genre de vertu auront besoin les Gygès modernes ? Déplacer la question. Non pas : l'homme invisible peut-il être vertueux ? Mais : s'il veut persister à se dire vertueux, à se considérer comme tel, y compris à ses propres yeux, de quelle redéfinition de la vertu aura-t-il besoin ?

L'ethos militaire traditionnel avait ses vertus cardinales : courage, sacrifice, héroïsme... Ces « valeurs » avaient une fonction idéologique claire. Rendre la boucherie acceptable – mieux, glorieuse. Et les généraux ne s'en cachaient pas : « Il faut trouver le moyen de conduire les gens à la mort, sinon, il n'y a plus de guerre possible ;

ce moyen, je le connais ; il est dans l'esprit de sacrifice, et non ailleurs⁴. »

Être « prêt à mourir » apparaissait aussi, dans ces conceptions, comme l'un des principaux facteurs de la victoire, le cœur de ce que Clausewitz avait appelé la « force morale ». C'était là un horizon indépassable : « Nous ne devons pas oublier que notre mission est de tuer en nous faisant tuer. C'est un point sur lequel nous ne devons jamais fermer les yeux. Faire la guerre en tuant sans se faire tuer, est une chimère ; faire la guerre en se faisant tuer sans tuer soi-même est une ineptie. Il faut donc savoir tuer, tout en étant prêt à périr soi-même. L'homme qui s'est voué à la mort est terrible⁵. » Dans la continuité des idéaux philosophiques classiques, la guerre apparaissait comme l'expérience éthique par excellence : guerroyer, c'était apprendre à mourir.

Mais il restait un problème : « Comment expliquer l'exhortation au sacrifice héroïque dans la guerre ? N'est-ce pas en contradiction avec l'exigence de la "conservation de ses forces" ? », demandait Mao. Non, se répondait-il à lui-même, « cela n'est pas en contradiction. Ce sont des contraires qui cependant se conditionnent l'un l'autre. La guerre est une politique sanglante, pour laquelle il faut payer, et souvent très cher. Sacrifier (ne pas conserver) partiellement et temporairement ses forces vise à conserver l'ensemble des forces pour toujours⁶ ». C'est dans cette

dialectique de l'exposition préservatrice ou de la destruction conservatrice que prenait place la valeur du sacrifice, réputée héroïque en ce qu'elle permettait, par l'abnégation des parties, de faire perdurer le tout. Car « le vrai courage », celui des hommes civilisés, professait aussi Hegel, réside, bien plus que dans le simple mépris de la mort, dans le fait d'être « prêt à sacrifier sa vie au service de l'État⁷ ».

Mais qu'advient-il lorsque tout cela n'est plus nécessaire ? Lorsqu'on n'a plus besoin d'exposer ses forces vivantes afin d'infliger des pertes à l'ennemi ? La dialectique du sacrifice se dissout alors en impératif d'autoconservation simple. Avec cette conséquence que l'héroïsme, et le courage avec lui, deviennent impossibles.

Ce diagnostic n'a rien d'original : nous sommes entrés, nous répète-t-on depuis déjà plus de deux décennies, dans l'âge de la guerre sans vertu – « virtueless war⁸ », ou dans l'ère « post-héroïque⁹ ». S'il demeure çà et là des relents épiques, c'est seulement à titre de nostalgies surannées, résidus idéologiques en voie de décomposition avancée. À ceci près que les anciennes valeurs, frappées d'obsolescence, peuvent se mettre à protester contre leur enterrement annoncé. Tant que les superstructures survivent, elles peuvent se montrer gênantes, œuvrer par leur inertie propre à ralentir la progression de l'infrastructure qui travaille activement à leur couper l'herbe sous les pieds.

Le problème en l'occurrence, c'est que, considéré au prisme des valeurs traditionnelles, tuer par le drone, écrabouiller l'ennemi sans jamais risquer sa peau, apparaît toujours comme le summum de la lâcheté et du déshonneur. La discordance entre la réalité technique de la conduite de la guerre et son idéologie rémanente forme une contradiction puissante, y compris pour le personnel des forces armées. Ce que produit pour eux la collision entre ces nouvelles armes et les anciens cadres, peut-être désuets mais encore en partie prégnants, c'est une *crise dans l'ethos militaire*.

Symptôme révélateur, les critiques les plus virulentes des drones ne vinrent pas d'abord d'indécrottables pacifistes, mais furent formulées par les pilotes de l'Air Force, au nom de la préservation de leurs valeurs guerrières traditionnelles¹⁰. Aujourd'hui, ces chevaliers du ciel déchus, derniers représentants d'une caste militaire sur le déclin, entonnent à la guitare des chants vengeurs contre leur concurrent mécanique. Le groupe « Dos Gringos », un « duo de pilotes de combat faisant revivre le genre traditionnel du chant de pilotes », a ainsi composé ce requiem :

Ils ont abattu le Predator
Ça en fait déjà un de moins pour moi
Ils ont abattu le Predator et mon cœur
s'emplit de joie
[...]

Ils ont abattu le Predator
Je me demande ce que ça lui fait dans sa tête
À l'opérateur qui a perdu son joujou à
roulettes
Il doit se sentir tellement impuissant
Pauvre bébé phoque qu'on tabasse jusqu'au
sang¹¹.

Malgré leurs bravades, les pilotes ont perdu. Top Gun est mort, et le lieutenant Maverick, qui se savait déjà depuis un petit moment sur siège éjectable, est en train de finir de s'abîmer définitivement dans les airs au profit d'un autre genre de personnage, bien moins facile à idéaliser sans doute.

Pour dire « avion sans équipage », l'anglais a une expression intraduisible : « unmanned aerial vehicle ». Le péril associé est bien de devenir « unmanned » à tous les sens du terme – littéralement « des-hommé », mais aussi dévirilisé, voire émasculé. C'est aussi la raison pour laquelle les officiers de l'Air Force ont d'abord tant résisté à la généralisation des drones, qui menaçait bien sûr au premier chef leur emploi, leur qualification professionnelle et leur position institutionnelle, mais aussi, et peut-être plus fondamentalement, leur prestige viril, en grande partie lié à la prise de risques¹².

Mais cet héroïsme guerrier dont on entend ici le chant du cygne, on est cependant bien obligé de rappeler qu'il était déjà, bien avant que les drones

ne pointent le bout de leur nez, très largement moribond. Walter Benjamin ironisait déjà en son temps sur la glorification illusoire et inconsciente de « l'héroïsme » des guerres impérialistes par les penseurs réactionnaires : « Jamais ils ne s'avisent que la bataille de matériel dans laquelle certains d'entre eux voient la plus haute révélation de l'existence, disqualifie les pauvres emblèmes de l'héroïsme qui ont ici et là survécu à la Guerre mondiale¹³. » Ainsi, lorsque Luttwak appelle « post-héroïque » cette forme de guerre contemporaine où l'on exige que plus aucun soldat national ne soit mis en péril dans des interventions extérieures, on est en droit de s'interroger : avant de proclamer la fin de l'ère héroïque, il conviendrait de se demander si « nous » ne l'avons jamais été. Quoi qu'il en soit, l'idéal déjà mal en point de l'héroïsme sacrificiel se trouve aujourd'hui si ouvertement démenti par les faits qu'il devient urgent de le répudier en tant que valeur officielle. Il faut s'en débarrasser, et trouver à le remplacer par d'autres notions de la vertu guerrière.

Si le drone est réputé être vertueux, c'est d'abord parce qu'il permet de supprimer toute éventualité de perte dans son camp. L'argument fut récemment résumé par un rapport britannique : dans la mesure où l'« aéronef sans pilote empêche la perte potentielle des vies de l'équipage, il est ainsi moralement justifié en lui-même¹⁴ ». Il suffit de comparer cette thèse des drones vertueux en tant

qu'ils épargnent à leurs agents toute confrontation à la mort avec les sentences classiques, selon lesquelles la vertu militaire est précisément le contraire, pour prendre la mesure de la révolution en cours sur le terrain des valeurs.

Le souci de conserver ses forces, d'éviter les pertes inutiles n'a certes en lui-même rien de nouveau ni de spécifique. « Mépriser la mort » n'impliquait en rien, dans l'éthos militaire traditionnel, de ne pas s'efforcer de conserver sa vie. La spécificité est ici que conserver la vie de ses propres soldats soit posé comme un impératif étatique quasi absolu, excluant à la limite tout sacrifice. Est mauvaise une armée qui expose la vie de ses troupes, bonne celle qui la préserve à tout prix. Est condamnable l'exposition au risque, estimable le fait de tuer sans danger. Mourir pour sa patrie était certes beau, mais tuer pour elle, elle qui nous dispense désormais de ce lourd tribut, l'est bien plus encore.

Ce qui est en train de se produire sous nos yeux, c'est le passage tendanciel d'une éthique officielle à une autre, d'une éthique du sacrifice et du courage à une éthique de l'auto-préservation et de la lâcheté plus ou moins assumée. Dans ce grand mouvement d'inversion des valeurs, il faut fouler aux pieds ce que l'on adorait jadis et porter au pinacle ce que l'on disait, hier encore, tenir en mépris. Où ce que l'on appelait lâcheté devient bravoure, où ce que l'on appelait assassinat devient

combat, où ce que l'on appelait esprit de sacrifice, pour être devenu le privilège d'un ennemi acculé à une mort certaine, se convertit en objet de dégoût. La bassesse doit être érigée en grandeur. En ce sens, c'est moins au spectacle d'une « guerre sans vertu » que l'on assiste qu'à une vaste opération de redéfinition des vertus guerrières.

Mais la violence armée peut-elle vraiment se passer de sa dose de moraline héroïque ? Le sevrage est difficile. La solution, pour conserver les effets en renonçant à la substance, passe par le produit de substitution. En l'occurrence : conserver les mots, mais en changer le sens.

Le Pentagone étudiait, en septembre 2012, l'opportunité de décerner des médailles militaires aux opérateurs de drone¹⁵. Tout le problème était bien sûr de savoir en quoi ceux-ci pourraient bien les mériter, sachant que de telles décorations sont censées récompenser la *bravoure au combat*. Mais, après tout, qu'est-ce que la bravoure ? Tout dépend de la définition qu'on en donne. Posons la question aux Lachès et aux Nicias d'aujourd'hui.

Le colonel Eric Mathewson, pilote de drone émérite, a livré son interprétation personnelle de cette notion : « La bravoure, pour moi, cela ne veut pas dire que vous risquez votre vie. La bravoure, c'est faire ce qui est juste. La bravoure concerne vos motivations et les fins que vous visez. C'est faire ce qui est juste pour des raisons justes.

C'est ça, pour moi, la bravoure¹⁶. » Avec ce genre de « définition » à la fois hors sujet, tautologique et réduite à une justification platement jésuitique des moyens par les fins, le moins qu'on puisse dire est qu'on n'est pas très avancé.

Luther Turner, un colonel à la retraite ayant piloté des avions de combat puis des drones en fin de carrière, en suggère une autre, qui permet déjà d'y voir plus un peu plus clair : « Je crois fermement qu'il faut de la bravoure pour piloter un drone, en particulier quand il vous est demandé d'ôter la vie à quelqu'un. Dans certains cas, vous voyez la chose se dérouler en direct et en couleurs¹⁷. »

Il faut du courage pour être un assassin. L'idée est en tout cas qu'il y aurait une forme de bravoure liée au fait de tuer, et de tuer en en percevant graphiquement les effets. Un effort sur soi-même est requis afin de surmonter sa répugnance initiale à le faire et à le voir, et peut-être surtout à se voir soi-même en train de le faire.

Si l'on condense les propos de ces deux pilotes de drones, on en arrive à cette idée qu'il peut être valeureux de parvenir à faire quelque chose qui vous apparaît d'abord comme répugnant, non valeureux, à condition de le faire par devoir, au nom de fins supérieures, bonnes et justes en elles-mêmes. Une autre manière de le dire, c'est que la bravoure consiste ici à faire le *sale travail*¹⁸.

À ceux qui s'insurgeaient contre une telle perversion du vocabulaire, dénonçant un retournement orwellien du sens des mots, l'œuvre d'une novlangue militaire qui se mettait à appeler « bravoure » ce que des siècles avaient toujours appelé couardise ou ignominie – tuer sans jamais risquer sa peau –, on pouvait répondre : « Je ne crois pas que les pilotes soient réellement “en sécurité”. *Wired* et *NPR* rapportent que les pilotes sont soumis à de hauts niveaux de stress et de syndromes de stress post-traumatique qui pèsent sur leur vie de famille. Les soldats sont en sécurité pour ce qui est des menaces physiques et de la mort, mais pas des blessures psychologiques, qui, elles, ne s'effacent pas¹⁹. »

Pour ce qui est du syndrome de stress post-traumatique, on verra ce qu'il en est dans le chapitre suivant, mais une autre idée importante apparaît ici, qui prolonge et complète la précédente : si les opérateurs de drones ne sont pas « braves » au sens classique où ils exposent leur vie *physique* au combat, ils le seraient en revanche du fait qu'ils y exposent indirectement leur vie *psychique*. À défaut de risquer leur corps dans les opérations, ils y risquent leur santé mentale. On aurait là une forme de bravoure spécifique, qui ne se définirait plus par l'exposition de sa vulnérabilité physique à une violence adverse mais par l'exposition de sa vulnérabilité psychique aux effets en retour du spectacle de sa propre destructivité.

Cette redéfinition, en déplaçant l'objet du sacrifice du physique au mental, permettrait de restituer aux opérateurs de drones leur part, devenue introuvable, d'héroïsme. C'est l'invention tendancielle d'une nouvelle vertu militaire, l'héroïsme purement psychique.

« L'homme soldé, le soldat, est un pauvre glorieux, victime et bourreau », écrivait Vigny²⁰. Le soldat exerce la violence et s'y expose ; il est bourreau et victime, les deux. Mais que devient-il lorsqu'est supprimée la possibilité même d'être exposé à la violence ? La conclusion est fatale : il n'est plus que bourreau. Mais voilà aussi pourquoi il faut bien qu'il soit encore en un quelque sens victime, s'il veut conserver le nom de soldat. La difficulté est cependant de savoir de quoi il pourrait l'être. Il ne reste que cette possibilité : qu'il soit psychiquement victime de devoir agir en bourreau. Telle est la condition pour que l'on puisse encore, en dépit des évidences, le définir, à ses yeux comme aux yeux de la société, comme le combattant qu'il n'est plus.

Mais ce thème de la vulnérabilité psychique des agents de la violence, d'où vient-il ? Quelle est sa généalogie ? On le voit émerger, historiquement, au début du xx^e siècle, en réaction à la grande boucherie de 14-18, dans les discours pacifistes et féministes, comme un motif central d'une critique de l'institution militaire : les armées imposent à leurs soldats de commettre des violences qui les

rendent fous, qui les ravagent psychiquement, qui les brutalisent et les traumatisent. Jane Addams développe ce thème critique au Congrès international des femmes de La Haye en 1915 dans une intervention intitulée « La révolte contre la guerre ». Elle cite le témoignage d'une infirmière relatant les cauchemars de « soldats pris de délire [...] possédés par la même hallucination leur revenant en boucle – se voyant en train de déplanter leurs baïonnettes des corps des hommes qu'ils avaient tués²¹ ». Addams, dans la même perspective, s'intéresse aux cas de refus de tirer de la part des soldats du rang. « Je me suis évadé de l'horreur de tuer quiconque », dit l'un d'eux²². Elle montre aussi comment les armées cherchent à neutraliser ces résistances à tuer en distribuant des stimulants avant l'assaut afin « d'inhiber la sensibilité de ce genre d'hommes²³ » et rendre la tuerie possible. Ce thème des soldats victimes de la violence qui leur était imposée de commettre servait d'abord à critiquer frontalement l'institution qui produisait ces effets. Or ce qui était un argument antimilitariste est en train d'être aujourd'hui recyclé, sous forme modifiée, pour servir d'aura de légitimation à l'homicide dronisé. Car c'est bien ce motif-là qui se trouve mobilisé à fronts renversés pour redorer le blason des opérateurs de drones auprès de l'opinion publique. Là où la mise en évidence des blessures psychiques des soldats visait jadis à contester leur enrôlement forcé par la violence

Théorie du drone

d'État, celle-ci sert désormais à restituer à cette forme de violence unilatérale une coloration éthico-héroïque par ailleurs introuvable.

4. Psychopathologies du drone

Dans les névroses de guerre, ce qui fait peur, c'est bel et bien un ennemi intérieur.
Freud¹

Le motif médiatique d'un « trauma des pilotes de drones » est devenu un véritable lieu commun. Il s'est propagé à partir d'une dépêche de l'Associated Press titrée, en 2008 : « Les guerriers de la télécommande souffrent du stress du combat à distance : les opérateurs de drones Predator sont susceptibles de traumatismes psychologiques, tout comme leurs camarades sur le champ de bataille² ». Malgré l'accroche retentissante, le reste de l'article ne donnait aucun élément permettant de corroborer cette thèse. Au contraire même, puisque le journaliste rapportait qu'au cours des différents entretiens menés avec des opérateurs de drones « aucun d'entre eux ne s'était dit particulièrement troublé par ses missions³ ». On retrouve le même procédé – effet d'annonce discrètement suivi d'un vague démenti – dans la plupart des articles de presse sur la question.

En réaction à ces gros titres, des soldats américains n'hésitaient pas à déverser leur mépris et leur colère sur les forums militaires du web états-unien : « Quelle putain de bande de pleurnichards. [...] Virez-les et trouvez-en d'autres s'ils ne sont pas capables de supporter le stress de passer leurs journées dans une caravane climatisée en rentrant à la maison tous les soirs⁴. » Ou encore, dans le même registre : « Je me balance pas mal de cette bande de nerds informatiques qui viennent nous faire chialer sur leur "fatigue du combat" ou leur "syndrome de stress post-traumatique" [...] alors qu'ils ne sont même pas sur le terrain à se faire tirer dessus. C'est une insulte pour ceux qui se déploient *réellement*, qui se font *réellement* tirer dessus et qui ont *réellement* à faire face aux effets psychologiques de la guerre⁵. »

En mettant leur point d'honneur à se différencier ainsi de ceux qu'ils considéraient comme une bande de mauviettes, ces porte-parole des militaires « classiques » renseignaient indirectement sur la fonction que ce thème médiatique jouait dans le débat. La mise en avant des traumatismes supposés des opérateurs permettait à la fois de les assimiler, *via* une commune vulnérabilité psychique, à des soldats classiques (les combattants souffrent de stress du combat, les opérateurs aussi, donc ce sont des combattants comme les autres), et de les humaniser en tant qu'agents de la violence armée (malgré la

technicité de leur arme, ce ne sont pas des tueurs froids).

Insister sur les tourments psychiques des opérateurs permettait aussi de battre en brèche l'argument dit de la « mentalité Play Station », selon lequel le dispositif du meurtre à l'écran entraîne une virtualisation de la conscience de l'homicide. Car il fut un temps, lorsque les drones ne faisaient pas encore l'objet de débats quotidiens dans la presse américaine, où les pilotes de drones pouvaient encore répondre de façon à peu près candide aux questions qui leur étaient posées. Qu'est-ce que cela vous fait de tuer par écran interposé ? Bref florilège :

Oh, c'est un vrai régal pour un joueur⁶.

C'est comme jouer au jeu vidéo « Civilisation » où vous commandez des unités et des corps d'armée dans la bataille⁷.

C'est comme un jeu vidéo. Ça peut devenir un peu sanguinaire, mais c'est cool, putain⁸.

Suite à de pareils désastres en termes de relations publiques, les attachés de presse ont dû recadrer le tir et briefer leurs troupes, car on ne trouve plus trace aujourd'hui de ce genre d'énoncés dans les interviews. Au contraire, lorsqu'un reporter du *New York Times* visite, en 2012, une base de

drones, il note : « Comme les pilotes me l'ont dit plus d'une fois, un peu sur la défensive, "Ici, nous ne jouons pas à des jeux vidéo"⁹. »

Voici comment « Airforce technology », un site d'information lié à l'industrie de la défense, rend compte de ce revirement discursif : « Alors que l'on croyait au départ que les opérateurs de drones seraient plus détachés de leurs actes que ne l'est le personnel présent sur le champ de bataille, il s'avère aujourd'hui que c'est le contraire. Certains analystes insistent sur le fait que les opérateurs de drones se soucient presque trop de ce qu'ils font et qu'ils subissent des niveaux de stress de combat plus élevés que certaines unités déployées en Afghanistan¹⁰. » La boucle est bouclée et le tableau renversé. Loin de vivre une expérience de déréalisation du meurtre, les opérateurs en sont au contraire très affectés, au point que l'on se peut sérieusement se demander si le vrai problème n'est pas qu'ils « se soucient presque trop » de leurs victimes (« almost care too much »).

On comprend que, s'ils n'éprouvaient rien, ce serait moralement problématique. Mais comme ils tuent avec sensibilité, et même plus que cela, avec « *care* », alors ils peuvent continuer à le faire avec notre bénédiction. Ce souci et ce soin, cette empathie supposée avec les victimes, c'est désormais paradoxalement ce qui permet de réhabiliter publiquement l'homicide par le drone. Le motif de l'empathie subit ici un détournement du même

ordre que celui de la vulnérabilité psychique plus haut. Alors que l'empathie pour l'ennemi était classiquement thématisée comme un ferment de résistance possible au meurtre, comme la prémisse possible d'un refus de tuer, il sert dans ces discours à apposer un vernis d'humanité sur un instrument d'homicide mécanisé. Face à cette vaste opération d'instrumentalisation des catégories éthico-affectives à des fins militaires, il y a cependant une autre image qui vient à l'esprit : celle du crocodile, qui ne verse sa larme que pour mieux dévorer sa proie.

Seule ombre au tableau : cette thèse médiatique du trauma psychique des pilotes de drones ne repose sur aucun fondement empirique. Le psychologue militaire Hernando Ortega a récemment conduit une vaste étude sur le sujet. Il a soumis des opérateurs de drones à des tests psychologiques afin de déterminer leurs niveaux de stress et déceler d'éventuels syndromes de stress post-traumatique (« Post-traumatic stress disorder » – PTSD). Ses conclusions sont claires : si on trouve de très nombreux cas de « syndromes du trouble du sommeil lié au travail en équipe », aucun pilote n'a en revanche pu être diagnostiqué positif au test de PTSD : « Nous avons eu, je crois, un opérateur de détecteurs qui pourrait être testé positif – mais qu'est-ce qu'un seul ? [...] La principale découverte de cette enquête est que, contrairement aux idées reçues, assister au combat n'est

absolument pas ce qui engendre le plus de stress au jour le jour¹¹. » En revanche : « Le travail en équipe, les changements d'horaires, voilà quels sont les facteurs de stress numéro un [...] C'est un travail vraiment ennuyeux de rester vigilant pendant des jours et des jours sur la même chose. C'est vraiment ennuyeux. C'est assez terrible. Et maintenir leurs relations avec leurs familles – voilà le genre de choses qu'ils rapportent comme étant stressantes pour eux. Et si vous examinez cela, ils ne disent pas que c'est parce que j'étais au combat. Ils ne disent pas que c'est parce qu'ils ont dû faire sauter un bâtiment. Ils ne disent pas que c'est parce que nous avons vu des gens se faire exploser. Ce n'est pas cela, le facteur de stress – du moins pas subjectivement pour eux. C'est tout le reste, les questions de qualité de vie à propos desquelles tout le monde se plaint. Si vous prenez les infirmières qui effectuent un travail de nuit, ou n'importe quel personnel qui travaille en équipe, elles se plaignent exactement des mêmes choses¹². » La guerre devient un télétravail à horaires décalés et ses agents en présentent tous les symptômes.

Pour le reste : « Ils ont plutôt quelque chose comme un conflit existentiel. C'est peut-être plus un sentiment de culpabilité : ai-je pris la bonne décision ? [...] Donc beaucoup d'interrogations après coup, par contraste avec la description classique des symptômes du syndrome de stress

post-traumatique, qui est vraiment liée à un événement de menace physique. [...] C'est plutôt le sentiment d'une sorte de culpabilité, d'avoir vu se dérouler une bataille, et de l'avoir vue dans ses moindres détails¹³. »

Mais cette « culpabilité » que mentionne le psychologue militaire, il ne l'étudie pas pour elle-même. Elle sort pour lui de son champ de compétences. Au plan théorique, la voici renvoyée aux domaines des « questions existentielles », hors cadre de l'étude psychologique. Au plan pratique, la voilà confiée aux bons soins d'aumôniers militaires spécialement recrutés sur les bases de drones pour prendre en charge ce genre de tourments moraux¹⁴. De l'assassinat comme problème spirituel.

Le buzz médiatique était donc infondé. La psychologie militaire ne trouve pas trace de syndrome de stress post-traumatique. Mais il faut préciser qu'elle ne pouvait de toute façon pas vraiment en trouver, et ceci pour une raison simple, qui tient aux catégories nosographiques dont elle dispose. Ouvrons sa bible, le *DSM*¹⁵. Qu'est-ce qu'un PTSD ? Ce syndrome, nous dit le manuel psychiatrique, suppose que le patient ait été exposé à « un facteur de stress traumatique extrême impliquant l'expérience personnelle directe d'un événement qui implique la mort, la menace de la mort ou une blessure grave, ou autre menace pour sa propre intégrité physique¹⁶ ». Les opérateurs de drones

sont par définition exclus de ce genre de situation : aucune menace pour leur intégrité physique. On dira peut-être que les opérateurs sont cependant dans la position « d'être témoins d'un événement impliquant la mort, la blessure ou la menace de l'intégrité physique d'une autre personne¹⁷ », mais, à vrai dire, ils sont bien davantage que de simples *témoins* : ils sont les *auteurs* de cette mort, de cette blessure et de cette menace. La catégorie est trop indéterminée pour être adéquate à leur forme d'expérience. Encore une fois, le drone perturbe les catégories disponibles au point de les rendre inapplicables. Quant à la notion plus générale de « stress du combat » – se définissant comme un stress « résultant de l'exposition pendant l'action militaire à ces mêmes conditions qui causent des blessures physiques et des maladies dans la bataille » ou à des « conditions proches du combat dans des opérations autres que la guerre [...] dans des zones d'opérations caractérisées par une action continue et un grand danger¹⁸ » –, force est de constater, sauf à décider là aussi de changer on ne sait trop comment le sens des mots, qu'elle ne s'applique pas non plus.

Les psychologues militaires peuvent s'épargner du temps et de l'argent. Pas besoin de mener de longues et coûteuses enquêtes pour savoir si des pathologies ainsi définies peuvent se rencontrer chez des opérateurs de drones. Cela est par définition impossible : le dispositif technique annule

radicalement ou modifie substantiellement les seuls facteurs de stress prévus par les catégories nosographiques existantes.

En la matière, pour y voir plus clair, et comme souvent, on gagne à relire un peu de psychanalyse. Au lendemain du premier conflit mondial, lors d'une conférence internationale sur les névroses de guerre rassemblant la plupart des grands noms de l'époque, Karl Abraham fit, à propos des soldats, cette remarque capitale : « Il leur est demandé non seulement de subir des situations dangereuses – c'est-à-dire d'être purement passifs – mais aussi autre chose qui a trop peu attiré l'attention. Je veux dire les agressions que le soldat doit être prêt à accomplir à tout instant. Il s'agit d'être disposé non seulement à mourir mais également à tuer¹⁹. » Abraham s'interroge notamment sur le cas de patients-soldats chez qui « l'angoisse concernant le fait de tuer revêt la même signification que le fait de mourir²⁰ ». La question tend alors à devenir la suivante : qu'est-ce que le fait de tuer, de devenir un tueur, menace de faire mourir, de tuer dans le sujet lui-même ? Freud, qui rédige la préface aux actes de la conférence, propose une réponse : « Dans les névroses de guerre, ce qui fait peur, c'est bel et bien un ennemi intérieur²¹. » Ce que le sujet violent voit se développer en lui à la guerre, comme un parasite, comme un double inquiétant, c'est un nouveau moi, un « moi de guerre ». La menace n'est pas externe,

mais interne, car ce que ce moi émergent met en péril, c'est l'ancien « moi de paix ». La névrose de guerre est la réponse à ce conflit interne : la tentative pour y apporter, sur le mode pathologique, une forme de résolution²².

Plus près de nous, la psychologue Rachel MacNair a proposé de compléter la notion trop étroite de PTSD par celle de « stress traumatique induit par la perpétration » [« Perpetration-Induced Traumatic Stress » (PITS)²³]. Constatant que la littérature récente s'est focalisée de manière quasi exclusive sur des traumatismes infligés à des victimes passives par des forces extérieures, elle cherche à isoler la composante active des troubles, celle qui tient au fait d'avoir été l'agent de la violence, d'avoir été un perpétrateur. Faire la part des choses est difficile dans l'expérience mêlée d'un soldat, mais McNair étudie des cas de perpétration pure, par exemple des cauchemars de bourreaux hantés par les images des derniers instants de leurs condamnés. Elle ne cite pas le cas des opérateurs de drones, son livre est trop ancien pour cela ; mais ce dispositif paraît être un bon candidat pour éprouver son concept : il offre un cas de perpétration pure, de violence armée réduite à sa seule face active, débarrassée de toute menace vitale pour soi. C'est cette catégorie nosologique émergente de « PITS » qu'il faudrait essayer d'éprouver empiriquement si l'on voulait éclairer les débats sur les traumatismes des opérateurs.

Le développement rapide de nouvelles techniques de violence à distance est appelé à réorienter les modes de problématisation psycho-éthiques de l'expérience guerrière dans les sociétés occidentales. Les premiers signes de cette réorientation apparaissent déjà. Dans un État doté de forces armées largement dronisées, on passerait inexorablement d'une étude des traumatismes psychiques liés aux violences subies à celle d'une étude des blessures psychiques liées aux violences commises. Se développerait alors une sorte de clinique des bourreaux, à laquelle s'adosseraient des psychothérapies pour assassins, afin de les délivrer de leur mal-être.

Ce qui nous laisse pour l'heure avec deux hypothèses au sujet de la vie psychique des pilotes de drones : ou bien cette arme fabrique des tueurs insensibles, ou bien elle produit des psychismes taraudés par la culpabilité, potentiellement jusqu'à la névrose. En pratique, la vérité individuelle est sans doute diversement répartie entre ces deux pôles. Quant à savoir laquelle de ces deux options est la plus enviable, la question reste ouverte...

5. Tuer à distance

« Chéri, tu as l'air d'être à des kilomètres [...] – Désolé. Pas si loin que ça. Tu sais, des fois, c'est difficile de switcher en permanence, de faire l'aller-retour. C'est comme vivre à deux endroits en même temps. Des univers parallèles... »
Récit de la vie d'un pilote de drone, 2010¹

Les technologies de la vision militaire, indique Harun Farocki, produisent moins des représentations que des « “images opératoires” des images qui ne *représentent pas* un objet, mais qui font plutôt partie d'une *opération*² ». La *vision* est ici une *visée* : elle ne sert pas à représenter des objets, mais à agir sur eux, à les *cibler*. La fonction de l'œil est celle de l'arme³.

Le lien entre les deux, c'est l'image à l'écran, qui est moins elle-même une représentation figurative qu'une figuration opératoire. On peut cliquer, et quand on clique, on tue. Mais l'acte de tuer se réduit ici concrètement à cela : placer le pointeur ou la flèche sur de petites « images

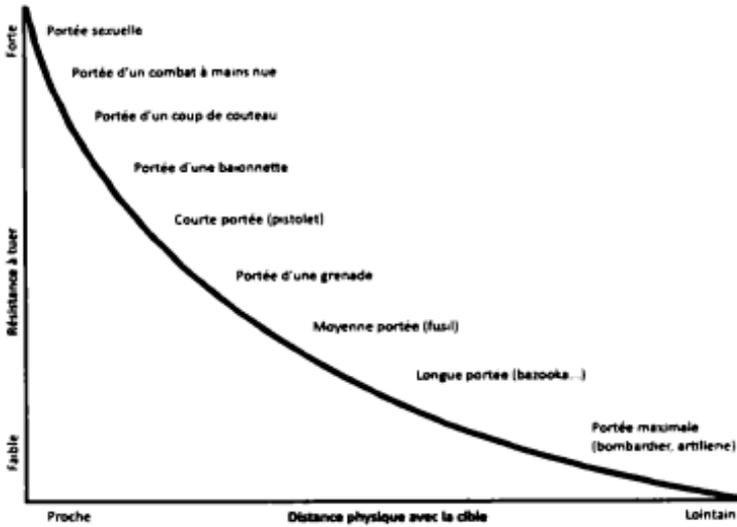
actionnables⁴ », de petites figurines qui ont pris la place de l'ancien corps en chair et en os de l'ennemi.

Le geste évoque l'ancien procédé de l'enclouage : cette pratique, consistant à « enfoncer des clous ou des aiguilles dans l'image de cire d'une personne contre laquelle la sorcellerie était dirigée, consista probablement d'abord à les enfoncer effectivement dans le corps de l'individu [...] ; mais une telle opération s'accompagnant sans doute de trop d'inconvénients et de dangers pour l'opérateur, on conçut une méthode plus aisée et plus sûre : substituer un "proxy" en cire à l'homme en chair et en os. Cette pratique était connue sous le nom latin de *defixio*⁵ ». Cette hypothèse sur l'origine des poupées de cire est sans doute fantaisiste, mais elle donne à penser. Les métaphores du ciblage en usage dans le vocabulaire des opérateurs présentent en tout cas de troublants échos avec cette pratique archaïque : « *to pinpoint* » (épingler), « *to nail* » (clouer)... Ce qui était une pratique magique s'est converti en procédé de haute technologie. Mais l'envoûtement, lui, n'a pas peut-être pas tout à fait disparu.

Le psychologue et ancien militaire Dave Grossman a élaboré une théorie de la répugnance à tuer. Plus la cible humaine est proche, plus il y aurait de résistance initiale à vaincre pour le faire, et inversement, plus la distance est grande, moins

Théorie du drone

il serait difficile de passer à l'acte. Il construit selon cette hypothèse un diagramme psychique des différents types d'armes.



Le spectre de l'agression selon Dave Grossman⁶

En situation de distance maximale, quand ils ne voient pas leurs victimes, les militaires, écrit Grossman, « peuvent prétendre qu'ils ne tuent pas des êtres humains⁷ ». Raison pour laquelle des pilotes de bombardier ayant massacré des milliers de civils ont pu ne jamais en éprouver le moindre regret⁸. À mesure que la distance décroît, la possibilité d'un déni psychique diminue : « À courte portée, la résistance à tuer est énorme. Lorsqu'on regarde un adversaire dans les yeux, et que l'on

sait s'il est jeune ou vieux, apeuré ou en colère, il n'est plus possible de dénier que l'individu qui va être tué est tout à fait comme soi-même. C'est dans ce type de situation que l'on trouve des cas de refus de tuer⁹. »

Cette théorie est critiquable par bien des aspects, mais elle m'intéresse ici pour sa portée heuristique. En effet, où placer le drone dans ce schéma ? Selon le critère de la portée de l'arme, de la distance physique, il devrait figurer à l'extrême droite, au pôle de la plus grande distance. Mais les caméras permettent à l'opérateur de voir la cible, et de la voir comme à proximité. Selon ce second critère, celui de la proximité perceptive, le drone devrait se ranger plus à gauche sur l'axe de la distance. Le problème est que ce qu'on appelle « distance » recouvre plusieurs dimensions que l'expérience ordinaire confond, mais que les télétechnologies à la fois disloquent et redistribuent spatialement. On peut désormais être à la fois proches et distants, selon des dimensions inégales et combinées de coprésence pragmatique¹⁰. La distance physique n'implique plus nécessairement la distance perceptive. Pour situer le drone sur ce schéma, il faudrait décomposer ce que le terme unitaire de « distance » enveloppe et diffracter un axe horizontal devenu trop fruste.

Les opérateurs voient leurs victimes : là est la première spécificité de leur expérience de violence à distance. Lorsqu'ils les prennent en filature, la

surveillance peut parfois durer des semaines. Ils les suivent dans toutes leurs occupations quotidiennes jusqu'à parfois développer un étrange sentiment d'intimité avec elles : « vous les voyez se réveiller le matin, aller au travail, rentrer se coucher le soir¹¹ » ; « je vois les mères avec leurs enfants, je vois les pères avec leurs enfants, je vois les pères avec les mères, je vois les enfants qui jouent au foot¹² ».

Le regard vidéo leur permet ensuite de voir les effets de la frappe. C'est là une différence très importante avec l'expérience des pilotes traditionnels : « Quand vous allez à 800-900 km/h, que vous lâchez une bombe de 200 kg et que vous repartez, vous ne voyez pas ce qui se passe [...] mais quand le Predator lance un missile, vous le suivez jusqu'à l'impact, et, ce que je veux dire, c'est que c'est quelque chose de saisissant, c'est là, en face de vous, et c'est personnel. Donc ça vous reste dans la tête pendant un long moment¹³. » Cette combinaison originale de distance physique et de proximité oculaire fait mentir la loi classique de la distance¹⁴ : la grande portée ne rend plus ici la violence plus abstraite ou plus impersonnelle, mais au contraire, plus « graphique » et plus personnalisée.

Ces facteurs sont cependant contrebalancés par d'autres, également inscrits dans la structure technique du dispositif. Si les opérateurs voient ce qu'ils font, cette proximité perceptive demeure

cependant partielle. Elle est filtrée par l'interface. Outre que la gamme sensorielle se voit réduite à sa seule dimension optique¹⁵, la résolution, suffisamment détaillée pour pouvoir viser, ne l'est pas assez pour pouvoir distinguer les visages¹⁶. C'est une vision dégradée. Tout ce que discernent les opérateurs, ce sont de petits avatars sans face. Un ancien officier de la CIA raconte : « Vous pouviez voir ces petits personnages courir dans tous les sens, l'explosion avoir lieu et puis une fois la fumée dissipée, il n'y avait plus que des décombres et des trucs carbonisés¹⁷. » Ce phénomène de réduction figurative des cibles humaines contribue à rendre l'homicide plus facile : « Il n'y a pas de chair sur votre écran, juste des coordonnées¹⁸. » On n'est pas éclaboussé par le sang de l'adversaire. À cette absence de souillure physique correspond sans doute un moindre sentiment de souillure morale.

Autre point important : l'opérateur voit sans être vu. Or, comme le suggérait Milgram : « Il est possible qu'il soit plus facile de faire du mal à une personne lorsque celle-ci est incapable d'observer nos actions que quand elle peut voir ce que nous faisons¹⁹. » Le fait que le tueur et sa victime ne soient pas inscrits dans des « champs perceptifs réciproques » facilite l'administration de la violence. Cela épargne à l'agent la gêne ou la honte qui peut naître de se voir agir dans les yeux de l'autre. Grossman ajoute : « Le prix que la plupart

des tueurs ont à payer pour un homicide à courte portée – le souvenir de cette “face terrible, tordue de douleur et de haine, oui, d’une telle haine” – ce prix n’a jamais à être payé si nous pouvons simplement éviter de regarder le visage de notre victime²⁰. » Or ceci, le drone le permet. Il en montre juste assez pour pouvoir viser, trop peu pour vraiment voir, et surtout, il assure à l’opérateur de ne jamais *voir l’autre en train de le voir faire ce qu’il lui fait*.

Ce moindre inconfort psychique est encore favorisé par ce que Milgram appelait la rupture de « l’unité phénoménologique de l’acte ». J’appuie sur le bouton ici et une silhouette disparaît dans une explosion là-bas : « Il y a une séparation physique, spatiale entre l’acte et ses conséquences. Le sujet pousse une manette dans une pièce, et des cris sont entendus dans une autre. Les deux événements sont corrélés, et pourtant, il leur manque une unité phénoménologique convaincante. La structure propre d’un acte signifiant – je suis en train de blesser un homme – se brise à cause des arrangements spatiaux²¹. » L’écartèlement de l’acte entre deux points distants, comme entre les deux pointes d’un compas géant, scindant l’unité de son appréhension, en fait éclater le sens phénoménologique immédiat. Pour penser l’acte dans son unité, il faudrait que le sujet parvienne à réunir les deux faces d’un phénomène brisé. Comme l’écrit un pilote de drone à propos de sa première

frappe : « Il m'a fallu un certain temps pour que la réalité de ce qui s'était passé si loin d'ici finisse par atterrir, pour que le "réel" devienne réel²². » Pour que la frappe, que l'on sait intellectuellement être réelle, revête pour soi la réalité d'un acte unitaire, il faut ce temps-là, nécessaire au travail de réalisation. L'unité de l'action n'est pas donnée, mais doit, pour advenir, faire l'objet d'un travail mental de réunification, de synthèse réflexive, avec cette difficulté, sans doute rédhibitoire, que seule une face de cet acte hémiplégique est désormais accessible à la conscience vécue de l'opérateur.

Caractère filtré de la perception, réduction figurative de l'ennemi, non-réciprocité des champs perceptifs, dislocation de l'unité phénoménologique de l'acte sont autant de facteurs qui, combinés, produisent des puissants effets « d'amortisseurs moraux²³ ». En contrepartie de la proximité optique, donc, le dispositif offre spontanément à ses opérateurs de puissants moyens de distanciation. Mais cette forme d'expérience présente une seconde caractéristique d'importance : le fait d'exercer la violence de guerre depuis une zone de paix.

Pour les soldats classiques, la transition de la guerre à la paix est une phase notoirement délicate. C'est là, dans ce passage d'un monde moral à un autre, que peuvent apparaître des difficultés d'adaptation ou de « réintégration » – le retour à la vie civile nécessitant des plages de

« décompression ». Or, même s'ils ne quittent jamais le pays, les opérateurs de drones qui se « télédéplient dans la zone de guerre²⁴ » doivent effectuer l'équivalent d'un tel basculement deux fois par jour, sur un mode express, presque sans transition. Le problème réside dans ce va-et-vient permanent entre deux mondes que tout oppose : « C'est bizarre, dit le colonel Michael Lenahan, un pilote de Predator et directeur des opérations pour le 196^e escadron de reconnaissance. C'est assez différent – vous passez de lancer un missile à accompagner votre gamin à son match de foot ». Tueur le matin, père de famille le soir. Basculement quotidien entre le « moi de paix » et le « moi de guerre »²⁵.

Ce sentiment de dualité revient fréquemment dans leurs témoignages : « Il y a une dissonance cognitive [...] dans un avion physique, votre esprit fait automatiquement le basculement. Pour nous, je crois que c'était plus une question de choix cognitif – je suis en guerre maintenant. Donc, le déploiement servait de mur de séparation – pas juste physiquement mais cognitivement, et l'un des problèmes qu'on avait sans arrêt, c'était que nous avions en réalité besoin de nous créer cet espace cognitif nous-mêmes à volonté. Nous n'étions jamais vraiment en paix. Nous étions juste en permanence quelque part entre guerre et paix²⁶. » Un autre opérateur, décrivant le télescopage entre vie de famille à la maison et

violence de guerre au bureau, ainsi que ses efforts constants pour maintenir un cloisonnement mental entre les deux sphères, explique : « Des fois, c'est difficile de switcher en permanence, de faire l'aller-retour. C'est comme vivre à deux endroits en même temps. Des univers parallèles... [...] Cela avait de quoi rendre un pilote de Predator schizophrène²⁷. »

La condition de viabilité psychique de cette forme d'expérience réside dans la capacité de ses agents à *cloisonner*. Comme le confie encore l'un d'entre eux : « Il vous faut être capable d'allumer et d'éteindre l'interrupteur²⁸. » Mais cette capacité est aussi celle qui est la plus fragilisée par le rapatriement des agents de la violence de guerre en zone de paix. Comme l'écrit un militaire venu à la rescousse d'opérateurs des drones que ses collègues soldats attaquaient sur un forum de discussion en les traitant de mauviettes et autres noms d'oiseaux : « Être "at home" c'est difficile aujourd'hui. Les hippies ont la haine contre ce que nous faisons et ce que nous avons fait en Irak et ils le font savoir de plus en plus bruyamment. Pensez au nombre d'autocollants anti-guerre que les pilotes de drones voient tous les jours sur la rocade en allant au travail ou en rentrant chez eux en voiture²⁹. » Il pointe ici une contradiction centrale dans le dispositif. En relocalisant les agents de la violence armée dans l'espace domestique de la zone de paix, on les place dans

un environnement social et politique qui risque de ne pas pouvoir les comprendre, et qui peut aussi se mettre à contester activement, sous leurs yeux, la violence dont ils sont les agents.

Les hommes en guerre ont besoin de se forger un monde moral spécial, où tuer est, à la différence du monde civil, une vertu et non un interdit³⁰. La contradiction entre ces régimes normatifs est toujours latente, mais elle est ici rendue manifeste et permanente du fait de la surimposition en une même zone de deux univers que tout sépare. Les opérateurs sont en un sens à la fois à l'arrière et au front, pris dans deux régimes moraux très différents, entre lesquels leurs vies sont tiraillées. Par eux passe la contradiction de sociétés en guerre au dehors mais vivant au dedans comme si elles étaient en paix. Eux seuls sont dans les deux, précisément à la charnière de la contradiction, écartelés sur place entre les deux pôles. Ils vivent la duplicité du régime moral d'États dits démocratiques qui sont aussi des puissances militaires impériales. Il se pourrait que ce que Keegan écrivait à propos du conscrit moderne finisse aussi par arriver à l'opérateur de drones, à savoir qu'il se mette à son tour « à penser, au vu des armes que l'État lui impose, que son code de conduite humaniste témoigne soit d'une répugnante hypocrisie, soit d'une incapacité psychotique à faire le lien entre les actes et leurs conséquences³¹ ».

Cela commence à se produire. Brandon Bryant, opérateur de drones pendant plus de cinq ans, a décidé de quitter l'Air Force. Il témoigne aujourd'hui publiquement. Le souvenir d'un jour, en particulier, le hante :

Il reste alors seize secondes avant l'impact. « Les secondes s'écoulent au ralenti », se souvient Brandon aujourd'hui. [...] À cet instant, Brandon peut encore détourner le missile roquette. Trois secondes. Brandon scrute le moindre pixel sur l'écran. Soudain, un enfant qui court à l'angle de la maison. [...] Brandon voit une lueur sur l'écran – l'explosion. Des pans du bâtiment s'écroulent. L'enfant a disparu. Brandon a l'estomac noué.

« On vient de tuer le gamin ? demande-t-il à son collègue assis à côté.

– Je crois que c'était un gamin, lui répond le pilote. [...] »

C'est alors que quelqu'un qu'ils ne connaissent pas intervient, quelqu'un qui se trouve quelque part dans un poste de commandement de l'armée et qui a suivi leur attaque : « Non, c'était un chien. »

Ils se repassent l'enregistrement une nouvelle fois. Un chien sur deux jambes ? [...]

« Pendant ces six ans, j'ai vu mourir des hommes, des femmes et des enfants »,

raconte-t-il. Jamais il n'aurait imaginé tuer tant de gens. En fait, il n'aurait même jamais imaginé en tuer un seul.

Les jours où il trouvait le temps long, il écrivait son journal dans le cockpit : « Sur le champ de bataille, il n'y a pas de belligérants, juste du sang, la guerre totale. Je me sens tellement mort. Je voudrais que mes yeux se décomposent ».

Et puis, un jour, il n'a plus éprouvé le moindre plaisir à retrouver ses amis. La jeune fille qu'il fréquentait s'est plainte de ses accès de mauvaise humeur. « Il n'y a pas d'interrupteur, je ne peux pas changer comme cela », lui a-t-il rétorqué. Quand il rentrait chez lui et ne parvenait pas à dormir, il faisait de la muscu. Il a commencé à répondre à ses supérieurs. [...]

Et puis un jour il s'est effondré au bureau, s'est plié en deux, a craché du sang. [...]

Un beau jour, il a compris qu'il ne signerait pas le nouveau contrat qu'on lui proposait – le jour où il est entré dans le cockpit et s'est entendu dire à ses collègues : « Hey, lequel de ces fils de pute on se fait aujourd'hui³² ? »

Ce genre de témoignage est extrêmement rare. On trouve d'ordinaire plutôt un tout autre type de discours de la part des opérateurs en activité : « Je ne ressens aucun attachement émotionnel

à l'ennemi [...] J'ai un devoir et je fais mon devoir³³. » Ce militaire, commentait le journaliste, « compartimente ».

Le psychologue militaire Hernando Ortega insiste sur l'importance de ces procédés de cloisonnement : « Je crois qu'à Beale, ils ont un panneau sur la porte qui dit "Bienvenue dans la zone de responsabilité" et c'est marqué sur un panneau en camouflage couleur désert. Dès qu'ils passent la porte, ils enclenchent le jeu, ils vont dans la zone de combat. Quand ils sortent, ils reviennent à la maison. Donc, même des rituels simples comme celui-là peuvent les aider, mais il y aurait aussi des critères de sélection que nous pourrions élaborer, tout comme nous avons élaboré des standards médicaux pour la sélection des pilotes onze ans après l'invention de l'avion³⁴. » Il faudrait, dans le recrutement, sélectionner des agents présentant spontanément de fortes capacités à compartimenter, à « couper l'interrupteur "travail" et à passer en mode "maison"³⁵ ». Recruter des agents capables de cloisonner, de mettre à part, de ne plus y penser, de ne pas penser.

Et si la psychopathologie du drone n'était pas là où on croit, je veux dire pas dans les éventuels traumas des téléopérateurs, mais au contraire dans la production industrielle de psychismes compartimentés, immunisés contre toute possibilité de réflexion sur leur propre violence comme

leurs corps le sont déjà contre toute éventualité d'exposition à celle de l'ennemi ?

J'ai demandé quelle serait la vertu nécessaire aux Gygès modernes. La psychologie militaire fournit une réponse. Ce serait une vertu pratique : la capacité de compartimenter, de *mettre à part*.

Dans les années les plus sombres du xx^e siècle, Simone Weil a donné une très belle interprétation du mythe platonicien, en même temps que sa reformulation définitive pour les temps présents. Ce qui est invisible, disait-elle, ce n'est pas le porteur de l'anneau, mais l'anneau lui-même : « L'anneau de Gygès devenu invisible, c'est précisément l'acte de mettre à part. Mettre à part soi et le crime que l'on commet. Ne pas établir la relation entre les deux³⁶. » Gygès : « Je suis devenu roi et l'autre roi a été assassiné. Aucun rapport entre les deux choses. Voilà l'anneau. » On met à part et l'on oublie que l'on met à part, on cloisonne – « cette faculté de mettre à part permet tous les crimes³⁷ ».

III.

Nécroéthique

1. L'immunité du combattant

*La guerre aérienne sur la Serbie a offert
aux aviateurs un aperçu du futur.
Rapport de l'Air Force¹*

« No body bags », « phobie pour les pertes », « aversion pour le risque »... autant d'expressions apparues massivement à la fin des années 1990 aux États-Unis pour signifier la même idée, celle d'une subordination tendancielle de l'usage de la force militaire à un impératif politique de préservation des vies militaires nationales. Ce qu'a de spécifique la violence impériale contemporaine tient moins au fait de l'asymétrie des forces et de l'inégale distribution de la vulnérabilité qui en résulte – un trait classique de toutes les « small wars » qu'ait connues l'histoire – qu'au type de normes qui se sont mises à en former les conditions d'exercice pour les grandes puissances « démocratiques » occidentales. Si nouveauté il y a, ce serait de ce côté-là : que la quasi-invulnérabilité pratique du camp dominant ait été érigée pour lui-même, à la fin du xx^e siècle, en norme éthico-politique dominante.

C'est au moment de l'intervention de l'OTAN au Kosovo, en 1999, que s'opéra sans doute la prise de conscience la plus claire de ce phénomène. Comme l'a ensuite expliqué le général Wesley Clark, qui dirigeait l'opération « Allied Force », le premier souci des stratèges avait été de « ne pas perdre d'appareils, de minimiser la perte d'aéronefs » : « J'étais motivé par un mobile politico-militaire plus large. Si nous voulions que cette campagne puisse durer indéfiniment, il nous fallait protéger notre flotte aérienne. Rien ne nous aurait nui davantage auprès de l'opinion publique que des unes de journaux du type : "L'OTAN perd dix avions en deux jours"². » Dix-huit morts peuvent suffire à faire perdre une guerre : c'était la leçon de Mogadiscio, et, dans l'esprit de l'administration Clinton, le syndrome « Black Hawk Down » avait ravivé celui du Vietnam. La crainte était que des pertes, fussent-elles minimales au strict plan du rapport de force militaire, se paient, par leurs effets supposés sur « l'opinion publique », d'un prix politique exorbitant.

C'est cela qu'il fallait, à tout prix, éviter. À cette fin, on interdit aux pilotes de voler au-dessous d'une altitude de 15 000 pieds (environ 5 000 mètres), une distance de sécurité qui revenait à les mettre complètement hors d'atteinte des défenses antiaériennes ennemies, à les rendre pratiquement intouchables. William Cohen, le secrétaire à la Défense de Bill Clinton, déclara après coup : « Le

principal enseignement de l'opération "Allied Force", c'est que la sécurité de nos troupes doit être notre souci premier³. » De fait, les appareils de l'OTAN effectuèrent 38 004 sorties en 78 jours sans essuyer une seule perte parmi les membres de leurs équipages⁴. On avait réussi, en pratique, à inventer la guerre à zéro mort dans son camp.

Mais cela n'allait cependant pas sans contradictions. Car cette même altitude qui assurait la non-exposition des vies des pilotes risquait aussi d'entraîner une déperdition dans l'acuité des frappes aériennes. Les responsables de l'OTAN, interrogés à ce sujet par Amnesty International, le reconnurent : « Un équipage volant à 15 000 pieds est seulement en mesure d'identifier l'objectif et de s'assurer qu'il correspond bien à celui qui a été désigné dans la phase préparatoire, mais il est incapable de dire si, par exemple, des civils se sont entre-temps massés à proximité. La règle des 15 000 pieds, concluait l'ONG, rendait donc les équipages de l'OTAN incapables de respecter leur obligation de suspendre l'attaque au cas où, les circonstances au sol ayant changé, l'objectif ne serait plus légitime⁵. »

Pouvait-on risquer les vies des civils que l'on prétendait sauver au seul motif que l'on n'était pas prêts, dans cet acte d'« ingérence humanitaire », à risquer les « nôtres » pour les « leurs » ? La question présentait tous les traits d'un cas de conscience, dans la plus pure tradition de la

philosophie morale. Une tension qu'Ignatieff résumait de la façon suivante : « La guerre high-tech est gouvernée par deux obligations : éviter les pertes civiles d'une part, éviter les risques pour les pilotes d'autre part. Or ceux-ci entrent directement en contradiction l'une avec l'autre. Pour cibler efficacement, il faut voler bas. Si vous volez haut, vous ferez des victimes civiles⁶. » Entre ces deux impératifs, lequel devait l'emporter ? Problème de priorité, de hiérarchisation entre les normes. À ce dilemme, l'OTAN avait répondu, et à vrai dire sans beaucoup hésiter, en donnant la priorité à la sauvegarde de la vie des pilotes, quitte à accroître le risque « collatéral » de blesser et de tuer des civils. Au nom de la préservation des vies militaires, on prenait donc le risque de faire davantage de victimes parmi les civils, ceux-là mêmes que ladite opération entendait protéger. Cela équivalait à admettre que, dans la balance de la raison militaro-politique, la vie d'un civil kosovar valait moins que celle d'un militaire américain.

Les philosophes rompus aux théories de la « guerre juste » furent pris de vertiges face à cet aspect si déroutant de la « guerre sans risque ». Parmi ceux qui percevaient le basculement normatif fondamental qui était en train de s'opérer, les réactions furent vives, souvent scandalisées. C'est que ce choix renversait les principes mêmes de l'éthique de la guerre dans sa version standard. Ce

que Jean Bethke Elshtain rendait en ces termes : « Les officiels américains avaient décrit l'intervention comme un impératif moral. Cependant, avant même que le conflit ne soit terminé, les observateurs se demandèrent si les États-Unis n'avaient pas mis la tradition morale sur la tête en décidant d'attribuer à des combattants plutôt qu'à des non-combattants l'immunité des effets du combat⁷. » Dans son indignation, elle saisissait quelque chose d'essentiel. Ce qui avait émergé et qui se manifestait là, c'était la prééminence d'un principe normatif tacite, étranger au droit des conflits armés mais implicitement posé comme supérieur à lui – à savoir un principe *sui generis* d'immunité du combattant impérial : « Nous avons violé le principe de discrimination en formulant un nouveau critère, semble-t-il : le principe de l'immunité du combattant placée plus haut dans la hiérarchie des considérations que l'immunité des non-combattants pour les civils kosovars serbes – et albanais. Avec notre détermination à mettre les soldats de l'OTAN – en d'autres termes, les soldats américains – hors de danger, nous avons embrassé la doctrine de l'immunité du combattant, et ceci pour nos propres combattants⁸. »

Ce ne fut pas là une parenthèse. Une décennie plus tard, Alex J. Bellamy fait un diagnostic similaire, à propos cette fois des formes d'interventions au sol menées par l'armée américaine en Afghanistan et en Irak : « Il semble qu'un schéma

clair a émergé où la protection des combattants américains prend le pas sur la protection des non-combattants dans les zones d'opération [...] les non-combattants seront seulement préservés tant que leur sauvegarde n'implique pas de prendre des mesures qui pourraient mettre en danger les vies des soldats. » Ce qui revient de fait à « attribuer davantage de valeur à la vie des combattants qu'à celle des non-combattants⁹ ».

Ce principe, qui s'était présenté de façon pragmatique, plus ou moins implicite, dans les années 1990, a depuis reçu une formalisation théorique aussi systématique que revendiquée. La rationalité pratique de l'immunité du combattant impérial a aujourd'hui trouvé sa doctrine. Celle-ci a été élaborée en Israël.

« Lorsque les officiers des forces militaires israéliennes sont interrogés sur le meurtre de centaines de civils palestiniens lors de l'offensive sur Gaza, ils font tous à peu près la même réponse : l'usage massif de la force était destiné à protéger la vie des soldats, et, s'il faut faire un choix entre protéger la vie des soldats israéliens et celles des civils ennemis [...] alors les soldats ont la priorité¹⁰. » Une réponse qui, comme le note *Haaretz*, n'a rien d'improvisé mais qui se fonde sur « une théorie éthique développée il y a plusieurs années et qui justifie ces agissements ». À quoi sert la philosophie morale ? Entre autres choses, à faire la guerre.

Asa Kasher, professeur de philosophie à l'université de Tel Aviv, travaille en rapport étroit, depuis de nombreuses années, avec l'armée israélienne, dont il a élaboré le « code éthique » au milieu des années 1990. Il a justifié les campagnes « d'assassinats ciblés » et leurs immanquables « dégâts collatéraux » sur la population palestinienne dans des zones densément peuplées. Il a assuré des séances de formation à son éthique militaire révisée auprès du personnel de Tshal et du Shin Beth¹¹. Comme il s'en vante, non sans raison, dans ses interviews : « Ce que nous faisons est en train de devenir la loi¹². »

En 2005, il cosigna avec le major général Amos Yadlin un article sur « l'éthique militaire dans le combat contre la terreur¹³ ». Les deux auteurs n'y faisaient pas mystère de leurs ambitions : rien de moins que réviser de fond en comble les principes établis de l'éthique et du droit des conflits armés.

Dans ce texte, leurs attaques conceptuelles sont multiples, mais les plus radicales concernent le principe d'immunité des non-combattants : « Si l'on se fie à la conception ordinaire qui soutient la distinction entre combattants et non-combattants, l'État a un ensemble de devoirs plus faible à l'égard des premiers qu'à l'égard des seconds. Le devoir de minimiser les pertes parmi les combattants arrive par conséquent en dernier sur la liste des priorités [...] Nous rejetons de

telles conceptions, parce que nous les considérons comme immorales. Un combattant est un citoyen en uniforme [...] Son sang est tout aussi rouge et tout aussi épais que celui des citoyens qui ne sont pas en uniforme. Sa vie est aussi précieuse que celle de n'importe qui d'autre¹⁴. » Ce dont il fallait conclure que la préservation des vies des sujets de l'État-nation est un devoir suprême, qui doit en tous les cas et à n'importe quel prix l'emporter, et donc être placé, dans l'ordre des priorités, au-dessus du devoir de minimisation des pertes pour les non-combattants de l'autre camp. Pour dire les choses clairement, selon cette hiérarchisation des devoirs étatiques, dans une situation de guerre, minimiser les risques pour un soldat israélien l'emporte sans discussion sur le devoir de minimiser les « risques collatéraux » pour un enfant de Gaza. La vie du premier, fût-il armé jusqu'aux dents, l'emporte de façon normativement absolue sur celle du second. Et cela est dorénavant philosophiquement fondé, c'est-à-dire *implacablement*, je veux dire avec ce style de violence froide propre à ce genre de discours « éthique » mimant la rigueur formelle de la philosophie analytique.

L'argument, paradoxalement appuyé sur un rappel rhétorique de l'égalité des vies (mais, notez-le bien, seulement entre *citoyens*), aboutit en réalité à hiérarchiser cette même valeur, selon que le sang en question, pourtant toujours tout aussi « rouge », est celui de corps qui sont ou ne sont

pas les sujets de l'État-nation. L'opération consiste à remplacer la primauté de la distinction structurelle entre civils et combattants par une autre, qui à la fois la redécoupe et prend le pas sur elle, et dont la démarcation pertinente se ramène en dernière instance à celle d'un partage hiérarchique entre le national et l'étranger. Ceci au nom d'une « éthique » qui n'est plus que l'appellation polie du nationalisme le plus féroce.

Les devoirs de l'État-nation l'emportent alors sur les obligations universelles énoncées par le droit international humanitaire. Ou plutôt : on prétend pouvoir réviser les obligations *universelles* qu'impose ce droit à partir d'un foyer normatif fondamental dont l'horizon s'est réduit à celui des devoirs *particuliers* de l'État envers ses propres sujets. Alors que le droit des conflits armés fixe des bornes à l'exercice de la violence armée à partir des droits universels des civils *quels qu'ils soient*, l'architectonique révisionniste de Kasher et Yadlin redécoupe la carte des catégories pertinentes en faisant de la frontière de la souveraineté étatique la ligne de partage en deçà de laquelle certaines vies doivent être prioritairement préservées, fût-ce au prix de massacres de civils au-dehors. Et ceci jusqu'à la disproportion la plus complète puisque la préservation de la vie d'un seul soldat national peut justifier un multiple indéfini de civils étrangers laissés sur le carreau : « Conformément à notre norme de priorités des devoirs, l'État doit

accorder la priorité à la sauvegarde de la vie d'un seul de ses citoyens, même si les dommages collatéraux occasionnés sont beaucoup plus élevés, ce qui peut paraître inacceptable¹⁵. » L'assaut théorique de Kasher et Yadlin ne concerne pas seulement le principe de distinction mais aussi le principe de proportionnalité, entraîné dans son sillage sur l'autel de la préservation des vies nationales.

Aux penseurs de la guerre juste, cette doctrine fit l'effet d'une monstruosité sans nom. Michael Walzer et Avishai Margalit engagèrent la polémique contre Kasher et Yadlin, refusant énergiquement leur position : « Leur thèse, pour le dire crûment, est que [...] la sécurité de "nos" soldats prend le pas sur la sécurité de 'leurs' civils. Notre principal désaccord tient à ce que cette thèse est fautive et dangereuse. Elle érode la distinction entre combattants et non-combattants, qui est pourtant d'une importance décisive pour la théorie de la justice dans la guerre (*jus in bello*)¹⁶. » Rappelant que « le moyen crucial pour limiter l'extension de la guerre consiste à tracer une ligne de délimitation nette entre combattants et non-combattants », ils ajoutent : « Pour Kasher et Yadlin, il n'y a plus de distinction catégorique entre combattants et non-combattants. Or cette distinction devrait être catégorique puisque tout l'enjeu est de limiter les guerres à ceux – et seulement à ceux – qui ont la capacité de blesser [...]

Tel est le fil directeur que nous défendons : menez votre guerre en présence des non-combattants dans l'autre camp avec le même soin que s'ils étaient vos citoyens¹⁷. »

Le président de l'Académie des sciences israélienne, Menahem Yaari, venu à la rescousse de Walzer et Margalit dans une polémique qui commençait à enfler, se permit de dire les choses en prenant moins de pincettes : « Un code militaire qui discrimine, dans les cas où des dangers sont imposés à des civils innocents, selon que ces civils sont les “nôtres” ou les “leurs” apparaît comme on ne peut plus inquiétant dans un contexte où s'affirment des attitudes ethnocentriques et xénophobes dans l'establishment israélien traditionnel. Nous sommes en train d'assister à une dérive de l'universalisme et de l'humanisme vers l'esprit de clocher et le tribalisme¹⁸. »

Il faut prendre la mesure de l'assaut ici lancé : le projet n'est rien de moins qu'un dynamitage du droit des conflits armés tel qu'il avait été stabilisé dans la deuxième moitié du xx^e siècle. Une éviscération des principes du droit international par un nationalisme de l'autopréservation vitale. Or tel est aussi, on va le voir, le premier principe directeur de la nécroéthique du drone.

2. L'arme humanitaire

*Il y a une guerre en cours, et les drones
sont la façon la plus raffinée, la plus
précise et la plus humaine de la mener.*
Jeff Hawkins, US State Department's
Democracy and Human Rights Bureau¹

Nous ne nous sommes jamais dit :
« Construisons une arme plus humaine. »
Henry A. Crumpton, directeur adjoint
du Counterterrorism Center de la CIA²

Le drone chasseur-tueur, prétendent ses partisans, représente un « progrès majeur dans la technologie humanitaire³ ». Par là, ils ne veulent pas dire que cet engin pourrait par exemple servir à acheminer des vivres ou des médicaments dans des zones dévastées. Ils veulent dire tout autre chose : que le drone est humanitaire *en tant qu'arme, en tant que moyen de tuer.*

Le sens des mots est tellement mis à l'envers dans ce genre de discours que ceux qui les tiennent ne paraissent même plus s'apercevoir de

l'étrangeté de leurs formulations. Comment peut-on prétendre que des machines de guerre « unmanned », sans plus aucun être humain à leur bord, sont des moyens « plus humains » d'ôter la vie ? Comment peut-on qualifier d'« humanitaires » des procédés destinés à anéantir des vies humaines ? Si l'action humanitaire se caractérise par l'impératif de prendre soin de vies humaines en détresse, on voit assez mal comment une arme létale pourrait en un quelconque sens être réputée conforme à ce principe.

Avery Plaw, professeur de science politique à l'université du Massachusetts donne sa réponse : « Les drones sauvent des vies, celles d'Américains et d'autres⁴. » Pour ceux qui, perplexes, se demanderaient comment il est possible de dire qu'un instrument de mort sauve des vies, il faut exposer la logique retorse qui rend une telle thèse énonçable.

Il est clair qu'en dispensant d'exposer des vies américaines au combat, le drone les épargne. Il est moins clair en revanche de savoir en quoi il « sauverait » en même temps d'autres vies que celles-ci. On va le voir dans un instant, mais commençons par examiner le premier point de l'argument.

Les drones, d'abord, sauvent « nos vies ». Et en cela déjà, ils sont, nous dit-on, « moraux ». Thèse qu'un magazine, à la fin des années 1990, avait résumée de façon encore plus efficace, avec cet intertitre quasi publicitaire, entre deux

photographies de drones aux lignes épurées sur un fond bleu azur : « Nobody dies – except the enemy⁵. » Selon cette conception de la morale militaire, donner la mort en exposant sa vie est mal, ôter des vies sans jamais risquer la sienne est bon. Le premier principe de la nécroéthique du drone est paradoxalement vitaliste. Et c'est selon cette même logique que le drone peut être réputé en un premier sens être une arme « humanitaire » : l'impératif humanitaire est de sauver *des* vies. Or le drone sauve *nos* vies. Donc c'est une technologie humanitaire. C.Q.F.D.

Le principal héraut de la thèse du drone comme arme morale se nomme Bradley Jay Strawser. Ses deux articles écrits sur la question lui ont permis d'être recruté comme professeur de philosophie dans une école militaire américaine⁶. Le *Guardian* y voit un signe : l'institution militaire américaine est convaincue « que ces questions de drones et d'éthique militaire vont se mettre, de façon grandissante, à faire l'objet de débats à couteaux tirés⁷ ». Strawser commente : « L'École voulait avoir une voix dans ce débat, alors ils m'ont embauché [...] Je voulais devenir un philosophe, et c'est fait. Quelle chance⁸. »

Selon lui, le drone n'est pas seulement une arme moralement permise, mais, mieux, « moralement obligatoire⁹ ». Si vous voulez tuer en conformité avec la loi morale, vous devez utiliser le drone. Sa thèse se fonde sur ce qu'il

appelle le « principe de risque non nécessaire¹⁰ » (en anglais, « PUR », pour « Principle of Unnecessary Risk »), d'après lequel il est « mal d'ordonner à quelqu'un de prendre un risque létal non nécessaire¹¹ ». Son raisonnement est le suivant : « Nous avons le devoir de préserver le plus possible tout agent engagé dans une action justifiée, tant que cette protection n'interfère pas avec la capacité de cet agent d'agir de façon juste. Les véhicules sans équipage assurent une telle protection. Nous avons par conséquent l'obligation d'employer de tels systèmes d'armes s'il peut être montré que leur usage ne réduit pas de façon significative la capacité opérationnelle du belligérant¹². »

On retrouve ici le principe d'autopréservation vitale, mais assorti cette fois d'une condition limitative : c'est seulement s'il est possible de remplacer les avions de combat par des drones sans que cela n'entraîne de « *perte significative de capacité*¹³ » qu'il y a une obligation morale à le faire. Poser cette condition revient à admettre que « la protection accrue du guerrier juste par le drone ne devrait pas être acquise aux dépens d'un risque accru pour les non-combattants¹⁴ ». Autrement dit, à la différence de Kasher et Yadlin, Strawser subordonne le principe de préservation du combattant national, sinon immédiatement à un principe de minimisation des risques pour les non-combattants, du moins à un principe de

non-aggravation de ces mêmes risques par comparaison avec les systèmes d'armes antérieurs.

S'il s'avérait à l'inverse que cette arme « nous » rendait « incapables d'adhérer adéquatement aux principes du *jus in bello* de discrimination et de proportionnalité, alors les drones ne devraient pas être utilisés¹⁵ ». Mais Strawser est confiant du contraire, car il a lu dans la documentation publicitaire d'un marchand d'armes israélien que ce genre de technologie « accroît la capacité du pilote à discriminer » : « La beauté de la chose [...] c'est que l'image devient plus claire à mesure que le missile se rapproche de la cible [...] Pour cette raison, il est beaucoup plus facile de faire la distinction entre cibles légitimes et non légitimes¹⁶. »

La morale du drone ne fait ici que recycler le vieux discours des « frappes chirurgicales ». Cette vieille lune militaire, elle la croit enfin devenue réalité. En cela, elle pense s'être débarrassée de la contradiction qui rendait la guerre du Kosovo immorale aux yeux des théoriciens de la guerre juste. Car il serait certes « tout à fait justifié », concédait Walzer à l'époque, qu'une armée adopte des « technologies dites sans risque pour ses propres soldats [...] si ces mêmes technologies étaient également sans risque pour les civils à l'autre extrémité¹⁷ ». C'était déjà la prétention des « smart bombs » – une ambition qui, ajoutait Walzer, « est, du moins pour le moment, grandement exagérée¹⁸ ».

Mais il restait évidemment une question subsidiaire : que se passerait-il si une telle tension pouvait, par le progrès de la technique, par de nouvelles armes conciliant distance et précision, être *matériellement* dépassée ? Dans l'hypothèse où les vies des soldats nationaux pourraient être préservées sans risque additionnel pour les non-combattants de l'autre camp, la contradiction s'évanouirait. À l'immunité des uns répondrait alors harmonieusement la sauvegarde des autres. Le dilemme moral se dissiperait, résolu par le miracle de la technique. Or telle est aujourd'hui la prétention des partisans du drone. La mise à distance de l'opérateur n'impliquant selon eux aucune perte de capacité opérationnelle, la tension serait *de facto* désactivée. C'est la raison pour laquelle ces discours pensent ne pas avoir besoin de souscrire au coup de force théorique de Kasher et Yadlin consistant à subordonner le principe d'immunité des non-combattants à celui de la sauvegarde des vies militaires nationales : si l'on admet que le problème a été réglé en pratique, la chose n'est tout simplement plus nécessaire en théorie.

C'est aussi en ce sens-là que l'on peut prétendre que le drone ne sauve pas seulement « nos » vies, mais aussi « les leurs » : du fait de sa précision accrue. En ce qu'il causerait moins de « dommages collatéraux » que d'autres armes, il serait donc, potentiellement, plus éthique.

Ce qui émerge ici, plus fondamentalement, c'est un régime de violence militaire à prétention humanitaire¹⁹. Ce que l'on pourrait aussi appeler un *pouvoir humilitaire*. Un pouvoir qui tout à la fois tue et sauve, qui blesse et qui soigne, et qui accomplit cette double tâche en un même geste, de façon intégrée. Synthèse immédiate de la puissance de destruction et de la puissance de soin, du *meurtre* et du *care*²⁰.

On sauve des vies. Mais de quoi ? De soi-même, de sa propre puissance de mort. Ma violence aurait pu être pire, et comme j'ai cherché, de bonne foi, à en limiter les effets funestes, en faisant cela, qui n'était autre que mon devoir, j'ai agi moralement.

Comme l'a montré Eyal Weizman, ce type de justification se fonde essentiellement sur une *logique du moindre mal* : notre « présent humanitaire », écrit-il, est « obsédé par des calculs et des calibrages qui cherchent à modérer, même de façon très légère, les maux qu'il a très largement lui-même causés²¹ ». Hannah Arendt, rappelle-t-il aussi, mettait en garde contre ce type de raisonnement : « politiquement, la faiblesse de l'argument a toujours été que ceux qui optent pour le moindre mal tendent très vite à oublier qu'ils ont choisi le mal²² ».

3. Précisions

*Si ce n'est pas cela, être vertueux, j'aimerais
bien que l'on me dise ce que c'est.
De Quincey, De l'assassinat considéré
comme l'un des beaux-arts¹*

« C'est très précis, c'est très limité en termes de dommages collatéraux », déclarait à propos des drones armés l'ancien directeur de la CIA, Léon Panetta². L'argument traîne partout : le drone, du fait de sa « précision », réduirait les « dommages collatéraux » et permettrait un meilleur respect du principe de discrimination³. Ce lieu commun est une fausse évidence, qui repose en réalité sur un véritable nid de confusions conceptuelles. Il convient de les pointer méthodiquement, je veux dire avec *précision*.

Le drone peut-il être présenté comme une arme plus précise ? Tout dépend d'abord avec quoi on le compare : « Les drones, écrit Strawser, présentent un progrès moral potentiel extraordinaire par rapport aux bombardements aériens des ères antérieures⁴. » Un agent de la CIA abonde en

son sens : « prenez le bombardement incendiaire de Dresde et comparez avec ce que nous faisons aujourd'hui⁵ ». Mais si Dresde, ou, pourquoi pas, Hiroshima, sont considérés comme des standards pertinents en matière de précision, n'importe quel procédé militaire passera le test avec succès⁶. Il y a en réalité une confusion ici, pour le choix des termes pertinents de la comparaison, entre *forme* et *fonction* de l'arme. Du fait que le drone est un objet volant, du fait donc de sa *forme*, on le compare spontanément aux aéronefs militaires qui l'ont précédé. Et, évidemment, rapporté au bombardier de la Seconde Guerre mondiale, le drone présente un indéniable gain en précision. Sauf que l'ordre de comparaison est erroné : pour l'évaluer, c'est avec les armes concurremment disponibles pour la *même fonction tactique* qu'il faut le mettre en balance. Le choix pour liquider Ben Laden était entre le drone ou le commando, pas entre le drone ou le bombardement de Dresde au-dessus d'Abbottabad. Le bon ordre de comparaison, sauf à se laisser abuser par un attribut externe, n'est pas indexé sur une similarité de formes mais sur une équivalence de fonctions. Le drone n'est pas un moyen de « carpet bombing » et les bombardiers n'étaient pas des armes d'assassinat ciblé. La comparaison adéquate n'est pas entre arme volante actuelle et arme aérienne du passé, pour conclure à un progrès, mais entre cette arme et d'autres moyens actuels pour des fonctions de même ordre.

Mais la question est encore embrouillée du fait d'une autre confusion, sémantique celle-là. Dans ces discours, on confond allégrement, sous le terme de « précision », trois notions qui, quoique proches, ne sont *pas* synonymes : l'acuité du tir, le caractère plus ou moins limité de son impact et l'identification adéquate de sa cible.

Une frappe guidée par laser est hautement précise en termes d'acuité du tir : l'engin balistique vient exploser au point exact qui lui a été désigné. Mais cela ne veut pas dire que son impact soit nécessairement réduit. Tout dépend du « rayon létal » ou « kill radius » du projectile, c'est-à-dire du périmètre de l'explosion. Une frappe peut être tout à fait précise au premier sens sans l'être le moins du monde au second. C'est la différence cruciale entre toucher sa cible et ne toucher qu'elle.

Le drone, comme le dit un jeu de mots militaire intraduisible en français, permet « to put warheads on foreheads⁷ », de « planter des missiles au milieu des fronts » – la disparité est éloquente. On estime que le missile AGM-114 Hellfire tiré par le drone Predator possède une « kill zone » de 15 mètres – ce qui signifie que tous ceux qui se trouvent dans un rayon de 15 mètres autour du point d'impact, même s'ils ne sont pas la cible désignée, mourront avec elle. Quant à son « rayon de blessure », il est estimé à 20 mètres⁸.

Remplacer l'envoi de troupes au sol par des drones équipés de missiles entraîne manifestement

une « déperdition significative de capacités opérationnelles », sachant que, par contraste, le rayon létal d'une grenade est de 3 mètres, sans parler de celui d'une munition classique. On se demande dans quel monde de fiction tuer un individu avec un missile antichar qui annihile tout être vivant se trouvant dans un rayon de 15 mètres et blesse tous les autres dans un rayon de 20 peut être réputé « plus précis ». « Si des terroristes pénétraient dans une école aux États-Unis et prenaient les élèves en otage, expliquaient des militantes transsexuelles pakistanaises interviewées dans une manifestation contre les frappes de drones, les États-Unis n'enverraient pas des drones pour lancer des missiles sur l'école ; ils trouveraient une façon plus sûre pour arrêter ou tuer les terroristes sans mettre les enfants en danger⁹. »

Mais la thèse du drone comme engin éthique de précision repose encore sur une autre confusion, cette fois entre la « précision » technique de l'arme et la capacité de discrimination dans le choix des cibles. Cette confusion notionnelle entraîne un paralogisme dont la grossièreté ne l'empêche en rien d'être répété à l'envi. Ou plutôt : celui-ci a tellement été répété qu'on ne le remarque même plus. En voici un exemple, tiré d'un discours de l'ancien conseiller en antiterrorisme de la Maison Blanche et nouveau directeur de la CIA, John Brennan, que la presse américaine a surnommé « le tsar de l'assassinat » pour son rôle

clé joué dans la mise en œuvre des programmes de drones : « Grâce à la capacité sans précédent qu'ont les avions pilotés à distance de cibler avec précision un objectif militaire tout en minimisant les dommages collatéraux, on pourrait faire valoir qu'il n'a jamais existé d'arme nous permettant de distinguer plus efficacement entre un terroriste d'Al-Qaeda et des civils innocents¹⁰. »

Cette vérité officielle de la-précision-accrue-qui-ferait-du-drone-une-arme-éthique-car-plus-apte-à-discriminer-entre-civils-et-combattants, on la retrouve, répétée, sans le moindre examen critique, dans des dizaines et des dizaines d'articles de presse et de publications académiques. La marteler à longueur de pages ne suffit cependant pas à la rendre logiquement consistante.

De ce que votre arme vous permette de dézinguer avec précision qui vous voulez ne résulte pas que vous ayez une meilleure capacité à distinguer qui est ou n'est pas une cible légitime. La précision de la frappe ne dit rien de la pertinence du ciblage. Cela reviendrait à dire que la guillotine, du fait de la précision de sa lame, qui sépare il est vrai avec une remarquable netteté la tête du tronc, permet par ce même moyen de mieux distinguer entre le coupable et l'innocent. Le sophisme est flagrant et le conditionnel de précaution employé par Brennan semble indiquer que ceux qui ont écrit son discours sont conscients du paralogisme, qu'ils se contentent ici de suggérer sans

aller jusqu'à l'affirmer. L'insinuer dans l'esprit du public suffit sans doute.

Il existe cependant une version plus subtile de ce même argument, dans laquelle on ne prétend plus que la précision de la frappe rend l'identification de la cible plus exacte, ce qui est manifestement absurde, mais que « le facteur réel permettant la discrimination dans l'usage de la force réside dans l'identification visuelle adéquate de la cible », et que, « dans la mesure où une meilleure imagerie rend possible un usage plus discriminé de la force, l'usage de la technologie du drone armé doit en général être un mode de guerre éthiquement supérieur¹¹ ».

Voilà pour la théorie. En pratique, le moins que l'on puisse dire est que la méthodologie de ciblage fondée sur les capacités de surveillance persistante des drones ne brille pas particulièrement, comme on l'a vu plus haut, par ses capacités à se conformer aux exigences de distinction. Mais encore faut-il préciser ici l'argument de fond. La question se ramène à celle-ci : à quoi peut-on reconnaître visuellement qu'un individu a ou n'a pas le statut de combattant ? À quoi un opérateur de drone peut-il *voir* la différence à l'écran ?

Lorsque les opérateurs de drones, comme c'est le cas aujourd'hui en contexte d'opérations contre-insurrectionnelles, visent des ennemis sans uniformes (et souvent hors zones de conflits armés), le statut de combattant ne peut plus se

constater par aucun signe distinctif conventionnel. Quant au port d'arme, ce critère est inopérant dans des pays où la chose est courante. Comme le résume un officiel yéménite : « Au Yémen, tous les habitants sont armés. Donc, comment est-ce qu'ils peuvent faire la différence entre des militants supposés et des Yéménites armés¹² ? »

Le droit des conflits armés interdit de cibler directement des civils. La seule exception temporaire qu'il prévoit à cette règle est le cas où un civil « participe directement aux hostilités¹³ ». Cet homme en civil pointe soudain son arme. Parce qu'il devient évident qu'il prend part au combat et qu'il pose une menace imminente, il constitue une cible légitime pour les militaires de l'autre camp.

Mais ces deux critères de participation directe aux hostilités et de menace imminente, l'usage exclusif du drone les rend absolument inopérants : participation directe à quelles hostilités, s'il n'y a plus de combats ? Menace imminente contre qui, s'il n'y a plus aucune troupe au sol ? En privant l'ennemi de toute possibilité de participation directe à des hostilités devenues introuvables, on se prive aussi du plus sûr moyen de le reconnaître. Le paradoxe est que le drone, dont on vante les grandes capacités à mieux faire la différence entre combattants et non-combattants, abolit en pratique ce qui forme la condition même de cette différenciation, à savoir le combat. Un peu

comme si l'on disposait d'un microscope très puissant qui aurait l'inconvénient de désactiver, par les effets mêmes de sa technique de visualisation, le phénomène qu'il est censé observer.

Comment voir des combattants au moyen d'une arme qui annule le combat ? Ceci est une contradiction profonde. En privant les militaires des critères manifestes permettant de *constater de facto* la différence entre combattants et non-combattants, c'est l'applicabilité même du principe de distinction que cette arme met en péril.

Puisque l'on ne peut plus procéder par constat flagrant, il faut alors mobiliser à la fois d'autres techniques d'identification et d'autres catégories pour la désignation de l'ennemi. On assiste alors à une *militantisation* et à une *probabilisation* technico-juridique du statut de combattant.

Le constat d'une participation directe aux hostilités devenant à peu près impossible pour la bonne et simple raison qu'il n'y a plus de combat, le statut de combattant tend à glisser vers un statut indirect, susceptible par dilution de recouvrir toute forme d'appartenance, de collaboration ou de sympathie présumée avec une organisation militante, et ceci que ce soit ou non avec sa branche armée. C'est le passage insidieux de la catégorie de « combattants » à celle de « militants présumés » (« suspected militants »). Cette équation combattant = militant sert à étendre le droit de tuer bien au-delà des bornes juridiques

classiques, le concept de cible légitime revêtant alors une élasticité indéfinie.

On passe en outre, pour la détermination de ce statut, d'une épistémologie du constat manifeste, du jugement de fait, à une épistémologie du soupçon dans laquelle la décision de ciblage se fonde sur l'identification d'une conduite ou d'un profil de vie dénotant un statut présumé d'appartenance à une organisation hostile. D'après ce que nous dit votre « *pattern of life* », il y a, mettons, 70 % de chances que vous soyez un militant, c'est-à-dire un combattant, donc nous avons le droit de vous tuer.

Malgré ce diagnostic inquiétant, on fut finalement rassuré d'apprendre, en juin 2011, par la bouche de John Brennan, que les drones américains avaient réussi à triompher de leurs limitations structurelles pour accomplir ce qui, dans l'histoire de la guerre, tenait du jamais vu : « Je peux dire qu'à peu de chose près [...] pour l'année dernière il n'y a pas eu la moindre mort collatérale, ceci grâce à l'exceptionnelle compétence, à l'exceptionnelle précision des capacités que nous avons réussi à développer¹⁴. »

Les éthiciens militaires pouvaient sabler le champagne. La technologie militaire avait su tenir ses promesses. L'heure de l'arme parfaitement humanitaire et pleinement éthique avait enfin sonné. Un nouvel exploit : après la guerre à zéro mort dans son camp, la guerre à zéro civil tué dans le camp

adverse. Malgré les vociférations des Cassandre, la logique du moindre mal, en suivant son cours, avait fini par accoucher du bien absolu.

Mais comment un tel prodige était-il possible ? Le *New York Times* donna l'explication, quelques mois plus tard. Le miracle statistique résidait, comme souvent en pareil cas, dans la méthode de comptage employée. L'astuce était simple, mais redoutable. Les autorités, révélaient Becker et Shane, comptent par défaut « tout individu masculin en âge de combattre¹⁵ présent dans une zone de frappe comme étant un combattant [...] sauf s'il existe des renseignements explicites prouvant de façon posthume qu'il était innocent¹⁶ ». Comme l'avait confié aux journalistes un officiel anonyme : « Ils comptent les cadavres, mais ils ne sont pas vraiment sûrs de qui il s'agit¹⁷. »

Voilà, sous les mirages de l'éthique militarisée et des mensonges d'État, le principe, assurément très humanitaire et très éthique, du drone : les cibles sont présumées coupables jusqu'à ce qu'elles soient prouvées innocentes – à titre posthume, cependant.

Alors que l'éthique s'est classiquement définie comme une doctrine du bien vivre et du bien mourir, la nécroéthique se constitue comme une doctrine du *bien tuer*. Elle disserte sur les procédés d'homicide pour en faire les objets d'une évaluation morale complaisante.

Une fois imposée dans les têtes la fausse évidence selon laquelle le drone est par principe une arme « plus précise », et de ce fait censément plus conforme au principe de distinction, la nécroéthique du drone congédie toute discussion de fond et renvoie les critiques à un débat de chiffres, dans lequel il leur revient, par inversion de la charge de la preuve, d'établir empiriquement que cette arme, qu'ils viennent pourtant d'admettre en théorie comme étant *a priori* plus éthique aurait en pratique produit les résultats opposés – ce qui, tant que l'on gobe le postulat de départ, demeure absolument inexplicable autrement que par la contingence – mésusages ou erreurs humaines dans l'usage d'un instrument qui demeure par ailleurs bon en lui-même.

Du fait de l'opacité à la fois des critères de ciblage et des bilans réels des frappes, les revendications des critiques tendent alors à se focaliser sur une exigence de transparence. On demande des chiffres exacts et des précisions sur les procédures. La discussion juridique se prolonge en arguties techniques de statisticiens et de médecins légistes qui, détournant le regard public de la réalité humaine des effets concrets de la violence armée, contribuent à en objectifier et à en désincarner encore davantage l'existence des victimes. Là où il y avait des êtres humains vivants, il n'y a plus que des mémos de juristes, des colonnes de chiffres et des rapports d'analyse balistique¹⁸.

J'ai essayé de montrer en quoi la thèse de la précision-distinction repose sur des confusions et des sophismes en cascade, qui peuvent et qui doivent être d'abord contestés *sur le principe*. Contrairement à la légende si répandue, le drone s'apparente en réalité à une arme non discriminante d'un nouveau genre : en supprimant la possibilité du combat, il sape la possibilité même d'une différenciation manifeste entre combattants et non-combattants.

Je crois qu'il est important de faire ces mises au point, d'examiner attentivement le bien-fondé des arguments adverses à la lumière de leurs propres catégories. Mais ce faisant, il y a un risque. La nécroéthique ne se caractérise en effet pas seulement par un certain nombre de thèses, mais aussi et peut-être surtout par un certain style. Un style de pensée et d'écriture. Ce style, qui fait s'accoupler la sécheresse de l'écriture académique avec le formalisme juridico-administratif de la rationalité bureaucratique, engendre, à commencer par le vocabulaire qu'il emploie, des effets massifs d'euphémisation et de déréalisation de la violence qui constitue pourtant son objet. À quoi ressemble un « dommage collatéral » ? Que fait concrètement une « arme humanitaire » ? Quels corps sont ensevelis sous ces mots ?

« Quel est le rêve ?

– Je rêve que mes jambes ont été coupées, que j'ai perdu mon œil, que je ne peux rien faire... des fois, je rêve que le drone va attaquer, et j'ai peur. J'ai vraiment peur. »

Une fois l'interview finie, Sadaullah Wazir retrousse les jambes de son pantalon sur les moignons de ses genoux jusqu'à complètement recouvrir ses prothèses couleur d'os.

« Tu l'as entendu arriver ?

– Non.

– Que s'est-il passé ?

– Je me suis évanoui. J'étais assommé. »

Au moment même où Sadaullah, inconscient, était transféré dans un autre hôpital, mieux équipé, à Peshawar, et où ses jambes brisées allaient pouvoir être amputées, les médias annonçaient que, selon toute vraisemblance, un haut responsable d'Al Qaeda, Ilyas Kashmiri, avait été tué dans l'attaque. L'information allait se révéler fausse. C'était la première des trois reprises auxquelles Kashmiri allait être réputé avoir été tué.

Sadaullah et ses parents, eux, ont été ensevelis sous un épais remblai de mots : « militant », « hors-la-loi », « lutte contre le terrorisme », « compound » (un terme glacial pour désigner une maison).

Circulez, ont intimé les médias américains à leur public, il n'y a rien à voir.

Environ quinze jours plus tard, bien longtemps après que le monde avait oublié, Sadaullah s'est réveillé en sursaut d'un long cauchemar.

« Tu te rappelles la première fois que tu as réalisé que tes jambes n'étaient plus là ?

– J'étais dans mon lit, et j'étais recouvert de bandages. J'ai essayé de les déplacer, mais je ne pouvais pas, alors j'ai demandé, "Vous avez coupé mes jambes ?" Ils ont dit non, mais je crois que je savais [...] »

Lorsque vous demandez à Sadaullah, ou à Karim, ou à Hussein, et à beaucoup d'autres comme eux, ce qu'ils voudraient, ils ne disent pas qu'ils veulent « la transparence et les vrais chiffres » sur les frappes de drones. Ils disent qu'ils veulent que la mort s'arrête. Ils veulent arrêter de mourir. Ils disent qu'ils ne veulent plus aller à des enterrements – et ne plus être bombardé en plein deuil. La « transparence et les vrais chiffres » pour eux, ce sont des problèmes abstraits, qui n'ont rien à voir avec le fait concret, régulier, systématique, de la mort¹⁹.

IV.

Principes de la philosophie du droit de tuer

1. Les meurtriers indéclicats

Ce droit de tuer sans crime n'est confié, parmi nous, qu'au bourreau et au soldat [...] leurs fonctions ne se rapprochent qu'en s'éloignant ; elles se touchent comme le premier degré dans le cercle touche le 360°, précisément parce qu'il n'y en a pas de plus éloigné.

Joseph de Maistre¹

Le droit et la philosophie du droit sont des lectures arides. À une époque cependant où le discours juridique fait partie des armes de guerre, il serait imprudent de s'en désintéresser tout à fait.

Beaucoup des interrogations que soulèvent aujourd'hui les drones armés en ce domaine prolongent en droite ligne celles suscitées en son temps par la « guerre sans risque » menée par les airs au Kosovo. À l'époque, Michael Walzer s'interrogeait : la guerre sans risque (pour celui qui la mène) est-elle permise ?

On ne trouve rien, commence-t-il par répondre, qui, dans la longue tradition de la théorie de la guerre juste, interdise les procédés de guerre

à distance : « Tant que les soldats peuvent viser précisément des cibles militaires, les soldats ont tous les droits de combattre depuis une distance de sécurité². » Mais Walzer poursuit par une référence à Camus, qui lui fournit l'amorce d'une autre thèse. Son mouvement est subtil et dialectique : « Dans ses réflexions sur l'homme révolté, Albert Camus explique que l'on ne peut tuer si l'on n'est pas prêt à mourir [...] Mais cet argument ne semble pas s'appliquer aux soldats dans la bataille, où le but est précisément de tuer en évitant de se faire tuer. Et pourtant, il existe un sens plus vaste selon lequel Camus a raison³. » On comprend que ce « sens plus vaste » touche aux principes mêmes de la guerre, considérés à un niveau moral ou métajuridique. Dans la suite du texte, Walzer revient encore sur la maxime de Camus – dont on verra qu'il l'emploie, sinon à contresens, du moins à contretemps – pour formuler sa thèse : « Ils doivent être, comme Camus le suggère, prêts à mourir, mais cela est compatible avec le fait de prendre des mesures visant à préserver leur vie. [...] Mais ce qui n'est pas permissible, me semble-t-il, est ce que l'OTAN a fait lors de la guerre du Kosovo, où ses dirigeants ont déclaré à l'avance qu'ils n'enverraient pas, quoi qu'il arrive, des forces terrestres au combat⁴. » Et il enfonce le clou : « Ce n'est pas une position morale possible. Vous ne pouvez pas tuer si vous n'êtes pas prêt à mourir⁵. » Le droit de tuer à la guerre serait

donc par principe conditionné au fait d'accepter d'exposer les vies de ses soldats pour le faire, ou du moins de ne pas exclure *a priori* de les exposer.

À noter que la position ici définie par Walzer conduit à enfermer les chefs de guerre dans une sorte de jeu de double contrainte : d'une part, il est moralement obligatoire pour eux de minimiser les risques pour leurs propres soldats, mais, d'autre part, il leur est moralement interdit d'y parvenir absolument. Dès que l'on réussit à se conformer pleinement au premier impératif, à atteindre le degré du risque zéro, alors on touche le fond, à tous les sens du terme, puisque la minimisation vertueuse se retourne alors en son contraire pour devenir le comble du scandale moral. Il y aurait là une sorte de passage à la limite interdit. Mais ce n'est pas exactement ce que dit Walzer. Ce qui, à la lettre, ne constitue pas pour lui « une position morale possible » c'est moins de le *faire* que de le *déclarer* (et ce, respectivement, pour les soldats et pour leurs dirigeants) – ce qui laisse ouverte la question de savoir si le faire sans le déclarer serait davantage admissible. Quoi qu'il en soit, le problème consiste, à ses yeux, à ériger le principe de la guerre à zéro mort dans son propre camp en *norme morale*. Mais pourquoi ?

Si cela est inadmissible, c'est parce que cela revient à considérer « que ces vies sont dispensables et celles-là non⁶ ». Là réside la racine du scandale : en posant que les vies de l'ennemi sont

complètement dispensables et les nôtres absolument sacrées, on introduit une inégalité radicale dans la valeur des vies, ceci en rupture avec le principe inviolable de l'égalité des vies humaines.

Je crois que Walzer a raison de dire que tel est le présupposé de cet impératif, et également raison de s'en scandaliser, mais je crois aussi qu'il s'arrête à mi-chemin dans l'analyse. Pourquoi est-il en effet inadmissible, inacceptable, de délier de façon absolue (*a priori*) le pouvoir de tuer du risque de mourir en tuant ? L'auteur invoque la rupture d'un principe fondamental d'égalité ontologique. Le poids des termes qu'il emploie indique une résistance essentielle. Ce qu'il touche du doigt, c'est un cas limite qu'il *doit* refuser. Mais la raison du scandale n'est pas seulement morale, elle est aussi théorique : c'est aussi la réaction épidermique d'une théorie face à un phénomène qui menacerait, si elle l'admettait en son sein, de la faire sombrer corps et biens. En quoi ?

Walzer donne implicitement la clé du problème, et ceci sous la forme d'un lapsus citationnel ou d'un sous-texte masqué, avec sa référence à *L'Homme révolté*. Car ce n'est pas sur la guerre que Camus réfléchit dans ce texte, mais sur autre chose. Le chapitre « Les meurtriers délicats » traite des conditions, non pas de la guerre, mais de l'attentat terroriste. Ce qui est posé, c'est le problème de l'éthique de l'assassinat politique.

Les personnages de Camus, jeunes idéalistes de la Russie du début du xx^e siècle, envisagent de commettre des attentats en représailles à la féroce répression du régime tsariste. Or ils se heurtent à une contradiction, à un cas de conscience : « nécessaire et inexcusable, c'est ainsi que le meurtre leur apparaissait. Des cœurs médiocres, confrontés avec ce terrible problème, peuvent se reposer dans l'oubli de l'un des termes. [...] Mais les cœurs extrêmes dont il s'agit n'oubliaient rien. Dès lors, incapables de justifier ce qu'ils trouvaient pourtant nécessaire, ils ont imaginé de se donner eux-mêmes en justification et de répondre par le sacrifice personnel à la question qu'ils se posaient. Pour eux, comme pour tous les révoltés jusqu'à eux, le meurtre s'est identifié avec le suicide. Une vie est alors payée par une autre vie et, de ces deux holocaustes, surgit la promesse d'une valeur. Kaliayev, Voinarovski et les autres croient à l'équivalence des vies. [...] Celui qui tue n'est coupable que s'il consent encore à vivre [...] Mourir, au contraire, annule la culpabilité et le crime lui-même⁷. »

Contrairement à l'interprétation qu'en donne Walzer, la thèse du texte n'est donc pas qu'il faut *risquer* sa vie pour avoir le droit de tuer, mais que l'assassinat, par ailleurs inexcusable, n'est envisageable, pour eux, que si, à la seconde même où il devient tel, l'assassin est instantanément nié avec sa victime. Dans la logique nihiliste, il n'est

pas question de *risquer* la mort, mais de mourir à coup sûr.

Il est singulier que Walzer mobilise cette référence pour en faire la base d'une critique morale de l'immunisation du combattant national dans la guerre à distance. Une thèse qui se rapporte à l'éthique de l'assassinat et non à l'éthique de la guerre. En surface bien sûr, ce qu'il veut dire, c'est qu'accepter le principe de sa propre exposition au risque est moralement nécessaire afin de pouvoir tuer à la guerre. Mais sa citation-palimpseste est en fait très bien choisie. Car le problème est bien celui-ci : comment justifier l'homicide dans une situation qui n'est plus celle du combat ? Pour ceux qui voudraient justifier une telle activité, c'est vers les doctrines de l'assassinat politique qu'il faudrait se tourner. Telle est la leçon de Walzer lecteur de Camus. En surface, le théoricien de la guerre juste semble certes commettre un contresens manifeste, puisqu'il détourne la maxime nihiliste pour en faire la devise morale de la guerre classique : « on ne peut tuer si l'on n'est pas prêt à mourir ». Mais, de façon latente, il indique autre chose : les agents de la « guerre sans risque » se trouvent en réalité dans la position d'auteurs d'attentats à la bombe qui auraient fait le choix contraire à celui des terroristes idéalistes : n'être prêt à tuer que si l'on est sûr de ne pas mourir.

« D'autres hommes, prévenait Camus, viendront après ceux-là qui, animés de la même

foi dévorante, jugeront cependant ces méthodes sentimentales, et refuseront d'admettre que n'importe quelle vie soit équivalente à n'importe quelle autre⁸. » Alors sera venu, avertissait-il encore, « le temps des bourreaux philosophes et du terrorisme d'État⁹ ».

2. La guerre hors de combat

*Le droit de la guerre, je ne sais ce que
c'est. Le code du meurtre me semble
une étrange imagination. J'espère que
bientôt on nous donnera la jurisprudence
des voleurs de grand chemin.*
Voltaire¹

L'histoire de la philosophie du droit de la guerre est marquée par de nombreux débats sur les armes licites ou illicites et sur les critères pertinents quant à leur distinction. Une discussion classique concernait l'usage des poisons : sachant qu'il s'agit d'un moyen *d'assassinat*, peut-on s'en servir comme d'une arme de guerre ?

La question semble embarrasser Grotius, qui répond de façon contournée, en deux temps. D'une part, si l'on ne se réfère qu'au « droit de nature », dès lors qu'il est permis de tuer, à partir du moment, donc, où quelqu'un a mérité la mort, qu'importe le moyen, seul compte le résultat². Le poison, cependant, pose une difficulté particulière. L'arme est sournoise. On ne la voit pas venir. Elle

tue l'ennemi à son insu. En cela, elle le prive de sa « liberté de se défendre³ ». Raison pour laquelle d'autre part, selon « le droit commun des Nations, il n'a jamais été permis d'employer le poison pour se défaire de son ennemi⁴ ».

La véritable motivation d'une telle prohibition était en réalité basement matérielle : si les princes avaient intérêt à interdire le poison, c'était bien sûr parce que cette arme leur était, à la différence d'autres, directement destinée⁵. Mais le critère mis en avant pour la rationalisation de cette interdiction n'en demeure pas moins intéressant : est interdite une arme qui prive par nature l'ennemi de la liberté de se défendre.

Un historien du droit a donné de ce texte un commentaire instructif : « Peut-on employer le poison ? Grotius n'hésite pas à répondre que, d'après le droit de la nature, cela est licite : dès que l'ennemi mérite la mort, dit-il, qu'importe quel moyen on emploie pour la lui donner ? Il se hâte toutefois d'ajouter que le droit des gens a fini par réprouver l'empoisonnement, et il avoue qu'il est plus généreux de tuer de manière que l'adversaire ait la faculté de se défendre. Il fallait dire que l'empoisonnement est illicite. Ce qui a égaré Grotius dans toute cette discussion, c'est une fausse idée de justice. La guerre à ses yeux est un jugement, les parties belligérantes sont des juges, le vaincu est un coupable qui mérite la mort ; dès lors tout moyen est légitime, le poison

par lequel périt Socrate aussi bien que le glaive ou la corde ; au besoin on peut même avoir recours à un assassin [...]. Nous repoussons cette doctrine, aussi fausse que dangereuse. Non, le vainqueur n'est pas un juge, ni le vaincu un coupable. La guerre est un duel, dans lequel doit régner la plus parfaite égalité de droit. Aucune des parties n'est juge ni coupable, ou il faut admettre que l'une et l'autre sont tout ensemble juges et coupables ; ce qui est absurde. La possibilité de se défendre est donc plus qu'une question de générosité, c'est un droit, et tout moyen de tuer qui empêche l'exercice de ce droit est illicite. Sinon le duel et la guerre dégénèrent en assassinat⁶. »

Il y a historiquement deux paradigmes radicalement opposés pour la conceptualisation juridique de la guerre. Le premier, d'ordre pénal, l'assimile à une punition légitime. L'ennemi est un coupable qui mérite d'être châtié. La violence armée est sa sentence. Un tel rapport est complètement unilatéral : l'idée qu'un condamné puisse évoquer un droit à se défendre paraît risible. Le second modèle, qui anime le droit actuel, se fonde au contraire sur le principe d'une *égalité du droit de tuer*, et se rattache (mais sans se confondre avec lui), *via* la notion d'égalité *juridique* des combattants, au modèle du duel. C'est le principe fondateur du *jus in bello*, celui d'un droit égal à s'entre-tuer sans crime.

Or ce second schéma implique, selon notre auteur, le respect d'un *droit à la possibilité de se*

défendre, dont on ne sait pas quels seraient les attributs positifs, mais qui du moins, négativement, prohiberait l'usage d'armes supprimant *a priori* une telle possibilité. Ce serait quelque chose comme un droit à ne pas être privé de combat. Non pas donc un droit chevaleresque au combat à armes égales, mais plutôt quelque chose comme un droit à la *chance de combattre*.

La guerre est l'une de ces rares activités où l'on peut tuer sans crime. Elle se présente, et c'est fondamentalement cela que signifie ce mot au plan normatif, comme un moment où, sous certaines conditions, l'homicide est décriminalisé. Un combattant qui tue en respectant les clauses du *jus in bello* se voit accorder une immunité légale.

Mais il y a une question fondamentale à poser : au nom de quel principe ou de quel métaprincipe le droit des conflits armés peut-il décriminaliser l'homicide ? Sur quel socle normatif cette mise entre parenthèses de la prohibition de tuer peut-elle se fonder ?

Si l'on se « tient quitte réciproquement des maux et des pertes qu'on s'est causés les uns aux autres » à la guerre, explique Pufendorf, c'est parce que l'on se considère « comme y ayant été autorisé par une convention tacite⁷ ». C'est la thèse d'une sorte de *pacte de guerre* entre les belligérants : « il y a une semblable convention entre ceux qui se battent en duel [...] car l'un et l'autre était allé de son pur mouvement [*sic*] à un rendez-vous, où il

s'agissait de tuer ou d'être tué⁸ ». Il s'agit bien sûr là d'une fiction juridique, mais le droit repose par essence sur de telles fictions.

Le droit de tuer impunément à la guerre reposerait donc sur une prémisse structurelle tacite : si on a le droit de tuer sans crime, c'est parce que ce droit est mutuellement accordé. Si j'accepte de conférer à l'autre le droit de me tuer, moi ou les miens impunément, c'est parce que je compte bénéficié à mon tour de cette exemption si je le tue⁹. La décriminalisation de l'homicide guerrier présuppose une structure de réciprocité. On ne peut tuer que parce que l'on *s'entre-tue*.

Cela a une implication importante : quelle que soit la légitimité de la déclaration de guerre initiale, abstraction faite du respect liminaire du *jus ad bellum*, même donc si l'attaque est « injuste » (mais qui en décidera ?), les belligérants se voient reconnus l'égal bénéfice du *jus in bello*, et, avec lui, un droit égal à se tuer dans les formes : « L'égalité de droit, assurée à chacun des belligérants par les lois de la guerre, écrit un juriste du XIX^e siècle en reprenant l'image classique, est à leur égard ce qu'était autrefois l'égalité des armes à l'égard des champions dans les combats singuliers¹⁰. » À défaut de combattre à armes égales (la guerre n'est pas un sport de combat), l'égalité des combattants consiste en celle de leur droit mutuel de s'entre-tuer.

Mais qu'advient-il de ce droit lorsqu'à celui-ci ne correspond plus, dans les faits, aucune

possibilité effective de réciprocation ? Ce qui se produit, en pratique, c'est que « l'égalité fondamentale du risque moral : tuer ou être tué¹¹ » de la guerre traditionnelle est remplacée par quelque chose qui ressemble davantage à « une partie de chasse¹² ». La guerre dégénère en mise à mort. C'est la situation qu'instaure l'usage des drones dans la guerre asymétrique.

On répondra peut-être que, malgré cet état de fait, le droit demeure. Mais on accordera aussi que le droit n'est plus en pareil cas que formellement réciproque. Que vaut le droit de se tuer mutuellement sans crime lorsqu'un seul des deux protagonistes peut encore jouir du contenu réel de cette permission fondatrice ? Ce droit, privé de sa substance, n'a plus alors qu'une existence fantomatique, aussi vide de réalité que le cockpit introuvable du drone l'est de cible humaine à atteindre.

Sur le mode de la fausse conscience, la violence armée à sens unique persiste pourtant à se dire « guerre » alors qu'elle a mis la guerre *hors de combat*. Elle prétend pouvoir continuer à appliquer à des situations d'exécution ou d'abattage des catégories antérieurement forgées pour des situations de conflit. Mais ce faisant, en projetant sur des situations d'unilatéralité absolue un *jus in bello* pensé et prévu pour des rapports de réciprocité relative, elle sombre inmanquablement dans des erreurs de catégories.

Dans le discours de « l'éthique militaire appliquée », toute la discussion se réduit à la question de savoir si l'usage des drones armés peut ou non se conformer aux principes du droit des conflits armés : l'usage de cette arme est-il ou non potentiellement conforme aux principes de distinction et de proportionnalité ? Mais on oublie que cette arme, parce qu'elle supprime tout rapport de combat, parce qu'elle transforme la guerre, d'asymétrique qu'elle pouvait être, en rapport unilatéral de mise à mort, privant structurellement l'ennemi de toute possibilité de combattre, glisse subrepticement hors du cadre normatif initialement prévu pour des *conflits* armés. Appliquer des normes prévues pour un conflit à une pratique d'abattage, accepter de mener la discussion sans interroger le présupposé selon lequel c'est bien de ce cadre normatif que relèvent encore ces pratiques, revient à entériner une fatale confusion des genres. Ce faisant, l'éthique du combat se déplace, pour devenir une éthique de la mise à mort, une *nécroéthique*, qui utilise les principes du *jus in bello* pour les convertir en critères pertinents du meurtre acceptable. Une éthique de bourreaux ou d'exécuteurs, mais plus de combattants.

Mais, à ce premier phénomène, que nous avons déjà vu à l'œuvre, correspond aussi une crise profonde dans la théorie du droit de la guerre. La difficulté, d'ordre métajuridique, est qu'avec la perte de toute réciprocabilité effective s'évanouit

aussi, pour celui qui prétend désormais en faire seul usage, le fondement classique de son droit à tuer sans crime.

Dans un article sur le « paradoxe de la guerre sans risque », Paul Kahn avertissait que cette forme de « guerre » menaçait de saper le fondement traditionnel du droit de tuer¹³. Dès que l'on sort d'une « situation de risques mutuels », dès qu'est brisée la « condition de réciprocité », expliquait-il, la guerre n'est plus la guerre : elle se transforme en une sorte d'opération de police hors cadre. Kahn ajoutait que le droit de tuer impunément à la guerre dérivait, outre ce rapport de réciprocité, d'un droit originaire de légitime défense¹⁴. Si on a le droit d'y tuer sans crime, c'est selon lui en vertu d'un droit à se défendre contre des périls imminents. Que les dangers physiques disparaissent pour soi, et ce droit se volatilise.

Il n'est peut-être pas nécessaire d'introduire, comme il le fait, une notion de légitime défense pour fonder en raison la décriminalisation de l'homicide guerrier dans le droit de la guerre. Comme je l'ai rappelé plus haut, la thèse classique est différente : le fondement rationnel de l'exonération du crime de meurtre, du moins pour un pan de la tradition, n'est pas la légitime défense, mais le pacte tacite de guerre évoqué par Pufendorf. Dans cette perspective-là, le droit de tuer sans crime ne se fonde que sur son caractère *mutuel*, que sur la réciprocité de sa donation. Ce

qui n'empêche en rien, dans ce schéma minimal, que la crise métajuridique demeure : lorsque la réciprocabilité devient purement formelle, le fondement du meurtre sans crime tend à partir en fumée.

Comment, dans une telle situation, maintenir, pour ceux qui en sont les partisans, la possibilité d'un droit à l'assassinat par les airs ? La solution ne consiste en rien de moins qu'un coup de force dans le droit de la guerre. Car un tel droit au meurtre unilatéral, il n'y aurait qu'une seule possibilité théorique pour le fonder : rabattre le *jus in bello* sur le *jus ad bellum*, le conditionner à lui, de sorte de réserver au « guerrier juste », de façon monopolistique, selon un modèle policiaro-pénal d'allure non conventionnelle, le droit de tuer sans crime.

C'est tout simplement ce que proposent Strawser et McMahan, en rejetant en bloc la thèse de ce qu'ils appellent « l'égalité morale des combattants » pour y substituer un droit unilatéral de tuer fondé sur un concept de *justa causa* : « Le guerrier qui combat pour une juste cause est moralement justifié à ôter la vie à l'ennemi combattant ; mais le combattant injuste, même s'il se conforme aux principes traditionnels du *jus in bello*, n'est pas fondé à tuer le guerrier juste¹⁵. » J'ai le droit de te tuer, et pas toi. Pourquoi ? Parce que moi je suis juste et toi injuste. Moi gentil, toi méchant, et seuls les gentils ont le droit de tuer

les méchants. Voilà, en gros, à quoi se résume la logique puérile de ce type de raisonnement. Ce à quoi l'ennemi répondra que non, bien sûr, c'est lui le gentil et l'autre le méchant, et que donc lui seul a en réalité le droit de le tuer, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'un des deux finisse par l'emporter, apportant ainsi la preuve irréfragable, par la force, de son bon droit. Puisque je t'ai tué, tu vois bien que c'était moi le gentil. La thèse opposée, celle de l'égalité *juridique* – et non, soulignons-le, « *morale* » (ce critère n'a tout simplement rien à faire ici) – des combattants, celle qui, accessoirement, commande le droit existant des conflits armés, prend au contraire pleinement acte de cette aporie constitutive de la guerre juste, et accorde en conséquence des droits et des devoirs égaux aux belligérants, indépendamment de leur « moralité » autoproclamée (dont, bien sûr, personne ne doute).

Bref, non contents de priver l'ennemi de la possibilité matérielle de combattre, les partisans du drone entendent encore le priver, mais cette fois explicitement, du *droit* de combattre tout court, quitte à exterminer le droit avec lui. Cela a au moins le mérite de la cohérence. « Sans l'égalité du droit de tuer, avertissait Walzer, la guerre disparaîtrait en tant qu'activité soumise à des règles pour être remplacée par le crime et le châtement, de sombres machinations et l'application de la loi par les militaires¹⁶. »

Ceci constitue une offensive théorique consciente dans le « lawfare¹⁷ » en cours. Mais c'est aussi et en même temps une tendance inscrite dans la matérialité de l'arme. Les effets tendanciels de la verticalisation du pouvoir aérien sur la catégorisation politico-juridique de l'ennemi, Schmitt les avait parfaitement repérés en son temps. Son analyse des effets de « la guerre aérienne autonome¹⁸ » où « l'absence de relation du belligérant avec le sol et la population ennemie qui s'y trouve devient absolue » vaut encore aujourd'hui pour le drone armé : « le bombardier ou l'avion d'attaque au sol utilise ses armes contre la population du pays ennemi verticalement, comme saint Georges usant de sa force contre le dragon. En transformant de nos jours la guerre en une opération de police contre des trublions, des criminels et des agents nuisibles, il faut bien aussi amplifier la justification des méthodes de ce *police bombing*. On se voit ainsi contraint de pousser la discrimination de l'adversaire jusqu'à des proportions abyssales ». La verticalisation de la violence armée implique tendanciellement l'hostilisation politico-juridique absolue de l'ennemi. Celui-ci n'est plus situé, à aucun sens du terme, sur *le même plan* que soi¹⁹.

3. Licence to kill

Si vous faites quelque chose pendant suffisamment longtemps, le monde finira par l'accepter. [...] Le droit international progresse par des violations. Nous avons inventé la thèse de l'assassinat ciblé et il nous a fallu l'imposer.

Daniel Reisner, ancien directeur
du département juridique
de l'armée israélienne¹

Dans quel cadre légal les frappes de drones se déroulent-elles aujourd'hui ? Pour ce qui est des États-Unis, impossible de le dire. On est dans le flou. L'administration refuse de répondre à cette question, même devant les tribunaux². Très symptomatique de cette opacité calculée est le discours qu'Harold Koh, conseiller juridique auprès du département d'État, a donné en 2010 devant l'American Society of International Law. Il y pratique la danse du ventre, maintenant l'ambiguïté, jonglant entre plusieurs registres, les employant ensemble, à tour de rôle, l'un et l'autre, mais sans

jamais se décider à choisir, comme s'il se réservait pour plus tard la décision finale. De toute façon, affirme-t-il, les frappes de drones sont licites, et ce que l'on soit engagé « dans un conflit armé ou dans un acte d'autodéfense légitime³ », mais sans préciser, donc, dans quoi exactement l'on pense être engagé, ni en quoi les standards légaux pour l'usage de la force létale différencieraient selon que l'on se trouverait dans la première ou la seconde des deux situations.

« Ce qu'il dit très négligemment, commente le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extra-judiciaires, Philip Alston, c'est que, bon, nous appliquons le droit des conflits armés ou les règles du droit de légitime défense étatique. Or ce sont là deux régimes de règles radicalement différents⁴. »

Ce flou artistique a suscité la perplexité de nombreux juristes⁵. Ce qu'ils intiment aux politiques, c'est de se prononcer : guerre ou légitime défense, il faut choisir. Mais si l'administration s'y refuse, c'est parce que lever les ambiguïtés quant au cadre de référence aurait pour conséquence de prohiber les frappes de drones actuelles ou d'en limiter drastiquement la licéité.

Car le problème est que celles-ci entrent mal dans les cadres juridiques établis. Pour qui chercherait à les justifier au plan légal, il n'y a que deux candidats possibles, et deux seulement : soit le droit des conflits armés, soit celui du « law

enforcement⁶ » (que l'on peut traduire imparfaitement par droit de police, mais vaut plus largement pour les « forces militaires et sécuritaires opérant dans des contextes où la violence existe, mais sous le seuil qui la qualifierait comme conflit armé⁷ »).

Pour saisir en première approximation la différence entre ces deux modèles, il faut penser à ce qui sépare, dans l'usage de la force létale, les prérogatives d'un soldat sur un champ de bataille de celles d'un officier de police en patrouille. Alors que le premier peut impunément « tirer pour tuer » sur toute cible militaire légitime, le second ne peut faire feu qu'en dernier recours, seulement à titre de réponse proportionnée à une menace imminente.

Reprenons ces deux points de façon plus détaillée :

1° Que vaut, tout d'abord, le drone chasseur-tueur utilisé en tant qu'arme de « law enforcement » ? Dans ce domaine, il faut d'abord essayer de capturer l'individu, lui laisser la possibilité de se rendre, et même lui en faire l'offre si possible. Les autorités « ne peuvent pas employer plus de force que ce qui est strictement nécessaire pour procéder à une arrestation, se défendre elles-mêmes ou défendre autrui d'une attaque⁸ ». L'usage de la force létale doit ici demeurer l'exception : elle n'est permise que si elle représente le seul moyen disponible face à une menace « actuelle,

écrasante et ne laissant aucun autre moyen ni aucun moment de délibération⁹ ». Tout usage de la force létale ne respectant pas ces conditions est « par définition considéré comme une “exécution extra-judiciaire”¹⁰ ».

Si les frappes de drones se déroulent dans ce cadre juridique-là, arguer que tout est mis en œuvre pour que « les dommages collatéraux demeurent minimaux¹¹ » n'est d'aucun poids. À peu près comme si un policier homicide, afin de s'exonérer de sa bavure, faisait valoir qu'il a pris bien soin de se conformer aux principes de distinction et de proportionnalité en vigueur dans le droit des conflits armés. Il s'agirait d'une pure et simple erreur de catégorie.

En ce qu'il interdit toute gradation dans l'usage de la force, le drone est inapte à se conformer au principe de proportionnalité très spécifique qui est en vigueur dans le paradigme du « law enforcement ». Comme l'explique Mary O'Connel : « Ce que les drones ne peuvent pas faire, c'est se conformer aux règles policières pour l'usage de la force létale qui valent hors du champ de bataille. Dans le “law enforcement” il doit être possible d'avertir avant d'employer la force létale¹². »

Les drones, disent certains de leurs partisans, sont analogues aux gilets pare-balles dont s'équipent les forces de police¹³. Ce sont des moyens efficaces pour protéger les agents de la force étatique, et une telle protection est légitime. Peut-être, mais

ils oublient une différence essentielle : porter un gilet pare-balles n'empêche pas de faire des prisonniers. Avec un drone chasseur-tueur, en revanche, une telle option est impossible. C'est tout ou rien : soit tirer pour tuer, soit s'abstenir de toute action. Cette arme fait de la force létale *la seule option opérationnelle disponible*. Cette perte de capacité opérationnelle éclaire au passage l'affinité de cette arme avec la doctrine « tuer plutôt que capturer » aujourd'hui officieusement en vigueur à la Maison Blanche : « M. Obama, analyse le *New York Times*, évite les complications liées à la détention en décidant, dans les faits, de ne faire aucun prisonnier vivant¹⁴. » Le drone est à cet égard l'instrument rêvé. On pourra toujours faire valoir, après coup, que la capture, par un tel moyen, était « infaisable », en oubliant de préciser que cette incapacité technique a été sciemment organisée en amont. « Échange Guantanamo contre Predator », dirait la petite annonce...

2° Cette première voie étant bouchée, on peut toujours essayer de se rabattre sur le plan B : on dira alors que les frappes de drone relèvent du droit de la guerre. « Bien sûr, cela sonnait mieux, en termes de com' juridique, ironise Anderson, de dire que l'on ciblait des "combattants". Mais ce que les administrations successives ont semble-t-il oublié de prendre en compte, c'est que les traités du droit de la guerre [...] définissant les conflits armés comportent en réalité des conditions à

remplir et des seuils à atteindre avant que les dispositions prévues par le droit puissent s'appliquer » – des conditions qui, dans le cas d'un conflit armé avec un acteur non étatique également, requièrent « un combat soutenu et persistant, et aussi un lieu, fût-il défini de manière lâche, et pas simplement la planète tout entière¹⁵ ».

Problème supplémentaire : les agents de la CIA qui pilotent une partie des drones américains étant des civils, leur participation à un conflit armé constituerait un crime de guerre. Dans ce cadre, le personnel de l'agence « pourrait être poursuivi pour meurtre sous le régime de la loi domestique de n'importe quel pays où sont commis des assassinats ciblés par drone¹⁶ ».

En résumé, les deux seules voies envisageables s'avèrent également sans issue : 1° soit les frappes relèvent du « law enforcement », mais elles devraient alors se conformer aux restrictions qui sont les siennes, dont l'impératif de gradation de la force – ce que le drone n'est pas en mesure de faire ; 2° soit elles relèvent du droit de la guerre – mais celui-ci ne s'applique pas dans les zones hors conflit armé telles que le Pakistan ou le Yémen où elles pourtant lieu actuellement.

On comprend mieux le silence gêné de l'administration américaine. Elle se trouve en réalité prise dans une situation juridique très inconfortable, dans un dilemme légal, où « d'une part les assassinats ciblés sont juridiquement prohibés

en dehors du cadre légal d'un conflit armé, et où d'autre part, en pratique, aucun assassinat ciblé n'est non plus permis, même dans le contexte d'une prétendue "guerre" avec Al-Qaeda¹⁷ ».

Kenneth Anderson, juriste associé à la Hoover Institution et grand partisan de l'assassinat par les airs, est inquiet. Son diagnostic est que, faute d'élaborer dès à présent une doctrine légale appropriée, la pratique des assassinats ciblés risque de se voir bientôt compromise. Il y a urgence, à ses yeux, à ce que l'administration se « confronte à ce problème tant qu'elle dispose encore d'un champ de manœuvre intellectuel et légal » sur ce terrain¹⁸.

Tant que la pratique de l'assassinat politique demeurait clandestine, la question de son cadre juridique pouvait en effet demeurer secondaire, mais les frappes de drones relèvent désormais des secrets publics. Ainsi exposées à la lumière, elles deviennent vulnérables, surtout dans un monde où « la perception publique, influencée par un enchevêtrement complexe d'organisations militantes, gouvernementales et internationales, revêt une importance considérable¹⁹ ».

La solution qu'il préconise passerait par l'élaboration d'une troisième voie légale. Échapper à la binarité des paradigmes normatifs en créant un nouveau régime de droit *ad hoc* pour ces opérations létales : ce qu'il appelle « l'autodéfense nue » – *nue* car débarrassée des restrictions légales qui

la corsètent d'ordinaire. Anderson évoque une notion de droit coutumier à l'autodéfense étatique fondé sur les antécédents d'une tradition nationale²⁰ – celle, sans doute, des barbouzes, des « black ops », des « conseillers techniques », des escadrons de la mort et des instructeurs tortionnaires. Ce qu'il propose, aujourd'hui, pour les drones, sur la base de l'ancienneté de ces pratiques clandestines valant lettres de noblesse, c'est tout simplement de les officialiser.

Sa référence en la matière est la doctrine élaborée à la fin des années 1980 par l'ancien conseiller juridique au département d'État, Abraham Sofaer : « Les assassinats ciblés en situation de légitime défense, écrit-il, ont été déterminés par l'autorité du gouvernement fédéral comme étant des exceptions à la prohibition de l'assassinat²¹. » En clair : si les assassinats « ciblés » ne sont pas des crimes, c'est parce que le gouvernement vous le dit.

Alors naîtrait, entre guerre et police, un curieux hybride juridique, qui pourrait bénéficier des libéralités de chacun des deux régimes sans avoir à se plier aux contraintes d'aucun. La chasse à l'homme militarisée aurait enfin trouvé son expression légale adéquate sous la forme d'un droit de police létale mondialisée. Les États-Unis auraient ainsi « la capacité discrétionnaire d'attaquer les cibles là où elles se trouvent, partout dans le monde, mais sans avoir pour autant à postuler un soi-disant état de conflit armé permanent

à l'échelle mondiale²² ». Une solution élégante, que Philip Alston se permet toutefois de traduire de la façon suivante : « licence to kill²³ ».

Si la position d'Anderson est instructive, c'est surtout en ce qu'elle révèle des fragilités juridiques de cette politique, mais aussi de l'inquiétude croissante qui commence à s'emparer de certains de ses agents : « les officiers intermédiaires de la CIA, à ce que j'en sais, sont aujourd'hui pris de doutes – ils sont en train de voir toute cette affaire tourner comme celle de la détention et de l'interrogation après le 11 Septembre [...] Les militants des droits de l'homme voudraient bien rendre les frappes de drones aussi incertaines au plan juridique que le sont devenues les pratiques de détention et d'interrogation ». Or, « il suffit de peu de chose, du moins dans mon expérience, en termes d'incertitude [...] avec l'éventualité d'inculpations ou d'arrestations en Espagne ou dans d'autres juridictions [...] pour induire des changements d'attitude au sein du personnel états-unien²⁴ ». À bon entendeur, salut.

V.

Corps politiques

1. À la guerre comme à la paix

Le souverain pourvoit donc à la conservation des jours de l'homme, en commençant la guerre dès qu'elle devient nécessaire à la sûreté du peuple. Faire la guerre ! Mais comment parler de conservation de la vie humaine en parlant de la guerre, elle qui a pour but de la détruire, ou du moins dans laquelle la mort est inévitable ! Chose étonnante, et au premier aspect incompréhensible !
Abbé Joly¹

En inventant le drone armé, on a aussi découvert, en même temps qu'une arme redoutable, autre chose, mais sans le savoir, presque par inadvertance : la solution technique à une tension fondamentale qui grevait depuis le xvii^e siècle la théorie et la pratique de la souveraineté politique. C'est cette révolution silencieuse que je voudrais à présent mettre en perspective. Non plus donc se demander en quoi le drone, en tant que nouvelle arme, transforme les formes de la violence armée ou le rapport à l'ennemi sous ses différentes

facettes, mais plutôt en quoi il tend à modifier le rapport de l'État à ses propres sujets. Pour cela, il faut faire un détour par l'histoire de la philosophie politique.

Si les hommes forment des sociétés politiques, s'ils se dotent d'un État, c'est d'abord, disait-on dans les théories du contrat social, afin que leurs vies soient par là conservées. Mais le souverain n'en détient pas moins sur eux un droit de vie et de mort, en vertu duquel il peut exposer leurs vies à la guerre. La difficulté théorique naît de l'écart entre ces deux principes, entre l'impératif fondateur de protéger les vies et le droit éminent de les faire mourir². Par voie de conséquence, dans ces théories, la souveraineté semble affectée d'une sorte de syndrome de personnalités multiples. De l'état de paix à l'état de guerre, les rapports qu'elle entretient avec ses sujets changent du tout au tout.

Il y a deux schémas différents. Le premier correspondrait à l'état disons « normal » de la souveraineté protectrice ou sécuritaire – ce qu'on pourrait appeler le *protectorat*. L'autorité politique y est structurée par ce que Hobbes nomme la « relation mutuelle entre protection et obéissance³ ». Le souverain me protège, et c'est parce qu'il me protège qu'il a le droit de me contraindre à lui obéir. Ce que Schmitt a condensé en une formule : « protego ergo obligo⁴ ». Je protège donc j'oblige. Le pouvoir de protection fonde le droit

de commander. La relation politique se présente comme un échange : tandis que la protection descend du souverain vers les sujets, l'obéissance remonte des sujets vers le souverain. C'est cette double flèche qui caractérise l'autorité politique légitime, par différence avec d'autres rapports de pouvoir, unilatéraux, qui exigent l'obéissance sans fournir, en contrepartie, de protection.

Mais que se passe-t-il lorsque l'État entre en guerre ? Alors, écrit Hobbes : « Chacun est tenu par nature, autant qu'il est en lui, de protéger dans la guerre l'autorité par laquelle il est lui-même protégé en temps de paix⁵. » Le rapport de protection s'inverse. Dans la paix, le souverain me protège, dans la guerre, je protège le souverain. Phénomène de *réversion du rapport de protection*. Dans ce nouveau schéma, les deux flèches s'aimantent, à sens unique, des sujets vers le souverain. Ce sont désormais *les protégés qui doivent protéger un protecteur qui ne les protège plus*. Dès que la guerre éclate, la maxime de la souveraineté, n'est plus, du moins plus directement, « protego ergo obligo », mais l'inverse : « obligo ergo protegor » – j'oblige donc je suis protégé.

Ce renversement de la maxime de Schmitt livre le principe caché de la domination politique, que l'état de guerre trahit en l'exposant au grand jour. Sous son texte apparent - « je vous protège donc je dois être obéi » – il y en a en effet une autre : « vous devez m'obéir pour que je sois protégé »,

et ce même si je ne vous protège plus de rien, et surtout pas de moi-même. C'est par ce geste, celui d'un retournement interprétatif, que commencent toutes les théories critiques des pouvoirs protecteurs.

Mais, si l'on s'en tient aux philosophies du contrat, on voit tout de suite la difficulté qui se pose pour elles. Sachant que, lorsqu'il expose les vies de ses sujets à la guerre, le souverain ne les protège plus, sur quoi peut encore se fonder leur devoir d'obéissance ?

Une réponse consiste à dire que ce que l'on est tenu malgré tout de protéger, en protégeant le protecteur déchu, c'est la *possibilité* même de la protection qui avait été posée comme fin originaire de la société politique⁶. Se met alors en place, historiquement, une *dialectique du sacrifice*, selon laquelle, comme l'écrit Rousseau, « Qui veut la fin veut les moyens, et ces moyens sont inséparables de quelques risques, même de quelques pertes⁷. » Loin que la protection des vies interdise leur exposition, c'est cette première, au contraire, qui la fonde, sous la modalité d'une *dette de protection* ou d'une *dette vitale*, contractée dès la naissance et encaissable à tout moment par le souverain protecteur si les circonstances l'exigent. Votre vie n'est pas quelque chose que vous pourriez soustraire à l'État comme si elle lui était antérieure : elle est au contraire son produit, dont il ne vous a fait don que de façon conditionnelle⁸.

Malgré ces réponses, l'articulation entre souveraineté protectrice et souveraineté guerrière demeurait la croix de la philosophie politique moderne. Signe de la radicalité de cette tension, Hegel, lui, refusait de la dialectiser. Prétendre justifier l'exposition des vies par un impératif de protection de ces mêmes vies lui apparaissait comme un sophisme indépassable en même temps qu'un « calcul très boiteux ». La question n'était pas de savoir si le sacrifice était justifiable – il l'était – mais s'il pouvait encore l'être une fois posé le principe de protection des vies comme fondement essentiel du pouvoir d'État, « car cette protection n'est pas assurée par le sacrifice de ce qui précisément devrait être protégé, bien au contraire⁹ ». La contradiction, indépassable dans ces termes, manifestait à ses yeux toute la fausseté des théories de l'État de sécurité. En lui assignant pour seule fin la « sécurité des biens et des personnes », on se trompait sur la destination de l'État, sur son sens même. Pour le saisir, il fallait au contraire boire la coupe jusqu'à la lie : exposer les vies à la mort n'était pas une entorse à la rationalité étatique, mais au contraire ce moment contingent où elle se révélait dans tout son éclat, car sa vérité, loin de résider dans la simple reproduction d'une vie réduite à un concept économique-biologique, ne se manifestait, tout comme la liberté, que dans la confrontation à la mort ; non dans la conservation des vies sensibles,

mais dans leur négation, dans leur sacrifice possible à de plus hautes fins.

Un État conforme à sa définition étiolée, libérale-sécuritaire, conçu comme simple agent de sécurité de la société civile, peut-il en appeler sans contradiction au sacrifice guerrier ? Ce que nous apprend Hegel, c'est qu'il ne le peut pas. De cette thèse, on pourrait tirer une tout autre interprétation de ce que Luttwak a appelé les contradictions de l'ère post-héroïque : si les démocraties libérales développent des syndromes « d'aversion pour les pertes », ce n'est pas, comme on le croit, parce qu'elles attachent une *trop haute valeur* à la vie de leurs citoyens mais au contraire parce qu'elles ne disposent plus que d'un *concept très appauvri de ce qu'est la vie*, d'après lequel préserver la *vie physique* l'emporterait à tout prix, au mépris même de la nature des moyens employés, sur la sauvegarde d'une *vie éthico-politique* supérieure à celle-ci.

Mais la réciproque est sans doute vraie : car si un État libéral de sécurité trouvait le moyen de se passer du sacrifice guerrier, il pourrait, n'en déplaise à Hegel, prétendre enfin avoir réalisé sans contradiction apparente son programme annoncé. Or c'est cela que permet tendanciellement la dronisation des forces armées. On en saisit par là tout l'enjeu politique : concilier la restriction libéral-sécuritaire des finalités de la souveraineté étatique avec le maintien de ses prérogatives guerrières. Faire la guerre, mais sans sacrifice. Exercer

sans accrocs la souveraineté guerrière dans les conditions politiques internes de la souveraineté sécuritaire-protectrice. Supprimer la contradiction. Rayer de la carte le second schéma, celui, si problématique, où les rapports politiques officiels s'inversaient et s'unilatéralisaient de façon trop flagrante. Exercer le pouvoir, au plan interne, à la guerre comme à la paix.

Mais il y a aussi autre chose qui par là se trouve tendanciellement désactivé : certains modes de critique du pouvoir de guerre qui avaient également émergé, sur la base de cette contradiction fondamentale, à la période moderne, et qui avaient survécu jusqu'à nous.

Car cette tension politique, certains courants s'en étaient saisis pour développer, à partir d'elle, à partir de la faille qu'elle constituait et qui leur donnait prise, des stratégies discursives visant à borner l'autonomie de décision du « roi de guerre ».

Ce droit de guerre qu'a le souverain, dans quelles limites peut-il légitimement l'exercer ? La première grande stratégie limitative se situait sur le terrain de l'économie politique. Ce qu'est la population, c'est d'abord une *richesse*, et cette richesse vivante, il ne faut pas la dilapider. Les débats sur la guerre rejoignent alors ceux sur l'impôt : ne pas trop ponctionner, proportionner strictement les charges aux besoins publics¹⁰.

Principe d'épargne dans la dépense vitale. Contre les mauvais rois qui, cédant à de futiles motifs de gloire personnelle, sacrifient à la légère « le sang et les trésors de leurs sujets », on rappelle que « le sang du peuple ne peut être versé que pour sauver ce même peuple dans les besoins extrêmes¹¹ ». L'exercice légitime de la souveraineté guerrière doit se borner à un strict principe de nécessité.

La seconde grande modalité critique passait par la philosophie du droit. De quel droit, demandait Kant, l'État peut-il se servir de ses propres sujets, de leurs biens, de leurs vies mêmes, pour faire la guerre¹² ?

Une première réponse, qui, dit-il, se présente sans doute confusément à l'esprit des souverains, serait que, de même qu'un éleveur de poules ou de moutons « peut en faire usage, les consommer, et les détruire (les faire abattre) parce que, sous le rapport de l'abondance, ils sont l'*œuvre* de l'homme, de même, semble-t-il, on pourrait aussi dire de la puissance suprême dans l'État, le souverain, qu'il a le droit de conduire ses sujets, qui en majeure partie sont son propre produit, à la guerre comme à la chasse et à une bataille rangée comme à une partie de plaisir¹³ ».

Dans cette conception *zoopolitique* de la souveraineté, le rapport de propriété croise le rapport d'élevage. Le droit de guerre en tant que droit politique y apparaît comme un droit de propriétaire, permettant, selon ses attributs classiques,

d'user et d'abuser de la chose, mais aussi comme un droit plus spécifique d'éleveur-producteur, où les sujets du pouvoir en sont les *produits*, sous l'aspect, dit Kant, de l'abondance : l'éleveur n'est certes pas le géniteur des bêtes de son troupeau, mais il assure les conditions domestiques de leur croissance et de leur reproduction. Si l'éleveur-souverain peut les envoyer à l'abattoir à sa guise, c'est parce qu'elles sont son œuvre vivante.

À l'arbitraire d'une souveraineté zoopolitique¹⁴, Kant oppose un principe de citoyenneté : le souverain ne peut déclarer la guerre que si les citoyens, qui vont y risquer leur vie, ont exprimé leur « libre consentement » par un vote républicain¹⁵. Si les citoyens ont ici leur mot à dire, ce n'est pas en tant qu'ils seraient décisionnaires en général, mais spécifiquement en tant que, dans cette décision, leur vie, l'exposition de leur corps vivant à un danger de mort ou de blessure, est engagée. Il y a là quelque chose de très important qui se dessine : une certaine forme de subjectivité politique, posée en contrepoint de la souveraineté guerrière ; ce que j'appellerai la *citoyenneté des vivants* ou *citoyenneté des vies exposables*. C'est la voix de ceux qui ont leur mot à dire dans la décision parce qu'ils risquent d'y mourir. C'est parce que la souveraineté guerrière expose les vies de ses sujets, et que ceux-ci sont des vivants-citoyens, que s'ouvre pour eux un droit de contrôle sur ce pouvoir qui peut les blesser ou les faire mourir.

C'est parce qu'il peut nous détruire que nous *devons* avoir un pouvoir sur lui.

On a là un nouveau renversement dans le schéma des rapports constitutifs de la souveraineté guerrière. En contexte républicain, comme le précise Kant à propos du droit de guerre, il faut en effet « dériver ce droit du *devoir* du souverain envers le peuple (et non l'inverse)¹⁶ ». Le rapport d'obligation se retourne. Là où, dans sa version initiale, celle que Schmitt empruntait directement au rapport de vassalité en l'universalisant pour en faire une sorte de transcendantal politique, le souverain protecteur disait : « je te protège donc je commande », le citoyen républicain répond à présent, avec Kant : « toi le souverain, tu m'exposes, donc tu es obligé de m'obéir ».

Tout pouvoir protecteur a besoin de la vulnérabilité de ses protégés – quitte, à défaut, comme tous les racketteurs le savent, à l'entretenir activement soi-même¹⁷. Mais, à la différence du discours de la souveraineté protectrice, qui commence par poser le postulat de la *vulnérabilité ontologique* comme état originaire des sujets, on part ici, dans ce discours critique, du fait de la *vulnérabilisation politique*, de l'exposition vitale des sujets par le pouvoir, pour fonder la possibilité de sa critique ou de sa limitation. La vulnérabilité que le protectorat postule comme sa condition fondatrice se retourne contre lui au plan politique pour, en tant que celle-ci est activement exposée

par la destructivité souveraine, lui être opposée comme un principe limitatif. Face aux prétentions de mobilisation inconditionnelle des corps et des vies de ses sujets, montent alors les voix de la citoyenneté des vivants : nous n'irons pas la faire, nous ne voulons pas mourir pour ça, pas pour cette guerre, pas pour ce combat-là, qui n'est pas le nôtre.

Or ceci, cette citoyenneté des vies exposables, a formé un socle important – même si pas le seul – pour la critique démocratique du pouvoir de guerre. Non seulement sur le mode institutionnel prévu par Kant, celui du suffrage, mais aussi comme vecteur de mobilisation extraparlamentaire dans les mouvements anti-guerre du xx^e siècle. Or cette posture critique-là, la dronisation des forces armées, tend, en même temps qu'elle réduit à zéro l'exposition militaire des vies nationales, à la désactiver à peu près complètement. L'erreur serait cependant de croire que « l'aversion pour les pertes » est le seul mobile possible, et le calcul coût/bénéfice la seule rationalité pertinente pour développer une voix critique face à la violence d'État.

2. Militarisme démocratique

*Nous ne voulons pas aller à la guerre
Mais nom de Dieu s'il faut la faire,
Nous resterons au chaud chez nous
En la laissant faire à nos braves Indous.*
Chanson britannique, 1878¹

Le souverain, du fait qu'il ne se met jamais lui-même en danger à la guerre, peut « la décider pour des motifs insignifiants, comme une sorte de partie de plaisir² », ou, écrit aussi Kant, comme une partie de chasse. La guerre-chasse ne se définit pas seulement par un certain type de rapport à l'ennemi, mais aussi, antérieurement, par un certain mode de décision marqué par le désengagement vital du décideur.

Dans un régime républicain, les choses sont différentes : puisque « le consentement des citoyens est exigé, [...] il est on ne peut plus naturel que ceux-ci pèsent bien leur décision pour savoir s'ils vont engager un jeu si funeste, puisqu'il leur faudrait décider de subir eux-mêmes tous les

malheurs de la guerre³ ». Lorsque les coûts de la décision sont assumés par celui-là même qui la prend, son intérêt bien compris le pousse à la circonspection. Il y a ici comme une ruse de la raison pacifiste : en respectant les principes fondamentaux du droit politique, en optant pour la république, on enclenche par surcroît un mécanisme de décision qui tend, par le jeu de ses calculs propres, à limiter le recours à la guerre, jusqu'à, tendanciellement, la faire dépérir. Le principe de modération que l'économie politique cherchait à imposer de l'extérieur à la souveraineté guerrière se trouve ici mécaniquement intégré à son mode de fonctionnement. Ce que Kant appelait république et que l'on appelle hâtivement aujourd'hui « démocratie » aurait cette vertu d'être par essence une forme de régime qui tend vers la paix.

De façon significative, ce texte de Kant fut redécouvert par la science politique américaine dans les années 1990. On en tira, en dépit des leçons sanglantes du xx^e siècle (à commencer par celles de la première guerre mondiale), une théorie optimiste du « pacifisme démocratique ». On traduisit l'allemand de Königsberg dans le vocabulaire économique plus familier de la théorie du choix rationnel : alors qu'un dictateur peut externaliser les coûts de la guerre tout en engrangeant tous les bénéfices, dans leur calcul, les citoyens d'une démocratie doivent prendre en compte à la fois les bénéfices et les coûts. L'internalisation des coûts

humains et fiscaux de la guerre par les citoyens-électeurs entraînant par ricochet celle des coûts électoraux correspondants par les dirigeants politiques, les démocraties tendent à éviter le recours à la force armée, jusqu'à s'en abstenir complètement, sauf cas de force majeure.

Les politistes américains contemporains avaient la surprise de découvrir, chez un philosophe du XVIII^e siècle, ce qui sonnait comme une explication plausible de leur propre situation post-Vietnam. Mais après tout, pouvait-on se dire, les États-Unis étant l'incarnation même de la démocratie ou de ce que Kant appelait la république, il n'était pas si étonnant que sa prophétie ait choisi ce pays pour advenir sur la Terre.

Mais là où le philosophe allemand avait cru pouvoir déceler des raisons d'espérer, certains y voyaient au contraire le signe d'une situation préoccupante. Madeleine Albright, irritée à l'époque par les hésitations du Pentagone à déployer des forces terrestres en Bosnie, demanda, acide, à Colin Powell : « à quoi bon cette merveilleuse force militaire si nous ne pouvons jamais nous en servir⁴? »

La démocratie, pensait-on, avait fini par ligoter l'armée. Il devenait urgent de trouver une porte de sortie.

Par chance, Kant, dans son hypothèse, avait oublié un scénario : que se passerait-il en effet si l'on trouvait un moyen pour remplacer les

soldats-citoyens par d'autres instruments de guerre ? Cette option imprévue était celle de la *préservation par substitution*.

La chose avait certes déjà été tentée, quoique avec des moyens rudimentaires encore, à la fin du XIX^e siècle. Hobson, le grand pourfendeur de l'impérialisme britannique, expliquait, en 1902, comment des régimes parlementaires et coloniaux pouvaient se dépêtrer à peu de frais des « dilemmes du militarisme ». Plutôt que de sacrifier des vies nationales sur l'autel de l'empire, il suffisait, pour le défendre, l'agrandir, ou tout simplement y mater les rébellions qui commençaient à en ébranler le joug, de confier le sale travail à des forces indigènes. En se défaussant sur les « braves Indous », les classes populaires britanniques pouvaient échapper aux rigueurs de la conscription. Le « nouvel impérialisme » passait ainsi, sur le dos des « basses races » de l'empire, un compromis de classe dans l'espace métropolitain – ce qui présentait l'avantage supplémentaire d'écarter à peu près tout risque interne de contestations populaires des aventures coloniales.

Cela allait cependant de pair, avertissait Hobson, avec un autre genre de danger politique : « Bien que la charge du militarisme s'allège pour la population de la métropole, les risques de guerres s'accroissent, celles-ci tendant à devenir d'autant plus fréquentes et plus barbares que les vies anglaises y sont moins impliquées⁵. » Bref,

comme l'avait déclaré quelques années plus tôt Lord Salisbury, l'Inde pouvait certes servir à la Grande-Bretagne de « caserne anglaise dans les mers orientales, d'où l'on pouvait extraire le nombre de troupes voulu sans jamais avoir à en acquitter le prix », mais cela était de fort mauvaise politique, car rien ne briderait plus alors « la tentation de mener des petites guerres, qui ne peut être contrôlée que par la nécessité d'avoir à en payer le prix⁶ ».

Dès que, pour les citoyens aussi, les coûts de la guerre s'externalisent, le même modèle théorique qui annonçait la venue du pacifisme démocratique se met à prédire son contraire : le *militarisme démocratique*⁷. Les citoyens, pour être à leur tour immunisés des charges vitales de la guerre, se retrouvent, quant à la décision de l'approuver ou de la refuser, à peu près dans la même position que le chef de guerre frivole dont Kant dénonçait l'inconséquence meurtrière. Quant à leurs dirigeants, ils ont enfin les mains libres.

Débarassé des contraintes liées à la mobilisation de combattants humains, le souverain peut alors faire exactement ce que Kant voulait éviter : aller « à la guerre comme à la chasse et à une bataille rangée comme à une partie de plaisir⁸ ». La guerre devenant fantôme et téléguidée, les citoyens, n'y risquant plus leur vie, n'auraient quant à eux, à la limite, plus leur mot à dire.

Que les risques soient transférés à des indigènes

ou à des machines, les leçons d'Hobson valent toujours. La dronisation des forces armées altère, comme tout procédé d'externalisation des risques, les conditions de la décision guerrière. Le seuil du recours à la violence armée s'abaissant drastiquement, celle-ci tend à se présenter comme une option par défaut pour la politique étrangère.

De façon tout à fait cohérente, on retrouve aujourd'hui les versions modernisées d'un argument anti-impérialiste à la Hobson chez toute une série d'auteurs qui entreprennent de faire la critique des drones depuis un point de vue libéral, et avec les outils de la théorie économique de la décision. Le commandant en chef démocratique étant par hypothèse un agent rationnel, quels seront les effets de cette arme « low cost » sur son calcul ?

L'effet principal est d'introduire un biais massif dans sa décision. L'agent qui peut agir à moindres risques pour lui ou pour son camp tend à adopter une conduite plus risquée, en l'occurrence pour autrui. Interprété dans le cadre des théories de la rationalité assurantielle, le drone apparaît comme un facteur typique d'*aléa moral* (« moral hazard »), où le fait de pouvoir agir sans prendre de risques ni assumer de coûts conduit à déresponsabiliser les agents des effets de leur décision⁹.

On explique plus précisément que les drones opèrent une triple réduction des coûts traditionnellement attachés à l'usage de la force armée : réduction des *coûts politiques* associés aux pertes

de vies nationales, réduction des *coûts économiques* associés à l'armement, et réduction des *coûts éthiques ou réputationnels* associés aux effets perçus de la violence commise¹⁰.

Ce dernier point est très important. À quoi servent les discours de la nécroéthique du drone ? Leur fonction est d'abaisser les coûts réputationnels associés à l'usage de cette arme. D'où leur fonction stratégique dans l'économie politique de la guerre. Plus l'arme apparaît comme « éthique », plus elle devient socialement acceptable, et plus on va pouvoir s'en servir. Cette remarque permet de repérer deux nouvelles contradictions dans ce discours.

La première serait celle de la *nullité de la comparaison conditionnelle* : on prétend que l'usage du drone est justifié en ce qu'il fait moins de victimes collatérales que d'autres armes qui auraient pu être employées à sa place. Mais, ce que postule cet argument – sans quoi la comparaison ne serait pas valide –, c'est que ces « autres moyens » auraient bel et bien été utilisés à défaut, c'est-à-dire que l'action armée aurait eu lieu de toute façon. Or c'est précisément ce que l'aléa moral associé à cette arme « low cost » rend douteux. Le sophisme apparaît dès que l'on considère que ce moyen (le drone) est censé avoir fait moins de victimes collatérales que d'autres moyens qui, justement parce qu'ils en auraient fait bien davantage, n'auraient peut-être tout simplement pas pu être utilisés à

sa place du fait de leurs coûts réputationnels prohibitifs. Une autre manière de le dire est qu'en situation d'aléa moral, l'action militaire risque fort de n'être réputée « nécessaire » que parce qu'elle est possible, et possible à moindres coûts¹¹. Or, dans ces cas-là, il est nécessairement faux de dire que le drone a fait moins de dommages collatéraux : comme le résume Hammond, le nombre de victimes civiles n'est en effet « pas plus bas que ce qu'il aurait été s'il n'y avait pas eu de frappes de drones, auquel cas le nombre de civils tués par elles serait précisément de zéro¹² ».

La seconde objection est celle de la *cumulativité des moindres maux*. Comme l'a montré Eyal Weizman : « Dans les termes mêmes d'une économie des coûts et des bénéfices, le concept du moindre risque de mal devient contre-productif : des mesures moins brutales sont aussi celles qui peuvent être le plus aisément naturalisées, acceptées et tolérées – et par conséquent utilisées plus fréquemment, avec pour résultat qu'un mal plus grand peut être atteint sur un mode cumulatif¹³. » Prétendre faire moins de victimes civiles à chaque frappe permet, par réduction des coûts réputationnels unitaires, d'augmenter la production. Une autre manière de le dire est que l'arbre de la frappe chirurgicale cache la forêt des tombes.

L'aléa moral produit encore un autre effet pervers, cette fois au plan strictement militaire. Les drones ne se substituant que très imparfaitement

aux troupes au sol, leur usage exclusif entraîne, on l'a vu, des effets hautement contre-productifs en termes de stratégie contre-insurrectionnelle. Mais si cela est vrai, pourquoi les utilise-t-on malgré tout ? Le raisonnement économique peut expliquer cette incohérence apparente. Les armes « low cost », indique Caverley, créent une forte incitation à remplacer le travail militaire par des forces armées à forte intensité en capital (en clair : substituer du matériel à des hommes), et ce même dans les cas où la substituabilité est faible (en clair : quand les machines font moins bien que des soldats), car la probabilité réduite de remporter la victoire est contrebalancée par la forte réduction des coûts associée au choix de combattre par de tels moyens. D'où l'emploi, au détriment de l'efficacité militaire, de moyens certes suboptimaux mais peu coûteux.

Mais, quelle serait alors, de ce point de vue, l'alternative ? Amitai Etzioni, fervent supporter des frappes de drones, demande : « Serions-nous plus avancés, nous, ou encore les Afghans et les Pakistanais – ou, tant qu'on y est, les terroristes –, s'ils étaient tués en combat rapproché ? Disons, poignardés par des forces spéciales, le visage éclaboussé par leur sang¹⁴ ? » Ce à quoi Benjamin Friedman répond : « À vrai dire, oui. L'argument est que nous faisons des jugements plus réfléchis sur des actes létaux lorsque nous anticipons davantage de coûts pour nos troupes.

Des guerres gratuites [...] ont toutes les chances d'être des guerres stupides. Cela ne veut pas dire que nous aurions à mettre délibérément nos troupes en danger et à risquer leur peau au simple motif de rehausser le niveau du débat. Mais nous devrions nous inquiéter du fait que l'absence de conséquences identifiables pour nous nous pousse à bombarder des peuples à la légère. Il ne s'agit pas là d'un argument de sociologie fumeuse, mais de la théorie des prix la plus orthodoxe, qui nous dit qu'abaisser les coûts accroît la demande¹⁵. » *Homo economicus* s'en va-t-en guerre. Chemin faisant, il réfute le drone.

Mais si l'on change de lunettes théoriques, troquant celles de l'économie orthodoxe pour une analyse en termes de rapports de classes, le phénomène prend une autre physionomie. Ce qui se joue dans la tendance à la substitution du capital au travail militaire, ce n'est pas seulement une perturbation des conditions du calcul politique du souverain démocratique, mais aussi, et plus fondamentalement, une autonomisation sociale et matérielle accrue de l'appareil d'État. Beverly Silver a proposé une esquisse de ce processus historique.

Dans le modèle qui a prévalu jusqu'aux années 1970, explique-t-elle¹⁶, l'industrialisation de la

guerre, combinée à l'importance numérique et à la centralité de la classe ouvrière ainsi qu'au maintien d'une conscription de masse aboutissait à placer les dirigeants occidentaux en position d'étroite dépendance sociale pour l'exercice du pouvoir militaire.

La crise du Vietnam fit éclater au grand jour tous les dangers politiques latents associés à un tel rapport de dépendance. Les classes dirigeantes américaines purent prendre toute la mesure des puissantes dynamiques de radicalisation sociale que peut engendrer une guerre impérialiste impopulaire. Elles purent aussi voir à l'œuvre les synergies explosives que le mouvement anti-guerre fut capable d'activer en entrant en résonance avec tous les mouvements sociaux qui agitaient la société américaine.

Lâcher du lest fut la première réponse : concessions faites au mouvement des droits civiques et aux revendications syndicales. Mais cette crise multiforme précipita aussi une réorientation stratégique de grande ampleur. On travailla à accélérer les transformations déjà en cours dans le « mode de guerre¹⁷ ». La nouvelle stratégie accrut le poids de la guerre à haute intensité en capital : rupture définitive avec le modèle de la conscription, recours croissant à des contacteurs privés, développement d'armes perfectionnées de guerre à distance. L'ancien modèle de « l'armée de citoyens » dépérit au profit de celui d'une *armée de marche*¹⁸.

La clé de cette mutation était fondamentalement économique, car il est clair que « lorsque la capitalisation militaire croît, rendant la conscription et les pertes moins probables, l'armement et la guerre évoluent vers des exercices de mobilisation davantage fiscaux que sociaux¹⁹ ». Mais cette dynamique de capitalisation n'était bien sûr pas indépendante de choix politiques, eux-mêmes largement imbriqués aux intérêts croisés du complexe militaro-industriel. Niklas Schörnig et Alexander Lembcke ont montré à cet égard comment le discours éthico-politique des « pertes zéro » a très efficacement été relayé et propagé par les industriels de l'armement²⁰. Grâce à notre nouveau drone de combat, proclamait une publicité pour le X-45A de Boeing en 2002, « plus besoin de mettre des équipages en danger pour accomplir la plus dangereuse des missions²¹ ». Les deux soucis – pour l'industriel, vendre de nouvelles armes, pour le politique, préserver son capital électoral – convergeaient et s'articulaient, se surdéterminant l'un l'autre.

L'effet structurel de ces mutations du mode de guerre fut, explique Silver, de réduire la dépendance matérielle de l'appareil d'État au travail militaire, et par là sa dépendance sociale aux corps qui constituaient cette force de travail : « le rapport de force croissant des travailleurs et des citoyens vis-à-vis de leurs États – un effet secondaire imprévu des rivalités inter-impérialistes et de la

guerre froide au xx^e siècle – se trouva renversé, et avec lui beaucoup des avantages économiques et sociaux qui avaient pu être obtenus²² ».

Dans les faits, contrairement à ce que professe l'optimisme mécaniste des théories du « pacifisme démocratique », la mise en jeu des vies populaires dans la décision de guerre ne formait pas, loin s'en faut, une garantie suffisante pour empêcher les boucheries militaires. Mais si ce levier de contestation avait historiquement failli à enrayer les catastrophes, ses effets étaient loin d'être nuls. La dépendance corporelle de la souveraineté guerrière avait aussi permis aux classes populaires de nouer, sur cette base, et parmi d'autres facteurs, des rapports de force sociaux durables. L'État social fut en partie le produit des guerres mondiales, le prix acquitté pour la chair à canon, la contrepartie à l'impôt du sang, arrachée par la lutte. Le « coût » à mettre dans la balance des armes pour les « décideurs politiques » se calcule aussi implicitement à l'aune de ce genre de dépenses-là.

L'histoire du Welfare State s'articule à celle du Warfare State. Comme l'explique Barbara Ehrenreich²³ : « les "États providence" modernes, aussi imparfaits soient-ils, sont en grande partie des produits de la guerre – c'est-à-dire des efforts des gouvernements pour apaiser les soldats et leurs familles. Aux États-Unis par exemple, c'est la guerre civile qui conduisit à instaurer

les “pensions de veuves” qui furent les ancêtres de l’aide sociale aux familles et à l’enfance. [...] Plusieurs générations plus tard, en 2010, le ministre de l’Éducation des États-Unis indiquait que “75 % des jeunes Américains d’aujourd’hui âgés de 17 à 24 ans sont incapables de s’engager dans l’armée aujourd’hui, soit parce qu’ils n’ont pas obtenu de diplôme d’études secondaires, soit parce qu’ils ont un casier judiciaire ou qu’ils sont physiquement inaptes”. Lorsqu’une nation n’est plus en mesure d’engendrer suffisamment de jeunes gens aptes au service, elle a deux choix : elle peut, comme le préconisent aujourd’hui un certain nombre de généraux à la retraite, réinvestir dans son “capital humain” et tout spécialement dans la santé et l’éducation des pauvres, ou elle peut très sérieusement reconsidérer son approche de la guerre [...] Une approche alternative consiste à éliminer ou à réduire drastiquement la dépendance de l’armée à toute espèce d’êtres humains²⁴ ». C’est cette seconde option qui est en train de l’emporter. L’enjeu de la dronisation est de concilier le dépérissement du bras social de l’État avec le maintien de son bras armé. Où l’on comprend concrètement ce que recouvrent les promesses de « pertes zéro » et de préservation absolue des vies nationales...

En surface, le drone apparaît comme la solution trouvée à la contradiction centrale du discours

de la souveraineté protectrice. Faire la guerre sans mettre en péril les vies de ses propres sujets. Conserver sans perdre. Protéger, toujours. Mauvaise nouvelle : la promesse de préservation des vies nationales se conjugue de façon non contradictoire avec la vulnérabilisation sociale d'une grande partie d'entre elles, avec leur précarisation accrue.

3. L'essence des combattants

Se battre est une chose, mais tuer un homme en est une autre. Et le tuer comme ça, c'est l'assassiner.

[...]

Écoute voir ; moi, je ne vais pas tirer sur un homme tout seul comme ça. Et toi ?

Emilio Lussu¹

Les armes, écrivait Hegel, « ne sont rien d'autre que l'essence des combattants eux-mêmes, une essence qui se fait seulement jour pour eux deux sur le mode de la réciprocité² ». S'il est vrai que les armes sont l'essence des combattants, quelle est l'essence de ceux qui combattent par le drone ?

Je suis mon arme. Cette thèse est contre-intuitive. Elle prend le contre-pied des conceptions instrumentales : contre l'idée d'une indépendance de la nature du sujet par rapport aux moyens de son action, elle affirme au contraire leur identité essentielle. Impossible en ce cas de prétendre dissocier ce que je suis, par exemple selon mes intentions ou mes fins, des moyens que j'emploie pour les mettre en œuvre. Ce que je suis

éthiquement s'exprime et se définit par la nature des armes que je mobilise. Si le choix des armes importe, c'est parce qu'il met radicalement en jeu ce que nous sommes – au risque d'y perdre notre âme, ou notre essence.

Mais cette essence, ajoute Hegel, ne s'éprouve que « sur le mode de la réciprocité » : pour prendre conscience de ce que je suis en tant que combattant, manier l'arme ne suffit pas, il faut aussi que je sache ce que cela fait d'en être l'objet. Le sujet violent ne peut saisir sa propre essence que s'il éprouve sa propre violence en miroir dans l'arme de l'autre.

Cependant, avec le drone, cette petite mécanique phénoménologique déraile complètement. Et ceci au moins pour deux raisons. D'abord parce que cette arme-là dispense son « combattant » de combattre : de *qui* l'arme d'un combattant sans combat est-elle l'essence ? Ensuite, parce qu'elle prive le sujet violent de tout rapport spéculaire ou réflexif à sa propre violence : si un sujet armé ne peut saisir son essence que sur le mode de la réciprocité, que se passe-t-il lorsque l'arme, comme c'est le cas ici, abolit la possibilité même d'un tel rapport ?

La réponse tient en peu de mots : « ils veulent transformer ces gars en assassins » – telle fut, selon Seymour Hersh, le cri du cœur d'un haut gradé à l'annonce des plans que Rumsfeld réservait aux forces armées états-uniennes au lendemain du 11 Septembre³.

« Tous les moyens de défense sont permis à un État auquel on fait la guerre, écrivait Kant dans la *Doctrine du droit*, à l'exception seulement de ceux dont l'usage ôterait aux sujets la capacité d'être des citoyens [...] au nombre de ces moyens illégitimes il faut ranger ceux qui consistent à se servir de ses propres sujets [...] comme d'assassins, d'empoisonneurs (on peut très bien ranger dans cette classe ceux qu'on appelle les francs-tireurs qui épient les individus dans les embuscades)⁴. »

Le principe théorique du droit politique que Kant énonce ici concerne ce qu'il *est interdit à un État de faire faire à ses sujets* en tant que ceux-ci sont des citoyens. Donner l'ordre à ses soldats d'assassiner un ennemi, d'employer des armes qui lui ôtent *a priori* toute chance de combattre, c'est là ce que prohibe le principe de citoyenneté. Il y a l'idée sous-jacente que ce qu'un État peut faire faire à ses sujets est borné par ce que cela les ferait devenir. Ce que l'on nous *fait faire* nous *fait être*. Mais il y a pour l'État des métamorphoses interdites. Un État, dit Kant, n'a pas le droit de transformer ses propres citoyens en assassins. En combattants, oui, en assassins, non.

Mais ce genre de refus, on peut aussi le problématiser d'une autre manière, selon une tout autre approche philosophique, qui ne serait plus juridico-politique, ni même exactement, on va le voir, « éthique » – certainement pas du moins

dans l'acception que ce terme a prise dans les « éthiques appliquées » contemporaines.

L'histoire est à peu près toujours la même : un soldat vise un combattant ennemi, mais, alors qu'il pourrait tirer, quelque chose l'arrête, souvent un détail, une position, un geste, un comportement, un accoutrement, qui fait qu'il décide finalement de ne pas appuyer sur la gâchette. L'ennemi allume une cigarette, court bizarrement débraillé en se tenant le pantalon, flâne rêveur sous un soleil de printemps, ou est surpris tout nu en train de faire sa toilette. Alors, le combattant qui s'apprêtait à lui tirer dessus renonce. Écartant son fusil, il se tourne vers son camarade de tranchée et lui dit : « Se battre est une chose, mais tuer un homme en est une autre. Et le tuer comme ça, c'est l'assassiner. [...] Écoute voir ; moi, je ne vais pas tirer sur un homme tout seul comme ça. Et toi⁵ ? »

Ces cas, que Michael Walzer rapporte au chapitre ix de son *Guerres justes et injustes*, ne mettent pas en jeu, comme chez Kant, la formulation d'un principe éthico-juridique qui viendrait borner *a priori* ce qu'un État peut légitimement imposer à ses soldats. La question ne se pose ni à ce niveau de généralité, ni dans ce registre. L'interrogation émerge individuellement, subjectivement, pour soi : vais-je tirer ?

Dans ces cas-là, si les soldats ne tirent pas, explique Walzer, ce n'est pas par répugnance au

fait de tuer en général. Ce qui les arrête dans ces petits signes dérisoires qu'ils ont perçus chez l'autre, c'est que ceux-ci leur ont rappelé, avec une netteté irrépressible, que la cible est l'un des leurs, un semblable, et non un simple « ennemi ». L'image du soldat nu est emblématique de ce que Walzer veut dire ici : lorsque le soldat quitte son uniforme, lorsqu'il se dépouille de sa peau artificielle de combattant, son humanité nue refait surface jusqu'à saturer tout le champ de vision. En ne tirant pas sur celui qui lui apparaît alors comme un simple être humain, le soldat lui reconnaît intuitivement son droit premier, son droit à la vie, ce même droit qui fonde l'immunité des civils à jamais être les cibles directes de la violence armée.

La philosophe Cora Diamond conteste cette interprétation. Les soldats, répond-elle à Walzer, dans leurs récits, ne disent pas cela. Ils disent autre chose. Ce qu'ils disent, c'est qu'ils n'ont pas envie de tirer, qu'ils ne se *sentent pas* de le faire. Mais cela, ils ne l'expriment jamais dans le langage d'un *droit*. Ils n'emploient pas un vocabulaire *moral*. Ils mobilisent plutôt certaines « conceptions de ce que c'est que *servir en soldat*⁶ », de ce que cela signifie « d'être impliqué dans un conflit armé avec d'autres hommes, une conception de tout cela qui s'accorderait au sentiment qu'on ne doit pas ébranler l'humanité que l'on partage avec d'autres hommes⁷ ». Ce qu'elle

conteste vigoureusement, c'est qu'il soit nécessaire, pour rendre compte de leur expérience, « d'introduire de force dans ces cas une *reconnaissance de droits* sous-jacente à la répugnance de tirer sur le soldat nu⁸ ».

Je crois que Diamond a raison, bien que l'approche extra-morale dont elle se revendique ici soit peut-être en un sens beaucoup plus profondément et bien plus authentiquement *éthique* (c'est-à-dire, en fait, en un autre sens, politique) qu'elle ne veut bien le dire. Le problème, avec le discours du droit, explique-t-elle très justement, c'est qu'il mutile bien souvent la compréhension même de ce qui nous importe. Ne pas tirer sur le soldat nu n'a pas grand-chose à voir avec le-respect-du-principe-de-distinction-et-de-proportionnalité, et vouloir y appliquer à toute force cette grille de lecture est la plus sûre manière de ne rien y comprendre. Des soldats ont le droit, selon les lois de la guerre, de tuer des soldats ennemis fumant une cigarette, nus, débrailés, désarmés et même peut-être endormis, et ils le savent. Leur abstention, lorsqu'elle se produit, n'est pas d'ordre juridique ; et le droit tout comme l'éthique militaire appliquée qui lui est inféodée sont incapables d'en saisir la signification.

Mais alors pourquoi se refusent-ils à tirer ? Je crois que ni Walzer ni Diamond ne prêtent suffisamment attention à la phrase du soldat Lussu à laquelle ils se réfèrent pourtant tous les deux.

S'il ne tire pas, ce n'est bien sûr pas parce qu'il refuserait la guerre en général. Ce n'est pas, autrement dit, une position de pacifiste ou d'objecteur de conscience. Il ne refuse pas de tuer d'autres hommes au combat. Ce n'est pas cela qui lui pose problème. Et même au contraire, car s'il s'abstient de tirer en ce cas précis, c'est justement parce qu'il tient à maintenir la différence, pour lui-même et pour ses camarades, entre « se battre » et « tuer un homme comme ça ». Cette différence, à laquelle il tient et à laquelle il a raison de tenir, est celle qui sépare à ses yeux un combat d'une simple mise à mort. Rester un combattant et ne pas devenir, à ses propres yeux, un assassin.

Ce qui compte ici pour lui, c'est moins la reconnaissance abstraite d'un « droit de l'homme » que ce qu'engagerait le fait, à ses propres yeux, de « faire ça ». S'il le fait, il sait qu'il aura à vivre avec cet acte. C'est cela qu'il refuse par avance : de devenir quelqu'un qui a fait ça. Ce n'est pas une question de *devoir*, mais de *devenir*. La question pertinente, décisive, ce n'est pas « que dois-je faire ? » mais « que vais-je devenir ? »

On a là je crois, dans cette question du devenir des agents de la violence armée, quelque chose de très important : un site ou une position subjective possible pour une critique de la violence.

La limite de ce premier positionnement est bien sûr que le refus n'y est d'abord qu'individuel, autocentré, pour soi-même. C'est l'obstacle

« subjectiviste ». Le soldat ne veut pas tirer *lui-même*, mais, dans l'un des témoignages cités par Walzer, il laisse faire à son camarade la chose qu'il refuse pour lui-même : « fais-le toi, si tu veux ». C'est la limite d'un refus étroitement autocentré : je ne me sens pas de le faire, mais qu'un autre le fasse, je n'y vois pas nécessairement d'inconvénient.

Comment passer d'un refus pour soi à un refus commun, c'est-à-dire politique ? Le premier geste en ce sens passe sans doute par la question que Lussu pose à son camarade : je ne vais pas le faire, et toi ? « Non, moi non plus. » L'interpellation interrogative est déjà un appel à l'identification, à la solidarisation possible dans un refus commun.

La question serait ensuite de savoir comment des sujets qui ne sont pas mis dans la position d'être les agents directs de la violence armée pourraient participer de ce genre de refus, et ce alors même qu'on n'y est pas personnellement impliqué, que son devenir n'y est pas, pour soi-même, essentiellement engagé. Tout dépend de ce que ce « on », ou ce « soi » recouvre. De qui ce « soi » est-il ou peut-il être le soi ? Quelle extension peut-il prendre ? Ne me concerne-t-il que moi qui m'apprête à faire ça, ou aussi bien d'autres au-delà de moi ?

Une première réponse consisterait à dire que, dans les actes commis, n'est engagé que le soi de ses agents immédiats, et que, tant que ceux-ci sont

en nombre limité, ou tout simplement tant qu'ils ne sont pas nous-mêmes, alors peu importe. Cela ne nous concerne pas. C'est ce que dit aujourd'hui avec cynisme Amitai Etzioni à propos des opérateurs de drones. Évoquant la possibilité que ce qu'on leur fait faire entraîne chez eux une insensibilisation inquiétante, une perte du sens même de ce que tuer veut dire, il répond : « Il se pourrait que cela ait les effets redoutés. Mais nous ne parlons là après tout que d'une petite centaine de pilotes de drones ; ce qu'ils ressentent ou ne ressentent pas n'a aucun effet repérable sur la nation ou sur les dirigeants qui déclarent la guerre⁹. »

Sartre, lui, avait une tout autre façon de voir les choses : « Il n'est pas un de nos actes qui, en créant l'homme que nous voulons être, ne crée en même temps une image de l'homme tel que nous estimons qu'il doit être. [...] Ainsi notre responsabilité est beaucoup plus grande que nous ne pourrions le supposer, car elle engage l'humanité tout entière¹⁰. »

C'est peut-être aussi ce que veut dire Diamond lorsqu'elle remarque que ce qui se joue dans le fait de tirer ou de ne pas tirer sur le soldat nu, c'est le devenir de notre « commune humanité ». Elle ajoute : « C'était la peur que ce sens de l'humanité commune vînt à être émoussé par la guerre du Vietnam qui fit de cette guerre une telle source de divisions pour notre pays¹¹. » Pas seulement donc parce que « les nôtres » y mouraient, pas

seulement par « aversion pour les pertes », mais aussi et peut-être surtout parce que le devenir d'une humanité commune était engagé dans l'événement, et que c'est cela qui risquait d'y être perdu.

L'un des slogans brandis à l'époque par certains manifestants contre la guerre du Vietnam proclamait : « Nous ne sommes pas une nation de tueurs ». Cela revenait à refuser cette guerre au nom d'une certaine idée de ce que « nous » étions ou, en tout cas, de ce que « nous » ne pensions pas être, et surtout de ce à quoi « nous » ne voulions pas être assimilés. Cette position, qui conteste la violence d'État à partir de l'essence de son sujet constituant, ici identifiée à un « nous » national ou populaire, forme sans doute une puissante position critique.

D'une certaine manière, on l'a retrouvée en écho dans les mouvements antiguerre qui se développèrent dans les années 2000 aux États-Unis sous le slogan « not in our name », pas en notre nom. Cette position subjective était celle d'un « nous » constituant (« nous, le peuple... ») qui refusait, par désaveu public de ses dirigeants, mais selon une formulation cette fois non nationaliste, de se faire les complices d'une violence armée dont il était censé être le commanditaire :

Ce n'est pas en notre nom
que vous irez envahir des pays
bombarder des civils, tuer d'autres enfants
l'histoire suivant son cours
en roulant sur les tombes de morts sans
noms¹².

Ces deux slogans ne sont cependant pas les mêmes, et, sous les airs de famille, la différence qui les sépare revêt une importance politique décisive. Car ce qui est en jeu dans la contestation de la violence d'État, ce n'est pas seulement ce qu'elle « nous » fait devenir, mais aussi le type de « nous » qu'elle présuppose¹³.

Le slogan « Nous ne sommes pas une nation de tueurs » endosse l'identification fondatrice du « nous » à la nation, sur le mode de la préservation de son essence véritable ou de la réaffirmation de son identité constitutive, forcément plus mythique que réelle, quitte à prononcer ici, en réalité sur le mode du déni, une thèse contrefactuelle, contestable ne serait-ce que si l'on s'avise que l'acte fondateur de la nation en question passe par le génocide des populations amérindiennes.

« Pas en notre nom » opère à ce point de vue un geste inverse : plutôt que de réaffirmer l'identité avec un nous mythique et prédonné, elle constitue au contraire un « nous » qui s'oppose à un « vous » par un acte de sécession, et qui, dans l'objet de son refus présent, n'oublie pas

de percevoir la continuité d'une histoire dont le cours a déjà beaucoup trop « roulé sur les tombes de morts sans noms ».

« Alors que les Blancs manifestaient sous des banderoles proclamant “nous ne sommes pas une nation de tueurs”, les Noirs américains, écrit un historien du mouvement anti-guerre, faisaient le lien entre les tueries au Vietnam et leur propre expérience. Le 3 janvier 1966, le militant des droits civiques Samuel Younge fut abattu en Alabama alors qu'il tentait d'utiliser des toilettes réservées aux Blancs. Dans un communiqué, le SNCC (Student Non-violent Coordinating Committee) insistait sur le fait que ce meurtre n'était “pas différent de celui du peuple du Vietnam [...] dans les deux cas, le gouvernement américain porte une grande part de responsabilité dans ces morts”¹⁴. » Si la guerre était refusée par les mouvements noirs qui y voyaient une « guerre de l'homme blanc contre des gens de couleur », ce n'était pas depuis la position d'un auteur qui se serait désolidarisé de son acte, mais depuis une autre position, différente, depuis laquelle on reconnaissait et on refusait cette violence-là, là-bas comme ici : la position d'en être les *cibles*.

Ce rappel se prolonge par une leçon plus générale pour le présent : ne pas oublier que ce que « nous »

fait devenir une nouvelle arme, lorsque celle-ci se met à équiper les forces non seulement militaires, mais également policières de l'État, c'est, aussi, à notre tour, des cibles potentielles.

Comme toujours, ça commence par la périphérie, par l'étranger et les frontières. On lit dans la presse, au printemps 2012 : « Un système de surveillance dernier cri, appelé Kestrel, a été testé cette année lors d'opérations menées à la frontière entre les États-Unis et le Mexique¹⁵. » C'est un ballon-drone, une sorte de zeppelin équipé de caméras, qui « ne se contente pas de fournir des images en temps réel aux opérateurs, mais qui enregistre aussi, pour mémoire, tous les événements¹⁶. » Après un mois de tests, la police des frontières a annoncé son intention de se porter acquéreur de l'appareil. Un dirigeant de la firme conclut : « Nous pensons qu'il y a un important marché domestique¹⁷. » On apprend que le Congrès américain a récemment ordonné à la FAA (l'instance responsable du trafic aérien) d'intégrer les véhicules sans pilotes à l'espace aérien américain, d'ici à 2015¹⁸.

Autre coupure de presse, à la même période : le bureau du sherif de Montgomery County, au nord de Houston, Texas, annonce avoir acquis un drone « Shadow Hawk » et se déclare « ouvert à l'idée de munir l'appareil d'armes non létales telles que des gaz lacrymogènes, des balles en caoutchouc et des armes du type Taser¹⁹ ».

C'est ce que Marx appelait le scénario de « la guerre développée antérieurement à la paix²⁰ » : certains rapports sociaux ou économiques se développent d'abord dans les affaires militaires, avant d'être réintroduits et généralisés dans le fonctionnement ordinaire de la société civile. L'armée comme foyer d'invention, laboratoire d'expérimentation pour de nouvelles technologies politiques.

L'une des questions est de savoir si des sociétés ou des « opinions publiques » qui ont pour l'instant failli à enrayer l'usage de ce genre de technologies pour des « guerres » menées à l'autre bout du monde parviendront, peut-être dans un sursaut, en s'apercevant que ces procédés leur sont, à elles aussi, à terme, destinés, à se mobiliser pour faire barrage à la généralisation de drones policiers. Car il faut prendre conscience que c'est cet avenir-là qui nous est promis si nous ne l'empêchons pas : des engins de vidéosurveillance mobiles et armés en guise de police aérienne de proximité.

À défaut, restera toujours la possibilité de se procurer les vêtements anti-drones créés par l'artiste Adam Harvey²¹. Fabriqués dans un tissu métallisé spécial, ils permettent, en refroidissant la silhouette du corps humain, de le rendre, dans la nuit, à peu près invisible pour les caméras thermiques des drones.



Un V-1 avant son lancement (1944)¹

4. La fabrique des automates politiques

Seule la constitution d'une armée de robots qui éliminerait complètement [...] le facteur humain et permettrait à un homme de détruire quiconque en pressant simplement sur un bouton pourrait permettre de modifier cette prééminence fondamentale du pouvoir sur la violence.
Hannah Arendt²

Lorsque Adorno rédige ses *Minima moralia*, en 1944, les V-1 et les V-2, avions-fusées lancés par les nazis sur Londres, forment l'un des objets de ses réflexions³. Dans un long fragment intitulé « hors de portée », il écrit : « Si la philosophie de l'histoire de Hegel avait inclus notre époque, ces bombes-robots qu'étaient les V2 d'Hitler y auraient eu leur place [...] parmi les faits empiriques qu'il a retenus pour ce qui s'y exprime, d'une façon immédiatement symbolique, de l'état atteint par l'Esprit du monde. Comme le fascisme lui-même, ces robots sont lancés à toute vitesse et en même temps sans sujet.

Comme lui, ils allient à la perfection technique la plus poussée une totale cécité. Comme lui, ils suscitent une épouvante mortelle, et c'est en vain. 'J'ai vu l'esprit du monde' non pas à cheval mais sur les ailes d'une fusée et sans tête, et c'est là en même temps une réfutation de la philosophie de l'histoire de Hegel⁴. »

Réfutation de Hegel, car l'histoire est devenue acéphale et le monde sans esprit. La mécanique a broyé la téléologie. Le sujet s'est évanoui. Il n'y a plus de pilote dans l'avion, et l'arme n'est plus l'essence de personne.

Mais, quelques lignes plus loin, Adorno apporte une nuance dialectique décisive à cette première affirmation. Après avoir souligné que, dans cette violence armée sans combat, l'ennemi se trouve désormais cantonné « dans le rôle d'un patient et d'un cadavre », sur lequel la mort s'applique en forme de « mesures administratives et techniques », il ajoute : « Avec en plus quelque chose de satanique dans le fait que, d'une certaine façon, il faut maintenant plus d'initiative que dans une guerre classique, et qu'il en coûte, pour ainsi dire, toute l'énergie du sujet pour qu'il n'y ait plus de sujet⁵. »

Que les armes deviennent elles-mêmes les seuls agents repérables de la violence dont elles sont le moyen, c'est le cauchemar qui se profile à l'horizon. Mais avant de se précipiter une nouvelle fois pour proclamer la mort du sujet, il faut

méditer cette réflexion que les avions fantômes lancés par un III^e Reich crépusculaire inspirèrent à Adorno : *il en coûte toute l'énergie du sujet pour qu'il n'y ait plus de sujet.*

L'erreur politique serait en effet de croire que l'automatisation est en elle-même automatique. Organiser le dessaisissement de la subjectivité politique devient aujourd'hui la tâche principale de cette subjectivité même. Dans ce mode de domination, qui procède par la conversion de ses ordres en programmes et de ses agents en automates, le pouvoir, de distant qu'il était, se rend insaisissable.

Où est le sujet du pouvoir ? La question est aujourd'hui devenue obsédante sur fond de néolibéralisme et de postmodernité. La phrase d'Adorno donne une bonne indication pour le retrouver : il est précisément partout où il travaille très activement à se faire oublier. C'est même cette intense activité d'effacement de lui-même qui le signale immanquablement. Tout un affairément subjectif, avec des efforts et investissements énormes, pour brouiller les pistes, effacer les traces, escamoter tout sujet repérable de l'action, afin de travestir celle-ci en un pur fonctionnement, une sorte de phénomène naturel, doué d'un genre de nécessité similaire, seulement coiffé par des administrateurs systèmes qui en corrigent de temps à autre les bugs, effectuent les mises à jour et régulent les accès.

Aux États-Unis, le département de la Défense prévoit aujourd'hui de « réduire graduellement la part du contrôle et de la décision humaine » dans le fonctionnement des drones⁶. S'il s'agit dans un premier temps de passer à une « autonomie supervisée », on lorgne à long terme sur l'autonomie totale. Les agents humains ne seraient plus, alors, ni *dans*, ni *sur*, mais complètement *bors la boucle*. C'est la perspective de « robots capables d'exercer la force létale sans contrôle ou intervention humaine⁷ ».

Le roboticien Ronald Arkin est aujourd'hui l'un des plus actifs promoteurs de cette « robotique létale autonome⁸ ». Son principal argument est, à nouveau, d'ordre « éthique » : les guerriers-robots « vont devenir potentiellement capables d'agir de façon plus éthique sur le champ de bataille que les soldats humains⁹ ». Mieux : ils vont pouvoir « se comporter de façon plus humaine que les êtres humains dans ces circonstances difficiles¹⁰ ».

« Mon espoir personnel, confie-t-il pour justifier ses recherches, est qu'on n'en ait jamais besoin, ni aujourd'hui ni demain. Mais la tendance qui pousse l'homme à la guerre semble écrasante et inévitable ». Las, si on ne peut éviter la guerre, tâchons au moins, forts nos compétences techniques, de la rendre plus éthique. Car en effet, si nous y parvenions, « nous aurions réalisé un exploit humanitaire significatif¹¹ ». Bien sûr... Mais en quoi les guerriers-robots pourraient-ils

« être plus humains sur le champ de bataille que les humains¹² » ? Pour toute une série de raisons, notamment grâce à leur « précision », mais surtout parce qu'on peut les *programmer pour respecter la loi*.

Ces robots seraient munis de ce qu'il appelle un « gouverneur moral », sorte de « "conscience" artificielle » ou de surmoi machinique¹³. Une action létale étant proposée par un autre programme, ce logiciel de délibération la passerait à la moulinette des lois de la guerre traduites en logique déontique « afin de s'assurer qu'elle constitue une action éthiquement permmissible¹⁴ ».

Les robots n'ayant ni émotions ni passions pour venir troubler leur jugement, ils appliqueraient ces règles à la lettre, comme des tueurs de sang-froid. Et c'est précisément parce qu'ils ne « montrent ni peur, ni colère, ni frustration, ni vengeance¹⁵ », parce qu'ils sont autrement dit privés de ces propriétés humaines essentielles qu'on appelle les *affects*, que ces machines sont censées pouvoir être plus humaines que les humains, c'est-à-dire plus éthiques, et réciproquement. Pour réaliser l'humanité authentique, il faut se débarrasser des êtres humains. Les liquider.

Mais ce discours paradoxal n'est absurde qu'en apparence. Pour l'expliquer, il faut préciser qu'il joue sur différents sens du terme « humanité », un mot qui désigne classiquement au moins deux choses : d'une part ce que sont les êtres

humains, leur essence, et d'autre part une norme de conduite, le fait d'agir « humainement ». Sens ontologique et sens axiologique. La possibilité même de l'humanisme réside dans cet écart sémantique, lui qui appelle bizarrement les humains à être humains, c'est-à-dire en réalité à adopter certaines formes de conduite morales conformes à son idéal. Mais, tandis que le geste constitutif de l'humanisme philosophique consiste à replier ces deux sens l'un sur l'autre, le post-humanisme roboéthique prend acte de leur discordance jusqu'à opérer un décrochage réel. Si des humains peuvent parfois se montrer inhumains, pourquoi des non-humains ne pourraient-ils pas se faire plus humains qu'eux, c'est-à-dire mieux se conformer aux principes normatifs définissant le fait de se conduire « humainement » ? L'humanité axiologique pourrait alors devenir la propriété d'agents non humains, pour peu que ces « agents moraux artificiels » soient programmés suivant les *bonnes règles*. Jusque-là, tout va (presque) bien. Mais le problème vous éclate à la face dès que l'action considérée est l'homicide. Les partisans de la roboéthique létale disent en substance : peu importe que ce soient des *machines* qui décident de tuer des *êtres humains*. Tant que celles-ci les tuent *humainement*, c'est-à-dire conformément aux principes du droit international humanitaire qui régit l'usage de la force armée, il n'y a aucun problème. Mais, effectivement, où serait

le problème ? Du point de vue de la philosophie du droit, on peut assez vite en repérer deux très importants – en réalité, rédhibitoires.

Premièrement : doter des agents machiniques du droit de tuer dont jouissent entre eux les combattants à la guerre équivaldrait à mettre l'homicide sur le même plan que la destruction d'une pure chose matérielle, ce qui constituerait assurément une négation radicale de la dignité humaine. Le droit, s'en avisant, pourrait alors mobiliser, pour la prohibition de telles armes, un troisième sens de la notion d'humanité, entendue cette fois en tant que *genre humain* faisant l'objet de sa protection suprême.

Deuxièmement : le droit actuel des conflits armés, en se focalisant sur *l'usage* des armes¹⁶, postule qu'il est possible d'opérer une distinction réelle entre l'arme, conçue comme une chose, et le combattant, conçu comme une personne, qui l'utilise et qui porte la responsabilité de cet usage. Or ceci, cette ontologie implicite du droit, le robot létal autonome la fait exploser. C'est le cas imprévu d'une chose qui se met à faire usage d'elle-même. Arme et combattant, instrument et agent, chose et personne se mettent curieusement à fusionner en une seule entité sans statut.

Ce problème s'exprimerait d'abord par une crise des catégories juridiques : certaines choses peuvent-elles être considérées comme des personnes ? Mais il se traduirait aussi, de façon

purement pragmatique, par une crise radicale affectant *l'applicabilité* du droit. Tout tournerait autour de la question de la responsabilité, et, à travers elle, de la possibilité même d'une justice rétributive associée au droit de la guerre.

Un robot commet un crime de guerre. Qui est responsable ? Le général qui l'a déployé ? L'État qui en est propriétaire ? L'industriel qui l'a produit ? Les informaticiens qui l'ont programmé ? Tout ce petit monde risque fort de se renvoyer la balle. Le chef militaire pourra toujours plaider qu'il n'a pas donné d'ordre au robot et que, de toute façon, il ne le contrôlait plus. L'État propriétaire de la machine, en sa qualité juridique de « gardien de la chose », verrait sans doute sa responsabilité engagée, mais il pourrait, plaidant que le dommage occasionné vient d'un vice de fabrication, se retourner contre l'industriel, qui pourrait à son tour chercher à se défaire sur les programmeurs, mis en cause pour risques causés à autrui. Resterait le robot lui-même : dans cette dernière hypothèse, il n'y aurait qu'à incarcérer la machine, lui faire revêtir des habits d'homme pour son procès et l'exécuter en place publique comme cette truie criminelle condamnée en 1386 pour infanticide dans un village du Calvados¹⁷. Ce qui aurait bien sûr à peu près autant de sens et d'efficacité que de frapper ou d'insulter un meuble sur lequel on s'est cogné pour lui faire passer l'envie de recommencer.

Bref on aurait là tout un collectif de responsables irresponsables auquel il deviendrait très difficile d'assigner la paternité d'un crime. Plus personne n'ayant appuyé sur le bouton, il faudrait s'efforcer de retrouver, dans les méandres des lignes de code – juridique comme informatique – la piste d'un *sujet en fuite*.

Le paradoxe est qu'à la rigueur, avec une telle autonomisation de la décision létale, le seul agent humain directement identifiable comme étant la cause efficiente de la mort serait la victime elle-même, qui aura eu le malheur, par les mouvements inappropriés de son corps, comme c'est déjà le cas avec les mines antipersonnel, d'enclencher à elle seule le mécanisme automatique de sa propre élimination.

Non seulement il n'y a plus d'attribution simple de responsabilité, mais celle-ci, en se diffractant sur ce réseau acéphale d'agents multiples, tend aussi à se diluer dans sa qualification, passant de l'intentionnel au non-intentionnel, du crime de guerre à l'accident militaro-industriel. Un peu comme dans le cas des « obligations pourries » savamment élaborées par la finance, il devient très difficile de savoir qui est qui ou qui a fait quoi. C'est un dispositif typique de *fabrique de l'irresponsabilité*.

Mais à quoi bon s'inquiéter de retrouver d'éventuels coupables, répondent à l'unisson les roboéthiciens, puisque le crime aura été

rendu impossible ? Aussi étrange que paraisse cette objection, il faut prendre toute la mesure du projet qu'elle exprime. Ce qui est en jeu, c'est le *mode d'implémentation de la norme juridique*. Pour faire respecter les limitations de vitesse du code de la route, on peut soit fixer des amendes et poser des radars, soit installer des limiteurs automatiques de vitesse dans chaque véhicule. Ce sont là deux modes très différents d'instanciation de la norme : texte-sanction ou contrôle technique intégré. Ou bien dire le droit et sanctionner *a posteriori*, ou bien « incorporer les normes éthiques et légales dans le design des armes elles-mêmes¹⁸ ». Mais là s'arrête l'analogie, car le robot tueur n'ayant plus aucun conducteur à son bord, il n'y aura plus aucun responsable direct à mettre en cause au cas où quelque chose se produirait.

Or cela, les partisans des « warbots », des robots de guerre, le savent pertinemment. Mais, entre justice pénale internationale et robot tueurs éthiques, ils ont fait leur choix. Car attention, ajoutent-ils, il ne faudrait pas qu'une trop grande « dévotion à la responsabilité criminelle individuelle en tant que mécanisme présomptif de responsabilité risque de bloquer le développement de machines qui pourraient, en cas de réussite, réduire les dommages effectifs pour les civils¹⁹ ». La loi promettant de devenir machine, la justice humaine peut bien périr.

Mais il faut ajouter ceci : prétendre, comme ils le font, pouvoir intégrer la loi « au design des armes elles-mêmes » est un grossier abus de langage. Tout ce que les roboéthiciens peuvent faire, c'est intégrer certaines règles au design de certains *programmes*, qui peuvent évidemment toujours être désinstallés ou reprogrammés. Si vous êtes capables de le faire sur votre ordinateur, soyez bien sûrs que n'importe quelle armée du monde l'est aussi. L'opération discursive consiste en réalité ici à justifier le développement d'un *hardware* hautement dangereux par la perspective contingente d'un *software* vertueux offert en option. Félicitations : en achetant la voiture (ou plutôt le tank-robot) vous avez gagné un magnifique porte-clés.

C'est un procédé typique de « cheval de Troie » : faire accepter, au nom de la perspective éventuelle de robots tueurs éthiques, le développement des robots tueurs tout court, dont leurs partisans savent pertinemment par ailleurs que « l'opinion » les rejette encore massivement aujourd'hui. En présentant le processus d'automatisation comme étant lui-même automatique, inéluctable, et en se proposant généreusement d'en modérer par avance les outrances, Arkin et ses comparses masquent le fait qu'ils sont en réalité les agents très actifs de ce même processus²⁰, qu'ils le promeuvent efficacement en lui fournissant les justifications dont il a absolument besoin pour

pouvoir prospérer. Plus se répand la légende du robot éthique, plus cèdent les barrières morales au déploiement du robot tueur. On en oublierait presque que la plus sûre façon d'impossibiliser les crimes potentiels des cyborgs de l'avenir consiste encore à les tuer dans l'œuf dès à présent – tant qu'il en est encore temps²¹.

Los Angeles, 2029. Au-dessus des ruines de la ville, dans la nuit bleu pétrole, des éclairs fluo lézardent le ciel. Au sol, un combattant humain s'effondre, touché par le rayon laser d'un avion robot. Les chenilles d'un char fantôme roulent sur une montagne de crânes humains. C'est la fameuse scène de la « guerre des machines pour exterminer l'humanité » qui ouvre le *Terminator* de James Cameron, l'une des premières fugaces apparitions cinématographiques d'un drone, encore sur le mode de la science-fiction, en 1984.

Les utopies et les dystopies du robot sont structurées par le même schéma fondamental, simpliste, à deux termes, homme / machine, soit que l'engin apparaisse comme l'extension servile d'un sujet humain souverain, soit que, à l'inverse, la machine, gagnant en autonomie, se mette à échapper au contrôle de ses anciens maîtres pour se retourner contre eux – c'est le scénario de *Terminator*.

Dans ce genre de récit, après avoir décrit la position initiale du pilote ou du téléopérateur comme celle d'un agent tout-puissant, on annonce

sa déchéance prochaine. « L'homme » bientôt va perdre sa place centrale. Les drones vont devenir des robots. Ce passage à l'automatisme intégral est d'ailleurs, ajoute-t-on, inscrit dans le devenir nécessaire du dispositif : « à long terme, tout pas vers la téléprésence est un pas vers les robots », prophétisait Marvin Minsky en 1980²². Au subjecto-centrisme initial fait suite la mort annoncée du sujet, qui perdrait alors ce qu'il avait, croit-on, jusque-là pleinement, à savoir le contrôle. Là est le paradoxe de ce modèle : radicalement anthropocentrique à son point de départ, il est affecté d'un mouvement tendanciel qui se conclut à coup sûr par l'éviction du sujet humain. Mais ces deux visions sont également erronées.

Walter Benjamin, en analysant en son temps la position du pilote de bombardier, offrait une approche plus réaliste du premier moment : « Le pilote d'un seul avion chargé de bombes chimiques réunit entre ses mains tous les pouvoirs qui concourent à ravir la lumière, l'air et la vie au citoyen, et qui, en temps de paix, sont répartis entre des milliers de chefs de bureau. Le simple bombardier [...], dans la solitude des airs, seul avec lui-même et son Dieu, agit sur procuration de son supérieur gravement malade – à savoir l'État²³. » Pour saisir quel type d'agent ou de sujet est le pilote, il faut le penser dans le rapport qu'il entretient avec une autre sorte de machine – pas l'avion, mais l'appareil d'État,

dont il concentre momentanément, quoique à une place subordonnée, tous les pouvoirs. Bien que disposant peut-être d'une faible marge de manœuvre personnelle, le pilote n'est qu'en apparence cet individu solitaire et tout-puissant que postulent les images de « l'homme maître de la machine ». En réalité, il n'est déjà presque rien d'autre que l'avatar fétichisé de la machine bureaucratique de l'État moderne, sa concrétion provisoire en un point, en une main ou en un pouce. Ce que la dronisation de l'avion de combat se propose d'accomplir techniquement, c'est tout simplement de supprimer ou de déplacer ce maillon très imparfait qui reliait encore l'appareil d'État à ses machines de guerre.

Dans *Wired for war*, Peter Singer relate cette scène : un général quatre étoiles passant plusieurs heures à regarder depuis son bureau les images retransmises par un drone Predator, avant de décrocher son téléphone pour donner personnellement l'ordre de tirer, allant jusqu'à préciser au pilote le type de bombe à utiliser pour la frappe. Exemple d'une confusion complète des niveaux de commandement, où le stratégique se met à s'immiscer jusqu'au plus bas niveau des choix tactiques²⁴. Singer s'alarme, au nom de l'efficacité militaire, de ce genre de confusion des rôles. Sa leçon est claire en tout cas : alors que les théoriciens de la « guerre en réseau » pensaient que ces nouvelles technologies allaient

permettre une certaine décentralisation du commandement, « dans les faits, l'expérience des systèmes sans pilote prouve jusqu'ici le contraire²⁵ ».

Plutôt que « l'homme » en général ne perde le contrôle au profit de « la machine », ce sont ici les opérateurs subalternes qui perdent (encore) en autonomie au profit des échelons supérieurs de la hiérarchie. Une robotisation intégrale renforcerait encore cette tendance à la centralisation de la décision, quoique sous une modalité différente, plus discrète, plus économe certes, mais non moins hypertrophiée.

Comme l'explique le roboticien Noel Sharkey (opposé, lui, farouchement, au développement de tels programmes), le logiciel de délibération d'un « robot éthique » doit nécessairement, outre les règles qu'il intègre, et comme tout programme, recevoir des *spécifications*²⁶. Traduire l'impératif de « ne cibler que des cibles légitimes » en lignes de code est une opération vide tant que l'on ne spécifie pas ce que recouvre la variable « Target ». De même, on peut toujours essayer de coder une expression formalisée du principe de proportionnalité (bon courage)²⁷, mais il faudra toujours spécifier au programme par une valeur, directe ou indirecte, ce qui constitue le seuil de proportion acceptable entre vies civiles tuées et avantages militaires attendus. Bref, les paramètres de la décision doivent être spécifiés, et cette spécification

n'est pas opérée par le programme lui-même. Cela requiert un choix en amont, une décision sur les paramètres de décision – une *décision sur la décision*.

La centralisation du commandement – même si celui-ci passerait désormais davantage par des spécifications programmatiques que par des ordres – prend alors des proportions démesurées, car décider de la valeur d'une seule variable permet, en une seule *décision sur la décision*, en fixant les paramètres de toutes les décisions automatiques à venir dans une séquence donnée, de décider en une seule fois du déroulement d'une myriade indéfinie d'actes futurs. Fixer la valeur d'une spécification du programme équivaut, de façon bien plus efficacement centralisée qu'un ensemble d'ordres singuliers, à signer un arrêt de mort répliquable à l'infini.

Les armées modernes utilisant déjà des logiciels d'aide à la décision censés assurer leur meilleure adéquation aux exigences du droit de la guerre – et, par là, les rendre plus « éthiques » –, on peut se faire une petite idée de la façon dont peuvent, en pratique, se fixer les valeurs pertinentes : « Aux premiers jours de l'invasion en Irak, ils ont fait tourner des logiciels. Ils ont appelé ça le programme "moucheron écrasé" [« bug-splat »]. Ce programme informatique estimait le nombre de civils qui seraient tués dans un raid aérien donné. Les résultats présentés au général

Tommy Franks indiquaient que vingt-deux des bombardements aériens prévus allaient entraîner ce qu'ils avaient défini comme étant un fort taux de mouchérons écrasés – soit plus de trente civils tués par attaque. Franks dit : « allez-y, les gars, on les fait tous les vingt-deux »²⁸. »

L'atrocité militaire n'est pas, ici, contrairement à ce que postule Arkin, le fait d'écarts de conduite subalternes, ceux de soldats du rang troublés par le brouillard de la guerre ou emportés par les passions du combat. Cette atrocité n'a rien de spectaculaire en son point d'origine. Elle consiste, très simplement, à fixer le seuil d'une variable pertinente. Quelle sera la valeur correspondant à la variable « MinimumCarnage » ? On ne sait pas. Plus de trente civils tués ? OK. Mais cette toute petite décision sur la décision, effectuée en un mot ou en une frappe de clavier, a des effets démultipliés, très concrets – trop concrets.

Il est cependant assez surprenant que cela puisse encore être une surprise : que le crime le plus substantiel ne réside pas dans une transgression ouverte de la loi, mais dans les replis de son application souveraine. L'atrocité militaire ordinaire est dans son *bon droit*, tranquillement logée en lui comme dans une solide carapace de mots. Sauf nécessité impérieuse, elle n'en sort pas. La plupart du temps, elle n'en a pas besoin. Les formes d'atrocité contemporaines sont massivement légalistes. Elles fonctionnent plutôt à l'*état*

de règle qu'à l'état d'exception. Si elles parviennent finalement à l'équivalent d'une exception, c'est moins par la suspension de la loi que par sa spécification, en la précisant selon leurs intérêts jusqu'à ce qu'elle capitule sans trop de résistance. Cette atrocité-là est formaliste, froide, techniquement rationnelle et adossée à des calculs, à ce même genre de calculs qui sont censés rendre très éthiques les robots tueurs du futur.

Alors que l'insurrection de juillet 1830 battait son plein et qu'il devenait de plus en plus évident que le peuple de Paris allait enfin réussir à renverser le régime, le duc d'Angoulême s'adressa en ces termes, dit-on, à son aide de camp :

« Faites détruire les barricades.

– Monseigneur, il y a dedans des insurgés qui s'y opposent.

– Faites tirer la garde nationale sur les insurgés.

– Monseigneur, la garde nationale refuse de tirer.

– Elle refuse ! C'est une rébellion ; faites tirer la troupe sur la garde nationale.

– Mais la troupe refuse de tirer sur la garde nationale.

– Alors faites tirer sur la troupe²⁹. »

Mais bien sûr, il ne restait plus personne pour le faire...

En 2003, alors que la firme Northrop Grumman présentait à des militaires le prototype de son

drone de combat X-47A, un officier eut ce cri du cœur : « Ah, au moins, cet avion-là, il ne me tiendra pas tête³⁰. »

Contrairement à ce que suggèrent les scénarios de science-fiction, le danger n'est pas que les robots se mettent à désobéir ; c'est juste l'inverse : qu'ils ne désobéissent jamais.

Car, dans la liste des imperfections humaines dont les robots militaires feraient l'économie, Arkin oublie d'en mentionner une, pourtant décisive : la capacité d'insoumission³¹. Les robots buggent ou dysfonctionnent certes, mais ne se rebiffent pas. La robotisation du soldat, à tort présentée comme un gain éthique (mais il est vrai que redéfinir l'« éthique » par la capacité de se conformer mécaniquement à des règles revient à en faire le synonyme de la discipline ou de la docilité la plus décérébrée), constitue en réalité la plus radicale des solutions au vieux problème de l'indiscipline dans les armées. En finir avec la possibilité même de la désobéissance. Rendre l'insoumission impossible. Quitte à supprimer aussi, en même temps que la possibilité d'un écart de conduite, le principal ressort de la limitation infra-légale de la violence armée – la conscience critique de ses agents³².

Le problème n'est pas de savoir qui de « l'homme » ou de « la machine » a le contrôle. C'est là une formulation sous-déterminée du problème. L'enjeu réel est celui de l'autonomisation matérielle et

politique de cette « bande d'hommes armés » qu'est d'abord l'appareil d'État.

Les théories se résument parfois efficacement en une image ou un dessin. Le frontispice du *Léviathan* montre un géant dont le torse s'élève au-dessus du pays. On reconnaît le souverain avec ses attributs classiques : glaive, couronne, sceptre. Mais c'est son habit qui attire l'attention. La cote de mailles dont il est revêtu, son corps même, n'est tissée que de petits corps d'hommes. L'État est un artefact, une machine – et même la « machine des machines » – mais les pièces qui le constituent ne sont que les corps vivants de ses sujets.



Le frontispice du Léviathan (1651), détail

L'énigme de la souveraineté, celle de sa constitution, mais aussi de sa dissolution possible, se résout par la question de son matériau : de quoi l'État est-il fait ?

Ce que Hobbes a fait, La Boétie avait voulu le défaire, et par le même moyen : car enfin, ce maître qui vous oppresse, « pour la grandeur duquel vous allez si courageusement à la guerre, pour la grandeur duquel vous ne refusez pas de présenter à la mort vos personnes [...] d'où a-t-il pris tant d'yeux dont il vous épie, si vous ne les lui baillez ? Comment a-t-il tant de mains pour vous frapper, s'il ne les prend de vous³³ ? ». Là résidait la contradiction matérielle fondamentale : si le pouvoir ne prend corps que par nos corps, alors nous pouvons toujours les lui dérober.

C'est pour cette raison aussi, expliquait Arendt, du fait de cette dépendance corporelle fondamentale, que le pouvoir d'État – même dans les régimes les plus autoritaires – doit malgré tout être *pouvoir* et non pure *violence*³⁴. Pas de pouvoir sans corps. Mais, comme elle l'imaginait aussi en un sens, la réciproque est vraie : sans mobilisation des corps, plus de pouvoir.

Autres temps, autre image. Un magazine de vulgarisation scientifique annonçait, en 1924, une nouvelle invention : l'automate policier radiocommandé. Le robocop des années folles allait être muni d'yeux-projecteurs, de pieds en chenilles de

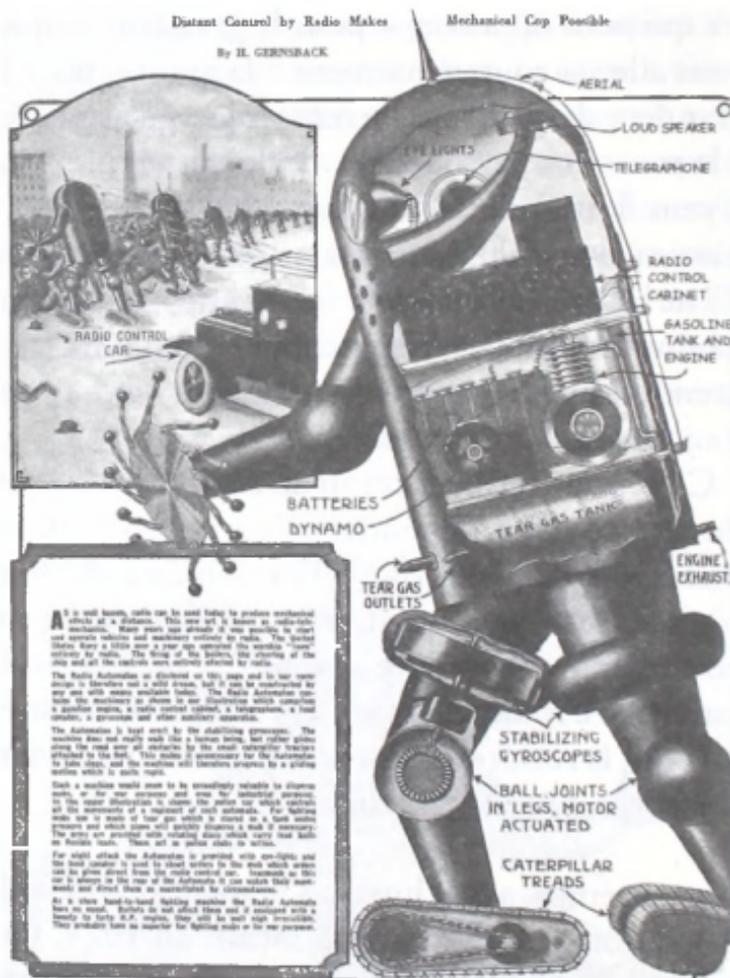
Théorie du drone

tank et, pour lui servir de poings, de matraques-
fléaux rotatives inspirées des armes du Moyen
Âge. Sur le bas-ventre, un petit pénis métallique

Radio Police Automaton

Distant Control by Radio Makes Mechanical Cop Possible

By H. GERNSBACK



« Le contrôle radio à distance rend possible le flic
mécanique » (1924)³⁵

lui permettrait d'asperger de gaz lacrymogènes des cortèges de manifestants en débandade. En guise d'anus, un pot d'échappement. Ce robot ridicule, qui pisse des lacrymos et pète des fumées noires en tabassant la foule, illustre à la perfection l'idéal d'un État-drone.

Dans l'écart entre ces deux vignettes s'exprime l'enjeu politique de la dronisation et de la robotisation des bras armés de l'État. Le rêve est de se faire une force sans corps, un corps politique sans organes humains – où les anciens corps enrégimentés des sujets auraient été remplacés par des instruments mécaniques qui en formeraient, à la rigueur, les seuls agents.

L'appareil d'État devenant ainsi effectivement un *appareil*, il disposerait enfin d'un corps correspondant à son essence : le corps froid d'un monstre froid. Il réaliserait enfin, techniquement, sa tendance fondamentale, celle, écrivait Engels, d'un « pouvoir, né de la société, mais qui se place au-dessus d'elle et lui devient de plus en plus étranger³⁶ ». Cependant, arrivé à ce stade, il se peut aussi que son destin de plus en plus évident soit d'être remisé à la casse comme une vieille pièce de ferraille.

Épilogue

De la guerre, à distance

Le texte que vous allez lire date de 1973. À l'époque, l'armée américaine, commençant à tirer les leçons du Vietnam, travaillait à des projets de drones armés. De jeunes scientifiques engagés dans le mouvement antiguerre animaient une petite revue militante, *Science for the People*. Ils connaissaient ces programmes de recherche militaire. À chaud, sur le mode de l'anticipation, ils écrivirent un article pour en dénoncer les périls :

« Tout comme la guerre aérienne a succédé à la guerre terrestre, une nouvelle forme de guerre va remplacer la guerre aérienne. Nous l'appellerons la *guerre à distance*. [...] La guerre à distance repose sur le concept fondamental de *système piloté à distance* [...] le véhicule, situé au loin, reçoit des informations *via* des capteurs placés à son bord. [...] Pour des corps humains aux capacités nécessairement limitées, même s'ils ont des armes, toute défense devient vaine face à de tels engins, qui ne connaissent d'autres limites que mécaniques. La guerre à distance est une guerre de machines humaines contre le corps humain. C'est

comme si l'esprit humain était allé se loger dans des machines afin de détruire le corps humain. [...] Tandis que l'un des camps en présence perd des êtres de chair et de sang, l'autre ne perd plus que des jouets. Il ne reste plus à ces premiers qu'à tirer et à mourir, car les jouets, eux, ne meurent pas. [...]

Les caractéristiques économiques et psychologiques de la guerre à distance déterminent qui en détient le contrôle ultime. Économiquement, la guerre à distance est bien moins coûteuse que la guerre aérienne. [...] Étant donné ces faibles coûts, le Congrès n'aura raisonnablement aucune objection d'ordre budgétaire à formuler contre les guerres à distance que voudra entreprendre l'appareil militaire états-unien.

Ainsi délestée du contrôle du Congrès, l'armée américaine sera entièrement libre de mener des guerres à distance où et quand elle choisit de le faire. Ayant ainsi enfin les mains libres, l'armée (sans parler de la CIA) aura toute latitude pour étendre la sphère d'influence de l'empire américain en écrasant par la force tout mouvement national considéré comme étant contraire aux intérêts américains.

Les caractéristiques psychologiques de la guerre à distance déterminent aussi qui en aura le contrôle final. Les guerriers télévisés se comptent en milliers, et non en centaines de milliers comme les soldats de la guerre aérienne. Les

guerriers télévisés ne sont jamais confrontés à la perspective d'être tués dans l'action. [...]

Les caractéristiques de la guerre à distance peuvent aussi servir à réduire au silence les critiques qui entendraient s'opposer à la guerre. Il n'y aura aucun soldat américain tué au combat, ou fait prisonnier de guerre. Les jouets n'ont ni mères ni épouses pour se mettre à protester contre leur mort. La guerre à distance est très bon marché. Ceux qui critiquent les dépenses de guerre et l'inflation n'auront pas matière à protester. Grâce à ses capacités meurtrières de précision, la guerre à distance ne fera aucun tort à l'environnement. Les écologistes qui protestent contre la destruction de l'environnement n'auront pas matière à protester... Et ainsi de suite. Le seul sujet de protestation qui restera à ceux qui voudraient encore protester sera le meurtre et l'assujettissement de ces gens que l'armée américaine appelle "communistes", "niakoués" ou tout simplement "l'ennemi". Mais bien sûr, pour l'armée américaine, le monde entier est un ennemi potentiel. [...]

Toute différence entre guerre et paix s'envolera en fumée. La guerre sera la paix.

La guerre totale à distance viendra prolonger, par un état de guerre perpétuelle, la longue tradition de guerre et de génocide qui a marqué l'histoire de l'humanité. Pour l'Amérique, plus que jamais, la tradition sociale et culturelle de

l'empire sera recyclée en machine génocidaire. Tous les aspects de l'industrie américaine joueront un rôle important dans cette production. Tout progrès de la science et de la technologie américaine sera mis au service d'une plus grande efficacité meurtrière. [...]

Les guerriers télévisés ne sauront plus faire la différence entre réalité et illusion. L'aliénation et la stérilisation confineront au stade de la perfection. Après avoir embrassé sa femme pour lui dire au revoir et affronté les embouteillages pour se rendre à son travail, le guerrier télévisé ira s'installer pour la journée devant son écran au ministère de la Paix. [...]

Si un citoyen s'avisait de ne pas soutenir la guerre menée contre l'ennemi par temps de paix, alors cet individu deviendrait un élément subversif. C'est lui qui devient alors l'ennemi. La prochaine étape consiste à prendre le contrôle des affaires intérieures de l'Empire... Ce sera la création d'un ministère de l'Amour¹. »

Ces lignes vieilles de plus de quarante ans sont d'une inquiétante actualité.

Le collectif qui les publiait jugeait cependant indispensable de leur adjoindre les remarques suivantes :

« Nous avons choisi de publier cet article pour deux raisons. Premièrement, il accroît

les connaissances techniques de ceux qui luttent contre la guerre. Nos actions étant mieux informées, elles peuvent devenir, espérons-le, plus efficaces. Deuxièmement, il dépeint un tableau convaincant de la pensée politico-militaire en vigueur chez ceux qui dirigent le pays.

Nous n'en partageons cependant pas la vision apocalyptique, ni l'hypothèse suivant laquelle ceux qui maîtrisent la technologie la plus avancée auraient fatalement la suprématie.

Nous pensons que les vues pessimistes et affolantes présentées dans cet article sont essentiellement dues à un manque de perspective politique. C'est pourquoi nous voudrions présenter ici notre analyse du rôle que joue cette technologie de guerre à distance dans le Reich américain.

Il faut d'abord souligner que le développement de cette technologie vient de la faiblesse, et non de la force, du capitalisme américain. Il traduit un éloignement encore accru du système avec la population. La guerre aérienne a été développée parce que l'armée américaine n'était plus digne de confiance. Si la guerre à distance voit le jour, c'est parce que la guerre en cours, comme toutes les guerres futures menées par les impérialistes américains pour s'arroger un contrôle sur le monde, n'apparaît plus comme étant politiquement acceptable pour le peuple américain. De même que l'on a investi, ici, dans les technologies de surveillance et de contrôle social

pour faire face à la résistance ou au manque de soutien de la population, l'armée américaine s'est vue contrainte, là-bas, de trouver des solutions technologiques à ses problèmes politiques. [...]

L'escalade technologique vers des moyens toujours plus complexes (et plus rentables) est ensuite une caractéristique endémique du capitalisme américain. [...] Il importe d'analyser ces processus en les dépouillant de leurs justifications idéologiques. Ce qui les anime n'est ni le "progrès", ni une plus grande efficacité, ni une meilleure satisfaction des besoins des consommateurs. En arrière-plan se profilent les besoins expansionnistes du système, la soif de profits toujours plus grands. La guerre à distance est l'application de ce même principe à une autre industrie, l'industrie de la guerre.

Il y a d'autres points dans l'article qui méritent quelques commentaires.

Tout d'abord, il est peu plausible que cette nouvelle technologie se traduise par une réduction du budget de la "défense". Ce qui est plus probable, c'est que les strates successives de la technologie militaire coexistent côte à côte, un peu comme l'ont fait les missiles et les bombardiers.

Ensuite, il y a la question de l'invincibilité, de la précision surhumaine, de l'omniscience des capteurs embarqués sur des avions sans pilote reliés à des réseaux informatiques, etc. Pour ceux que ces prétentions impressionnent, nous leur

recommandons de prêter attention aux affirmations semblables qui furent faites par le passé. Il y a une énorme différence entre des résultats obtenus dans des conditions contrôlées et les conditions de combat réelles. Dans la plupart des cas, les résultats obtenus par les États-Unis ont impliqué des destructions massives et indiscriminées [...]. L'image de la destruction en "tête d'épingle" de résistants individuels est fausse [...] le bombardement est une arme de terreur. Son objectif principal est de vider les campagnes des partisans actuels et potentiels de la guérilla et de détruire le tissu social traditionnel des pays concernés. [...]

La technologie n'est pas invincible. C'est là un mythe qui conduit à la passivité. Ce mythe, largement répandu chez les travailleurs scientifiques, exprime chez eux une forme de chauvinisme technico-intellectuel. Le réel pouvoir de transformation sociale réside ailleurs, dans les vastes segments opprimés de la société, et c'est eux que nous devons rejoindre². »

Notes

Prélude

1. Code Pink, « Creech Air Force Base : A Place of Disbelief, Confusion & Sadness », Communiqué, novembre 2009.
2. Cf. Gerald Krueger, Peter Hancock, *Hours of Boredom, Moments of Terror : Temporal Desynchrony in Military and Security Force Operations*, National Defense University, Washington, 2010.
3. Tous les échanges cités sont tirés de transcriptions officielles obtenues par David S. Cloud, journaliste au *Los Angeles Times* en vertu du Freedom of Information Act. Je ne donne ici que des extraits. Le document original a été censuré en plusieurs endroits avant sa divulgation. Pour le document intégral : <http://documents.latimes.com/transcript-of-drone-attack/> Voir aussi, pour le contexte, l'article de David S. Cloud, « Anatomy of an Afghan war tragedy », *Los Angeles Times*, 10 avril 2011.

Introduction

1. Department of Defense, *Dictionary of Military and Associated Terms*, Joint Publication 1-02, août 2011, p. 109.
2. Depuis les années 1970, on utilise en ce cas l'expression « véhicule piloté à distance » – « Remotely

- Piloted Vehicle » (RPV).
3. Selon le général Teed Michael Moseley, cité par Torin Monahan, Tyler Wall, « Surveillance and violence from afar : The politics of drones and liminal security-scapes », *Theoretical Criminology*, 15(3), 2011, p. 239-254, p. 242.
 4. L'expression est de Mike McConnell, directeur national du renseignement, cité par Bob Woodward, *Obama's Wars*, Simon and Schuster, New York, 2010, p. 6.
 5. David Deptula dans l'émission CNN'S Amanpour, « The Use of Drones in Afghanistan », sujet diffusé le 24 novembre 2009. Comme il le dit encore dans une conférence : « disposer d'une telle portée d'intervention nous permet de garder les pieds au chaud à la maison tout en envoyant des effets et de la capacité n'importe où à la surface du globe. En d'autres termes, ce système nous permet de projeter de la capacité sans projeter de vulnérabilité », David A. Deptula, « Transformation and Air Force intelligence, surveillance and reconnaissance. Remarks given at the Air Force Defense Strategy Seminar, US Air Force Headquarters », Washington, 27 avril 2007.
 6. Il s'agit de constituer, par la technique, un pouvoir non exposé, ou plutôt d'assurer au pouvoir des conditions de déploiement qui assurent la non-exposition de la vulnérabilité de ses agents. Avant d'être utilisée pour décrire l'avantage stratégique du

drone, l'expression employée par Deptula, familière dans la rhétorique des stratèges de l'Air Force, servait de façon plus générale à rendre compte des procédés de « guerre à distance » (« remote warfare ») fondée sur ce qu'ils identifiaient comme une tendance historique vers la longue portée : « Si l'on examine la tendance de long terme qui nous a fait passer de la massue à la lance, à l'arc, à la catapulte, au mousquet, au fusil et ainsi de suite, une motivation spécifique se fait jour. On a voulu se rendre capable d'affecter un adversaire depuis une distance suffisante de sorte à éviter d'être affecté par lui de la même manière. En d'autres termes, il y a un désir spécifique et rationnel d'être capable de projeter de l'influence à distance sans projeter de vulnérabilité dans la même proportion [...] La tendance militaire de long terme à projeter de l'influence à distance sans projeter de vulnérabilité dans la même proportion a favorisé le développement des capacités aérospatiales », Charles D. Link Major General, « Maturing Aerospace Power », *Air & Space Power Journal*, 4 septembre 2001.

7. Elaine Scarry, *The Body in Pain : The Making and Unmaking of the World*, Oxford University Press, New York, 1985, p. 78.

8. Department of Defense, *Report to Congress on Future Unmanned Aircraft Systems*, avril 2012. <https://www.fas.org/irp/program/>

collect/uas-future.pdf

9. Chris Woods, « Drone strikes rise to one every four days », *The Bureau of Investigative Journalism*, 18 juillet 2011. <http://www.thebureauinvestigates.com/2011/07/18/us-drone-strikes-rise-from-one-a-year-to-one-every-four-days>
10. « Obama 2013 Pakistan drone strikes », *The Bureau of Investigative Journalism*, 3 janvier 2013. <http://www.thebureauinvestigates.com/2013/01/03/obama-2013-pakistan-drone-strikes>
11. « Flight of the drones : Why the future of air power belongs to unmanned systems », *The Economist*, 8 octobre 2011.
12. Elizabeth Bumiller, « A Day Job Waiting for a Kill Shot a World Away », *New York Times*, 29 juillet 2012. D'ici à 2015, l'Air Force aura besoin, selon ses projections, de plus de 2 000 pilotes de drones pour des patrouilles armées dans le monde entier.
13. John Moe, « Drone program grows while military shrinks », *Marketplace Tech Report*, 27 janvier 2012.
14. À noter que la perspective immédiate est moins celle d'un remplacement intégral des engins classiques par des drones que celle d'une longue période de coexistence entre divers systèmes d'armes, dans une situation mixte, celle d'un pêle-mêle des « modes de guerre » parmi lesquels les drones occuperaient une position prééminente. Il faut aussi préciser à cet égard que le

tendanciel n'est pas l'inexorable. Le futur n'est pas déjà présent – il se joue dans le présent, ce qui est différent. Ceci en désaccord avec la présentation téléologico-fataliste que Peter Singer peut faire de ce phénomène. À propos des barrières techniques et budgétaires mises au développement des drones, il écrit : « l'histoire montre aussi qu'elles ne peuvent pas empêcher le futur d'advenir. Elles peuvent seulement retarder notre adaptation effective à l'avenir », Peter W. Singer, « U-turn », *Armed Forces Journal*, 9 juin 2011. L'histoire des projets de drones au xx^e siècle tendrait plutôt à montrer le contraire : une longue succession de projets avortés.

15. Cf. Jo Becker, Scott Shane, « Secret "Kill List" Proves a Test of Obama's Principles and Will », *New York Times*, 29 mai 2012. Voir aussi Steve Coll, « Kill or capture », *The New Yorker*, 2 août 2012.

16. Cf. Medea Benjamin, *Drone Warfare : Killing By Remote Control*, OR Books, New York, 2012.

17. Ryan Devereaux, « UN inquiry into US drone strikes prompts cautious optimism », *The Guardian*, 24 janvier 2013.

18. Georges Canguilhem, *Le Normal et le Pathologique*, PUF, Paris, 1966, p. 7.

19. Simone Weil, *Réflexions sur la guerre*, Œuvres, Gallimard, Paris, 1999, p. 455.

20. *Ibid.*

21. *Ibid.*

22. Selon le concept de

Frédéric Gros, *États de violence. Essai sur la fin de la guerre*, Gallimard, Paris, 2006.

Méthodologies de l'environnement hostile

1. Robert L. Forward, *Martian Rainbow*, Del Rey, New York, 1991, p. 11.

2. John W. Clark, « Remote control in hostile environments », *New Scientist*, vol. 22, n° 389, avril 1964, p. 300-303.

3. *Ibid.*, p. 300.

4. *Ibid.* *Telechir*, de *tele*, lointain, et *kheir*, la main.

5. *Ibid.*, p. 300. Je souligne.

6. *Ibid.*

7. Le terme téléarchique fut utilisé par Burnet Hershey en 1944 et défini comme le « contrôle à distance, ou la télécommande de mécanisme sans câble » : « La téléarchique – le contrôle à distance par radio de mécanismes sans équipages – pourrait connaître une publicité inattendue avant la fin de la guerre. Comme toute une série d'autres dispositifs, il s'agit d'une simple application de la nouvelle science de l'électronique, fille de la radio et parente de la télévision. Des avions-robots, guidés par contrôle téléarchique, et munis de caméra de télévision, peuvent être envoyés au-dessus des positions ennemies et retransmettre une image en direct », Burnet Hershey, *Skyways of Tomorrow*, Foreign policy association, New York, 1944, p. 15-16.

8. L'usage du drone armé

reconduit, au plan politico-stratégique, le même genre de découpage spatial, le même genre de division topographique entre le « safe » et l'hostile. Principe de zonage et de sanctuarisation. Le drone et le mur fonctionnent ensemble. Ils s'articulent de façon cohérente dans un modèle sécuritaire combinant clôture de l'espace domestique et intervention extérieure dénuée de tout engagement vital. L'idéal de la force télécommandée est parfaitement congruent avec celui d'un État-bulle. Pour une philosophie politique du mur, cf. Wendy Brown, *Murs, Les prairies ordinaires*, Paris, 2009.

9. Clark, *op. cit.*, p. 300.

10. Marvin Minsky, « Telepresence », *Omni*, vol. 2, juin 1980, p. 199.

11. Anonyme, « Last word on telechirics », *New Scientist*, n° 391, 14 mai 1964, p. 405.

12. Anonyme, « Last word on telechirics », *op. cit.*, p. 41. La fin du texte pastiche la fameuse phrase de Hilaire Belloc : « Whatever happens we have got The Maxim Gun, and they have not », Hilaire Belloc, *The Modern Traveller*, Arnold, Londres, 1898, p. 41.

Généalogie du Predator

1. Hegel, *Leçons sur la philosophie de l'histoire*, Vrin, Paris, 1963, p. 309.

2. « Les bourdons n'ont point d'aiguillon. Ce sont comme des abeilles imparfaites : c'est une dernière génération, une arrière production des vieilles mouches

à miel qui ont fait leur temps », Pline, *Histoire naturelle*, tome IV, Paris, Desaint, 1772, p. 237.

3. La capacité à revenir à la base une fois la mission achevée est la principale différence entre les drones et les missiles de croisière [...] bien que les missiles de croisière soient des ancêtres très proches des UCAV, ils diffèrent en ce qu'il s'agit de plateformes à sens unique, [...] la capacité de revenir à la base une fois la mission achevée pour repartir le lendemain est la principale différence entre les UCAV et les missiles de croisière », qui, « étant en eux-mêmes des armes, ne reviennent pas à la base une fois la mission accomplie », Richard M. Clark, *Uninhabited Combat Aerial Vehicles. Airpower by the people, for the people, but not with the people*, thèse, School of Advanced Airpower Studies, Maxwell Air Force Base, juin 1999, pp.4-5.

4. Cf. Steven Zaloga, *Unmanned Aerial Vehicles : Robotic Air Warfare 1917-2007*, Osprey Publishing, Westminster, 2008, p. 14.

Jacob Van Staaveren, *Gradual failure : the air war over North Vietnam 1965-1966*, Air Force History and museum program, Washington, 2002, p. 114.

5. John L. McLucas, *Reflections of a Technocrat : Managing Defense, Air, and Space Programs during the Cold War*, Air University Press, Maxwell Air Force Base, 2006, p. 139. Le drone apparaissait comme l'arme *low cost* par excellence, selon une

double logique d'économie, suivant « la valeur des vies humaines en jeu, et les coûts financiers », *Astronautics & Aeronautics*, vol. 8, n° 11, AIAA, 1970, p. 43. La presse, reprenant ces arguments, voyait dans les projets de drones armés la solution aux contradictions politiques de la guerre en cours : « l'intensification des bombardements du Nord-Vietnam depuis le début de l'année a grossi les rangs des plus de 1 600 soldats américains présumés détenus en Indochine. Ôter les pilotes des bombardiers enlèverait un sérieux obstacle aux plans déclarés de l'administration Nixon de maintenir le pouvoir aérien américain en Asie du Sud. » Robert Barkan, « The robot air force is about to take off », *New Scientist*, 10 août 1972, p. 282.

6. La guerre finie, on se détourna de ce modèle pour revenir à celui des avions de combat classiques. Alors même que des projets de drones armés avaient été théorisés et expérimentés. À signaler, les expériences menées par les Israéliens en 1971 pour armer le drone Firebee avec des missiles Maverick. Cf. David C. Hataway, *Germinating a New SEAD*, thèse, School of Advanced Airpower Studies, Air University, Maxwell Air Force Base, juin 2001, p. 15.

7. *Ibid.*

8. Jim Schefter, « Stealthy robot planes », *Popular Science*, vol. 231, n° 4, octobre

1987, p. 64-68, p. 66.

9. *Ibid.*, p. 68.

10. Bill Yenne, *Attack of the Drones : A History of Unmanned Aerial Combat*, Zenith press, St. Paul, 2004, p. 85.

11. *Ibid.*

12. « President George W. Bush addresses the Corps of Cadets », 11 décembre 2001.

Principes théoriques de la chasse à l'homme

1. Todd Smith, « Cyber-Hunting », *Outdoor Life*, <http://www.outdoorlife.com/articles/hunting/2007/09/cyber-hunting>

2. Cf. Mark Matthews, « State Lawmakers Bag Online Hunting », *Slate*, 28 septembre 2005.

3. « National Rifle Association », la fameuse organisation de défense du droit au port d'armes garanti par le deuxième amendement de la Constitution.

4. Cf. Kris Axtman, « Hunting by remote control draws fire from all quarters », *The Christian Science Monitor*, 5 avril 2005.

5. *Ibid.*

6. « President Speaks at FBI on New Terrorist Threat Integration Center », 14 février 2003.

7. Eyal Weizman, « Thanatotactics », *Springer*, 4 juin 2006 (variante du chapitre « Targeted assassinations : the airborne occupation », in *Hollow Land : Israel's Architecture of Occupation*, Verso, Londres, 2007, p. 239-258), http://www.springer.at/dyn/heft_text.

php?textid=1861&lang=en
 Voir aussi, pour la stratégie israélienne des assassinats ciblés et sa démesure, Ariel Colonomos, « Les assassinats ciblés : la chasse à l'homme », in *Le Pari de la guerre - guerre préventive, guerre juste ?*, Denoël, Paris, 2009, p. 202-240.

8. Weizman, *op. cit.*

9. Rowan Scarborough, *Rumsfeld's War : The Untold Story of America's Antiterrorist Commander*, Regnery Publishing, Washington, 2004, p. 20.

10. Seymour Hersh, « Manhunt », *The New Yorker*, 23 décembre 2002.

11. Cf. Steven Marks, Thomas Meer, Matthew Nilson, *Manhunting : A Methodology for Finding Persons of National Interest*, Thesis, Naval Postgraduate School, Monterey, juin 2005, p. 19.

12. Kenneth H. Poole, « Foreword », in George A. Crawford, *Manhunting : Counter-Network Organization for Irregular Warfare*, Joint Special Operations University Report, septembre 2009, p. vii.

13. Crawford, *op. cit.*, p. 7.

14. *Ibid.*

15. *Ibid.*, p. 19.

16. *Ibid.*, p. 13.

17. John R. Dodson, « Man-hunting, Nexus Topography, Dark Networks and Small Worlds », *Iosphere*, 2006, p. 7-10, p. 8.

18. Cf. Sarah Kreps, John Kaag, « The Use of Unmanned Aerial Vehicles in Contemporary Conflict : A Legal and Ethical

Analysis », *Polity*, n° 44, avril 2012, p. 260-285, p. 282.

19. Crawford, *op. cit.*, p. 12.

20. « La chasse à l'homme, nous avertissons ses théoriciens, a des implications et des applications bien plus vastes. La capacité de neutraliser des cibles humaines individuelles ou de désintégrer des réseaux humains fournit une capacité décisive pour combattre les menaces que posent des acteurs non étatiques [...] ou des organisations dont les intérêts sont inamicaux à l'égard de ceux des États-Unis ». Ainsi définie, la liste risque d'être bien longue... *Ibid.*, p. 12.

21. Jean André Roux, *La Défense contre le crime : répression et prévention*, Alcan, Paris, 1922, p. 196.

Surveiller et anéantir

1. Horapollon, *Ori Apollinis Niliaci, De sacris notis et sculpturis libri duo*, Kerver, Paris, 1551, p. 222.

2. Cité par Brian Mockenhaupt, « We've Seen the Future, and It's Unmanned », *Esquire*, 14 octobre 2009.

3. Gérard de Nerval, *Les Chimères, Œuvres I*, Gallimard, Paris, 1956, p. 37.

4. Julian E. Barnes, « Military refines a "constant stare against our enemy" », *Los Angeles Times*, 2 novembre 2009.

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*

7. Sierra Nevada Corporation, « Wide-area Airborne Persistent Surveillance. The Unblinking Eye », présentation

au symposium OTAN-ISTAR, novembre 2012.

8. Cf. Arnie Heller « From video to knowledge »,

Science & Technology Review, Lawrence Livermore National Laboratory, avril/mai 2011.

9. Cf. David Axe, Noah Shachtman, « Air Force's "All-Seeing Eye" Flops Vision Test », *Wired*, 24 janvier 2011.

10. Dixit John Marion, directeur du programme « Persistent Surveillance » dans la firme Logos Technologies, cité par Joe Pappalardo, « The Blimps Have Eyes. 24/7 Overhead Surveillance Is Coming », *Popular Mechanics*, 17 mai 2012.

11. Axe, Shachtman, *op. cit.*

12. Comme l'indique un ingénieur informatique : « l'architecture de traitement des données pour la sécurité nationale n'a pas été conçue pour les masses d'informations diverses qui sont générées par les drones aériens sans pilote ». En conséquence : « Il y a un besoin urgent de techniques d'analyse avancées et précises pour les gens chargés de catégoriser, d'indexer, d'annoter les pétrabits de données collectés quotidiennement sur les théâtres d'opération et d'en tirer des conclusions », Heller, *op. cit.*

13. « Too Much Information : Taming the UAV Data Explosion », *Defense Industry Daily*, 16 mai 2010.

14. Heller, *op. cit.*

15. Sharon Weinberger, « How ESPN Taught the Pentagon to Handle a Deluge

of Drone Data », *Popular Mechanics*, 11 juin 2012.

16. *Ibid.*

17. *Ibid.*

18. Walter Benjamin, « Théories du fascisme allemand », *Œuvres II*, Gallimard, Paris, 2000, p. 201.

19. Dans le cadre du programme « Œil de l'esprit », « The Mind's Eye ».

20. Barnes, *op. cit.*

21. Defense Industry Daily, *op. cit.*

22. Derek Gregory, « From a View to a Kill : Drones and Late Modern War », *Theory, Culture & Society*, vol. 28, n° 7-8, 2011, p. 188-215, p. 208.

23. Derek Gregory, « Lines of descent », *Open Democracy*, 8 novembre 2011, <http://www.opendemocracy.net/derek-gregory/lines-of-descent>

24. Comme l'indiquent Wall et Monahan, « les drones sont à la fois fondés sur et producteurs d'une forme de surveillance actuarielle. Ils sont utilisés des probabilités de risques et [...] éliminer les nodes du réseau qui sont considérés comme posant des risques qui excèdent le niveau tolérable. En partie, les drones sont des formes de surveillance conformes aux préceptes de la suspicion catégorielle et du triage social qui définissent d'autres systèmes contemporains de surveillance », Tyler Wall, Torin Monahan, « Surveillance and violence from afar : The politics of drones and liminal security-scapes »,

Theoretical Criminology, vol. 15, n° 3, p. 239-254, p. 240.

25. Weinberger, *op. cit.*

26. Derek Gregory, « From a View to a Kill », *op. cit.*, p. 195.

27. Comme l'indiquent deux chercheurs en sciences cognitives qui travaillent sur un programme d'automatisation de l'analyse des images vidéo : « la détection automatique des comportements anormaux et menaçants a récemment émergé comme un nouveau centre d'intérêt dans le champ de la vidéosurveillance : le but de cette technologie est [...] *in fine* de prédire leurs résultats », Alessandro Oltramari, Christian Lebiere, « Using Ontologies in a Cognitive-Grounded System : Automatic Action Recognition in Video Surveillance » in *Proceedings of the Seventh International Conference on Semantic Technology for Intelligence, Defense, and Security*, Fairfax, 2012.

28. Cf. Heller, *op. cit.*

29. ARGUS-IS – l'acronyme pour « Autonomous Real-time Ground Ubiquitous Surveillance Imaging System » – est un projet de la DARPA, la fameuse agence de recherche militaire états-unienne.

30. Le système « Gorgon Stare », développé par l'Air force à travers son 645^e groupe de systèmes aéronautiques, plus connu sous le joli nom de code « Big Safari », reprend le même principe que le système ARGUS, en le démultipliant. Grâce à lui, promettent ses concepteurs, on pourra observer, en gros comme en détail, « une ville entière, de

telle sorte qu'il n'y aura aucune manière pour l'ennemi de savoir ce que nous sommes en train de regarder, et nous pouvons tout voir », Ellen Nakashima, Craig Whitlock, « With Air Force's Gorgon Drone "we can see everything" », *Washington Post*, 2 janvier 2011. Gorgon Stare a été conçu comme un système de surveillance persistant pour équiper le MQ 9 Reaper, mais il pourrait à terme proliférer sur une multiplicité de plateformes.

31. *Eyeborgs* est un étonnant film de série B, réalisé par Richard Clabaugh en 2009.

32. David Rohde, *The Drone War*, Reuters, 26 janvier 2012, <http://www.reuters.com/article/2012/01/26/us-david-rohde-drone-wars-idUSTRE80P11120120126>

33. Stanford International Human Rights & Conflict Resolution Clinic, *Living Under Drones : Death, Injury and Trauma to Civilians from US Drone Practices in Pakistan*, septembre 2012, p. 81 *sq.*, <http://livingunderdrones.org/wp-content/uploads/2012/10/Stanford-NYU-LIVING-UNDER-DRONES.pdf>

34. *Ibid.*

35. *Ibid.*, p. 83.

36. *Ibid.*, p. 81.

37. *Ibid.*, p. 87.

Analyse des formes de vie

1. Defense Science Board, *2004 Summer Study on Transition to and from Hostilities*, Washington, décembre 2004, p. 154, cité par Derek Gregory,

« In another time-zone, the bombs fall unsafely », *Arab World Geographer*, 2007, vol. 9, n° 2, p. 88-112.

2. Jo Becker, Scott Shane, « Secret "Kill List" Proves a Test of Obama's Principles and Will », *New York Times*, 29 mai 2012.

3. « Terror Tuesday ».

4. Discours de Harold Koh durant l'American Society of International Law's annual meeting, le 25 mars 2010.

5. Human Rights Clinic at Columbia Law School, the Center for Civilians in Conflict, *The Civilian Impact of Drones : Unexamined Costs, Unanswered Questions*, septembre 2012, p. 8, http://civiliansinconflict.org/uploads/files/publications/The_Civilian_Impact_of_Drones_w_cover.pdf

6. *Ibid.* p. 9. Voir aussi Daniel Klaidman, *Kill Or Capture : The War on Terror and the Soul of the Obama Presidency*, Houghton Mifflin Harcourt, Boston, 2012, p. 41.

7. L'expression n'a pas d'équivalent évident en français : elle désigne une analyse morphologique, « configurationnelle » ou structurelle. On pourrait aussi la traduire par analyse des modèles, des schémas ou des motifs de vie.

8. David S. Cloud, « CIA drones have broader list of targets », *Los Angeles Times*, 5 mai 2010.

9. Cité par Anna Mulrine, « UAV Pilots », *Air Force Magazine*, vol. 92, n° 1, janvier 2009.

10. US Army, *Field Manual 3-60 : The Targeting Process*, novembre 2010, B-3.

11. Tony Mason, Suzanne Foss, Vinh Lam, « Using ArcGIS for Intelligence Analysis », Esri International User Conference, 2012, <http://proceedings.esri.com/library/userconf/feduc11/papers/tech/feduc-using-arcgis-for-intelligence-analysis.pdf>

12. « Activity based intelligence » (ABI).

13. Keith L. Barber, « NSG Expeditionary Architecture : Harnessing Big Data », *Pathfinder*, vol. 10, n° 5, septembre/octobre 2012, p. 8-10, p. 10.

14. Cité par Adam Entous, « CIA drones hit wider range of targets in Pakistan », Reuters, 5 mai 2010.

15. Cloud, *op. cit.*

16. Cité par Ken Dilanian, « CIA Drones May Be Avoiding Pakistani Civilians », *Los Angeles Times*, 22 février 2011.

17. Winslow Wheeler, « Finding the Right Targets », *Time*, 29 février 2012.

18. Becker, Shane, *op. cit.*

19. *Civilian Impact*, *op. cit.*, p. 34. Cf. aussi Scott Shane, « Contrasting Reports of Drone Strikes », *New York Times*, 11 août 2011.

20. Kate Clark, *The Takbar attack, Targeted killings and the parallel worlds of US intelligence and Afghanistan*, Afghanistan analyst network Thematic Report, juin 2011, p. 12, cité par Derek Gregory, <http://geographicalimagination.com>

21. Gareth Porter, « How McChrystal and Petraeus Built an Indiscriminate Killing Machine », *Truthout*, 26 septembre 2011.

22. *Ibid.*

23. Joshua Foust, « Unaccountable Killing Machines : The True Cost of US Drones », *The Atlantic*, 30 décembre 2011.

24. Sadaullah Wazir cité par Madiha Tahir, « Louder than bombs », *The New Inquiry*, vol. 6, 16 juillet 2012, <http://thenewinquiry.com/essays/louder-than-bombs>

Kill box

1. Giulio Douhet, *La Maîtrise de l'air*, Économica, Paris, 2007, p. 57.

2. Le géographe Derek Gregory explique qu'il faut analyser ce phénomène à la fois dans le temps et dans l'espace, non seulement une forme de « guerre pour toujours » mais encore de « guerre partout », Derek Gregory « The everywhere war », *The Geographical Journal*, vol. 177, n° 3, septembre 2011, p. 238-250, p. 238.

3. Marks, Meer, Nilson, *op. cit.*, p. 28.

4. Cf. Blackstone, *Commentaries on the Laws of England*, Garland, New York, 1978, vol. III, p. 213.

5. Pour le faire pleinement cependant, il faudrait pouvoir ressusciter, en contradiction avec le droit contemporain, la catégorie archaïque d'ennemis communs de l'humanité. Cf.

Daniel Heller-Roazen, *The Enemy of All : Piracy and the Law of Nations*, Zone Books, New York, 2009.

6. « Deputy Secretary Wolfowitz Interview with CNN International », diffusé le 5 novembre 2002.

7. Douhet, *op. cit.*, p. 57.

8. Voir Eyal Weizman, *Hollow Land : Israel's Architecture of Occupation*, Verso, Londres, 2007, p. 239.

9. *Ibid.*, p. 237.

10. Eyal Weizman, « Control in the air », *Open Democracy*, mai 2002, http://www.opendemocracy.net/ecology-politics/verticality/article_810.jsp

11. L'expression est utilisée par un auteur oublié des années 1940 : Burnet Hershey, *The Air Future : A Primer of Aeropolitics*, Duell, Sloan & Pearce, New York, 1943.

12. Weizman rappelle ainsi que, durant les négociations de Camp David, l'État d'Israël, concédant le sol, exigea de conserver « l'usage de l'espace aérien et électromagnétique et sa supervision » au-dessus des territoires palestiniens. Concéder le sol, mais pour s'arroger le ciel. Weizman, *op. cit.*

13. Alison J. Williams, « A crisis in aerial sovereignty ? Considering the implications of recent military violations of national airspace », *Area*, vol. 42, n° 1, mars 2010, p. 51-59.

14. Stephen Graham, « Vertical Geopolitics : Baghdad and After », *Antipode*, vol. 36, n° 1,

janvier 2004, p. 12-23.

15. *Joint Publication 3-24, Counterinsurgency Operations*, 5 octobre 2009, VIII-16, n.p.
16. Air Land Sea Application Center, *Field Manual 3-09.34 Multi-Service Tactics, Techniques and Procedures (MTTPs) for Kill Box Employment*, 13 juin 2005, I-5, n.p.
17. *Ibid.*, I-1.
18. *Joint Publication 3-24, Counterinsurgency Operations*, 5 octobre 2009, II-19.
19. En 1996, un rapport de prospective militaire sur l'usage futur des drones armés écrivait, de manière clairvoyante : « À long terme, les drones (UAVs) pourront à la fois rassembler des données sur la localisation des cibles et les attaquer dans des aires autonomes d'opération (« kill box ») ». Cf. Air Force Scientific Advisory Board (SAB), *UAV Technologies and Combat Operations, 3-4 SAF/PA 96-1204*, 1996, 3-4, n.p.
20. Cité par James W. MacGregor, « Bringing the Box into Doctrine : Joint Doctrine and the Kill Box », *United States Army School of Advanced Military Studies*, United States Army Command and General Staff College, Fort Leavenworth, Kansas, AY 03-04, p. 43.
21. « James A. Thomson to Donald H. Rumsfeld, memorandum », 7 février 2005, cité par Howard D. Belote, « USAF Counterinsurgency Airpower : Air-Ground Integration for the Long War », *Air & Space Power Journal*,

Vol. XX, n° 3, automne 2006, p. 55-68, p. 63.

22. *Ibid.*
23. US Army, *Unmanned Aircraft Systems, Roadmap, 2010-2035*, p. 65.
24. Kenneth Anderson, « Self-Defense and Non-International Armed Conflict in Drone Warfare », *Opinio Juris*, 22 octobre 2010, <http://opiniojuris.org/2010/10/22/self-defense-and-non-international-armed-conflict-in-drone-warfare>
25. Michael W. Lewis, « How Should the OBL Operation be Characterized ? », *Opinio Juris*, 3 mai 2011, <http://opiniojuris.org/2011/05/03/how-should-the-obl-operation-be-characterized>
26. Michael W. Lewis, « Drones and the Boundaries of the Battlefield », *Texas International Law Journal*, vol. 47, n° 2, juin 2012, p. 293-314, p. 312.
27. Gregory, *op. cit.*, p. 242.
28. Puisque c'est chose faite, on le sait désormais : posséder la nationalité américaine ne prémunit pas contre l'assassinat ciblé. Mais le citoyen américain tué au Yémen par une frappe de drones en septembre 2011, Anouar Al-Awlaki, n'était peut-être pas ou plus, aux yeux de ceux qui décidèrent de sa mort, pleinement citoyen, ni vraiment américain. Son fils de seize ans, né à Denver, et tué une semaine plus tard par une frappe venue finir le travail, sans doute non plus. Cf. Tom Finn, Noah Browning, « An American

Teenager in Yemen : Paying for the Sins of His Father ? », *Time*, 27 octobre 2011.

29. HRW, *Letter to Obama on Targeted Killings and Drones*, 7 décembre 2010, <http://www.hrw.org/news/2010/12/07/letter-obama-targeted-killings>

30. Mary Ellen O'Connell, *Unlawful Killing with Combat Drones : A Case Study of Pakistan, 2004-2009, Abstract*, Notre Dame Law School, Legal Studies Research Paper, n° 09-43, 2009.

31. *Ibid.*

32. Comme le résume Kenneth Anderson, l'inquiétude, chez les critiques, est alors que « l'émergence des technologies d'assassinat ciblé par les drones [...] comporte la possibilité de perturber et de saper un sous-bassement tacite des lois de la guerre : une géographie implicite de la guerre ». Kenneth Anderson, « Targeted Killing and Drone Warfare : How We Came to Debate Whether There is a "Legal Geography of War" », in Peter Berkowitz (éd.), *Future challenges in national security and law*, Research Paper, n° 2011-16, Hoover Institution, Stanford, p. 3.

33. Sur ce concept, cf. Katherine Munn, Barry Smith, *Applied Ontology : An Introduction*, Ontos Verlag, Heusenstamm bei Frankfurt, 2008.

Contre-insurrection par les airs

1. Dexter Filkins, « U.S. Tightens Airstrike Policy

in Afghanistan », *New York Times*, 21 juin 2009.

2. Che Guevara, *La Guerre de guérilla*, Maspéro, Paris, 1966, p. 34.

3. Phillip S. Meilinger, « Counterinsurgency From Above », *Air Force Magazine*, vol. 91, n° 7, juillet 2008, p. 36-39, p. 39.

4. Carl Schmitt, *La Notion de partisan*, Flammarion, Paris, 1992, p. 223 sq.

5. L'homme qui a prononcé ces phrases, Maulvi Abdullah Haijazi, était un villageois réagissant aux frappes américaines, cité par Barry Bearak, « Death on the ground, U.S. Raid Kills Unknown Number in an Afghan Village », *New York Times*, 13 octobre 2001.

6. Charles J. Dunlap, « Air-Minded Considerations for Joint Counterinsurgency Doctrine », *Air & Space Power Journal*, hiver 2007, p. 63-74, p. 65.

7. Charles J. Dunlap, « Making Revolutionary Change : Airpower in COIN Today », *Parameters*, été 2008, p. 52-66, p. 58.

8. Cité par Dunlap, *ibid.*, p. 58.

9. *Ibid.*

10. Angelina M. Maguinness, « Counterinsurgency : Is "Air Control" the Answer? », *Small Wars Journal*, juin 2009, <http://smallwarsjournal.com/blog/journal/docs-temp/261-maguinness.pdf>

11. F.S. Keen, « To What Extent Would the Use of the Latest Scientific and Mechanical Methods of War affect the

Operations on the North-West Frontier of India ? », *Journal of the United Service Institution of India* 53, n° 233, 1923, p. 400, cité par Andrew Roe, « Aviation and guerilla war : Proposals for "air control" of the North-West Frontier of India », *Royal Air Force Air Power Review*, vol. 14 n° 1, 2011, p. 55. Voir aussi Derek Gregory, « From a View to a Kill », *op. cit.*, p. 189.

12. Je souligne.

Maguinness, *op. cit.*

13. *Ibid.*

14. Richard Andres, « The New Role of Air Strike in Small Wars : A response to Jon Compton », *Small Wars Journal*, juillet 2008, <http://smallwarsjournal.com/blog/the-new-role-of-air-strike-in-small-wars>

15. Arendt avait prévenu : « dans le domaine politique, où le secret et la tromperie délibérée ont toujours joué un rôle significatif, l'autosuggestion représente le plus grand danger : le dupeur qui se dupe lui-même perd tout contact, non seulement avec son public, mais avec le monde réel, qui ne saurait manquer de le rattraper, car son esprit peut s'en abstraire mais non pas son corps », Hannah Arendt, *Du mensonge à la violence*, Calmann-Lévy, Paris, 1989, p. 39.

16. David Kilcullen, Andrew McDonald Exum, « Death from Above, Outrage Down Below », *New York Times*, 17 mai, 2009.

17. *Ibid.*

18. *Ibid.*

19. *Ibid.*

20. David Galula,

Contre-insurrection. Théorie et pratique, Économica, Paris, 2008, p. 16.

21. David Kilcullen, « Counterinsurgency Redux », *Survival*, vol. 48, n° 4, décembre 2006, p. 111-130, p. 117.

22. *Ibid.*, p. 113.

23. David Kilcullen, *Counterinsurgency*, Oxford University Press, Oxford, 2010, p. 188.

24. « Counterinsurgency », in *Joint Publication 1-02 Department of Defense Dictionary of Military and Associated Terms*, 2010, p. 69.

25. Kilcullen, « Counterinsurgency Redux », *op. cit.*, p. 6.

26. Kilcullen, *Counterinsurgency*, *op. cit.*, p. 186.

27. *Ibid.*, p. 187.

28. David Kilcullen, « Countering Global Insurgency », *The Journal of Strategic Studies*, vol. 28, n° 4, août 2005, p. 597-617, p. 605.

29. Peter Matulich, « Why COIN Principles Don't Fly with Drones », *Small Wars Journal*, février 2012, <http://smallwarsjournal.com/jrnl/art/why-coin-principles-dont-fly-with-drones>

30. Cité par Shuja Nawaz, *Fata, a most dangerous Place : meeting the challenge of militancy and terror in the federally administered tribal areas of Pakistan*, Center for Strategic & International Studies, janvier 2009, p. 18, http://csis.org/files/media/csis/pubs/081218_nawaz_fata_web.pdf

31. *Joint Publication 3-24, Counterinsurgency Operations*, 5 octobre 2009, p. XV.
32. Dunlap, « Making Revolutionary Change », *op. cit.*, p. 60.
33. *Ibid.*
34. *Ibid.*, p. 59.
35. Andres, « The New Role of Air Strike », *op. cit.*
36. Joshua S. Jones, « Necessary (Perhaps) But Not Sufficient : Assessing Drone Strikes Through A Counterinsurgency Lens », *Small Wars Journal*, août 2012. <http://smallwarsjournal.com/blog/necessary-perhaps-but-not-sufficient-assessing-drone-strikes-through-a-counterinsurgency-lens>

Vulnérabilités

1. Brasseur de Bourbourg, *Histoire du Canada*, I, Paris, Plancy, 1852, p. 21.
2. Louis de Baecker, *De la langue néerlandaise*, Paris, Thorin, 1868, p. 40.
3. Felice, *Encyclopédie ou Dictionnaire universel raisonné des connoissances*, tome III, 1781, Yverdon, p. 570.
4. *Ibid.*
5. Mark Mazzetti, « The Drone Zone », *New York Times*, 6 juillet 2012.
6. « DoD News Briefing with Lt. Gen. Deptula and Col. Mathewson from the Pentagon », 23 juillet 2009.
7. Siobhan Gorman, Yochi J. Dreazen, August Cole, « Insurgents Hack U.S. Drones, \$26 Software Is Used to Breach Key Weapons

- in Iraq; Iranian Backing Suspected », *The Wall Street Journal*, 17 décembre 2009.
8. UPI, « Israel encrypts UAVs as cyberwar widens », 12 juin 2012.
 9. Noah Shachtman, « Computer Virus Hits U.S. Drone Fleet », *Wired*, 10 juillet 2011.
 10. Lorenzo Franceschi-Bicchierai, « Drone Hijacking ? That's Just the Start of GPS Troubles », *Wired*, 6 juillet 2012.
 11. Qiao Liang, Wang Xiangsui, *La Guerre hors limites*, Payot, Paris, 1999, p. 140.
 12. Trent A. Gibson, *Hell-Bent on Force Protection : Confusing Troop Welfare With Mission Accomplishment in Counterinsurgency*, master thesis, Marine Corps University, Quantico, 2009, p. 6.
 13. Cf. Mike Davis, *Petite Histoire de la voiture piégée*, La Découverte, 2007, p. 242.
 14. Au principe de non-exposition de la force vitale sur le lieu des hostilités s'adjoint un principe de sécurisation de la base d'opérations : « la patrie états-unienne doit demeurer une base sécurisée à partir de laquelle l'Air Force doit pouvoir projeter du pouvoir à une échelle globale » – ce qui implique d'« assurer la protection des locaux et des infrastructures états-uniennes utilisées pour la projection du pouvoir », Steven M. Rinaldi, Donald H. Leathem, Timothy Kaufman, « Protecting the Homeland Air Force, Roles in

Théorie du drone

Homeland Security », *Aerospace Power Journal*, n° 1, printemps 2002, p. 77-86, p. 83.

15. <http://blogs.the-american-interest.com/fukuyama/2012/09/20/surveillance-drones-take-two>

16. À voir ici : <http://www.youtube.com/watch?v=M9cSxEqKQ78> et ici : <http://www.team-blacksheep.com>

17. « Terrorists' Unmanned Air Force », *Defensetech*, 1^{er} mai 2006, <http://defensetech.org/2006/05/01/terrorists-unmanned-air-force/#ixzz2KA7CFbpu>. Pour Dennis Gormley, le scénario le plus probable serait la conversion « d'avions en kit ou d'autres aéronefs civils classiques en "drones du pauvre" », Dennis Gormley, « UAVs and Cruise Missiles as Possible Terrorist Weapons », *Occasional Paper*, n° 12, Center for Nonproliferation Studies, 2003, p. 8.

18. Rapport DIIR SCID 010-07-0410, de novembre 2006. Cf. « Iraq war logs : Al Qaida's new suicide bombing tactics », *The Guardian*, 22 octobre 2010, <http://www.guardian.co.uk/world/iraq/warlogs/C39190D3-0310-47E3-A50A-27B920C4A81B>

Drones et kamikazes

1. Cité par Peter W. Singer, *Wired For War : The Robotics Revolution and Conflict in the 21st Century*, Penguin, New York, 2009, p. 62.

2. Par la radiocommande, on rêvait d'affranchir la mécanique de l'organique, la précision de l'erreur, la vitesse de la peur. En 1934, le major général Fuller voyait là un principe téléologique qui conduisait nécessairement à des armées d'avions fantômes : « la discipline, l'entraînement et le talent peuvent réduire la peur, mais ils ne peuvent pas l'annihiler. Je pense donc que la prochaine grande invention militaire sera l'aéroplane inhabité [...] Si une onde électrique peut conduire un avion sans pilote – et nous savons qu'elle le peut –, elle peut aussi conduire et commander un canon, un tank ou un sous-marin sans équipage, ou toute autre arme, statique ou mobile. La capacité d'envoyer des armes à distance tout en contrôlant leur course supprime, en tout ou partie, le maillon faible de toutes les guerres passées – l'élément humain », John Frederick Charles Fuller, « Speed in modern warfare », in Collectif, *The Book of Speed*, Batsford, Londres, 1934, p. 138.

3. Walter Benjamin, *L'Œuvre d'art à l'époque de sa reproduction mécanisée, Écrits français*, Gallimard, Paris, 1991, p. 148. Merci à Marc Berdet pour cette référence.

4. *Ibid.*

5. Vladimir K. Zworykin, « Flying Torpedo with an Electric Eye » (1934), in Arthur F. Van Dyck, Robert S. Burnap, Edward T. Dickey, George M.K. Baker

(éd.), *Television*, vol. IV, RCA, Princeton, 1947, p. 359-368, p. 360.

6. *Ibid.*

7. Richard Cohen, « Obama Needs More Than Personality to Win in Afghanistan », *Washington Post*, 6 octobre 2009.

8. « Richard Cohen, « Is the Afghanistan surge worth the lives that will be lost ? », *Washington Post*, 8 décembre 2009.

9. « Suicide bombers : dignity, despair and the need for hope – Interview with Eyad El Sarraj », *Journal of Palestine Studies*, vol. 31, n° 4, été 2002, p. 71-76, p. 74, cité par Jacqueline Rose, « Deadly embrace », *London Review of Books*, vol. 26, n° 21, 4 novembre 2004, p. 21-24, <http://www.lrb.co.uk/v26/n21/jacqueline-rose/deadly-embrace>

10. Jacqueline Rose, *Ibid.*

11. Hugh Gusterson, « An American suicide bomber ? », *Bulletin of the Atomic Scientists*, 20 janvier 2010, <http://www.thebulletin.org/web-edition/columnists/hugh-gusterson/american-suicide-bomber>. Talal Asad ajoutait : « Dans la mesure où les interventions militaires des puissances occidentales poursuivent cette tradition coloniale, il devrait être évident que leur but premier n'est pas la protection de la vie en tant que telle, mais la construction et l'encensement de certains types de sujets humains en même temps que le bannissement de tous les autres. », Asad, *op. cit.*, p. 36.

12. « Que se passe-t-il donc si l'auteur de la mort meurt de sa propre volonté au moment même où il commet son crime ? Qu'advient-il, en d'autres termes, si crime et peine fusionnent ? (...) La vengeance se justifie toujours elle-même comme une contre-attaque, c'est pourquoi il faut que le crime et la peine soient séparée dans le temps. C'est lorsque cette événementialisation est impossible, comme dans le cas de l'attentat-suicide, qu'un sens fondamental de l'identité – celle des témoins qui s'identifient avec les morts et dépendent de la justice rétributive pour recevoir un sentiment de satisfaction – peut se trouver radicalement menacé et que l'horreur peut les saisir », Asad, *op. cit.*, p. 90.

13. Gusterson, *op. cit.*

14. Jean de Vauzelles, *Imagines mortis*, Birckmann, Cologne, 1555, ill. 40 (détail).

« Que les autres meurent »

1. Raoul Castex, *Synthèse de la guerre sous-marine*, Challamel, Paris, 1920, p. 121.

2. Voltaire, *Essai sur les mœurs, Œuvres complètes*, Garnier, Paris, 1878, vol. 11, p. 349.

3. Talal Asad, *On Suicide Bombing*, Columbia University Press, New York, 2007, p. 35.

4. David Bell, « In Defense of Drones : A Historical Argument », *The New Republic*, 27 janvier 2012.

5. Ernst Jünger, *Le Nœud gordien*, Bourgois, 1995, p. 57.

6. Asad, *op. cit.*, p. 35.

Crise dans l'éthos militaire

1. Cité par Castex, *op. cit.*, p. 125.
2. John Kaag and Sarah Kreps, « The Moral Hazard of Drones », *The Stone, NYT blog*, 22 juillet 2012.
3. Selon la fameuse formule de Rousseau, *Contrat Social*, I, ch. III, Flammarion, Paris, 2001, p. 49.
4. Général Cardot, *Hérésies et apostasies militaires de notre temps*, Paris/Nancy, 1908 p. 89, cité par François Lagrange, « Les combattants de la "mort certaine". Les sens du sacrifice à l'horizon de la Grande Guerre », *Cultures et conflits*, n° 63, 2006, p. 63-81.
5. *Dixit le général Dragomiroff*, cité par le Comte P. Vassili, *La Sainte Russie*, Paris, Firmin-Didot, 1890, p.134.
6. Mao, « De la guerre prolongée », in *Écrits militaires*, Éditions en langues étrangères, Pékin, 1968, p. 261.
7. Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, § 327 *add.*, Vrin, Paris, 1982, p. 327.
8. L'expression est du chef de l'officier de l'armée de l'air britannique Brian Burridge.
9. Cf. Edward N. Luttwak, *Le Grand Livre de la stratégie : de la paix et de la guerre*, Odile Jacob, Paris, 2002.
10. Cf. McLucas, *op. cit.*, p. 141.
11. À écouter ici, avec le clip artisanal qui va avec : <http://www.youtube.com/watch?v=t8-kNPKNCtg>
12. Voir sur ce thème Franck Barrett, « The Organisational Construction of Hegemonic Masculinity : The Case of the US Navy », *Gender, Work and Organisation*, vol. 3, n° 3, 1996, p. 129-142
13. Benjamin, « Théories du fascisme allemand », *op. cit.*, p. 199.
14. *JDN 2/11 : The UK Approach to Unmanned Aircraft Systems*, cité par Walter Pincus, « Are drones a technological tipping point in warfare ? », *The Washington Post*, 24 avril 2011.
15. Al Kamen, « Drone pilots to get medals ? », *Washington Post*, 7 septembre 2012. Cette médaille a depuis été créée. Cf. Andrew Tilghman, « New medal for drone pilots outranks Bronze Star », *Military Times*, 13 février 2013.
16. Cité par Greg Jaffe, « Combat Generation : Drone operators climb on winds of change in the Air Force », *Washington Post*, 28 février 2010.
17. Mazzetti, *op. cit.*
18. Sur cette notion et ce paradoxe, que l'on retrouve aujourd'hui sous des formes similaires dans beaucoup d'autres activités professionnelles, cf. Christophe Dejours, *Souffrance en France, la banalisation de l'injustice sociale*, Seuil, Paris, 1998, p. 108 sq.
19. « Brave Enough to Kill », <http://www.patheos.com/blogs/unequallyyoked/2012/07/brave-enough-to-kill.html>
20. Alfred de Vigny, « Souvenirs de servitude

militaire », *Œuvres*, I, Bruxelles, Méline, 1837, p. 11.

21. Jane Addams, « The revolt against war », in *Women at The Hague : The International Congress of Women and Its Results*, University of Illinois Press, Urbana, 2003, p. 35.

22. *Ibid.*, p. 34.

23. *Ibid.*, p. 35.

Psychopathologies du drone

1. Freud, « Introduction à *La Psychanalyse des névroses de guerre* », *Résultats, idées, problèmes*, I, PUF, Paris, 1984, p. 247.

2. Scott Lindlaw, « Remote-control warriors suffer war stress : Predator operators prone to psychological trauma as battlefield comrades », Associated Press, 7 août 2008.

3. *Ibid.*

4. Forum de discussion de la communauté militaire du site <http://www.militarytimes.com/>, « Thread : UAV operators suffer war stress », consulté en mai 2011.

5. *Ibid.*

6. Blake Morlock, « Pilot is in Tucson ; his aircraft's over Iraq battlefield », *Tucson Citizen*, 30 août 2007.

7. Matt J. Martin, Charles W. Sasser, *Predator : The Remote-Control Air War Over Iraq and Afghanistan*, Zenith Print, 2010, p. 31.

8. Singer, *op. cit.*, p. 332.

9. Mazzetti, *op. cit.*

10. « Come in Ground Control : UAVs From the Ground Up », *Airforce Technology*, 17 novembre 2010, <http://www.airforce-technology.com/features/feature101998>

11. Ortega a exposé les résultats de son étude dans une conférence donnée en janvier 2012 à la Brookings Institution avec Peter Singer. Je cite ici la transcription de ses propos : <http://www.brookings.edu/events/2012/02/03-military-medical-issues>

12. *Ibid.*

13. *Ibid.*

14. « Nous n'avons pas vraiment étudié en détail en quoi consiste cette culpabilité. On sait qu'il y en a quand ça tourne mal. Ils se mettent à parler de certaines choses en interne. En fait nous sommes en train d'essayer de mettre aussi davantage d'aumôniers à l'intérieur de l'environnement sécurisé, et plus de techniciens médicaux », *ibid.*

15. Le fameux *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (DSM)*, publié par l'American Psychiatric Association.

16. DSM-IV, *Diagnosis & Criteria*, 309.81.

17. *Ibid.*

18. U.S. Marine Corps, *Combat Stress – Army Field Manual (FM) 90-44/6-22.5*, 2000.

19. Karl Abraham, [Sans titre], in Ernest Jones (éd.), *Psycho-Analysis and the War Neuroses*, London/Vienna/New York, International Psycho-Analytical Library, Press, 1921, p. 22-29, p. 25.

20. *Ibid.*

21. *Ibid.*, p. 247. À noter par provision que la thèse de Freud

n'a pas le caractère angélique que revêt celle de Grossman, dont je vais traiter plus loin, de la « répugnance à tuer ». Plutôt que de postuler une résistance à tuer comme donné anthropologique premier, Freud met l'accent sur un conflit entre des versions contradictoires du moi, et sur la menace que représente la pulsion de mort libérée par les conditions de la guerre.

22. Le conflit « se joue entre l'ancien moi pacifique et le nouveau moi guerrier du soldat, et devient aigu dès que le moi de paix découvre à quel point il court le risque que la vie lui soit retirée à cause des entreprises aventureuses de son double parasite nouvellement formé. On peut tout aussi bien dire que l'ancien moi se protège par la fuite dans la névrose traumatique du danger menaçant sa vie, ou qu'il se défend du nouveau moi reconnu comme mettant sa vie en péril », Freud, *op. cit.*, p. 245.

23. Cf. Rachel MacNair, *Perpetration-Induced Traumatic Stress : The Psychological Consequences of Killing*, Praeger/Greenwood, Westport, 2005.

Tuer à distance

1. Martin, Sasser, *op. cit.*, p. 85.

2. Harun Farocki, « Phantom Images », *Public*, 29, 2004, p. 12-24, p. 17. Les cinéastes des années 1920 avaient inventé, pour désigner les plans tournés depuis des points de vue humainement impossibles (par exemple : voir sous un train

lancé à pleine vitesse), la notion de *plans fantômes* (« phantom shots »). La caméra du drone, fixée sous le nez de l'appareil, ne restitue pas l'équivalent que ce que voyaient, assis devant leur tableau de commande, les anciens pilotes : elle vise le sol, à la perpendiculaire, et non la ligne d'horizon. Le point de vue adopté, vertical, surplombant, qui est bien moins la réplique de celui, horizontal, du pilote, celui que l'on aurait depuis le cockpit, que celui de l'ancien artilleur logé dans sa coupole de verre ventrale. Ce n'est pas, en ce sens, l'équivalent de la vue subjective antérieure. Pour désigner cette forme ambiguë, Farocki propose de forger un autre terme : « nous pouvons interpréter les films qui prennent la perspective d'une bombe comme étant des *images fantômes subjectives* », *ibid.*, p. 13. Cette expression capture adéquatement la nature des images saisies par le drone : ce sont, elles aussi des « images fantômes subjectives ».

3. La thèse de Farocki permet d'apporter une nuance importante à celle de Virilio : remarquant que « pour l'homme de guerre, la fonction de l'arme est la fonction de l'œil », il ajoutait : « l'engin de guerre est [...] un instrument de représentation ». Paul Virilio, *Guerre et cinéma. Logistique de la perception*, Cahiers du cinéma, Paris, 1984, p. 26.

4. Mathieu Triclot, *Philosophie des jeux vidéo*, « Zones », La Découverte, Paris, 2011, p. 94.

Avec cette différence qu'ici le signe actionnable se redouble d'une autre sorte de réalisme instrumental, puisqu'une fois actionné, il actionne aussi des périphériques dans le monde.

5. « Stāca », *Ancient laws and institutes of England, II, Glossary*, Eyre & Spottiswoode, Londres, 1840, n.p.

6. Dave Grossman, *On Killing : The Psychological Cost of Learning to Kill in War and Society*, Back Bay Books, New York, 1995, p. 98.

7. *Ibid.*, p. 59.

8. *Ibid.*, p. 107.

9. *Ibid.*, p. 118.

10. Je voudrais insérer une longue remarque théorique sur le concept de *coprésence pragmatique* que je propose ici. Alors que la présence locale se définit par le rapport d'une entité à un lieu (rapport de localisation), la coprésence se définit seulement par un rapport entre entités (êtres ou événements). Être coprésents signifie être en présence les uns des autres. En règle générale bien sûr, la coprésence présuppose la colocalisation – pour être coprésents, il faut être au même endroit –, mais ce n'est pas toujours le cas, et c'est même précisément sur ce point que consiste la rupture majeure introduite par les télétechnologies.

Si la coprésence se définit comme une « présence à », elle n'est pas cependant nécessairement une « présence pour ». On en fait régulièrement l'expérience : on peut être coprésents sans le

savoir. L'autre était là, mais je ne l'avais pas encore vu. La coprésence ne présuppose pas, autrement dit, la conscience d'être coprésents. Elle n'est pas réductible à un sentiment subjectif. Des choses, des objets matériels inanimés peuvent être coprésents.

Mais la coprésence n'est pas non plus simple coexistence. Pour que deux entités soient dites coexistantes, il suffit qu'elles soient en même temps, qu'elles existent de façon simultanée.

Mais la coprésence suppose plus que cela, à savoir la possibilité pour un terme d'en affecter un autre ou d'être affecté par lui (rapport de causalité). La

coprésence se définit autrement dit par une possibilité instantanée mais non nécessairement actualisée de relation réelle.

Une autre manière encore de le dire est que la coprésence se définit par *l'accessibilité d'un terme à l'autre*. Pour être coprésents, il faut être à portée *de l'un de l'autre*.

Deux armées sont en présence l'une de l'autre lorsqu'elles sont à portée de tir, et ceci même si aucun tir n'a encore été échangé. C'est cette notion de portée qui distingue la coprésence comme concept pragmatique de la simple coexistence. La coprésence suppose, au-delà de la simple existence simultanée de deux entités, l'inclusion de l'une dans le champ de portée de l'autre. On peut découper, sur le fond indéfini de la coexistence objective, acquise dès que plusieurs entités sont en même

temps, des sphères de coprésence déterminées. Un champ de coprésence pragmatique est défini par l'inclusion d'une entité dans le champ causal d'une autre. Pour des humains ou des animaux, ce champ causal correspond au champ de l'action et de la perception, ou encore à son champ kinesthésique. Elle se définit par l'inclusion d'au moins un des deux termes dans le périmètre d'au moins une dimension du champ kinesthésique ou causal de l'autre. Le périmètre pragmatique de coprésence se définit par la zone d'affection perceptive (percevoir, être perçu) ou d'action (produire un effet, subir un effet) *possible*. Il y a autant de champs de portée que de dimensions de coprésence possible. On peut être à portée de regard, à portée d'oreille, à portée de main... Et les champs de portée correspondant à ces différents aspects ou à ces différentes dimensions de coprésence ont des extensions différentes. En règle générale, plus la distance est faible, plus la coprésence est complète par rapport à son éventail disponible. Il y a des zones de recouvrement ou de chevauchement variable entre les différentes dimensions. De sorte qu'il y a des expériences de coprésence plus ou moins riches selon qu'elles combinent plus ou moins de dimensions de coprésence, selon qu'elles recourent plus ou moins de champs de portée. Rapportée aux « strates du monde vécu » la distance n'est pas purement

quantitative, mais connaît des seuils qualitatifs qui correspondent aux bornes disparaissantes des différentes portées kinesthésiques. Ce qui qui différencie à ce point de vue la grande proximité de la grande distance entre deux corps, c'est la richesse des dimensions empilées de coprésence. Il était sur le quai de la gare et je pouvais lui parler et l'embrasser une dernière fois, mais le train s'éloigne et je ne peux plus que le voir au loin : la coprésence, riche et multidimensionnelle, s'est appauvrie pour se réduire au seul champ optique. La notion de champ de portée détermine ainsi qualitativement, avec des passages à la limite, celles de distance et de proximité. La proximité la plus restreinte est là où tous les champs se recourent. Mais progressivement, en une série de passages, en m'éloignant, je sors successivement des bornes de plusieurs champs de coprésence. Il y a des effets de seuil, de rupture qualitative dans la distance, qui se traduisent, dans l'éloignement, par une perte progressive de gammes ou de dimensions de coprésence. L'extension de ces champs varie selon l'aspect considéré : le champ de perception optique est par exemple ordinairement plus étendu que celui de la perception tactile. L'œil peut ordinairement voir plus loin que la main ne touche. Le champ kinesthésique se décompose en réalité en divers champs d'extensions différentes,

en quelque sorte emboîtés les uns dans les autres en sphères concentriques. Le rapport de coprésence pragmatique est plus ou moins riche, plus ou moins complet dans sa gamme. La distance et la proximité ne sont donc pas seulement des notions métriques : elles correspondent pragmatiquement non seulement à des temps de trajet pour parcourir l'espace intermédiaire, mais elles se découpent aussi, dans la zone de coprésence pragmatique selon des seuils correspondant aux empilements plus ou moins complets de dimensions de coprésence, selon que l'on est ou non à portée de l'autre ou l'autre à portée de nous sous le rapport considéré (qui sont aussi nombreuses qu'il y a de modes de relations possibles entre des corps, dont des corps vivants). La gamme des dimensions de coprésence ne se limite donc pas à la palette des différents sens. Elle compte aussi par exemple ce que l'on pourrait appeler, et qui est central ici, la zone létale ou réciproquement la zone de vulnérabilité, qui se délimite originellement par la portée des griffes, des bras ou des crocs et le rapport de vitesse et d'endurance relative entre proie et prédateur. Il faut autrement dit, au plan pragmatique, troquer la notion strictement numérique de distance contre une notion de portée ou d'allonge dont le rayon détermine les limites et l'extension de la sphère de coprésence possible.

Les rayons des champs de portée varient aussi en fonction des individus ou des entités considérés. Typiquement, le champ de vision de l'un peut être plus vaste que celui de l'autre. Il en résulte cette conséquence paradoxale que, sous cet aspect, si j'ai une meilleure vue, je peux en quelque sorte être en présence de l'autre avant que lui soit en présence de moi. Conséquence paradoxale car cela revient à dire que la coprésence n'est pas nécessairement réciproque. La proie et son prédateur tapi dans l'ombre sont coprésents, même si celle-ci ne peut pas encore le voir. Pour qu'il y ait coprésence, il suffit que l'un des termes soit inclus dans au moins un champ de portée de l'autre. Il y a des formes paradoxales de coprésence unilatérale, où l'entité A peut agir sur ou être affecté par l'entité B sans que la réciproque soit vraie. Le préfixe « co » ici n'indique pas la réciprocity de la relation, mais le fait d'une inclusion commune. Il y a coprésence si les deux termes sont inclus dans un même champ perceptif ou opératoire. Être coprésent signifie être inclus dans une même sphère pragmatique. Mais il suffit d'une seule. On parlera en ce cas de coprésence unilatérale, définie par l'inclusion non réciproque d'un terme dans le champ de portée de l'autre. La coprésence a donc non seulement différents champs de portées variables selon ses différentes dimensions, mais aussi des structures de morphologies

différentes selon que le rapport considéré est ou non réciproque. J'appelle structure de coprésence le rapport d'inclusion réciproque ou non réciproque d'une entité dans les champs de portée de l'autre. La structure de coprésence détermine ce qui est, pour chaque entité, possible ou impossible de faire à l'autre dans le rapport. Cette structure fixe les règles pragmatiques constitutives de la relation (par exemple : on peut se voir sans pouvoir se parler, mais si ma voix porte plus que la tienne, je peux te parler sans pouvoir t'entendre). Structures et champs de coprésence se combinent de façon variable et l'on pourrait facilement à partir de là générer, par combinatoire, des grilles de configurations de coprésence, une typologie de formes coprésence possibles, qui ferait apparaître des cas rares ou imprévus. Le cas fictif de l'homme invisible aurait par exemple sa place dans une telle typologie : cas de coprésence non réciproque selon le champ optique mais réciproque selon le champ tactile ou légal. Ces configurations de coprésence font l'objet de luttes, dans lesquelles chacun peut essayer d'en modifier les règles à son profit. Il existe tout un ensemble de tactiques plus ou moins efficaces pour rendre non réciproque une structure de coprésence qui ne l'est pas immédiatement. Le monde animal mais aussi l'histoire de la guerre et de l'armement sont

pleins de ce genre de tactiques. On peut chercher par exemple à allonger son rayon de portée afin de pouvoir atteindre l'autre sans qu'il puisse, faute d'équipement équivalent, nous atteindre. On peut aussi, bien qu'étant inclus dans le champ perceptif et dans la zone d'opération de l'autre, chercher à se rendre imperceptible : stratagèmes de camouflages, ruses d'invisibilisation. Mais il y a une différence entre de simples ruses qui, la structure générale de la coprésence étant laissée inchangée, travaillent à en perturber les conditions, et des tentatives de modification radicale de la structure de coprésence dans le sens de son unilatéralisation. Si ordinairement, pour des corps non instrumentés, la coprésence implique la colocalisation, ce n'est plus nécessairement le cas avec les télétechnologies. Ce qu'elles permettent de faire, fondamentalement, c'est de découpler les rapports pragmatiques de coprésence de leur condition de colocalisation corporelle. Mais les télétechnologies sont bien mal nommées. Contrairement à ce qu'indique cette appellation, elles ne se définissent pas fondamentalement comme des techniques d'opération à distance. On peut bien sûr se téléphoner à l'autre bout du monde, mais on peut aussi se parler par portables interposés, comme cela arrive souvent, dos à dos sur le même

trottoir. Le propre des télétechnologies est de fonctionner indifféremment dans le proche et dans le lointain. C'est même cette particularité qui les distingue d'autres procédés plus anciens et fondés sur d'autres principes. On peut observer des objets lointains à la jumelle, mais tout devient flou si on braque l'instrument sur des objets proches. Un téléphone, de même, n'est pas un porte-voix : essayez d'avoir une conversation par mégaphones interposés dans la même pièce... Si les télétechnologies permettent de faire fi de la distance, elles n'interdisent cependant pas l'usage de ces mêmes dispositifs à proximité, de sorte que ce qui les caractérise est moins la distance que le fait d'y être indifférent pour leur fonctionnement. La différence entre téléphone portable et porte-voix, ou entre jumelles et caméra video, est la suivante : on a d'un côté des techniques qui travaillent à étendre la portée dans la continuité spatiale d'une zone de colocalisation (ce sont à proprement parler des techniques de la distance, au sens de distance continue, qui utilisent l'espace physique directement comme medium matériel), et de l'autre des techniques de délocalisation de la coprésence pragmatique, qui suppriment la condition de colocalisation corporelle. Il faut bien distinguer entre deux types de technique : procédés d'extension des champs de portée par *amplification des phénomènes*

(augmenter le volume, grossir l'image, lancer plus loin, etc.) et des procédés de coprésence fondés sur un principe de *retransmission de signal* (captation – transmission – reproduction d'un point à un autre). Dans ce second schéma, le degré de distance ou de proximité physique entre ces deux points est indifférent à la réussite de l'effet de coprésence. Avec les appareils télétechnologiques, la sphère de coprésence est déterminée par la zone de couverture du signal plutôt que par la portée des champs sensori-moteurs du corps propre ou de ses instruments. Seule compte la connexion, depuis chaque point, au réseau de transmission. Ce qui caractérise en propre les télétechnologies, c'est le fait d'émanciper la coprésence de la condition de colocalisation de ses termes dans une même région continue de l'espace servant de medium physique aux opérations : il suffit que chacun se trouve dans une zone de couverture du réseau. Corrélativement, la téléprésence se définira moins comme présence à distance que comme coprésence indépendante de la colocalisation de ses termes. Coprésence par connexion, de sorte que le continuum d'un champ kinesthétique immédiat n'est pas nécessaire pour que l'opération ait lieu. On peut dire que le principal effet des télétechnologies est de dissocier la coprésence de sa condition de colocalisation.

Elles produisent des équivalents pragmatiques modifiés de la coprésence ordinaire, mais disjointe, disloquée de ses conditions de colocalisation physique des corps. Les termes ne sont plus coprésents au sens d'une colocalisation en une même région continue de l'espace. Ils ne sont coprésents qu'au sens d'une simultanéité interconnectée. Ce que produisent les télétechnologies pour leurs opérateurs peut être qualifié d'*expérience disloquée*, et ceci en un double sens. Premièrement, dissociation de la coprésence et de la colocalisation. Disloquer, c'est « déboîter, démantibuler, démettre, désarticuler » (Litttré). Il se produit ici un déboîtement de la présence et du lieu, une désarticulation de la coprésence pragmatique et de la colocalisation physique des corps. La présence n'est plus étroitement emboîtée dans le lieu du corps, ni tout entière logée en lui. Phénomènes de coprésence hors sol. Plus besoin d'être physiquement dans une même région restreinte de l'espace afin de pouvoir se parler. Colocalisation physique et coprésence pragmatique, autrefois liés l'une à l'autre dans un rapport de conditionnement nécessaire, ne le sont plus. De ce fait, la question du lieu de l'action, autrefois très simple, devient plus compliquée. Où a lieu l'action ? Où a lieu une conversation téléphonique ? L'action qui se déroule en

plusieurs lieux en même temps. À la fois ici et là-bas. L'événement n'est plus atomique, il est écartelé entre les extrémités de son effectuation.

Deuxièmement, dislocation au sens d'un éclatement, d'une dissociation de dimensions de coprésence immédiatement associées dans l'expérience ordinaire. Expérience de coprésences partielles, désarticulées. Au début du xx^e siècle, les contemporains qui assistaient à la généralisation des premiers téléphones caractérisaient la conversation téléphonique comme « présence diminuée » ou « présence partielle ». L'idée n'était pas qu'en parlant au téléphone, on était partiellement localisé de l'autre côté du combiné, comme si un bout de soi était là-bas (chacun sait où il est, dans quel lieu, lorsqu'il téléphone), mais plutôt que la coprésence entre les deux interlocuteurs était diminuée, partielle car réduite à une partie de ses dimensions (entendre et parler, mais sans voir, sans toucher, sans sentir – des voix sans visages et sans corps). Cette idée de présence diminuée se référait à ce phénomène de réduction de la coprésence, c'est-à-dire des capacités d'affecter et d'être affecté, à une seule de ces dimensions, avec déperdition des autres, qui formaient dans l'interaction en face à face une coprésence pleine ou complète. Se trouvent alors radicalement déliés, séparés, disjoints des

éléments de l'expérience qui étaient ordinairement associés dans les formes de l'expérience immédiate. Pouvoir se parler sans pouvoir se voir. Pouvoir frapper sans pouvoir être frappé. Pouvoir voir sans pouvoir être vu...

Ce qui se trouve disloqué, ce sont des aspects originaires indissociés de la présence corporelle. Des aspects que le corps présente toujours ensemble et qui vont pouvoir se présenter séparément. Très schématiquement, on pourrait dire qu'il y a au moins quatre aspects de la présence que le corps réunit en un seul lieu en l'absence d'autre équipement : ce corps est agissant, et si l'on veut agir, c'est par lui et ici ; ce corps est percevant, et là encore, en l'absence d'équipement, c'est là où il est et avec ses moyens propres que l'on perçoit ; ce corps est également perceptible (visible, doué d'odeurs...) ; ce corps est enfin vulnérable, blessable, tuable, et ceci parce qu'il est un corps vivant. Corps agissant, corps percevant, corps perceptible et corps vital sont tous les quatre cloués en un seul et même lieu, et ce lieu, c'est ce qu'on appelle le corps. « Le corps » est le nom de cette synthèse immédiate apparemment indissoluble de ces quatre dimensions ou de ces quatre aspects de l'expérience, qui s'appellent les uns les autres, qui, littéralement, marchent ensemble. C'est cette unité immédiate que les télétechnologies, radicalement,

défont, en ajoutant à la synthèse immédiate une autre, en la redoublant d'une synthèse technique qui reconfigure radicalement les rapports entre ces quatre aspects. De liés qu'ils étaient, ils deviennent, pour certains d'entre eux, indépendants, dissociés.

Corps démantibulé, où dans la reproduction partielle du corps organique, peuvent être dissociés des éléments que le corps associait dans son unité immédiate.

Ces dispositifs jouent donc à la fois sur la palette des dimensions de coprésence et sur leur structure, de sorte de produire, selon les choix qui président à leur architecture technique, des formes d'expériences nouvelles. Des présences éclopées, des présences aveugles, des coprésences non réciproques, etc. Elles transforment les formes de coprésence, en rendant non seulement possibles mais nécessaires ou impossibles des configurations qui ne le sont pas dans l'expérience immédiate.

Pour prendre à nouveau l'exemple du téléphone : il est bien sûr possible dans l'expérience ordinaire de se parler sans se voir (les yeux fermés, derrière une porte, dans l'obscurité...), mais cette configuration n'est pas inscrite comme une nécessité dans la structure de l'expérience. Or c'est cela que change le téléphone : le dispositif rend impossible de se voir par son intermédiaire tout en se parlant. C'est la forme même

de l'expérience qui est modifiée, structurellement. Le design des dispositifs télétechnologiques détermine les formes de coprésence possibles. Ils permettent aussi des reconfigurations inédites des structures de l'expérience. Comment procèdent-ils ? De deux grandes manières. Les dispositifs télétechnologiques peuvent premièrement « filtrer » les dimensions de coprésence qu'ils retransmettent. Trier dans la richesse immédiate de la palette phénoménale afin de n'en retenir que certains aspects. Par exemple ne fournir que l'image, ou que le son. Mais ils peuvent aussi, munis de capteurs adéquats à l'autre bout de la ligne, ajouter à la gamme de nos capacités sensorielles une dimension dont on ne disposait pas avec le corps seul (par exemple la vision infrarouge). Cela dépend de choix techniques. Ces dispositifs peuvent deuxièmement choisir, dans ces différentes dimensions, de donner à la coprésence une structure plus ou moins réciproque, depuis la complète unilatéralité jusqu'à la pleine réciprocité. Les dispositifs de télécommunication adoptent généralement des structures de type réciproque, mais ce n'est pas une nécessité. Il s'agit là encore d'une décision dans le design du dispositif télétechnologique. Les dispositifs de drones sont au contraire commandés par des choix structurels de non-réciprocité. Les dispositifs télétechnologiques

à la fois disloquent et resynthétisent ce que le corps propre, dans son unité immédiate, présente comme allant de pair. Ce que modifient ainsi ces nouvelles synthèses, ce sont les formes et les structures constitutives de l'expérience, qui sont aussi les conditions de l'expérience intersubjective. C'est cela que la télétechnologie du drone, pour ce qui est du rapport de violence, reconfigure radicalement, introduisant une révolution dans les modes de coprésence, et avec elle, dans la structure de l'intersubjectivité.

11. Bumiller, *op. cit.*

12. *Ibid.*

13. Lindlaw, *op. cit.*

14. Il y a, dans la philosophie de la guerre, une thèse classique concernant les rapports entre portée de l'arme et implication émotionnelle du soldat. Celle-ci se présente sous la forme d'une loi, que l'on pourrait rebaptiser la loi de Clausewitz-Hegel. « Les armes au moyen desquelles l'ennemi peut être attaqué à distance, écrivait Clausewitz, permettent aux sentiments, à l'instinct du combat proprement dit de demeurer à peu près au repos, et d'y demeurer d'autant plus complètement que la portée de ces armes est plus grande. Avec une fronde, nous pouvons nous imaginer un certain degré de colère accompagnant le lancement de la pierre ; ce sentiment intervient beaucoup moins dans la décharge d'un mousquet et encore moins

dans le tir du canon ». À la sauvagerie du combat singulier, impliquant affects et mains sales, on opposait, comme un progrès, l'abstraction brumeuse des canons. Dans ce grand récit, l'histoire des armes apparaît solidaire d'un triomphe de la raison. Hegel ajoutait : « L'arme à feu est la découverte de la mort générale, indifférente, impersonnelle ». Étrange éloge de la mort donnée de sang-froid, par des sujets dépassionnés, sur le mode d'une abstraction de masse. Si nos oreilles ne sont peut-être plus prêtes à l'entendre, au moment même où le drone repersonnalise paradoxalement ce rapport, c'est sans doute parce que le xx^e siècle nous a appris à en connaître la face sombre. Là où le philosophe de Berlin voyait une téléologie triomphante vers la rationalisation de la violence d'État, le xx^e siècle découvrait, horrifié, autre chose. Lorsque John Ulric Nef reprend ce thème au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, c'est sur un mode beaucoup moins confiant : « Le progrès a purgé la guerre contemporaine de la colère émotionnelle qui accompagnait les luttes des temps jadis. L'infanterie mise à part, tuer est devenu quelque chose de tellement impersonnel que le tueur ressemble à un garçon jouant avec un pistolet factice, ou à un homme en train d'écraser des cafards dans sa salle de bain », John U. Nef, « The Economic Road to War », *The Review of Politics*, vol. 11, n° 3,

juillet 1949, p. 310-337, p. 330. Sous le « progrès » de la violence à distance pointe désormais la barbarie de l'homicide aseptisé. Que le meurtre mécanisé, que l'homicide de bureau soit moins terrible que le coup de sang passionné, c'est désormais chose dont on peut douter.

15. Il peut ainsi y avoir « proximité » optique, mais « distance » absolue du phénomène sous le rapport de tous les autres sens. Ceci est à mettre en regard de l'expérience perceptive des troupes au sol. Dans l'homicide au combat, tous les sens sont sollicités. Or l'horreur est un sentiment synesthésique : elle éclate d'autant plus que tous les sens se trouvent en même temps assaillis et saturés.

16. Grossman, *op. cit.*, p. 128.

17. Cité par Jane Mayer, « The predator war », *The New Yorker*, 26 octobre 2009.

18. William Saletan, « Joystick vs. Jihad, The temptation of remote-controlled killing », *Slate*, 12 février 2006.

19. Milgram ajoutait : « la fonction manifeste du fait que l'on autorise la victime d'un peloton d'exécution à porter un bandeau sur les yeux est de rendre la chose moins stressante pour elle, mais il se peut aussi que cela ait pour fonction latente de réduire le stress des exécuteurs expressions populaires en témoignent, il est par exemple plus facile de dire du mal de quelqu'un "derrière son dos". Stanley Milgram,

- Obedience to Authority : An Experimental View*, Harper & Row, New York, 1974, p. 38.
20. Grossman, *op. cit.*, p. 128.
21. Milgram, *op. cit.*, p. 39.
22. Martin, Sasser, *op. cit.*, p. 31.
23. Sur les effets de « moral buffering » produits par les interfaces de téléopération, cf. Mary Cummings, « Creating moral buffers in weapon control interface design », *Technology and Society Magazine*, vol. 23, n° 3, automne 2004, p. 28-33. ; Mary Cummings, « Automation and accountability in decision support system interface design », *Journal of Technology Studies*, vol. 32, n° 1, p. 23-31. Voir aussi, sur la notion associée de « désengagement moral », Albert Bandura, « Moral Disengagement in the Perpetration of Inhumanities », *Personality and Social Psychology Review*, vol. 3, n° 3, p. 193-209.
24. « Telecommute to the warzone », Ortega, *op. cit.* Le cas de figure le plus proche de l'opérateur de drone est sans doute celui du sniper. Lui aussi associe, dans son expérience, distance physique et proximité oculaire. Mais, à la différence de ce dernier, l'opérateur de drone n'est plus physiquement présent dans la zone des hostilités.
25. Je voudrais ajouter ici une note sur la dimension phénoménologique de ce sentiment de « shift », de basculement, lié à l'expérience de la téléprésence. La forme « d'expérience instrumentée »

que vivent les opérateurs de drones est étrange. C'est celle d'un *entre-deux*. Comment rendre compte de ce sentiment, qui apparaît comme une sorte de *trouble dans la présence* ? Les réflexions du philosophe américain Daniel Dennett pourraient ici servir de point de départ : « les travailleurs qui, dans les laboratoires et les usines, manipulent des matières dangereuses au moyen de bras mécaniques contrôlés par feedback éprouvent un basculement de point de vue encore plus vif et plus marqué que tout ce que peut bien susciter l'expérience du Cinéma. Ils peuvent ressentir la lourdeur ou le glissant des caisses qu'ils manipulent de leurs doigts métalliques. Ils savent très bien où ils sont. Ils ne sont pas induits en erreur par cette expérience, trompés par de fausses croyances, mais c'est bien comme s'ils étaient à l'intérieur de la chambre d'isolement dans laquelle ils sont en train de jeter le regard. Au prix d'un certain effort mental, ils peuvent réussir à basculer leur point de vue d'avant et en arrière, un peu comme on peut faire changer d'orientation sous ses yeux d'un cube de Necker transparent ou un dessin d'Escher. Il ne semble pas exagéré de supposer qu'en accomplissant cette petite gymnastique mentale, ils se transportent eux-mêmes dans l'aller et retour », Daniel Dennett, « Where am I ? », in *Brainstorms : Philosophical Essays*

on *Mind and Psychology*, MIT, Cambridge, 1981, p. 310-323, p. 314.

En focalisant son attention sur les mouvements du bras mécanique, l'opérateur peut en quelque sorte adopter le point de vue de l'engin effecteur, se penser comme s'il était lui-même là-bas en train d'opérer. Mais il ne se *croit* pas pour autant autre part que là où son corps est assis. Son expérience n'est donc pas celle d'une tromperie ou d'une fausse croyance induite par une illusion sensorielle. Et pourtant, c'est « comme si » il était dans la pièce où se déroulent les opérations. C'est le sens de ce « comme si » qu'il faudrait éclaircir. Un « comme si » qui n'est pas de l'ordre d'une croyance, mais pas non plus d'une illusion.

L'analogie finale de Dennett est subtile : les exemples qu'ils donnent sont des cas très spécifiques d'objets paradoxaux. Lorsqu'on se concentre sur un cube de Necker, on peut le voir tour à tour en avant ou en arrière, ses faces postérieures devenant antérieures et réciproquement selon qu'on les bascule mentalement au premier ou à l'arrière-plan. Ce qui importe dans cette analogie rapportée à l'expérience du téléopérateur, c'est moins l'idée d'une indécidabilité interprétative que celle d'une variation de la configuration objectale du phénomène en fonction de la focalisation mentale du sujet. La thèse associée est moins que le sentiment de téléprésence est ou

doit être illusoire pour exister, que celle-ci : c'est une affaire de focalisation de l'attention, de découpage à choix multiples, ou encore de priorisation différentielle de ce qui va valoir comme premier- ou arrière-plan dans un même fond perceptif. Comment rendre compte de cette expérience de basculement de point de vue ? Quelles sont les opérations phénoménologiques qui la sous-tendent ? Loomis donne une explication convaincante de ce phénomène : les téléopérateurs, constate-t-il, « font part fréquemment d'une impression captivante de "téléprésence" ou de "présence à distance" (*remote presence*) », Jack M. Loomis, « Distal attribution and presence », *Presence, Teleoperators, and Virtual Environments*, vol. 1, n° 1, 1992, p. 113-118, p. 113. Ce qu'éprouvent les téléopérateurs n'est pas pour lui foncièrement différent que ce qui se produit lorsqu'on utilise une canne ou un bâton pour tâter une surface : on sent alors comme au bout du bâton et pas comme dans la main qui le tient. On adopte le point de vue du bâton. Les téléopérateurs ne font pas fondamentalement autre chose lorsqu'ils adoptent le point de vue des bras mécaniques qu'ils commandent. Ce type de phénomène de basculement de point de vue, d'adoption du point de vue de l'instrument, qui peut aussi se décrire comme un phénomène de projection ou de translocation de données

perceptives, n'a rien de spécifique à ce dispositif technique, ni même d'ailleurs à l'usage d'instruments. Le fond commun sur lequel il opère est ce que la psychologie appelle « projection ». Ce phénomène général, qui se produit avec les organes des sens eux-mêmes, a aussi été qualifié « d'externalisation », de « translocation » ou « d'attribution distale ». Les sensations, pourtant perçues ici, en mon corps, sont assignées ailleurs, référées à un lieu. Pour décrire ce qui se produit alors dans la conscience du sujet, Loomis mobilise les concepts de *conscience focale* et de *conscience subsidiaire*, la première désignant une attention de premier plan et la seconde un ensemble de petites perceptions rémanente, à l'arrière-plan de la conscience. Lorsque l'habitude du maniement de l'instrument fait que « la conscience subsidiaire de la chaîne de médiation s'estompe au point que celle-ci devienne transparente », le sujet peut alors développer une « conscience focale du distal ». Et pourtant, même s'il n'a plus *besoin* d'y prêter attention pour agir, la sensation du contact de la main avec le bâton persiste en sourdine. La médiation instrumentale a beau être devenue comme transparente, il en demeure tout de même quelque chose en toile de fond, au moins à titre de petites perceptions tapies au fin fond de la conscience subsidiaire. Mais il

suffirait par exemple que la paume de ma main se meurtrisse sur une écharde oubliée à la surface du bâton pour que celui-ci envahisse instantanément le champ de ma conscience focale, reléguant la pierre touchée par son intermédiaire dans le spectre de la conscience subsidiaire. C'est en cela que consiste le « basculement de point de vue » dont parle Dennett : basculement d'objet entre conscience focale et conscience subsidiaire, selon que je me focalise sur la zone de contact entre mon corps et la médiation instrumentale – par exemple le bâton, par exemple la pièce d'où j'actionne les manettes – ou que je subsidiarise ces éléments pour diriger mon attention sur l'objet que je vise par cet intermédiaire. Il y a une forme d'oubli de la médiation, mais celui-ci n'est que d'ordre *pragmatique* : on n'a plus *besoin* d'y penser pour agir. On ne l'ignore donc pas au sens où l'on serait incapable d'en reconnaître le rôle ou l'existence (ignorance épistémique), mais seulement au sens où l'on peut en faire abstraction pour agir (oubli pragmatique). Cet oubli pragmatique de la médiation, loin de représenter un *échec* du sujet percevant, incapacité à la percevoir, à en reconnaître le rôle, est au contraire le produit d'un long effort pour s'approprier l'instrument, pour se l'incorporer, pour ne plus avoir à y penser. L'oubli momentané de la médiation instrumentale est un

état qu'il faut *réussir* à atteindre. Non pas donc un *échec épistémique*, mais une *réussite pragmatique*. Pour pouvoir éprouver un fort sentiment de téléprésence, il faut que le sujet réussisse non seulement à subsidiariser efficacement la conscience de la médiation instrumentale, mais aussi celle de sa présence locale, l'ensemble des stimuli qui l'affectent dans son environnement immédiat (cette chaise qui lui fait mal au dos, ces bruits autour de lui...). Or ce qui caractérise ce type d'expérience est en règle générale que « le sujet percevant se voit présenter des informations conflictuelles, certaines se référant à l'environnement lointain ou simulé, et d'autres se référant à l'environnement physique actuel dans lequel l'observateur est présent. On peut faire l'hypothèse que lorsque la stimulation est insuffisante pour accréditer complètement la "téléprésence" (la conscience d'être ailleurs), l'observateur fait l'expérience d'une "conscience subsidiaire" de l'environnement actuel et d'une attention focale de l'environnement lointain ou simulé [...] lorsqu'on parle avec quelqu'un au téléphone par exemple, on a à la fois la conscience subsidiaire d'être à un endroit en train de communiquer à travers un appareil et une conscience focale de la personne à l'autre bout du fil », *ibid.*, p. 177. La subsidiarisation est un travail, qui demande des efforts pour

réussir à se maintenir. C'est tout le problème, croix des ergonomes qui travaillent sur le design des interfaces et des psychologues qui étudient le travail des téléopérateurs, du maintien de l'attention focale durant de longues heures, ou, dit dans leur vocabulaire, de la facilitation et du maintien de la « conscience situationnelle » des téléopérateurs, toujours fragile. Se concentrer sur un environnement alors que l'on en perçoit deux à la fois, faire abstraction-problème d'attention, de focalisation mentale sur un point de vue. Dans le cas du cube de Necker, on ne peut pas voir en même temps les deux figures. Dès que l'on voit l'une, l'autre a disparu. C'est une alternative stricte, l'une efface l'autre. Le basculement de point de vue est total. Dans le cas du téléopérateur, il y a basculement entre conscience focale et conscience subsidiaire mais le problème est que l'une continue de parasiter l'autre, en sourdine, car elle est le cadre immédiat dans lequel l'autre est enchâssée. Il faut découper, sélectionner, faire abstraction de l'autre qui demeure et qui n'est pas disjonctivement effacée par l'autre. Leur problème n'est pas, face à une illusion parfaite de téléprésence, de savoir où ils sont, qu'est-ce qui est réel et qu'est-ce qui ne le serait pas, mais au contraire, face à des expériences mixtes et imbriquées de présence à la fois locale et

distante, d'articuler de façon cohérente les horizons de cette expérience de réalité mêlée. On ne prend pas l'une pour l'autre, mais l'une avec et dans l'autre. Il y a moins confusion qu'enchâssement, surimpression partielle ou articulation problématique. Ce n'est pas l'expérience d'être capturé dans une présence, mais celle d'en avoir deux empilées.

Sur les débats ontologiques et phénoménologiques sur la téléprésence, voir aussi Luciano Floridi, « The Philosophy of Presence : From Epistemic Failure to Successful Observation », *Presence : Teleoperators & Virtual Environments*, vol. 14, n° 6, 2005, p. 546-557.

26. Dave Lara, in Ortega, *ibid.*

27. Martin, Sasser, *op. cit.*, p. 85

28. Morlock, *op. cit.*

29. Forum de discussion de la communauté militaire du site <http://www.militarytimes.com/>, « Thread : UAV operators suffer war stress », consulté en mai 2011.

30. La guerre est une « abrogation officielle des standards civilisés », où l'on est non seulement encouragé, mais aussi contraint d'adopter des conduites qui révoltent autrement « nos dispositions esthétiques et morales » ordinaires. Ce pourquoi les soldats « subissent un réajustement de grande ampleur de leurs attitudes mentales et de leurs standards de conduite

antérieurs [...] les anciens standards de moralité générale, de propreté et de sentiment esthétique doivent tous subir une altération considérable ». Ils vivent un double standard. Ernest Jones, « War shock and Freud's theory of the neurosis », in Jones (éd.), *Psycho-Analysis and the War Neuroses*, *op. cit.*, p. 48.

31. John Keegan, *The Illustrated Face of Battle*, Viking, New York, Londres, 1989, p. 284.

32. Nicola Abé, « Dreams in Infrared : The Woes of an American Drone Operator », *Spiegel online*, 14 décembre 2012. Traduction française : Nicola Abé, « Un ancien "pilote" américain raconte », *Courrier international*, 3 janvier 2013.

33. Bumiller, *op. cit.*

34. Ortega, *op. cit.*, <http://www.brookings.edu/events/2012/02/03-military-medical-issues>

35. *Ibid.*

36. Simone Weil, *La Pesanteur et la grâce*, Plon, Paris, 1948, p. 139.

37. *Ibid.*

L'immunité du combattant

1. Cité par Thomas G. Mahnken, *Technology and the American Way of War*, Columbia University Press, New York, 2008, p. 187.

2. Wesley Clark, *Waging Modern War : Bosnia, Kosovo, and the Future of Combat*, Public Affairs, New York, 2002, p. 183.

3. William Cohen, Henry Shelton, *Joint Statement on Kosovo After-Action Review before the*

Senate Armed Service Committee, 14 octobre 1999, p. 27.

4. Andrew Bacevich, Eliot Cohen, *War Over Kosovo : Politics and Strategy in a Global Age*, Columbia University Press, New York, 2001, p. 21

5. Amnesty International, « Collateral damage » or Unlawful Killings : Violations of the laws of war by NATO during Operation Allied Force, 5 juin 2000.

6. Michael Ignatieff, *Virtual war : Kosovo and beyond*, Vintage, London, 2001, p. 62.

7. Citée par Nicholas Kerton-Johnson, *Justifying America's Wars : The Conduct and Practice of US Military Intervention*, Routledge, New York, 2011, p. 80.

8. Elshain ajoutait : « si l'immunité du combattant est appelée à devenir notre nouveau principe directeur, il est probable que nous allons nous trouver confrontés à l'avenir à bien d'autres situations où nous allons refuser de faire le nécessaire pour remplir nos objectifs déclarés, pour recourir au contraire à des moyens susceptible de saper non seulement la réalisation de ces objectifs mais aussi plusieurs siècles d'efforts pour limiter autant que possible la guerre au combattants », Jean Bethke Elshain, « Just war and humanitarian Intervention », *Ideas from the National Humanities Center*, vol. 8, n° 2, 2001, p. 14.

9. Alex J. Bellamy, « Is the War on Terror Just ? », *International Relations*, vol. 19, n° 3, 2005,

p. 275-96, p. 289, cité par Daniel Brunstetter, Megan Braun, « The Implications of Drones on the Just War Tradition », *Ethics & International Affairs*, 25, 2011, p. 337-358.

10. Amos Harel, « The philosopher who gave the IDF moral justification in Gaza », *Haaretz*, 6 février 2009.

11. *Ibid.*

12. *Ibid.*

13. Asa Kasher, Amos Yadlin, « Military Ethics of Fighting Terror : An Israeli Perspective », *Journal of Military Ethics*, vol. 4, n° 1, 2005, p. 3-32.

14. *Ibid.*, p. 17.

15. *Ibid.*, p. 20.

16. Avishai Margalit, Michael Walzer, « Israel : Civilians & Combatants », *New York Review of Books*, 14 mai 2009.

17. *Ibid.*

18. Menahem Yaari, « Israel : The Code of Combat », *New York Review of Books*, 8 octobre 2009.

L'arme humanitaire

1. Cité par Medea Benjamin, *Drone Warfare : Killing By Remote Control*, OR Books, New York, 2012, p. 146.

2. Cité par Scott Shane, « The Moral Case for Drones », *New York Times*, 14 juillet 2012.

3. Anderson, Kenneth. « Rise of the Drones : Unmanned Systems and the Future of War », *Written Testimony Submitted to Subcommittee on National Security and Foreign Affairs, Committee on Oversight and Government Reform, US House*

of Representatives. Subcommittee Hearing, 23 mars 2010, p. 12.

4. Avery Plaw, « Drones Save Lives, American and Other », *New York Times*, 26 septembre 2012.

5. Bill Sweetman, « Fighters Without Pilots », *Popular Science*, vol. 251, n° 5, novembre 1997, p. 97.

6. L'US Naval Postgraduate School à Monterrey, en Californie.

7. Rory Carroll, « The philosopher making the moral case for US drones », *The Guardian*, 2 août 2012.

8. *Ibid.*

9. Bradley Jay Strawser, « Moral Predators : The Duty to Employ Uninhabited Aerial Vehicles », *Journal of Military Ethics*, vol. 9, n° 4, 2010, p. 342-368, p. 342.

10. *Ibid.*, p. 344.

11. *Ibid.*

12. *Ibid.*, p. 342.

13. Strawser, *op. cit.*, p. 346 (je souligne).

14. *Ibid.*, p. 351.

15. *Ibid.*

16. Strawser cite ici l'argumentaire de la firme israélienne d'armement "Rafael" qui affirme être parvenue, grâce à son nouveau missile de précision à portée étendue "Spike", conçu pour être utilisé par des drones, au stade de la "guerre urbaine de précision" », *ibid.*, p. 351.

17. Michael Walzer, « The argument about human intervention », in *Thinking Politically : Essays in Political Theory*, Yale University Press, New Haven, 2007, p. 245.

18. *Ibid.*

19. Sur cette idée, voir, outre les réflexions de Weizman, celles d'Adi Ophir, « Disaster as a Place of Morality : The Sovereign, the Humanitarian, and the Terrorist », *Qui Parle*, vol. 16, n° 1, été 2006, p. 95-116.

20. « Care » signifie à la fois « soin », « sollicitude » et « attention ». Les travaux des féministes Carol Gilligan et Joan Tronto ont contribué à faire de ce concept le cœur d'une approche éthique renouvelée. Comme précédemment les notions de vulnérabilité psychique et d'empathie, le discours d'une éthique de la sollicitude se trouve ici mobilisé et intégré de façon apologétique à des pratiques mortifères.

21. Eyal Weizman, *The Least of All Possible Evils : Humanitarian Violence from Arendt to Gaza*, Verso, Londres, 2012, p. 6.

22. Hannah Arendt, « Personal Responsibility Under Dictatorship », in Jerome Kohn (éd.), *Responsibility and Judgment*, Schocken Books, New York, 2003, p. 17-48, p. 36, citée par Weizman, *ibid.*, p. 27.

Précisions

1. Thomas De Quincey, *On murder*, Oxford University Press, Oxford, 2006, p. 84.

2. Leon E. Panetta, *Director's Remarks at the Pacific Council on International Policy at the Pacific Council on International Policy*, 18 mai 2009.

3. Ce principe fondateur du droit des conflits armés interdit les

attaques indiscriminées : seules des cibles militaires doivent être *directement* visées, ce qui implique de faire la distinction dans le ciblage entre populations civiles et combattants.

4. Bradley Strawser, « The morality of drone warfare revisited », *The Guardian*, 6 août 2012.

5. Shane, *op. cit.*

6. Cf. Jeremy R. Hammond, « The Immoral Case for Drones », 16 juillet 2012, [http://www.jeremyrhammond.com/2012/07/16/](http://www.jeremyrhammond.com/2012/07/16/the-immoral-case-for-drones)

the-immoral-case-for-drones
7. Anna Mulrine, « Warheads on Foreheads », *Air Force Magazine*, vol. 91, n° 10, octobre 2008, p. 44-47.

8. Cf. *Living under drones*, *op. cit.*, p. 10.

9. « Transgenders take to the streets against drones », *The Express Tribune*, 31 juillet 2012.

10. John Brennan, « The Ethics and Efficacy of the President's Counterterrorism Strategy », Wilson Center, 30 avril 2012, <http://www.wilsoncenter.org/event/the-ethics-and-ethics-us-counterterrorism-strategy>

11. En d'autres termes, l'argument est ici que la technologie du drone rompt, pour ce qui est de la capacité de discrimination, le lien traditionnellement établi entre acuité visuelle et proximité physique. La proximité de l'opérateur n'est plus un facteur nécessairement pertinent pour l'identification des cibles. Christian Enemark, « War

Unmanned : Military Ethics and the Rise of the Drone », intervention à l'International Studies Association Convention, Montréal, 16-19 Mars 2011.

12. Adam Entous, Siobhan Gorman, Julian E. Barnes, « US Relaxes Drone Rules : Obama Gives CIA, Military Greater Leeway in Use Against Militants in Yemen », *The Wall Street Journal*, 26 avril 2012, cité par *Civilian impact*, *op. cit.*, p. 33.

13. « Les personnes civiles jouissent de la protection accordée par le présent Titre, sauf si elles participent directement aux hostilités et pendant la durée de cette participation », *Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)*, 7 décembre 1978, Titre IV, article 13- 3.

14. John Brennan, « Ensuring al-Qa'ida's Demise », Paul H. Nitze School of Advanced International Studies, Johns Hopkins University, Washington, 29 juin 2011, en réponse aux questions de l'assistance, <http://www.c-spanvideo.org/program/AdministrationCo>

15. « Military Age Male » (MAM).

16. Becker, Shane, « Secret "Kill List" », *op. cit.* Ceci est évidemment en complète violation du principe de distinction : le statut de combattant ne saurait s'inférer par défaut de l'âge et du sexe apparent d'une silhouette.

17. *Ibid.*

18. Voir sur ce thème Eyal Weizman, « Forensic architecture : only the criminal can solve the crime », *The Least of All Possible Evils*, *op. cit.*, p. 99 sq.

19. Madiha Tahir, « Louder than bombs », *The New Inquiry*, vol. 6, 16 juillet 2012, <http://thenewinquiry.com/essays/louder-than-bombs>

Les meurtriers indécents

1. Joseph de Maistre, *Les Soirées de Saint-Petersbourg*, tome second, Bruxelles, Maline, 1837, p. 8-9.

2. Michael Walzer, « The triumph of just war theory (and the danger of success) », *Arguing About War*, Yale University Press, New Haven, 2006, p. 3-22, p. 16.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, p. 17.

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*, p. 102.

7. Albert Camus, *L'Homme révolté*, Gallimard, Paris, 1958, p. 211.

8. *Ibid.*, p. 212.

9. *Ibid.*, p. 213.

La guerre hors de combat

1. Voltaire, « L'A, B, C », in *Œuvres complètes, Mélanges VI*, Garnier, Paris, 1879, p. 368.

2. Hugo Grotius, *Le Droit de la guerre et de la paix*, tome III, La Haye, 1703, p. 85.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. Grotius commente lui-même : « Et il est vraisemblable que la

personne des rois a donné lieu à cette maxime car si d'un côté leur vie est à couvert de la force ouverte, plus que celle des autres hommes, elle serait de l'autre plus exposée au poison que toute autre personne », *ibid.* Un théoricien de la guerre commente :

« Grotius a raison sur ce point : si les rois avaient seulement une chance sur cinq de périr dans une campagne, il y a longtemps qu'on ne verrait plus de guerre chez les peuples civilisés », Nicolas Villiaumé, *L'Esprit de la guerre*, Dumaine, Paris, 1866, p. 60.

6. François Laurent, *Histoire du droit des gens et des relations internationales, tome X, Les Nationalités*, Librairie internationale, Paris, 1865, p. 488.

7. Pufendorf, *Le Droit de la nature et des gens*, tome second, livre V, ch. IX, § 3, Lyon, Bruyset, 1771, p. 108.

8. *Ibid.*

9. L'incertitude fonde autrement dit ici la possibilité paradoxale d'un accord conventionnel malgré l'hostilité. Le pacte de mort n'est pensable que parce qu'il est un pacte de chance.

10. Théodore Ortolan, *Règles internationales et diplomatie de la mer*, tome I, Plon, Paris, 1864, p. 9.

11. Ignatieff, *Virtual war*, *op. cit.*, p. 161.

12. « Turkey shoot », *Ibid.*

13. « Le principe fondamental de la moralité de la guerre est un droit d'exercer la légitime défense dans les conditions d'une imposition mutuelle de

risques », Paul W. Kahn, « The Paradox of Riskless Warfare », *Philosophy and Public Policy Quarterly*, vol. 22, n° 3, 2002, http://digitalcommons.law.yale.edu/fss_papers/326

14. *Ibid.*, p. 3.

15. Strawser, « Moral Predators », *op. cit.*, p. 356. Et cf. Jeff McMahan, *Killing in War*, Oxford University Press, Oxford, 2009.

16. Walzer, *Guerres justes et injustes*, Gallimard, Paris, 2010, p. 111. Le triomphe de ce genre de philosophie du droit de la guerre aurait des implications gravissimes. En déniaut au « guerrier injuste » son égal droit à combattre, elle fait immédiatement de lui un criminel, un hors-la-loi. Ce faisant, en l'excluant du *jus in bello*, elle supprime aussi toute incitation pour lui à en respecter les principes, puisqu'il ne bénéficiera plus, quoi qu'il fasse, des protections légales associées au respect du combat dans les formes. La violence alors, des deux côtés, perd tout garde-fou.

17. Néologisme formé sur le modèle du mot « warfare », la conduite de la guerre, pour désigner la dimension juridique de la bataille, à coups d'avocats et de mémorandums tout autant que de soldats et de missiles.

18. Carl Schmitt, *Le Nomos de la Terre*, PUF, Paris, 2008, p. 319.

19. Il y aurait une alternative à cette option, qui présenterait l'avantage de maintenir l'horizon

d'une régulation juridique des conflits armés plutôt que de convertir celle-ci en annexe d'un droit monopolistique de punition létale. Les réflexions de Charles Chaumont, qui fut, au sein de « l'École de Reims », l'un des penseurs critiques les plus féconds de la théorie du droit international de la fin du *xx^e* siècle, seraient aujourd'hui d'une extrême utilité pour repenser un droit de la guerre en contexte de conflits asymétriques. Un principe à envisager, *a minima*, serait celui d'un *droit à la possibilité du combat*. Que le droit de la guerre aboutisse à priver l'un des camps en présence de la possibilité du combat, cela peut se produire selon deux modalités complémentaires, indirecte ou directe.

De façon indirecte d'abord : en autorisant, en contexte asymétrique, des moyens, des armes et des tactiques qui privent structurellement l'ennemi de toute possibilité de combattre, comme c'est le cas des drones armés aujourd'hui. Cela pose la question de la licéité de l'usage de telles armes dans des conflits asymétriques.

Selon une modalité directe ensuite : en ce que le droit prohibe des tactiques qui sont pourtant les seules ressources dont un camp dispose pour combattre. Chaumont prend l'exemple de la guérilla : étant donné « les inégalités existant entre les moyens militaires et logistiques des occupants et des résistants, la guérilla s'efforce

de compenser ces inégalités par des procédés de lutte spécifiques. La surprise, l'embuscade, le sabotage, le combat de rues ou le combat au maquis se substituent à la guerre en rase campagne et à l'affrontement d'unités militaires comparables. Dans ces procédés, le port d'armes apparent et le signe distinctif [prévu comme une obligation par le droit des conflits armés] peuvent ou bien n'avoir pas de signification [...] ou bien être réellement incompatibles avec l'efficacité de la lutte [...] Dès lors, refuser ces procédés spécifiques, c'est refuser la guérilla », Charles Chaumont, « La recherche d'un critère pour l'intégration de la guérilla au droit international humanitaire contemporain » (in *Mélanges offerts à Charles Rousseau*, Paris, 1974, cité par CICR, *Commentaire des protocoles additionnels du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949*, Kluwer, Dordrecht, 1986, p. 536). Il aurait par exemple été absurde d'exiger que les combattants de la Résistance, sous l'occupation, en France, en 1943, se déplacent dans les rues de Paris en uniforme afin de se conformer au droit des conflits armés. On a là un cas typique où appliquer un droit égal (l'obligation de porter un signe distinctif) à des situations inégales (à une armée régulière comme à des forces de partisans), produit de l'iniquité. Chaumont propose un principe directeur pour remédier à ce genre d'effet pervers : « le droit

humanitaire, pour être objectif et crédible, doit laisser à chaque partie des chances égales dans le combat : si une norme de droit est incompatible avec ce principe et rend impossible d'avance, pour l'une des parties, la perspective de la victoire, mieux vaut renoncer à établir la norme », *ibid.*

Ce qu'il préconise ici est moins un *droit au combat égal*, ce qui équivaldrait à exiger une lutte à armes égales, qu'un *droit égal au combat*. Que le droit ne doive pas rendre, par les normes qu'il impose « impossible d'avance, pour l'une des parties la perspective de la victoire » n'implique pas de transformer la guerre en tournoi – pistolet contre pistolet ou sabre contre sabre –, mais de prendre acte au contraire de la disparité des forces en présence, avec le souci de veiller à ne pas l'accroître par des normes aveugles qui conféreraient aux uns des avantages accrus en privant les autres de la possibilité même de combattre.

Chaumont rompt ce faisant avec l'égalité formelle de la logique juridique classique. Ce n'est plus un principe d'*identité absolue des droits* pour tous les belligérants, comme dans le modèle actuel du *jus in bello*. C'est au contraire un principe d'*asymétrisation des droits* en raison inverse de l'inégalité du rapport de force. Ce principe s'appuie sur un concept fort d'égalité – un concept d'*égalité géométrique des droits* : à forces asymétriques, droits asymétriques. D'une

certaine manière, les partisans du droit unilatéral de tuer ne disent pas autre chose, sauf bien sûr qu'il s'agit pour eux non pas de rééquilibrer le rapport de force par la modulation des droits, mais d'unilatéraliser le droit afin de le conformer à l'unilatéralisation de la force, quitte à saborder le droit lui-même dans l'opération. Il ne s'agit pas pour Chaumont d'effectuer un retour anachronique à un idéal chevaleresque, mais au contraire d'une tentative pour intégrer de façon réaliste les paramètres des conflits asymétriques contemporains au droit des conflits armés. La préoccupation centrale est la suivante : des combattants privés par le droit de toute possibilité légitime de combattre n'ont plus aucune incitation à se conformer aux principes d'un droit qui les excepte de lui-même à tout autre titre que celui de cibles à abattre. Le souci de Chaumont est pragmatique : si le but du droit des conflits armés est d'amener les parties en présence à modérer leur violence, et notamment de réguler la violence non conventionnelle, il ne faut pas leur imposer, afin de les inclure dans le droit, des règles qui reviennent immédiatement à les en exclure. L'enjeu est celui des conditions pragmatiques d'effectivité du droit en tant qu'instrument de régulation de la violence armée à l'âge des conflits asymétriques. Pour une tentative contemporaine en ce sens, voir Michael L. Gross,

Moral Dilemmas of Modern War, Cambridge University Press, New York, 2010, p. 199.

Licence to kill

1. Cité par Medea Benjamin, *op. cit.*, p. 123.
2. Adam Liptak, « Secrecy of Memo on Drone Killing Is Upheld », *New York Times*, 2 janvier 2013.
3. Harold Koh, « The Obama Administration and International Law », discours devant l'American Society of International Law, Washington, 25 mars 2010.
4. « UN Special Rapporteur Philip Alston Responds to US Defense of Drone Attacks' Legality », *Democracy Now*, 1^{er} avril 2010, <http://www.democracynow.org/2010/4/1/drones>
5. Des juristes qui y voient une indistinction dangereuse : en se servant « à la fois de la catégorie du conflit armé et de celle de l'autodéfense en tant que justifications légales pour des frappes ciblées hors zone de combat actif », écrit Laurie Blank, les États-Unis risquent de brouiller la frontière entre ces deux paradigmes, ainsi que les protections qui leur sont associées », Laurie R. Blank, « Targeted Strikes : The Consequences of Blurring the Armed Conflict and Self-Defense Justifications », *William Mitchell Law Review*, vol. 38, 2012, p. 1655-1700, p. 1659.
6. Cf. Nils Melzer, *Targeted Killing in International Law*,

Oxford University Press, Oxford, 2008, p. 89 sq.

7. Philip Alston, *Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary, or arbitrary executions, Addendum, Study on targeted killings*, ONU, 28 mai 2010, p. 11.

8. N.B. : ceci définit le principe de proportionnalité propre au « law enforcement » – très différent de celui qui prévaut dans le droit des conflits armés. Cf. Blank, *op. cit.*, p. 1690.

9. Alston, *Report, op. cit.*, p. 25.

10. Cf. Blank, *op. cit.*, p. 1668.

11. Koh, *op. cit.*

12. Mary Ellen O'Connell, « Lawful Use of Combat Drones », Congress of the United States, House of Representatives, Subcommittee on National Security and Foreign Affairs Hearing : Rise of the Drones II : Examining the Legality of Unmanned Targeting, 28 avril 2010, p. 2.

13. Cf. Strawser, « Moral Predators », *op. cit.*, p. 357.

14. Becker, Shane, *op. cit.*

15. Kenneth Anderson, « Predators over Pakistan », *The Weekly Standard*, vol. 15, n° 24, 8 mars 2010, p. 26-34, p. 32.

16. Alston, *Report, op. cit.*, p. 22.

Et dans l'autre hypothèse : « hors du contexte de conflit armé, les meurtres conduits par la CIA constitueraient des exécutions extra-judiciaires dans l'hypothèse où ils ne s'accordent pas avec la loi des droits humains », *ibid.*, p. 21.

17. Kenneth Anderson, *Targeted Killing in U.S. Counterterrorism*

Strategy and Law, Brookings Institution, 11 mai 2009, <http://www.brookings.edu/research/papers/2009/05/11-counterterrorism-anderson>

18. Kenneth Anderson, *Targeted Killing, op. cit.*, p. 27.

19. Kenneth Anderson, « More Predator Drone Debate in the Wall Street Journal, and What the Obama Administration Should Do as a Public Legal Position », *The Volokh Conspiracy*, 9 janvier 2010, <http://www.volokh.com/2010/01/09/more-predator-drone-debate-in-the-wall-street-journal-and-what-the-obama-administration-should-do-as-a-public-legal-position>

20. « Les États-Unis ont depuis longtemps admis l'existence un espace légal, politique et réglementaire pour un usage de la force qui ne se situe ni dans le cadre d'opérations de "law enforcement" supervisées par les autorités judiciaires ni dans celui de conflits armés ouverts, à grande échelle, conformes aux définitions des traités internationaux », Kenneth Anderson, *Targeted Killing, op. cit.*

21. Abraham D. Sofaer, « Responses to Terrorism/ Targeted killing is a necessary option », *San Francisco Chronicle*, 26 mars 2004.

22. Kenneth Anderson, « More Predator Drone Debate », *op. cit.*

23. « [...] ce mélange des genres a pour conséquence de rendre flous et d'étendre les

frontières des cadres légaux applicables [...] le résultat est un déplacement des standards légaux clairs au profit d'une licence de tuer vaguement définie », Alston, *Report, op. cit.*, p. 3.
24. *Ibid.*

À la guerre comme à la paix

1. A.H. Joly, *Le Souverain. Considérations sur l'origine, la nature, les fonctions, les prérogatives de la souveraineté, les droits et les devoirs réciproques des souverains et des peuples*, Renault, Paris, 1868, p. 262.
2. Michel Foucault résumait la difficulté ainsi : « Est-ce que ce n'est pas la vie qui est fondatrice du droit du souverain, et est-ce que le souverain peut réclamer effectivement à ses sujets le droit d'exercer sur eux le pouvoir de vie et de mort, c'est-à-dire le pouvoir tout simplement de les tuer ? », Michel Foucault, « *Il faut défendre la société* », Hautes Études/Gallimard/Seuil, 1997, Paris, p. 215.
3. Hobbes, *Léviathan*, Dalloz, Paris, 1999, p. 721.
4. Carl Schmitt, *La Notion de politique*, Flammarion, Paris, 1992, p. 94.
5. Hobbes, *op. cit.*, p. 714.
6. Pour Hobbes, les obligations des sujets ne se déduisent pas seulement de la lettre de la convention qui troque obéissance contre protection effective, mais aussi « de la fin poursuivie dans l'institution de la souveraineté » qui est la paix entre les sujets, et la défense contre l'ennemi commun, *ibid.*, p. 229.

7. Rousseau, *Du contrat social*, Flammarion, Paris, 2001, p. 74.
8. Les orateurs de la France révolutionnaire n'oublièrent pas cette rhétorique ; ainsi Barrère, en 1791, dans une longue prosopopée de la patrie en danger : « Citoyen, c'est moi, dit la Patrie, qui me charge de protéger ta sûreté personnelle, ton repos et tes propriétés. Que me rendras-tu pour ce bienfait constant ? S'il arrive que je sois en péril [...] m'abandonneras-tu dans les moments orageux pour prix de ma protection invariable [...] ? non sans doute : il est des cas où je te demanderai le sacrifice de ces mêmes droits, de ces mêmes propriétés, de ta vie même que j'ai constamment protégés », *Réimpression de l'ancien Moniteur*, tome IX, Plon, Paris, 1862, p. 82.
9. « Ce serait un calcul très boiteux si, pour justifier l'exigence de ce sacrifice, on n'envisageait l'État que comme société civile, en lui attribuant comme but final uniquement la protection de la vie et de la propriété des individus, car cette protection n'est pas assurée par le sacrifice de ce qui précisément devrait être protégé, bien au contraire », Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, Vrin, Paris, 1982, p. 324.
10. « Comme les sujets ne sont obligés de supporter les subsides et les autres charges qu'on leur impose que parce que cela est nécessaire pour fournir aux dépenses de l'État

Théorie du drone

et en temps de paix et en temps de guerre, les souverains ne doivent pas plus exiger que ne le demandent les besoins publics », Pufendorf, *Le Droit de la nature et des gens*, op. cit., livre VII, ch. IX, p. 425.

11. Jaucourt, « Guerre », in *Encyclopédie*, tome VII, Livourne, 1773, p. 967.

12. Kant, *Doctrine du droit*, Vrin, Paris, 1971, p. 227.

13. *Ibid.*, p. 229.

14. La zoopolitique se définirait comme une branche de la biopolitique, spécifiée à la fois par la transposition au rapport politique du rapport d'élevage, mais surtout, dans sa dimension juridique, par un rabattement du droit politique sur les catégories fondamentales du droit privé, et plus spécifiquement de la propriété privée. Typiquement, le pouvoir esclavagiste représente la zoopolitique par excellence.

15. « [...] c'est sous cette condition restrictive seule que l'État peut exiger de lui ce périlleux service », *ibid.*, p. 229.

16. *Ibid.*

17. Sur ce thème, voir Charles Tilly, « War Making and State Making as Organized Crime », in Peter Evans, Dietrich Rueschemeyer, Theda Skocpol (éd.), *Bringing the State Back In*, Cambridge University Press, New York, 1985.

Militarisme démocratique

1. Cité par Jonathan D. Caverley, « Death and taxes : Sources of democratic military

aggression », thèse, University of Chicago, 2008.

2. Kant, *Vers la paix perpétuelle*, Vrin, Paris, 2007, p. 26.

3. *Ibid.*

4. Citée par Barbara Ehrenreich, « War Without Humans Modern Blood Rites Revisited », <http://www.tomdispatch.com/blog/175415>

5. Hobson, *Imperialism : A Study*, Nisbet, Londres, 1902, p. 145.

6. *Hansard's Parliamentary Debates, third series*, 1867-1868, vol. 1, Buck, Londres, 1868, p. 406. Aujourd'hui, mais sous d'autres formes, celles de la contractualisation et de la sous-traitance, cette pratique est loin d'avoir disparu. Les États-Unis recrutent actuellement une part non négligeable de leur main-d'œuvre militaire jetable en Afrique subsaharienne, via des sociétés militaires privées sous contrat avec le Pentagone. Lire à ce sujet le reportage édifiant d'Alain Vicky, « Mercenaires africains pour guerres américaines », *Le monde diplomatique*, mai 2012.

7. Cf. Caverley, op. cit., p. 297.

8. Kant, *Doctrine du droit*, op. cit., p. 229.

9. Kaag, Kreps, op. cit.

10. Rosa Brooks explicite ce dernier point : « en réduisant les pertes civiles accidentelles [ou plus exactement en prétendant le faire] les technologies de précision des drones réduisent les coûts moraux et réputationnels perçus associés à l'usage de la force létale », Rosa Brooks, « Take Two Drones and Call Me in the Morning.

The perils of our addiction to remote-controlled war », *Foreign Policy*, 12 septembre 2012.

11. Comme l'explique Walzer en se référant sur ce point à la pensée de Yehuda Melzer : « la proportionnalité consiste à adapter les moyens aux fins, mais [...] en temps de guerre, il existe une tendance inverse et irrépressible à adapter les fins aux moyens, c'est-à-dire à redéfinir des objectifs à l'origine limités pour les adapter à la force militaire et aux technologies dont on dispose », Walzer, *Guerres justes et injustes*, *op. cit.* p. 238.

12. Hammond, *op. cit.*

13. Weizman, *Lesser evils*, *op. cit.*, p. 10.

14. Amitai Etzioni, « The Great Drone Debate », *The National Interest*, 4 octobre 2011.

15. Benjamin H. Friedman, « Etzioni and the Great Drone Debate », *The National Interest*, 5 octobre 2011.

16. Beverly J. Silver, « Historical dynamics of globalization, war and social protest », in Richard Appelbaum, William Robinson, *Critical Globalization Studies*, Routledge, New York, 2005, p. 303-313, p. 308. Je reprends ses analyses pour tout ce passage.

17. Pour ce concept, cf. Mary Kaldor, *New & Old Wars*, Polity Press, Cambridge 2006, p. 17.

18. Cf. Yagil Levy, « The Essence of the "Market Army" », *Public Administration Review*, vol. 70, n° 3, p. 378-389, mai/juin 2010.

19. Jonathan Caverley, « The Political Economy of Democratic

Militarism : Evidence from Public Opinion », International Relations Workshop, University of Wisconsin, 28 mars 2012.

20. Niklas Schönrigg, Alexander C. Lembcke, « The Vision of War without Casualties : On the Use of Casualty Aversion in Armament Advertisements », *Journal of Conflict Resolution*, vol. 50, n° 2, 2006, p. 204-227.

21. *Flight International*, vol. 161, n°4834, 4 juin 2002, p. 2.

22. Silver, *op. cit.*, p. 309.

23. Barbara Ehrenreich, « War Without Humans Modern Blood Rites Revisited », <http://www.tomdispatch.com/blog/175415>

24. *Ibid.*

L'essence des combattants

1. Emilio Lussu, *Sardinian Brigade : A Memoir of World War I*, Grove Press, New-York, 1970, cité par Walzer, *Guerres justes et injustes*, *op. cit.*, p. 270.

2. Hegel, *Phénoménologie de l'esprit*, Vrin, Paris, 2006, p. 344.

3. Seymour Hersh, « Manhunt », *op. cit.*

4. Kant, *Doctrine du droit*, *op. cit.*, p. 73.

5. Lussu, *op. cit.*

6. Cora Diamond, *L'Importance d'être humain*, PUF, 2011, p. 103.

7. *Ibid.*, p. 106.

8. *Ibid.*

9. Amitai Etzioni, « The Great Drone Debate », *op. cit.*

10. Sartre, *L'existentialisme est un humanisme*, Nagel, Paris, 1970, p. 25-27.

11. Diamond, *op. cit.*, p. 108.
12. Not in Our Name, *Pledge of resistance*, 2001, http://www.notinourname.net/index.php?option=com_content&view=article&id=20&Itemid=5
13. Cf. Judith Butler, Gayatri Chakravorty Spivak, *L'État global*, Payot, Paris, 2011, p. 57.
14. George N. Katsiaficas, *Vietnam documents : American and Vietnamese views of the war*, Sharpe, New York, 1992, p. 116.
15. Pappalardo, *op. cit.*
16. *Ibid.*
17. *Ibid.*
18. *Ibid.*
19. Hannah Yi, « New police surveillance drones could be armed with nonlethal weapons », *The Daily*, 12 mars 2012.
20. Marx, « Introduction générale à la critique de l'économie politique » (1857), *Économie, Œuvres I*, Gallimard, Paris, 1994, p. 264.
21. <http://ahprojects.com/projects/stealth-wear>

La fabrique des automates politiques

1. Lysiak, « Marschflugkörper VI vor Start », Bundesarchiv Bild 146-1973-029A-24A.
2. Hannah Arendt, *Du mensonge à la violence*, Calmann-Lévy, Paris, 1989, p. 151. Pour l'expression « automate politique », cf. « Et vous trouvez ça drone ? », p. 141, *Z*, n° 2, Marseille automne 2009, p. 141.
3. Ces appareils sans pilote

n'étaient pas radiocommandés, mais mécaniquement programmés pour s'écraser au sol une fois parcourue une certaine distance. Le V de leur nom était l'abréviation pour « Vergeltungswaffen » – armes de représailles.

4. Adorno, *Minima moralia*, Payot, Paris, 2008, p. 72-73.
5. *Ibid.*, p. 73.
6. *The Unmanned Systems Integrated Roadmap FY 2011-2036*, p. 14.
7. Gary E. Marchant, Braden Allenby, Ronald Arkin, Edward T. Barrett, Jason Borenstein, Lyn M. Gaudet, Orde Kittrie, Patrick Lin, George R. Lucas, Richard O'Meara, Jared Silberman, « International Governance of Autonomous Military Robots », *Columbia Science and Technology Law Review*, vol. 12, 2011, p. 272-315, p. 273. Le robot coréen SGR-1 est aujourd'hui l'un des précurseurs de ces machines du futur. Disposés à la frontière entre les deux Corées, dans la zone démilitarisée, ces robots stationnaires peuvent détecter la présence humaine grâce à leurs capteurs (caméra, mais aussi détecteurs de mouvement et capteurs thermiques), cibler l'individu, et, si l'opérateur distant l'y autorise, ouvrir le feu, avec, au choix, du 5 millimètres ou un lanceur de grenades automatique.
8. « Lethal autonomous robotics » (LAR). Autonome signifiant que la plateforme est capable de prendre elle-même les décisions nécessaires, sans

l'intervention d'un humain.

9. Ronald Arkin, « The Case for Ethical Autonomy in Unmanned Systems », 2010, <http://hdl.handle.net/1853/36516>

10. Ronald Arkin, « Ethical robots in warfare », *Technology and Society Magazine*, vol. 28, n° 1, printemps 2009, p. 30-33, p. 30.

11. Ronald Arkin, « Governing Lethal Behavior : Embedding Ethics in a Hybrid Deliberative/ Reactive Robot Architecture », 2007, p. 98, <http://hdl.handle.net/1853/22715>

12. Arkin, « Ethical robots in warfare », *op. cit.*

13. Ronald Arkin, *An Ethical Basis for Autonomous System Deployment, Proposal 50397-CI, final report*, 2009.

14. Ronald Arkin, Patrick Ulam, and Brittany Duncan, *An Ethical Governor for Constraining Lethal Action in an Autonomous System, Technical Report GIT-GVU-09-02*, 2009.

15. Arkin, « Ethical robots in warfare », *op. cit.*

16. Cf. Vivek Kanwar, « Post-Human Humanitarian Law : The Law of War in the Age of Robotic Warfare », *Harvard Journal of National Security*, vol. 2, 2011.

17. Cf. Michel Pastoureau, *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Seuil, 2004, p. 33.

18. Kenneth Anderson, Matthew Waxman, « Law and Ethics for Robot Soldiers », *Policy Review*, n° 176, décembre 2012.

19. *Ibid.*

20. Ronald Arkin travaille depuis

des années à leur développement grâce aux généreux financements du complexe militaro-industriel, dont la DARPA, l'US Army, le Savannah River Technology Center, Honda R & D, Samsung, CS Draper Laboratory, SAIC, NAVAIR, et l'Office of Naval Research, www.cc.gatech.edu/~arkin

21. En septembre 2009, le physicien Jürgen Altmann, le philosophe Peter Asaro, le roboticien Noel Sharkey et le philosophe Robert Sparrow ont fondé le Comité international pour le contrôle des armes robotiques, « Committee for Robot Arms Control » (« ICRAC »), qui appelle à l'interdiction des robots tueurs, <http://icrac.net>

22. Minsky, *op. cit.*, p. 204.

23. Benjamin, « Théories du fascisme allemand », *op. cit.*, p. 214.

24. Andrew Cockburn rapporte des faits similaires (Bush donnant en personne l'ordre de tirer sur un convoi de voitures roulant vers Kandahar), en notant que les retransmissions vidéo en direct donnent aux dirigeants politiques un « sentiment extraordinaire – et illusoire – de contrôle direct ». Andrew Cockburn, « Drones, baby, drones », *London Review of Books*, 8 mars 2012, p. 15.

25. Peter Singer, *Wired for War*, Penguin, New York, 2009, p. 349.

26. Noel Sharkey, « Killing made easy : from joystick to politics », in Patrick Lin, Keith Abney, George A. Bekey (éd.),

Robot Ethics : The Ethical and Social Implications of Robotics, MIT Press, Cambridge, 2012, p. 111-128, p. 123.

27. Car si le droit des conflits armés définit le principe de proportionnalité comme un bon rapport entre les dommages collatéraux estimés et l'ampleur de l'avantage militaire attendu, il ne donne aucune échelle de calcul, ni évidemment aucune unité de mesure : « il n'existe, comme le rappelle Sharkey, aucune métrique connue pour mesurer objectivement la souffrance non nécessaire, superflue ou disproportionnée. Cela requiert un jugement humain. Aucun moyen objectif n'est donné par le droit de la guerre pour calculer ce qui est proportionné », *ibid.* Convertir le principe de proportionnalité en calcul équivaut à vouloir additionner des pommes et des poires sans disposer en outre d'aucun moyen pour les reconnaître. Quelle est la commensurabilité entre tel nombre de vies civiles supprimées et un avantage tactique estimé ? Quelle est l'unité de mesure commune ?

Mais il est vrai, comme l'a montré Eyal Weizman, que ce genre de calcul, aussi nécessaire qu'impossible, sert seulement, du simple fait qu'il a lieu, à légitimer les morts qui en résultent.

Cf. Weizman, *The Least of All Possible Evils*, *op. cit.*, p. 12 sq.
28. Allan Nairn cité par Robert C. Kochler, « "Bugspat" : the civilian toll of war » ;

Baltimore Sun, 1^{er} janvier 2012. Voir aussi Bradley Graham, « "Bugspat" computer program aims to limit civilian deaths at targets », *The Washington Post*, 26 février 2003.

29. Ferdinand d'Esterno, *Des privilégiés de l'ancien régime en France et des privilégiés du nouveau*, tome II, Guillaumin, Paris, 1868, p. 69.

30. Cité par Matthew Brzezinski, « The Unmanned Army », *New York Times Magazine*, 20 avril 2003.

31. Arkin, dans une interview, prévient l'objection : « ils ne suivraient pas toujours les ordres. Il doit être possible pour le robot de refuser un ordre, s'il est jugé non conforme à l'éthique », c'est-à-dire au *jus in bello* adapté en logiciel. Mais des soldats qui refusent de tirer sur des insurgés, comme dans l'exemple précédent, ne le font pas par attachement au droit des conflits armés. Ils se désolidarisent du pouvoir qui les commande, non pas sur la forme de ses ordres, mais sur le fond, sur leur signification politique. Chose dont les robots éthiques sont bien incapables. <http://owni.eu/2011/04/25/ethical-machines-in-war-an-interview-with-ronald-arkin>

32. C'est l'une des inquiétudes des auteurs d'un rapport récent : « en éliminant l'implication humaine dans la décision d'utiliser la force létale dans les conflits armés, des armes complètement autonomes s'aperaient d'autres formes de protection, non légales, pour les

civils. Premièrement, les robots ne seraient pas retenus par les émotions humaines et la capacité de compassion [...] des robots sans émotion pourraient de ce fait servir d'instruments pour des dictateurs voulant réprimer leur propre peuple sans plus avoir à craindre que leurs propres troupes se retournent contre eux [...] les émotions ne mènent pas toujours au meurtre irrationnel », Human Rights Watch, *Losing Humanity : The Case against Killer Robots*, novembre 2012, p. 4.

33. La Boétie, *Discours de la servitude volontaire*, Vrin, Paris, 2002, p. 30.

34. Arendt, *op. cit.*, p. 151.

35. Hugo Gernsback, « Radio police automaton », *Science and Invention*, mai 1924, vol. 12, n° 1, p. 14.

36. Engels, *L'Origine de la famille, de la propriété privée, et de l'État*, Éditions Sociales, Paris, 1971, p. 156.

Épilogue

1. « Toys against the people, or Remote Warfare », *Science for the People Magazine*, vol. 5, n° 1, mai 1973, p. 8-10 & 37-42, <http://socrates.berkeley.edu/~schwrtz/SftP/MagazineArchive/SftPv5n1s.pdf>

2. *Ibid.*, p. 42.

Chez le même éditeur

Giorgio Agamben, Alain Badiou, Daniel Bensaïd, Wendy Brown, Jean-Luc Nancy, Jacques Rancière, Kristin Ross, Slavoj Žižek, *Démocratie, dans quel état ?*

Tariq Ali, *Bush à Babylone. La recolonisation de l'Irak.*

Tariq Ali, *Obama s'en va-t-en guerre*

Zahra Ali (dir.), *Féminismes islamiques.*

Sophie Auoullé, Pierre Bruno, Franck Chaumon, Guy Lérès, Michel Plon, Erik Porge, *Manifeste pour la psychanalyse.*

Bernard Aspe, *L'instant d'après. Projectiles pour une politique à l'état naissant.*

Alain Badiou, *Petit panthéon portatif.*

Alain Badiou, *L'aventure de la philosophie française.*

Alain Badiou & Eric Hazan, *L'antisémitisme partout. Aujourd'hui en France.*

Alain Badiou, Pierre Bourdieu, Judith Butler, Georges Didi-Huberman, Sadri Khiari, Jacques Rancière, *Qu'est-ce qu'un peuple ?*

Jean-Christophe Bailly, Jean-Marie Gleize, Christophe Hanna, Hugues Jallon, Manuel Joseph, Jacques-Henri Michot, Yves Pagès, Véronique Pittolo, Nathalie Quintane, « *Toi aussi, tu as des armes.* » *Poésie & politique.*

Moustapha Barghouti, *Rester sur la montagne. Entretiens sur la Palestine avec Eric Hazan.*

Omar Barghouti, *Boycott, désinvestissement, sanctions. BDS contre l'apartheid et l'occupation de la Palestine.*

Zygmunt Bauman, *Modernité et holocauste.*

Jean Baumgarten, *Un léger incident ferroviaire. Récit autobiographique.*

Walter Benjamin, *Essais sur Brecht.*

Daniel Bensaïd, *Les dépossédés. Karl Marx, les voleurs de bois et le droit des pauvres.*

Daniel Bensaïd, *Tout est encore possible. Entretiens avec Fred Hilgemann.*

Ian H. Birchall, *Sartre et l'extrême gauche française. Cinquante ans de relations tumultueuses.*

Auguste Blanqui, *Maintenant, il faut des armes. Textes présentés par Dominique Le Nuz.*

Félix Boggio Évangé-Épée & Stella Magliani-Belkacem, *Les féministes blanches et l'empire.*

Matthieu Bonduelle, William Bourdon, Antoine Comte, Paul Machto, Stella Magliani-Belkacem & Félix Boggio Évangé-Épée, Gilles Manceron, Karine Parrot, Gérard de la Pradelle, Gilles Sainati, Carlo Santulli, Evelyne Sire-Marin, *Contre l'arbitraire du pouvoir. 12 propositions.*

Marie-Hélène Bourcier,
Sexpolitique. Queer Zones 2.

Bruno Bosteels, Alain Badiou, une
trajectoire polémique.

Alain Brossat,
Pour en finir avec la prison.

Pilar Calveiro,
*Pouvoir et disparition. Les camps
de concentration en Argentine.*

Grégoire Chamayou, *Les Chasses
à l'homme.*

Ismahane Chouder, Malika
Latrèche, Pierre Tevanian,
Les filles voilées parlent.

Cimade, *Votre voisin n'a pas
de papiers. Paroles d'étrangers.*

Comité invisible,
L'insurrection qui vient.

Christine Delphy, *Classer,
dominer. Qui sont les « autres » ?*

Alain Deneault, *Offshore. Paradis
fiscaux et souveraineté criminelle.*

Raymond Depardon,
Images politiques.

Yann Diener, *On agite un enfant.
L'État, les psychothérapeutes et les
psychotropes.*

Jean-Pierre Faye, Michèle
Cohen-Halimi, *L'histoire cachée
du nihilisme. Jacobi, Dostoïevski,
Heidegger, Nietzsche.*

Norman G. Finkelstein,
*L'industrie de l'holocauste.
Réflexions sur l'exploitation
de la souffrance des Juifs.*

Joëlle Fontaine, *De la résistance à
la guerre civile en Grèce.
1941-1946.*

Charles Fourier,
*Vers une enfance majeure.
Textes présentés par René Schérer.*

Isabelle Garo, *L'idéologie ou la
pensée embarquée.*

Antonio Gramsci, *Guerre de
mouvement et guerre de position.
Textes choisis et présentés par
Razmig Keucheyan.*

Amira Hass,
*Boire la mer à Gaza,
chroniques 1993-1996.*

Eric Hazan,
Chronique de la guerre civile.

Eric Hazan,
*Notes sur l'occupation.
Naplouse, Kalkilyia, Hébron.*

Eric Hazan,
Paris sous tension.

Eric Hazan, *Une histoire de la
Révolution française.*

Eric Hazan & Eyal Sivan,
*Un État commun. Entre le
Jourdain et la mer*

Henri Heine, *Lutèce. Lettres sur la
vie politique, artistique et sociale de
la France.* Présentation de Patri-
cia Baudoin.

Victor Hugo, *Histoire d'un crime.*
Préface de Jean-Marc Hovasse,
notes et notice de Guy Rosa.

Sadri Khiari, *La contre-révolution
coloniale en France. De de Gaulle
à Sarkozy.*

Georges Labica, *Robespierre.
Une politique de la philosophie.*
Préface de Thierry Labica.

Yitzhak Laor, *Le nouveau philosémitisme européen et le « camp de la paix » en Israël.*

Lénine, *L'État et la révolution.*

Mathieu Léonard, *L'émancipation des travailleurs. Une histoire de la Première Internationale.*

Gideon Levy, *Gaza. Articles pour Haaretz, 2006-2009.*

Laurent Lévy, *«La gauche», les Noirs et les Arabes.*

Frédéric Lordon, *Capitalisme, désir et servitude. Marx et Spinoza.*

Pierre Macherey, *De Canguilhem à Foucault. La force des normes.*

Pierre Macherey,
La parole universitaire.

Gilles Magniont & Yann Fastier,
Avec la langue. Chroniques du « Matricule des anges ».

Karl Marx,
Sur la question juive.
Présenté par Daniel Bensaid.

Karl Marx & Friedrich Engels,
Inventer l'inconnu. Textes et correspondance autour de la Commune.
Précédé de « Politique de Marx »
par Daniel Bensaid.

Albert Mathiez, *La réaction thermidorienne. Présentation de Yannick Bosc et Florence Gauthier.*

Louis Ménard, *Prologue d'une révolution (fév.-juin 1848).*
Présenté par Maurizio Gribaudi.

Elfriede Müller & Alexander Ruoff, *Le polar français. Crime et histoire.*

Ilan Pappé, *La guerre de 1948*

en Palestine. Aux origines du conflit israélo-arabe.

François Pardigon, *Épisodes des journées de juin 1848.*

Jacques Rancière,
Le partage du sensible. Esthétique et politique.

Jacques Rancière,
Le destin des images.

Jacques Rancière,
La haine de la démocratie.

Jacques Rancière,
Le spectateur émancipé.

Jacques Rancière, *Moments politiques. Interventions 1977-2009.*

Jacques Rancière,
Les écarts du cinéma.

Jacques Rancière,
La leçon d'Althusser.

Textes rassemblés par J. Rancière & A. Faure, *La parole ouvrière 1830-1851.*

Amnon Raz-Krakotzkin,
Exil et souveraineté. Judaïsme, sionisme et pensée binationale.

Tanya Reinhart,
Détruire la Palestine, ou comment terminer la guerre de 1948.

Tanya Reinhart,
L'héritage de Sharon. Détruire la Palestine, suite.

Mathieu Rigouste, *La domination policière. Une violence industrielle.*

Robespierre,
Pour le bonheur et pour la liberté. Discours choisis.

Julie Roux, *Inévitablement (après l'école)*.
Christian Ruby, *L'interruption. Jacques Rancière et le politique*.
Gilles Sainati & Ulrich Schalchli, *La décadence sécuritaire*.
André Schiffrin, *L'édition sans éditeurs*.
André Schiffrin, *Le contrôle de la parole. L'édition sans éditeurs, suite*.
André Schiffrin, *L'argent et les mots*.
Ella Shohat, *Le sionisme du point de vue de ses victimes juives. Les juifs orientaux en Israël*.
Jean Stern, *Les patrons de la presse nationale. Tous mauvais*.
Syndicat de la magistrature, *Les mauvais jours finiront. 40 ans de combats pour la justice et les libertés*.
Marcello Tarì, *Autonomie ! Italie, les années 1970*.
N'gugi wa Thiong'o, *Décoloniser l'esprit*.
E.P. Thompson, *Temps, discipline du travail et capitalisme industriel*.
Tiqqun, *Théorie du Bloom*.
Tiqqun, *Contributions à la guerre en cours*.
Tiqqun, *Tout a failli, vive le communisme !*
Alberto Toscano, *Le fanatisme. Modes d'emploi*.
Enzo Traverso, *La violence nazie, une généalogie européenne*.

Enzo Traverso, *Le passé : modes d'emploi. Histoire, mémoire, politique*.
Louis-René Villerme, *La mortalité dans les divers quartiers de Paris*.
Sophie Wahnich, *La liberté ou la mort. Essai sur la Terreur et le terrorisme*.
Michel Warschawski (dir.), *La révolution sioniste est morte. Voix israéliennes contre l'occupation, 1967-2007*.
Michel Warschawski, *Programmer le désastre. La politique israélienne à l'œuvre*.
Eyal Weizman, *À travers les murs. L'architecture de la nouvelle guerre urbaine*.
Slavoj Žižek, *Mao. De la pratique et de la contradiction*.
Collectif, *Le livre : que faire ?*

Cet ouvrage a été achevé d'imprimer
sur les presses de l'Imprimerie Moderne de Bayeux
Dépôt légal n° 43893 - Avril 2013
Imprimé en France

« Oh, la belle cible ! J'essaierais de passer par l'arrière pour la mettre en plein dans le mille. » Ce n'est pas un sniper qui parle depuis un toit d'immeuble, c'est un personnage confortablement installé à la base de Creech, dans le Nevada. Il pilote un drone qui s'apprête à lancer un missile Hellfire sur un groupe suspect en Afghanistan.

Avec le drone armé, entre la gâchette sur laquelle on a le doigt et le canon d'où va sortir le projectile, ce sont des milliers de kilomètres qui s'intercalent. Cette mise à distance fait éclater la notion même de guerre : qu'est-ce qu'un combattant sans combat ? où est le champ de bataille ? et peut-on vraiment parler de guerre quand le risque n'est pas réciproque, quand des groupes humains entiers sont réduits à l'état de cibles *potentielles* – en attendant de devenir *légitimes* ?

Dans la guerre à distance, peu importe que ce soient des machines qui tuent des êtres humains : l'essentiel est qu'elles les tuent humainement. Ce livre montre la gravité des questions éthiques, psychologiques, juridiques, que pose cette nouvelle merveille de la technologie militaire.

Grégoire Chamayou est chercheur en philosophie au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) Cerphi ENS Lyon. Il est notamment l'auteur des *Chasses à l'homme* (2010).

14 euros

